

Aymon, Jean

Tableau de la cour de Rome dans lequel sont représentés au naturel sa
politique & son gouvernement tant spirituel que temporel

La Haye 1726

Regensburg, Staatliche Bibliothek -- 999/Hist.pol.4649

urn:nbn:de:bvb:12-bsb11098877-4

+

T A B L E A U
D E
LA COUR
D E
R O M E,

Dans lequel sont représentés au naturel
sa Politique, & son Gouvernement
tant Spirituel, que Temporel,

Les Cérémonies Religieuses & civiles, ce qui
s'observe dans le Conclave à l'Élection des
Papes, les Cavalcades, & plusieurs autres
choses très-rares & très-curieuses,

Et qui ne se trouvent ni dans l'Histoire des Conclaves,
ni dans aucune Relation de l'Italie;

Divisé en six parties,

Par le Sr. J. A. Mre: & JURISC.

Ci-devant Prélat Domestique du Pape INNOCENT XI.

S E C O N D E E D I T I O N.



A L A H A Y E,

Chez **J E A N N E A U L M E.**

M. DCC. XXVI.

*Avec Privilege de Nos Seigneurs les Etats de
Hollande & de West-Frise.*



P R E F A C E.

LA Cour de Rome , dont j'entreprends de faire icy le Tableau , a tant d'influence sur la plûpart des affaires de l'Europe , qu'il n'y a presque personne à qui il n'importe d'en être informé , ou qui ne souhaite , au moins , de la connoître ; En effet Rome est le lieu du Monde le plus propre à perfectionner un Courtisan , & tous ceux qui peuvent avoir part au Gouvernement d'un Etat , ou être employés aux grandes Negociations ; C'est une véritable Ecole de Politique , & il n'y a pas de Cour au Monde , où l'on puisse en recevoir de si bonnes , & de si doctes Leçons. Mais comme tout le monde n'a pas la

P R E F A C E.

commodité d'aller s'instruire sur les lieux, le Tableau que je donne icy au public supplêra suffisamment à ce défaut ; On y découvrira d'un clin d'œil, pour ainsi dire, toutes les Démarches de cette Cour, qui fait l'admiration de l'Univers, on y verra à découvert toutes ses Intrigues les plus secrètes, sa Politique & son adresse merveilleuse pour parvenir à ses fins ; On y verra par quels degrés le Pape, au commencement Evêque de cette Ville, est adroitement parvenu à ce haut & sublime faite de Grandeur, de Puissance, & de Majesté ; Enfin, sans sortir de son Cabinet on fera parfaitement instruit du Faîte, de la Pompe, & de la Magnificence du Clergé de Rome, des Richesses Immenses de l'Etat Ecclesiastique, des moyens qui se pratiquent pour les augmenter tous les jours, sans qu'elles puissent diminuer ; on sçaura en quoy consistent ses forces, & jus-

P R E F A C E.

jusqu'où s'étend son Autorité; Les prétentions des Papes, & surquoy elles sont fondées; On y verra de quelle maniere on y administre la Justice; Le nombre des Officiers qui y sont employez; Les Cérémonies qui se pratiquent tant à l'égard de la Religion, que dans toutes les autres recontres; On y apprendra les secrets du Conclave, & la maniere que se forment les Caballes lors que le Siège est vacant, pour faire tomber les Suffrages sur tel, ou tel Sujet; La maniere de recevoir les Ambassadeurs des Têtes couronnées, d'envoier des Nonces & des Légats aux Cours Etrangères; Ce que c'est que Cavalcades, en quoi elles consistent, & ce qui s'y observe, dans toutes lesquelles choses on remarquera, pour parler naturellement, plus de Vanité & d'Orgueil, que de Devotion & d'Humilité.

P R E F A C E.

Au reste , afin de faciliter la Lecture de cet Ouvrage , j'ay mis à la tête une Table des Chapîtres , afin que le Lecteur curieux de sçavoir , quelques particularitez qui pourront y être contenuës, puisse facilement les trouver , sans être obligé de parcourir tout le Livre.



T A B L E
D E S
CHAPITRES.
PREMIERE PARTIE.

- Chapître I. *De la Cour de Rome, quelle a été son origine, & ce qu'elle est à présent.* Pag. 1
- II. *Du vrai caractère de la Cour de Rome, de quelle maniere on s'y conduit pour parvenir aux charges, aux plus éminentes dignités, & au Souverain Pontificat.* 9
- III. *Contenant des particularités sur les Scrutins, qui n'ont jamais été mises au jour comme on les trouvera icy, avec la forme des Billets Artificieux, dont les Cardinaux se servent dans le Conclave.* 40
- IV. *De ce qui se pratique après l' Election du Pape.* 64

T A B L E.

SECONDE PARTIE.

Touchant les Etats, la Jurisdiction & les forces du Pape; avec les Prérogatives des Magistrats, & des Citoyens de Rome.

Chapître I. <i>Du Pape, de ses Etats Temporels, & de sa Jurisdiction Spirituelle.</i>	69
II. <i>Contenant une Liste de tous les Archevêchés de la Chrétienté, qui dépendent du Pape; avec des remarques sur la qualité de Souverain Pontife, & d'Evêque Universel.</i>	81
III. <i>Des Finances & des Richesses du Pape.</i>	107
IV. <i>Des Monnoyes du Pape, & de leur Valeur.</i>	112
V. <i>Des forces du Pape, qui consistent en ses Armées.</i>	113
VI. <i>Du Général des Armées de l'Eglise.</i>	116
VII. <i>Des Lieutenans Généraux, & autres Officiers.</i>	
VIII. <i>Des Lieutenans Généraux, & autres Officiers de l'Armée navale du Pape.</i>	119
IX. <i>Du Camerlingue du Pape, & de sa Jurisdiction sur les gens de Marine.</i>	120
X. <i>Du</i>	

T A B L E.

X. Du Général & autres Officiers de la Garde du Pape	121
XI. Du Châtelain & autres Officiers du Château de Saint Ange.	123
XII. Du Gouverneur de Rome, & de ses Lieutenans.	125
XIII. Du Sénateur de Rome, & de ses Juges, qui ont leurs Tribunaux au Capitole	126
XIV. Du Grand Maréchal de Rome, & de sa Jurisdiction.	128
XV. Des Conservateurs Romains, & des Capitaines des Quartiers	130
XVI. Du Préfet des prisons de Rome, & de son Autorité	135
XVII. Du Préfet des Ruës de Rome, & de ses Voyers	137
XVIII. Du Préfet de tous les Grains, & Denrées de Rome.	138
XIX. Des Doüanes & Gabelles de la Ville de Rome.	141
XX. Liste de tous les habitans de Rome, & des autres Sujets du Pape	147
XXI. Liste des Princes Romains Ne- veux des Papes	150
XXII. Des Familles, qui ont des pré- rogatives speciales dans Rome.	151
XXIII. Contenant une Liste de toutes les Familles Nobles qui sont dans Ro- me,	* 5

T A B L E.

- me, sous trois différentes Classes. 156*
 XIV. Concernant toutes les Eglises & Manasteres de la Ville de Rome. 160

T R O I S I E M E P A R T I E.

Concernant les Ministres d'Etat Ecclesiastiques, & les Domestiques du Pape.

Chapître I. *Du Vicaire Général du Pape.* 166

II. *Du Grand Pénitencier, & des Pénitenciers Mineurs.* 169

III. *Du Chancelier & du Vice-Chancelier du Pape.* 173

IV. *Du Regent, des Prélats, & des Abbreviateurs de la Chancellerie du Pape.* 175

V. *Du Secrétaire, & des Sous-Secrétaires d'Etat du Pape.* 177

VI. *Du Secrétaire, & des Sous-Secrétaires particuliers du Pape.* 179

VII. *Du Secrétaire des Brefs Taxés.* 181

VIII. *Du Secrétaire des Brefs secrets.* 183

IX. *Du Préfet des Brefs Taxés.* 185

X. *Du Préfet de la Signature de Grace.* 188

XI. *Du Préfet de la Signature de Justice.* 190

XII. *Des*

T A B L E.

XII.	Des Prélats Référendaire de l'une & de l'autre Signature.	192
XIII.	Du Dataire du Pape.	195
XIV.	Du Sous-Dataire du Pape.	196
XV.	Du Préfet des Compositions, ou Ac- cords qui se font à la Daterie.	197
XVI.	Des Reviseurs, Registratens, & Abbréviateurs de la Daterie.	199
XVII.	Des cent Ecrivains Apostoliques de la Daterie.	201
XVIII.	Contenant une Liste de plus de mille Officiers de la Dataire.	202
XIX.	Du Maître du Palais du Pape, & autres principaux Officiers de sa Maison.	204
XX.	Du Préfet de la Sacristie de Pa- pe.	212
XXI.	Du Bibliothecaire du Pape.	215
XXII.	Des Maîtres des Cérémonies du Pape.	218
XXIII.	Liste de cent quatre vings divers Officiers, domestiques du Pape.	220

QUATRIEME PARTIE.

Dans laquelle on verra ce qui appartient
aux quatre Tribunaux, ou principales
Assemblée de la Cour de Rome.

Chapître I. *Du College des Cardinaux,*
qui

T A B L E.

<i>qui est le Senat de l'Eglise.</i>	225
II. <i>Des Titres & prérogatives des Cardinaux Evêques, Prêtres, & Dia-</i> <i>cres, & de leur Doyen.</i>	233
III. <i>Du Camerlingue, ou Trésorier du</i> <i>College des Cardinaux. Du Secre-</i> <i>taire & Clerc National, & du Com-</i> <i>putiste dudit College.</i>	244
IV. <i>Du Tribunal de la Rote de Rome,</i> <i>& de tous ses Magistrats, qui compo-</i> <i>sent une espece de Parlement Papal.</i>	247
V. <i>Du Juge des Confidences de la Rote</i> <i>de Rome.</i>	250
VI. <i>De l'Auditeur des Contredits de la</i> <i>Rote de Rome.</i>	251
VII. <i>Du Correcteur des Contredits de</i> <i>la Rote de Rome.</i>	253
VIII. <i>De l'Avocat & du Procureur des</i> <i>Pauvres de la Rote de Rome.</i>	254
IX. <i>De la Chambre Apostolique, qui est</i> <i>le Conseil des Finances du Pape; De</i> <i>ses Officiers en Général, & de ses</i> <i>Clercs en particulier.</i>	256
X. <i>Du Trésorier Général de la Chambre</i> <i>Apostolique.</i>	259
XI. <i>De l'Auditeur de la Chambre Apo-</i> <i>stolique.</i>	260
XII. <i>Du Président de la Chambre Apo-</i> <i>stolique.</i>	262
XIII. <i>Du</i>	

T A B L E.

XIII. *Du Commissaire de la Chambre Apostolique.* ibid.

XIV. *De l'Avocat & du Procureur Fiscal de la Chambre Apostolique.* 264

XV. *Du Consistoire des Cardinaux, qui est le Conseil d'Etat du Pape.* 265

XVI. *Des Avocats Consistoriaux.* 270

XVII. *Des Protonotaires Apostoliques Assistans au Consistoire du Pape, & qui portent le nom de Participans.* 271

CINQUIEME PARTIE.

Où il est parlé de toutes les Congregations des Cardinaux, & des Assemblées, qu'ils font à Rome dans les Palais destinés à cela par leurs Chefs.

Chapître I. *De la Congrégation du Pape.* 274

II. *De la Congrégation nommée du St. Office, ou de l'Inquisition.* 276

III. *De la Congrégation pour l'accroissement de la Religion Romaine, ou Propagation de la Foy.* 279

IV. *De la Congrégation pour interpreter le Concile de Trente.* 282

V. *De la Congrégation des Livres défendus par le Concile de Trente, qu'on appelle à Rome la Congrégation de l'Index.* 284

VI. *De*

T A B L E.

VI. De la Congregation pour les Im- munités Ecclesiastiques, & celle des Chevaliers de Malthe.	287
VII. De la Congrégation des Evêques, & des Reguliers.	288
VIII. De la Congrégation pour l'exa- men des Evêques.	289
IX. De la Congrégation pour les Mœurs des Evêques.	291
X. De la Congrégation pour la Residence des Evêques.	292
XI. De la Congrégation pour les Mo- nasteres à supprimer.	293
XII. De la Congrégation de la Visite Apostolique.	295
XIII. De la Congrégation des Reliques.	296
XIV. De la Congrégation des Indul- gences.	299
XV. De la Congrégation des Rites, ou Cérémonies de l'Eglise.	300
XVI. De la Congrégation d'Etat Pré- liminaire, ou Préparatoire.	303
XVII. De la Congrégation d'Etat pour la Consultation.	304
XVIII. De la Congrégation du Bon Gouvernement.	305
XIX. De la Congrégation de la Mon- noye.	306
XX. De	

T A B L E.

XX. *De la Congrégation pour la Fabrique des Eglises.* 308

XXI. *De la Congrégation des Eaux, Ponts, Aqueducs, & Chemins.* 310

SIXIEME PARTIE.

Où se trouve la Détail du plusieurs Cérémonies de la Cour du Pape, tant Religieuses, que Civiles. 313

Chapître I. *Du Couronnement du Pape.*

314

II. *Des habits ordinaires, & des Ornaments Pontificaux du Pape.* 321

III. *De l'Adoration du Pape.* 324

IV. *De la prise de Possession du Pape.* 328

V. *De la Chapelle & Messe Papale.* 336

VI. *Des Bénédictions Papales de l'Epée d'or, avec un Chapeau; de la Rose d'or, & des Agnus Dei.* 346

VII. *Du Lavement des Pieds des Apôtres.* 361

VIII. *Des Cérémonies & Formalités de la Cour de Rome, pour la Canonisation des Saints.* 364

IX. *Du Jubilé Universel de l'Année Sainte.* 372

X. *Des Funerailles du Pape.* 382

XI.

T A B L E.

XI. De la Promotion des Cardinaux absens & présens.	389
XII. Des habits & Ornaments des Car- dinaux.	405
XIII. De la Prise de Possession des Car- dinaux dans leurs Titres.	415
XIV. De la Cession, ou restitution du Chapeau des Cardinaux.	422
XV. Des Funerailles des Cardinaux.	427
XVI. De la Reception des Ambassiu- deurs, & de l'Envey des Nonces, des Internonces, & des Légats à Latere, de Latere, & Nez.	435
XVII. De la Préséance pour la marche de toute la Prélature.	443
XVIII. Des Processions Générales du Clergé de Rome.	445
XIX. Des Cavalcades en général & en particulier.	461
XX. Réflexions sur l'Etat de l'Eglise sous l'ancienne & la nouvelle œcono- mie, sur l'Etat présent de l'Empire Papal, & sur la destinée finale de la Papauté.	472



TABEAU

DE LA

COUR DE ROME.

PREMIERE PARTIE.

CHAPITRE I.

De la Cour de Rome : quelle a été son origine, & ce qu'elle est à present.



Eux en qui réside la Dignité & l'Autorité du S. Siège, sont les mêmes, qui forment la Cour de Rome. Des Cardinaux, des Prelats, des Ministres d'Etats, & divers autres Officiers tous Ecclesiastiques, donnent le brânle, & soutiennent cette grande Monarchie ; Animés d'un même esprit qui les attache tous au faste du Monde, quoique d'ailleurs ils ayent des inclinations
A bien

bien différentes, ils s'accordent merveilleusement entre eux, lors qu'il s'agit du Gouvernement de l'Etat. C'est pourquoi il faut considerer cette Cour comme celle d'un Prince souverain, qui a de grands interêts temporels, & qui agit selon la Politique humaine, pour des fins ordinaires aux Puissances de la Terre, afin de soutenir sa Grandeur, se faire des Creatures, maintenir celles qui sont à lui, rompre des Partis, cimenter des Lignes, briguer publiquement avec des uns, tramer secretement avec les autres, & enfin suivre toutes les regles d'une œconomie politique.

Par la même raison on voit autour de Pape des Ministres, des Parens, & des Courtisans qui tâchent à faire leur fortune, à la soutenir, ou à la réparer; & par consequent on y remarque des Cabales, des Intrigues, des Dissimulations, des Jalousies, des Démêlés, & tous les accidens qui arrivent dans les autres Cours, où la passion fait faire tant de personnages differens.

On verra dans ce Tableau, Rome opposée à Rome; d'un côté on la verra toute spirituelle, toute sainte, toute divine, & toute dans l'interêt du Ciel; de l'autre on la verra toute materielle, toute corrompue, toute profane, & toute dans les interêts de la Terre.

Si on veut chercher la cause de ces deux grandes contrariétés, on trouvera qu'elle vient de l'abus que les Evêques de Rome ont fait des biens qu'ils ont reçus, depuis que le Paganisme a été détruit; car avant ce tems-là, on ne voyoit point de Papes, ni de Cardinaux,
ni

ni de Prelats Chrétiens parmi les Courtisans de Rome. Les Successeurs des Apôtres & leurs Disciples ont été ensevelis trois siècles entiers dans les Catacombes; & si quelques-uns d'entr'eux ont paru aux yeux du monde, ç'a été dans les Amphitheatres, ou dans les autres lieux destinés au suplice, pour cimenter par leur sang, la Foi qu'ils étoient obligés de soutenir aux depens de leur vie.

Dans les siècles suivans, le tems de tribulation étant passé, les Evêques de Rome devinrent puissans par le grand nombre de peuples qui se convertissoient à la Foi Chrétienne, & qui mettoient à leurs pieds tous leurs tresors. Ce fut aussi dans ce tems là, qu'ils firent paroître une donation de l'Empereur *Constantin*, qui cédoit la Ville de Rome & son Territoire au Pape *Sylvestre*, dans l'intention qu'elle servit de Patrimoine à tous ceux qui occuperoient le Siège Apostolique.

L'on ne sçait point au juste la date de cette Donation; & il n'y a qu'à consulter les Annales du Cardinal *Baronius* pour être convaincu qu'elle est supposée; mais il est seur, qu'après que cet Empereur eut tranferé le siege de son Empire à Constantinople, Rome changea de Maître, sans qu'il en prit possession ouverte, & que le Siège Papal commença à éclater par son autorité sur les autres parties de la Chrétienté, tant en la convocation & tenue des Conciles, que dans les Constitutions, Decrets, & Canons Apostoliques, dont les Papes étoient ou les arbitres ou les auteurs. Mais cet éclat ne montroit point que le siege de Rome se distinguât d'avec les autres que par la Primatie,

qui lui fut alors disputée par les Patriarches de Constantinople. Et si depuis ce tems là, jusqu'au cinquième siècle, le Siège Romain a eu quelque Empire sur les peuples, c'est parce qu'on dependoit de ses oracles dans les affaires de la Religion à mesure que les Primats & les Evêques s'y soumettoient.

Il n'y avoit donc encore alors aucune apparence de cette Cour, mais elle commença à paroître dès que l'Empire vint à se démembler. Les Pontifes de Rome profitans de cette division, reveillèrent la donation de Constantin, & se firent Souverains de Rome. Ils n'eurent pas de peine à obliger les peuples à se déclarer en leur faveur, par ce qu'ils aimoient beaucoup mieux dépendre pour le temporel d'un Maître, à qui ils étoient déjà soumis pour le spirituel, que de se voir subjuger par les Barbares qui commençoient à inonder l'Italie.

Les Princes qui s'erigèrent en Souverains dans les autres Provinces de l'Empire ne songeans qu'à se maintenir dans leur usurpation, ne s'opposèrent point aux prétentions des Papes sur Rome, chacun se contenta d'emporter son morceau sans jalousie. Les François s'établirent dans les Gaules, les Visigots dans les Espagnes; mais les Ostrogots qui s'étoient saisis d'une partie de l'Italie, après y avoir affermi leur domination, traversèrent les Papes, & leur envièrent ce beau Canton qui étoit fort à leur bienséance; ils firent inutilement la guerre pour le conquérir, parce que les Souverains Pontifes y furent maintenus par le secours des Princes Chrétiens.

Je rappelle ces idées pour faire voir que le
Siège

Siège Episcopal de Rome a subsisté plusieurs siècles sans avoir d'autre Domainc que le spirituel. Les Evêques de Rome, après être devenus Patriarches, n'eurent pas plutôt fondé leur Domination temporelle, qu'ils partagerent leurs soins entre le Ciel & la Terre; & cela, pour soutenir l'éclat de leur dignité, & la majesté de leur Caractere. Ils choisirent des Ministres, établirent des Conseillers, créèrent des Officiers, amassèrent des Treasures, se munirent d'Armes, levèrent des Troupes, fortifièrent leurs frontieres, songèrent à les accroître, lièrent des Correspondances, firent des Lignes, entrèrent dans des Factions, établirent des Partis, formèrent une Cour, & employèrent enfin tout ce que les Princes temporels mettent en usage pour conserver leurs Etats, & pour accroître leur Puissance.

En bons politiques, ils firent choix de ceux qui leur étoient le plus dévoués pour être employés aux affaires; & comme ils étoient tous de l'état Ecclesiastique, le College des Cardinaux & la Prelature commencèrent à se remplir de gens à leur devotion, intelligens dans le gouvernement, & capables de les appuyer au besoin.

Cette Cour ainsi formée l'on vit paroître à Rome de nouvelle Noblesse, & de nouvelles familles qui firent des Alliances, formèrent des Cabales & entreprirent tout ce que l'avarice, l'envie, le luxe, la jalousie & l'ambition font voir dans les autres Cours.

Dans une corruption si universelle, faut-il s'étonner de voir que ceux qui partageoient

leurs soins entre le spirituel & le temporel, se relâchassent de la Discipline Ecclesiastique, & tombassent dans des malheurs affreux, qui firent paroître sur ce grand Théâtre des catastrophes si surprenantes?

Rome se remplit de factions. On vit des divisions, des Antipapes, des Schismes, des Heresies en beaucoup de lieux de la Chrétienté; des Papes fugitifs, exilés, emprisonnés, dépouillés de leurs Etats, implorer le secours des Princes les plus puissans; & tout cela pour avoir négligé les choses sacrées, & s'être trop attachés à cette domination temporelle, qui ne leur avoit été mise entre les mains que pour servir d'ornement à la Spirituelle.

Je raporte ceci exprès pour faire voir que par tout ces desordres, que l'Histoire nous apprend, l'Eglise Romaine est tombée dans une très grande corruption; comme l'avouent *Genebrard*, le Cardinal *Baronius* dans ses Annales, & plusieurs autres celebres Ecrivains. Cependant la Cour de Rome ne cesse point de faire servir le credit qu'elle s'est acquise par le sang des Martirs & par les saintes actions des Heros du Christianisme, pour soutenir des interêts purement temporels; Et parce que la grande autorité qu'elle a, est plus fondée sur les sentimens que la Religion inspire, que sur les forces de l'Etat Ecclesiastique; ceux qui occupent le Siège de Rome se prevalent de cet avantage pour faire réussir leurs projets, quoi qu'ils n'ayent bien souvent rien de commun avec les choses de la Foi & de la Religion, ce qui fait que les Ministres des Princes Chrétiens, & ceux qui sont attachés

à

à leurs intérêts , parlent , écrivent , & agissent dans les démêles qu'ils ont avec cette Cour , de même que pour les differens qui surviennent avec les autres Princes de la Terre.

N'a-t-on pas vû les Espagnols , tous grands Catholiques qu'ils veulent paroître , en user avec si peu de reserve sous *Pie IV.* qu'ils obligèrent ce Pape à faire le procès aux Neveux de son predecesseur , & à les punir du dernier supplice ? Se peut il trouver quelqu'un qui condamne plus ouvertement & plus hardiment la conduite de l'Eglise , & de la Cour de Rome tout ensemble , que le devot *Bernard* , cet Abbé si célèbre , que les Papes ont canonisé , quoi qu'il ait dit plusieurs fois & mis par écrit dans son premier sermon sur la conversion de Saint Paul ; *Seigneur, bon Dieu ! Ceux là sont les premiers à te persecuter qui aiment la Primauté , & tiennent la Principauté en l'Eglise. L'iniquité est sortie des anciens Juges les Vicaires , ils ont envahi la forteresse de Sion , saisi les Munitions , & par ce moyen ils ont le pouvoir de mettre à feu & à sang toute la Cité. Ils pervertissent malheureusement le Peuple par leur mechante vie , au lieu de le regir & gouverner par le bon exemple. Bien loin de surveiller à nôtre conservation , ils travaillent à nôtre ruine , & pour nous perdre.*

J'ai crû qu'il étoit à propos de toucher ici cette matiere , avant que de m'engager à parler d'une façon plus speciale de la Cour de Rome , soit pour faire cesser la scruple de ceux qui se choquent que l'on en parle comme de celle des Princes seculiers , soit pour autoriser ce que je dirai ci après de mon chef particulier sur cette matiere. Ces principes établis,

il est facile de tracer un tableau de la Cour de Rome, sans que la passion en altère les traits, ou lui donne de fausses couleurs.

Cette Cour est composée d'Ecclesiastiques & de seculiers, car on y voit plusieurs Princes & Barons Romains ; mais les premiers sont admis seuls au maniment des affaires. Il y a quantité de charges, tant dans la Justice, & dans la Police, que dans les Finances ; dont les unes se donnent & les autres sont venales, comme nous l'expliquerons dans la suite.

Les premiers Fondateurs de cette Monarchie se sont appliqués à se distinguer en tout des autres Princes seculiers, tant pour la conduite du gouvernement, que pour les noms même qu'ils ont imposé aux dignités, & aux charges de leur Etat ; afin de s'attirer de la vénération, & de se faire rendre un honneur particulier, à cause de leur Caractère.

Le Pape est le Souverain. Ce terme Grec forme un titre qui l'emporte sur tous les titres les plus éminens de la Chrétienté. Ses Conseillers sont les *Cardinaux* : on les nomme ainsi à *Cardine*, comme étant les Gonds & les Pivots sur lesquels roule tout le gouvernement. Les *Nonces*, sont leurs Ambassadeurs ordinaires. Les *Legats* sont leurs Ambassadeurs extraordinaires, & les Gouverneurs des Provinces. Les Conseils tant pour les affaires de la Religion, que pour celles de l'Etat, se nomment *Congregations*. Les Juridictions, *Rottes*. Les Bureaux des Epeditions, *Datteries* : ainsi du reste.

CHAPITRE II.

Du vray Caractère de la Cour de Rome, de quelle maniere on s'y conduit pour parvenir aux charges, aux plus éminentes dignités, & au souverain Pontificat.

Selon les principes de la Politique, toutes les Dignités, & les Charges, sont distribuées à des personnes agréables à celui qui regne. Il s'en fait des amis, des alliances, des creatures ou de l'argent, quand il le trouve à propos, suivant les besoins de son Etat, ou son inclination particulière; & quand sa conscience s'accommode à ses affaires, il en tire tout ce qu'il veut. Le Pape Sixte IV. a fort bien dit sur cela, que *pendant qu'il auroit une main & une plume, l'argent ne lui manqueroit jamais*, parceque la composition des offices peut fournir toute seule des sommes immenses, & la permission de resigner des Benefices avec regrès, est une source intarissable de toutes sortes de biens temporels, dont le Pontife regnant dispose à son gré.

Ainsi tous les Courtisans qui s'attachent à ce Souverain, doivent s'accommoder à son génie; ce qui fait que ceux qui viennent à Rome pour y faire fortune, n'oublient rien pour lui plaire, ni pour faire paroître qu'ils lui sont entièrement devoüés : de cette maniere chacun se conforme à son humeur, ce qui fait voir

dans Rome , à chaque renouvellement de Pontife, des scenes toutes differentes.

Lors que l'avarice y régné , on s'applique à donner des avis pour seconder l'inclination dominante; on suggere des conseils pour des retranchemens de gages & de depenses, pour des créations de nouvelles charges, pour le rabais des Monts de pieté , pour des impositions extraordinaires , & autres ressorts que les Ministres font jouer dans un Etat, quand ils veulent plaire à leur Maître. Ceux qui n'ont point de part aux Conseils, comme une infinité des Prelats , s'épuisent par des presens, pour s'élever aux dignités.

Le Pontificat est-il splendide ? on se jette dans la depense, & l'on se ruine en carosses, en livrées, en domestiques, en festins, en Comedies, & en Jeux. Est il inquiet, broüillé, embarrassé ? on ne voit que finesse, que ruses, qu'intrigues, que machines secretes, que tours de passe-passe, où les Italiens font fort scavans.

Enfin il faut considérer la diferente nature de chaque gouvernement, pour juger du Caractere de la Cour de Rome en diverses conjonctures ; & comme elles y arrivent très souvent à cause qu'on n'admet à la souveraineté que des sujets fort vieux, nous decrirons aussi cette Cour telle qu'elle est pendant le siége vacant, & nous la suivrons dans le Conclave, pour voir de quelle maniere elle procede à l'élection d'un Souverain Pontife ; afin qu'il ne manque rien au Tableau que nous entreprenons.

On ne peut mieux voir en aucun lieu du monde,

monde, le changement subit de la face d'une Cour à la mort de son Souverain, & la fortune triompher avec plus de bizarrerie, qu'à Rome. Aussi-tôt que le Pape est décedé, on voit des gens qui étoient près du Trône, cour-
tisés, respectés, honorés, ramper en un instant comme les autres, & être regardés d'un œil indifferant, ou avec horreur, suivant la conduite qu'ils ont tenue pendant ce Pontificat; ce qui doit s'entendre des parens du Pape défunt, & des principaux Ministres. Quant aux autres Courtisans, ils se détachent tout à coup de ceux pour qui ils paroissoient avoir le plus de zele, le plus de vénération, & le plus d'obeïssance.

Ainsi toute la Cour se divise. Les uns se retirent de leur plein gré avec le bien qu'ils ont pu acquérir. Les autres prennent de nouvelles mesures pour avancer leur fortune. On voit paroître des Courtisans nouveaux, qui s'étoient tenus dans la retraite sous le Regne précédent, parce qu'il ne leur étoit pas favorable, & tous cherchent à se rendre nécessaires aux Cardinaux, qu'on croit avoir bonne part au Pontificat futur; on fait bonne mine à leurs parens, on les recherche, on les flatte, on leur fait des presens.

Quant au gouvernement, dès que le Pape est à l'extremité, ses neveux emportent de son Palais, tous les meubles qu'ils y trouvent; & aussi-tôt qu'il a rendu l'ame, le Cardinal Camerlingne en habit violet vient accompagné des Clercs de la Chambre en habits noirs, reconnoître le Corps du Pape. Il l'appelle trois fois par son nom de baptême,

& fait dresser un acte sur la mort par les Protonotaires Apostoliques. La nouvelle s'en repand dans la Ville par le son d'une Cloche du Capitole, qui ne sonne que dans cette occasion : le Senat Romain s'assemble & fait battre les Tambours d'un son lugubre par tous les quartiers, & cette nouvelle passe aussi-tôt chez tous les Souverains de la Chrétienté, parce qu'il y en a peu qui ne s'interesse à l'élection du successeur. En suite quatre Cardinaux de differens ordres partagent l'administration ; sçavoir, le Doyen, ou premier Cardinal *Evêque*, le premier Cardinal *Prêtre*, le premier Cardinal *Diacre*, & le Cardinal *Camerlingue*.

Les trois premiers prennent en main le maniment de toutes les affaires, pourvoient à tous les besoins, donnent les ordres aux Officiers, reglent toutes choses pour la Justice, pour la Police, pour les Finances, & pour les Armes; confirment ou reforment, selon qu'ils le jugent à propos, les Officiers mis par le Pape deffunt, à la reserve de ceux qui ont des charges en titre d'Offices. Ils repondent aussi à toutes les plaintes & remontrances des Placers, qu'on nomme *Memoriaux*. Une des choses les plus neecessaires en cetems-là étant la sureté de Rome, ils font doubler les corps de garde, & remplir de soldats les lieux les plus suspects de la Ville. Ils envoient de pareils ordres à tous les Gouverneurs des places de l'Etat Ecclesiastique, afin qu'ils se tiennent sur leurs gardes & veillent à leurs besoins. Les Ambassadeurs & les grands Seigneurs qui se trouvent à Rome, les imitent, ils font tendre des chaines devant leurs Portes, & rem-

remplissent leurs Palais d'hommes armés ; enfin chacun travaille à sa sûreté , dans ce tems où les factions ont quelque fois causé de grands troubles , des assassinats & des enlevemens parmi une populace qui se trouve sans Chef. * D'autre côté , le Cardinal *Camerlingue* se transporte au Cabinet du Pape décédé , & en présence de trois Cardinaux se saisit du sceau de l'Eglise, nommé communément l'*Anneau du Pêcheur* , & le brise parceque toute expedition de Brefs cesse pendant le siege vacant. Le Vice-Chancelier vient en même tems effacer le sceau des Bulles en présence des principaux Officiers de la Chancellerie, qui dès lors n'en expédient plus aucune. Le premier de ces deux sceaux a le Portrait de St. Pierre tenant une ligne & un Hameçon dans l'eau. † Le second a la figure de St. Pierre & de St. Paul avec une croix d'un côté , & un bust avec le nom du Pape regnant de l'autre côté : & on n'efface que ce dernier après sa mort, le reste est conservé avec le cachet ordinaire du même Pape qui a quelque devise prise de l'Ecriture sainte. Le premier ne sert que pour les Brefs qui s'expédient avec le sceau de cire rouge. Le second ne s'applique qu'aux Bulles qui ont une medaille de Plomb. Et le troisième n'est mis en usage que pour les affaires particulieres du Pape. Depuis le jour que ces sceaux sont abolis ou fermez, le

A 7

Cardi-

* Pendant cinq mois, que dura le Conclave de 1691. où fut élu Innocent X II. il y eut 182. personnes tuées dans la Ville de Rome.

† C'est le Senat & le Peuple Romain qui en fait présent au Pape le jour de son Couronnement, son prix est fixé à cent cinquante Ecus.

Cardinal *Camerlingue* fait battre Monnoye à son coin, avec la devise du siege vacant, qui est les deux Clefs en Sautoir, sous le Gonfalon, ou Pavillon de l'Eglise. Les autres choses se passent comme on le dira en parlant des obseques du Pape dans la dernière partie de cet ouvrage.

Pendant les neuf jours que durent les funérailles, toute la Cour est dans une agitation merveilleuse. Il se passe des intrigues, & il se fait des manegés entre les Cardinaux, les Ambassadeurs, & les Princes Romains, qui surpassent l'imagination: mais comme je reserve à en traiter dans la suite, je ne parlerai ici que de certains Prelats, & des autres Courtisans de basse classe, dont la plus part ne songent alors qu'à se procurer les premières Charges du Conclave, & ceux de moindre qualité à y avoir de l'emploi, suivant leur condition.

Il y en a beaucoup à donner, car on peut dire que le Conclave est une petite Republique renfermée dans un Palais, où tous sont payés aux depens de la Chambre Apostolique. Ceux qui postulent pour y être admis, considèrent les prerogatives que les Conclavistes ont de pouvoir resigner des pensions sur leurs Benefices, & de jouir du droit de Bourgeoisie dans quelque Ville de l'Etat Ecclesiastique qu'ils voudront choisir, outre une somme que le Pape élu fait distribuer à chacun d'eux, la Chambre Apostolique leur donne dix mille écus à partager, & ils peuvent aspirer à tous les Benefices qui n'excedent pas dix mille écus de rente. Ils sont toujours preferés pour la
Colla-

Collation & font jurer aux Cardinaux, qui entrent dans le Conclave de leur maintenir leurs privileges. La curiosité de voir ce qui se passe dans le Conclave est souvent encore un motif pressant pour briguer l'emploi de Conclaviste; mais on en paye l'avantage par beaucoup de soins, outre qu'il faut se voir reserré dans le coin d'une Cellule, qui n'est éclairée que par des fenêtres à demi murées, & par des trous empruntés, où l'air croupissant peut à la longueur du tems abattre les complexions les plus fortes, à cause du peu d'exercice qu'on fait.

Chaque Cardinal ne peut avoir que deux domestique pour le servir, qui sont pour l'ordinaire un Secrétaire, & un Gentilhomme, gens auxquels il se fie. L'on en accorde trois aux Cardinaux Princes, par privilège, & autant à quelques autres par nécessité, mais quelques grandes, que puissent être les prerogatives des Cardinaux, ils ne laissent pas d'être tous enfermés dans une clôture fort triste & desagréable, pour les obliger à s'élire au plutôt un Maître, c'est à dire un Souverain Pontife. On est quelquefois obligé de venir à des extrémités de la dernière sévérité, pour les obliger à s'accorder.

Diverses brigues & raisons d'Etat aiant autrefois obligé les Cardinaux de s'assembler dans la ville de Perouse, sur les confins de la Toscane, pour élire un Successeur à *Benoit IX.* ils ne purent jamais finir leurs contestations, jusques à ce que les habitans de cette ville, scandalisés de la discorde qui étoit dans le Conclave, prirent les armes & mirent une si
bonne

bonne garde autour du Palais , où étoient renfermés les Cardinaux , qu'ils ne pouvoient recevoir qu'une très petite portion de viande pour chaque repas , & comme ils s'opinioient de plus en plus , & cherchoient à différer l'Élection de ceux qui étoient proposés , les Péruziens les reduisirent enfin au pain & à l'eau , & les firent tant jeûner , qu'ils furent contraints de nommer un Evêque François qui n'étoit point Cardinal , & qu'on fit venir à Rome , où il occupa le Souverain Pontificat sous le nom de *Clement V.* ce fut lui qui transféra le Siège Papal à Avignon , où il a demeuré soixante dix ans , au grand regret des Italiens.

Les Constitutions Ecclesiastiques donnent la liberté aux Cardinaux de choisir le lieu du Conclave : mais s'ils le mettent aujourd'hui en délibération , ce n'est que pour la forme ; parce qu'on ne peut en trouver de plus commode que le Palais du Vatican , à cause de la facilité qu'on a à le garder , de la commodité des eaux , de ses vastes Cours , & de ses Galeries , qui peuvent contenir le grand nombre de domestiques , qui vont deux fois par jour aux tours , par où l'on passe le manger de leurs Maîtres. Outre cela l'on considère encore la grandeur de la Place qui est au devant de ce Palais , où le Peuple s'assemble quand le Pape est élu : Enfin la proximité de l'Eglise de St. Pierre , où l'on fait toutes les Cérémonies avant que de se renfermer dans le Conclave.

Puisque je suis sur cet article , je vais décrire en peu de mots le lieu du Conclave & en

en donner au lecteur une idée qui lui suffira, s'il n'a pas occasion de lire toute l'Histoire qui a été nouvellement imprimée sur cette matiere, & dont le détail pourroit être ennuyeux à ceux qui aiment la brieveté. Ils se contenteront donc de sçavoir, que dès que le Pape est mort, on commence à travailler aux Cellules qui le composent. Il y en a autant que de Cardinaux; elles ont chacune leur numero, & sont construites aux dépens de la Chambre Apostolique, avec du bois de Sapin, toutes de rang dans les Galeries, & si elles ne sont pas assez grandes pour les contenir, quand il y a un plus grand nombre de Cardinaux, on en met quelques unes dans les Sales. Il y a un long Coridor qui regne entre les Cellules & les fenêtres, pour la communication du Conclave; ainsi l'on fait un grand vitrage à chaque Cellule pour tirer du jour au dedans. Elles n'ont que dix pieds en quarré, & dans cet espace l'on comprend un petit retranchement pour les Conclavistes, lequel prend son jour d'ailleurs.

Toutes ces Cellules sont tirées au sort par les Cardinaux, ce qui fait quelquefois un jeu fort bizarre, lors que deux sujets de parti contraire se trouvent voisins; car l'un ne peut remuer sans que l'autre l'entende. Ils sont pourtant bien jouer des ressorts qu'on n'entend pas; nous en parlerons dans son lieu.

Chaque Cardinal est obligé de faire garnir sa Cellule par dedans & par dehors d'une Serge ou Camelot verd, à la reserve de ceux qui sont creatures, ou ont été promus par
le

le Pape deffunt. Celles ci sont tapissées d'une étoffe violette, un peu foncée & obscure, pour temoigner le deuil. Les sieges & le tour du Lit sont de même étoffe.

Pendant qu'on travaille à ces logemens, la Cour s'occupe aux manéges dont j'ai parlé ; & comme les Cardinaux, les Ambassadeurs, & les autres Ministres, aussi-bien que les Princes Romains, en font la partie la plus considerable, nous allons suivre distinctement leurs pas, avant la Clôture du Conclave.

Ceux qui ont une connoissance parfaite de la Cour de Rome sçavent, qu'un Pape n'est pas plutôt élu, que les Cardinaux songent à lui donner un Successeur, & pour cet effet, ils s'appliquent serieusement à former leurs projets, à faire des brigues, à lier des partis, & à fortifier leurs factions, pour parvenir à leurs desseins.

Chaque Cardinal prend donc ses mesures de loin, soit pour se conserver dans les qualitez de Cardinal Papable s'il l'est ; soit pour se rendre considerable dans l'élection d'un Pape, s'il n'est pas lui-même Papable.

On appelle un Cardinal *Papable*, celui qui peut-être Pape ; car il faut sçavoir qu'il y a des sujets dans le Sacré College, qui ont tout le merite qu'on peut desirer pour être Papes ; cependant ils ne peuvent jamais parvenir à la Papauté, pour les raisons que nous allons dire. On les distingue en deux manieres.

Les uns en sont exclus pour avoir, comme on dit à Rome, *il peccato Originale*, qui est d'être nez sujets de quelque Couronne, ou

Répu-

Republique, qui entretient de la jalousie avec les autres Etats ; ou bien d'avoir obtenu le Chapeau à la nomination des Rois de France, d'Espagne, & de leurs Adhérens.

Les autres n'y peuvent pretendre par certaines qualitez accidentelles à leurs personnes, ou à leur dignité : Comme d'être nez Princes ou Souverains de certains Etats, être ouvertement dans les interêts de quelque Couronne, être d'une famille trop nombreuse, être d'un Caractere à faire soupçonner une mauvaise conduite dans le Gouvernement être trop jeune, ou de bonne complexion, avoir causé quelque scandale par une vie déréglée, & autres circonstances pareilles, qu'on va chercher soigneusement.

Quand on aura séparé de la personne de chaque Cardinal ce qui est opposé à son exaltation, il sera fort aisé de reconnoître les Papables lorsque le siege viendra à vaquer. Il faut observer néanmoins sur ce que je viens de dire qu'on neglige quelquefois ces maximes de politique, à l'égard des Italiens sujets d'Espagne, & de quelques autres Princes & Republiques d'Italie, lors qu'ils ont été élevés à la Pourpre du propre mouvement des Papes, & que d'ailleurs ils sont douez de qualitez éminentes & convenables à la situation des affaires des Souverains de l'Europe.

Après avoir rapporté tout ce qui peut donner l'exclusion à la Papauté, voyons de quelle maniere se conduisent ceux qui y aspirent ; & pour les mieux connoître, considérons la politique qu'ils commencent à tenir dès leur entrée à la Cour.

Comme

Comme dans cette Cour la Fortune n'élève que par degrés les sujets qu'elle trouve dignes de ses faveurs, excepté les parens des Papes, qu'on voit occuper les premières dignités de l'Etat, aussi tôt après l'exaltation de leur Oncle; ceux qui de simples Clercs, portés du pressentiment de leur heureux Destin, aspirent à la Prélature, pour monter après au Cardinalat, & qui ensuite se sentent doués des qualités qui peuvent les élever sur le Trône Pontifical, prennent des mesures bien justes pour soutenir leurs desseins dès qu'ils sont arrivés à Rome, pour paroître sur ce grand Théâtre.

Tout-ce que la politique a jamais inventé pour masquer l'homme, s'observe par ces nouveaux Courtisans. Une continuelle dissimulation les fait paroître gens de bien, de paix, d'indifference; ils fuyent toutes les adhérences, & vivent éloignés des factions; ils font paroître un entier détachement pour les Richesses, & peu de tendresse pour leurs parens. Leur grande application est le choix des amis, ils n'en ont point d'intimes; mais comme ils gardent une complaisance égale pour toute la Cour, leur air gracieux leur attire le Cœur de tous ceux qui ne jouent pas le même personnage.

Il y a encore une maxime très nécessaire à observer pour ceux qui ont déjà assez bien réussi pour parvenir à la Prélature, qui est de fuir les emplois qui portent à quelque engagement, ou à des soupçons comme sont les Nonciatures de France, d'Espagne & de l'Empire, à cause de la jalousie qui est entre
ces

ces Couronnes. On remarque aussi que ceux qui aspirent à la Papauté prennent beaucoup plus garde à choquer les Espagnols que les François, parce qu'ils sont persuadés que les premiers oublient difficilement les injures, & ne pardonnent que très rarement les défauts, quand ils craignent en recevoir du désavantage. Leurs factions sont aussi toujours les plus nombreuses, & par conséquent mieux en état de nuire, ou de favoriser dans les occasions.

Tous les ménagements que viens de décrire, & toutes les autres ruses & les adresses qu'on met en pratique à la Cour de Rome pour parvenir à ses fins, prouvent que pour peu qu'un Cardinal se sente Papable, il fait son possible pour se conserver dans cet état, & comme il n'y a point de tems où il ne se ménage, il le fait sur tout pendant le siège vacant.

Tous ceux qui se flattent de parvenir à la Papauté sont alors des hommes entièrement étudiés. Ils pèsent jusques à leurs moindres paroles, ils compassent leurs démarches, ils déguisent toutes leurs pensées; & comme ils sont visités, recherchés, & flatés d'un chacun, ils tiennent aussi un stile uniforme d'agrément, de complaisance, & d'honnêteté avec tout le monde; mais ils en usent différemment dans le particulier, selon les personnes avec qui ils traitent.

Si c'est un ami, ils reçoivent son compliment avec plus d'ouverture de Cœur; & pour le flatter aussi dans les vœux qu'il fait pour leur exaltation, & le lier davantage à leur parti; ils lui disent par exemple: *Signor, non*
haurissi-

baurissimo tanta fortuna. Monsieur, nous n'oserions nous promettre un si grand bonheur. Et cela finement, pour faire pénétrer à l'ami, qu'il partageroit leur fortune.

Si c'est une personne indifférente, ils se rejettent sur le mérite de quelque Cardinal Papable, qu'ils croiront être le plus intime à celui qui leur parle, & diront de même, avec une figure delicate : *Eh, Signor! dove lascia il Signor Cardinal N. tanto meritevole, e suo partiele?* Eh, Monsieur! que ne songez vous à Monsieur le Cardinal, *un tel*, qui a tant de mérite, & qui est vôtre bon ami? Ils en usent ainsi à deux fins : la première pour obliger celui qui leur desire cet honneur : la seconde, pour tâcher à découvrir ses pensées; parce qu'il est difficile que dans sa reponce touchant le mérite, & l'amitié de son ami intime, il ne découvre les dispositions, ou les difficultez, qui se trouvent à l'élection de la personne qu'on met sur le tapis.

Si c'est quelqu'un qui leur est contraire, & qui, par une pure affectation, leur témoigne le desir qu'il auroit de les voir sur le Trône, ils lui diront tout net, qu'ils n'ont jamais eu cette pensée, & qu'outre qu'ils s'en croient indignes, ce seroit une témérité à eux d'y songer, contre les pretentions de tant de personnes, également justes & puissantes, qui leur en ferment le chemin.

Mais si cette même personne est un Ambassadeur, ou Chef de faction, & qu'ils prévoient qu'en leur tenant un discours de bienveillance, & qui sembleroit partir du cœur, ils pourroient les engager à les servir, n'y
ayant

ayant d'ailleurs point d'opposition formelle; ils diront: M. l'Ambassadeur, ou M. le Cardinal, *c'est un malheur pour moy de ce que V. E ignore jusqu'à quel point je lui suis dévoué.*

Voilà les manieres de discourir des Papables pendant le Siège vacant; & pour conserver toujours leur bonne odeur, ils font en sorte qu'on ne puisse les soupçonner de partialité pour les Couronnes, ou pour les Chefs de faction, non pas même pour celles de ceux à qui ils doivent leur fortune. Ils laissent leurs parens dans leurs Provinces, ensevelis dans l'obscurité; ce qui est très essentiel. S'ils ont quelque vice, ils se font violence pour le couvrir, par quelque action éclatante d'une vertu contraire: ainsi les plus avares se repandent en libéralités: les plus fiers paroissent pleins de douceur: les plus durs s'amolissent; & parceque la politique ordinaire est d'élire un Pape dont le Regne ne puisse pas ennuyer par sa durée; si un Cardinal Papable est ou jeune, ou vigoureux, il feint toujours des indispositions, ou d'être attaqué d'infirmités incurables, & qui conduisent lentement à la mort; enfin ils paroissent tout autres qu'ils ne sont.

Mais ce n'est pas assez aux Cardinaux Papables d'avoir toutes les qualités requises; ils tiennent encore pour maxime de ruiner les projets de leurs concurrens, & pour cet effet ils s'attachent à jeter des soupçons dans les esprits, à leur desavantage, sur tout ils s'efforcent de les rendre suspects aux Ambassadeurs dont les factions sont les plus puissantes.

S'il n'y a pas lieu de faire jouer cette machine, ils ont recours à d'autres artifices pour affoiblir

affoiblir le parti qui leur est opposé, & fortifier le leur, par les suffrages de leurs confreres, & entr'autres des Cardinaux Chefs. On offre des établissemens, des unions de familles, des Benefices, des Chapeaux, des Pensions, & tout ce que l'ambition peut sacrifier à la passion de regner. Voyons maintenant quelle sont les maximes des autres membres du sacré College qui ne sont pas des sujets Papables.

Tous les Cardinaux ayant voix délibérative dans le Conclave pour élire un Pape, ils se font beaucoup valoir dans le tems de l'élection; mais comme tout le College est divisé en certaines factions, on ne considère aussi la voix d'un Cardinal que selon le poids & la force de la faction à laquelle il se donne. J'entens les Cardinaux qui sont libres de s'engager au parti qu'il leur plaît; parce qu'il y en a, qui par droit de reconnoissance, & de gratitude, qu'on appelle à Rome *Droit Naturel*, sont liés à la faction de celui dont ils sont creatures, si cette faction a un Chef; ainsi quand un Cardinal a été fait à la nomination des Rois de France ou d'Espagne, il est obligé d'entrer dans le parti des factions de l'un ou de l'autre, qui ont toujours un Chef, & qui forment un corps considerable dans le College, soit par le nombre, ou par le merite des sujets qui le composent.

Les autres Souverains, & les Republiques, n'ont point de Chefs dans le College; parce qu'ils n'y forment aucun parti; & par consequent les Cardinaux de leur Nation sont libres de s'engager à qui il leur plaît; Cependant ils se donnent pour l'ordinaire à la faction du Neveu

Neveu, dont l'Oncle les a fait Cardinaux. Quelques-uns se jettent dans l'*Escadron volant*, qui ne se laisse partager par aucune des Couronnes. Quelques autres s'attachent à une certaine Cabale qui porte le nom des *Zelés*, parceque ceux qui la composent font semblant de ne chercher que l'avancement du Regne de J. Christ, sans aucune consideration temporelle ; mais ce sont pour l'ordinaire ceux qui ont des interêts particuliers fort cachez, & une politique plus raffinée que tous les autres, qui couvrent leurs menées sous ce beau nom, qui est aujourd'hui fort souvent employé pour imposer au monde.

Suivant ce que je viens de rapporter, on voit que tous les Cardinaux ont leurs voix engagées aussi tôt qu'un Pape est mort ; Et que leur brigue consiste principalement à se faire valoir auprès de leurs Chefs, qui animent les Papables par l'esperance de les porter au Pontificat ; & les autres d'avoir bonne part aux faveurs de celui qui sera élu, s'ils demeurent fermes à les seconder, pour élire ou pour exclure ceux auxquels ils ont dessein d'être favorables, ou contraires ; mais nonobstant ces engagements reciproques, il se voit toujours beaucoup de défiance entre les Chefs & les Associés ; particulièrement s'ils sont Genoïs, Venitiens, ou de quelque autre Republique, dont les sujets s'estiment d'autant moins esclaves de cet attachement envers celui qui les a promûs, que pour l'ordinaire ils sont redevables de leur chapeau à certaines considerations, qui les laissent assez libres de disposer de leurs suffrages ; de sorte que souvent ils ne

B

pren-

prennent parti que pour sauver les apparences , & que sans scrupule ils engagent leurs voix à d'autres.

Un Chef de faction n'a pas encore grand fond à faire sur les voix de ceux qui sont Papables dans la Ligue , quelque affection qu'ils témoignent à leur parti ; si ce n'est pour les exclusions ; & il est aisé de se le persuader , parce qu'un Cardinal Papable ne se portera pas à se faire préjudice à lui-même , en donnant sa voix pour l'élection d'un autre , pendant qu'il aura la moindre espérance de pouvoir prétendre au Pontificat. Cette raison est cause que dans les *Scrutins*, on voit souvent que les Cardinaux les plus éloignez de la Papauté , ont un plus grand nombre de voix , que les plus Papables ; c'est pourquoi les Chefs de faction ne peuvent se promettre de faire un Pape par cette voye , mais par celle que nous expliquerons , quand nous aurons renfermé les Cardinaux dans le Conclave. Voyons auparavant la contenance des Ambassadeurs pendant le Siège vacant , & celle que tiennent les Ministres des Princes , qui ont intérêt qu'on élise un sujet à leur devotion.

Il n'y a point de Prince Catholique qui n'ait à Rome , ou un Ambassadeur , ou un Resident , ou quelque Agent. Quand leur obeissance & leur respect ne les engageroit pas à entretenir , autant qu'il se peut , une bonne correspondance avec le Pape qui se dit leur Pere commun , ils y feroient en quelque façon obligez par politique , pour soutenir en Cour de Rome les intérêts du Clergé & des Monasteres , qui font une partie très-considérable

nable de leurs Etats, & prendre connoissance & avoir soin des affaires qui arrivent tous les jours entre leurs sujets en matière de conscience.

Ce n'est pas ici le lieu d'examiner les intérêts des Souverains en cette Cour là; ou de les mettre en balance, pour juger de la conduite des Ministres qui en sont chargez: cela pourroit faire un assez juste volume. Je dis seulement que de tous ceux qui sont employez pour les affaires des pays soumis au Siège Papal, il n'y en a point qui fassent une figure bien considerable, en comparaison des Ambassadeurs de France & d'Espagne.

L'Empereur se contentoit ordinairement d'un Protecteur pour la Proposition des Eglises; lorsqu'il n'avoit pas les Etats qu'il a à present en Italie; & s'il a quelque chose de pressant à exposer au Pape, il le fait ou par le Ministère d'un Cardinal, ou par quelque Envoyé extraordinaire.

La Pologne suit la même maxime; & elle témoigne ou tant d'obeissance, ou tant d'indifference pour tout ce qui se passe à Rome, qu'elle n'affecte pas même de nommer des Cardinaux de sa Nation, bien qu'elle en pût user comme les autres Couronnes à son tour.

Le Portugal y tient la plûpart du tems un Resident; & depuis que le Pape n'a pas pû se defendre de reconnoître le démembrement de cet Etat d'avec l'Espagne, on n'a encore vû que peu d'Ambassadeurs Portugais, qui ont disparu presque en même tems qu'ils se sont fait voir.

Entre tous les Princes d'Italie, la Republique de Venise, cultive davantage l'intelli-

gence de la Cour de Rome , & ensuite le Grand Duc de Toscane ; mais plus à cause du voisinage de leur pays , que pour l'importance des affaires qu'ils y ayent.

Ainsi on peut dire que les Rois de France & d'Espagne sont les deux seules Testes Couronnées , qui s'intéressent tout de bon dans les affaires de Rome. Mais il y a cette différence que le premier , en agit avec le Pape , comme un ami qui n'a d'autre engagement que celui de la civilité & de la complaisance , à cause des libertez & immunitéz de l'Eglise Gallicane ; au lieu que le dernier en use avec Rome comme un Associé & intéressé , à cause qu'il y a de l'engagement par le Tribunal de l'Inquisition , & par la Jurisdiction Ecclesiastique qui donne une autorité absolue aux Nonces , & aux Juges de l'Eglise , dans toute l'Etendue de ses Etats , & surtout lorsqu'il devoit un hommage au Pape pour le Royaume de Naples.

On peut dire que ces deux Rois , par leurs qualitez ; l'un de Fils aîné de l'Eglise , & l'autre de Roi Catholique , sont les seules Têtes couronnées qui s'efforcent à l'envie de s'attirer la benediction du St. Pere , comme *Jacob* , & *Esau* en usèrent avec *Isaac* , dont l'exemple peut convenir pour nous exprimer les jalousies , & les combats de ces deux freres. Les autres Souverains , & sur tout les Princes d'Italie , qui se trouvent dans une plus étroite dépendance du Siège Papal , font aussi tout ce qu'ils peuvent pour étendre leurs libertez , comme je le pourrai montrer par la suite de l'histoire , en faisant voir les efforts qu'ils ont fait

fait pour secouer le Joug de la juridiction Ecclesiastique ; mais comme cela me meneroit trop loin, je me contenterai de démontrer qu'elle est la conduite des Ministres d'Etat qui se trouvent à Rome, dans le tems du Siège vacant.

La premiere & la principale maxime d'un Ministre, est de suivre exactement les instructions, afin de ne pas commettre inconsidérément la parole, ou l'autorité de la Couronne qu'il sert. Ainsi il ne doit jamais faire de déclaration ouverte à qui que ce soit, mais avoir un air gracieux pour tous les Cardinaux, les assurer de ses services, de la considération qu'il a pour leur mérite, & qu'il ne tiendra pas à lui que son Maître ne prenne soin de les seconder.

La seconde, est d'étudier avec application la force & la foiblesse des factions, pénétrer où peut aller la pensée de chaque Chef, travailler à affoiblir ceux qu'il reconnoit contraires à ses desseins : pour cet effet, jeter adroitement entr'eux des défiances pour les diviser ; ce qu'il peut ménager par plusieurs moyens, qui sont, de faire des confidences apparentes à quelques-uns de ceux qu'on sçait les moins affectionnez à leur parti ; de les visiter avec quelque affectation de mystère ; & s'il y en a de Papables dans cette faction, leur offrir avec empressement ses bons offices, bien que ce soit le plus loin de sa pensée.

Le Ministre qui se conduit avec cette adresse, en tire un grand avantage ; parce qu'il est difficile qu'un Cardinal Papable, chatouillé par ces charmantes paroles d'être *Pape* ne se dé-

couvrir en quelque façon ; & dans la suite, soit qu'il vienne à être élu contre les desseins secrets du Ministre qui le flatte, soit qu'il se trouve frustré de son attente, il lui a toujours obligation de cette ouverture de bonne volonté.

Pour aliéner un Cardinal Papable du parti qu'il tient, on peut encore lui faire entrevoir, que son Chef a des intentions plus sincères pour un autre que pour lui : si bien qu'en travaillant pour la faction, il travaille à sa ruine. Enfin il y a bien des Cardinaux pauvres, qui n'aspirent point au Pontificat, lesquels peuvent être éblouis par des promesses secrètes, qui les feroient pancher du côté qu'on souhaiteroit.

La troisième maxime qu'un Ministre doit suivre, est de voir à quel parti il pourra se lier : Je dis, il pourra, car il ne luy est pas libre de choisir le parti qu'il lui plait pour se fortifier. Par exemple, la faction, qui prétend avoir le plus de part à l'élection du Pape, ne se met pour l'ordinaire d'aucun parti ouvertement, & par conséquent la France, ni l'Espagne n'y peuvent appuyer leur brigue.

La quatrième maxime d'un Ministre, est de laisser venir d'eux-mêmes ceux qui lui voudront faire des propositions, ne leur montrer point trop d'empressement, ni de chaleur, découvrir de loin, profiter des démarches de ses adversaires, s'attacher sans cesse à faire des découvertes, prendre garde à ne donner jamais l'exclusive à personne, si l'on n'y a un grand intérêt : mais il faut faire en sorte
d'attirer

d'attirer les autres à la donner , & l'on y réussira en faisant proposer quelque sujet qu'on sçaura ne leur être pas agréable ; ainsi la première exclusive venant de l'adversaire , l'on aura plus de liberté de la donner à qui on jugera à propos , sans que personne puisse s'en plaindre , car on aura juste raison de dire que l'adversaire a donné lieu d'en user ainsi.

A ce propos je dirai , que l'exclusive étant un coup mortel , que l'on porte à un Cardinal , il faut prendre ses mesures bien justes , pour ne pas le porter à faux ; c'est à-dire voir élever sur le Trône un sujet contre lequel on se seroit déclaré ouvertement ; ce qui fait un tort prodigieux à la Nation dont on est , & à la Couronne que l'on sert , pendant la durée d'un tel Pontificat.

Pour éviter ce malheur , la prudence veut que l'on considère exactement la force du parti qui met un Cardinal sur le tapis ; & si ce parti peut arriver à l'inclusive. S'il le peut il faut bien se garder de donner l'exclusive : mais si l'on est assez fort pour la donner , ce qui se connoît quand on a la tiers des voix à sa devotion , alors on peut la mettre en usage ; cependant il faut observer , qu'il se peut faire , qu'on ait l'exclusive pour un sujet , & qu'on ne l'ait pas pour un autre ; parce qu'un parti sera d'accord avec vous de ne pas faire un tel Cardinal Pape , & n'aura pas le même sentiment pour un autre , que vous lui proposeriez. Ainsi il faut une grande attention , & un discernement très-exact en toutes ces circonstances ; car on n'y commet jamais de petites fautes.

Voilà les maximes les plus considerables qu'un Ministre observe pendant le Siège vacant ; auxquelles j'ajoute encore la precaution de se tenir bien armé , & d'offrir au Conclave , toute assistance en cas d'insulte , ou de violence. Qand je parle de Ministres , j'entens me borner aux Ambassadeurs de France & d'Espagne ; parceque ce sont les seuls qui font figure à Rome pour l'Election des Papes , & pour les autres affaires. Les Princes & les Barons Romains , qui ont aussi des interêts , tant pour eux que pour leurs parens , font bien chacun leurs manéges pendant le tems que durent les Funerailles , mais ils sont peu considerables en comparaison de ceux des Puissances dont nous venons de parler.

Sur les derniers jours , les Ambassadeurs des Couronnes vont trouver le College des Cardinaux , assemblé à St. Pierre , dans la Chapelle Gregorienne , & lui font chacun un discours touchant l'élection du Pape futur , l'exhortans , de la part de leurs Maîtres , d'élire celui d'entr'eux qu'ils connoîtront le plus capable , & le plus digne de remplir le Siège Apostolique.

Après que ces Harangues sont faites , & qu'on a rendu les derniers devoirs au Pape defunt , qui est le dixième jour : tous les Cardinaux s'assemblent dans la même Chapelle , où un Prelat leur fait une Oraison sur l'élection du Souverain Pontife. Ensuite on dit la Messe du Saint Esprit , & aussi-tôt qu'elle est finie , les Cardinaux , deux à deux partent processionnellement pour entrer au Concla-

Conclave, pendant qu'on chante l'Hymne du S. Esprit *Veni Creator Spiritus* : & lorsqu'ils y sont arrivez, chacun va prendre possession de la Cellule qui lui est échue, ainsi que nous l'avons dit. Ils s'y reposent tous pendant quelques heures & chacun y dine en particulier, après quoi la plupart s'en retournent chez eux, cela leur étant permis, pourvu qu'ils reviennent le même soir avant trois heures de nuit, car alors le premier Maître de Ceremonies sonne la Clochette pour faire retirer les Ambassadeurs, les Princes, les Prélats, & autres personnes de marque qui pourroient être restées au Conclave, & tout le monde étant sorti, à la reserve des Cardinaux, de leurs Conclavistes, Secretaires, Valets de Chambre, & autre gens, pour servir, comme un Sacristain & Sous-Sacristain, un Pere Jesuite pour Confesseur, un Secretaire de College, quatre Maîtres des Ceremonies, deux Medecins, un Apoticaire avec deux garçons, deux Barbiers, & deux Aides, un Maître Maçon, un Maître Charpentier, & seize Faquins pour faire le plus rude service; on mure le Conclave, en sorte qu'on ne puisse avoir communication au dehors que par des tours comme dans un Couvent de Religieuses, & le soir même les Cardinaux Doyen & Camerlingue en font la visite avec les Maîtres des Ceremonies, qui ont des Flambeaux, pour voir si tout est dans l'Ordre, & en font dresser un Acte par un Protonotaire Apostolique.

Si quelqu'un des Cardinaux demande à sortir, pour cause de maladie, ou autrement,

cela lui est permis, mais il n'y peut plus r'entrer, tant que dure le Conclave, & ainsi il est privé de voix active, mais ceux qui n'y sont pas encore entrez ont toujours le droit d'y entrer quand il leur plait, néanmoins, si pendant leur absence on éliſoit le Pape, ils ſeroient obligez de le reconnoître comme les autres, mais les Cardinaux attendent ordinairement que leurs Confreres ſoient arrivez pour procéder tous enſemble à ſon élection.

Les Suiffes qui ont la Garde de la porte du Vatican en dehors, y tiennent jour & nuit des ſentinelles, après que ce corps de garde a bouché avec des planches toutes les ouvertures de la gallerie qui repond ſur la place de S. Pierre : dans la même place il y a toujours un autre corps de garde de quatre ou cinq Compagnies de Soldats entretenus ſous les ordres du General de l'Egliſe, lequel eſt ordinairement continué par le College, qui lui permet durant la vacance du Siège, de demeurer dans le Vatican, au premier appartement à droit, proche le Corps de Garde des Suiffes, à côté de l'appartement du Prélat qui eſt Gouverneur du Conclave. Il y a tout auprès du Château de St. Ange un autre Corps de Garde, dont les Soldats ſont levez par le Duc Savelli, Maréchal perpétuel de l'Egliſe, pour la ſeureté du Conclave, autour duquel il fait poſer des ſentinelles, & principalement à la Porte, où il y a ſept Tours par leſquels on paſſe le boire & le manger des Cardinaux.

Pendant tout le tems que dure le Conclave les Cardinaux ſont nourris aux depens de

de la Chambre Apostolique , aussi-bien que tous les autres qui y sont enfermez : mais comme la plûpart des Cardinaux aiment mieux être traités à leur maniere par leurs Officiers, on leur donne la valeur de leur subsistance en argent , & celle de leurs Conclavistes & Valets de Chambre , avec un appartement à chacun sous les Galeries du Vatican qui vont de St. Pierre à Belvedere.

Tous les jours sur le midi & vers le soir , les Officiers de chaque Cardinal viennent à la place de St. Pierre , dans le Carosse de son Eminence & ayant mis pied à terre ils vont demander au Maître d'Hôtel du College le diner de leur Maître , ou ils le vont prendre , s'il a Cuisine à part , & puis ils le portent aux tours du Conclave en cet ordre : premierement marchent deux Estafiers du Cardinal , portant chacun une massuë de bois de couleur violette , avec les armes du Cardinal ; ceux de la création du dernier Pape en ont de couleur verte ; ensuite vient un Valet de Chambre du Cardinal portant sa Masse d'argent ; & puis les Gentil-hommes deux à deux tête nuë , après eux paroît l'*Oscalco* , ou Maître d'Hôtel , la Serviette sur l'épaule , accompagné de l'Echançon , & de l'Ecuyer tranchant , les Estafiers marchent après , portant le boire & le manger du Cardinal avec un Levier sur leurs épaules , au milieu duquel est attachée une grande Chaudiere , dans laquelle il y a divers pots , plats , & assiettes , où est la viande du Cardinal , d'autres éstafiers portent de grands paniers , où il y a des bouteilles de vin , du pain , du fruit , & autres

choses. En arrivant au Tour ils nomment leur Cardinal à haute voix, afin que son Valet de Chambre qui attend dans l'intérieur du Conclave s'avance, & fasse prendre le tout par des faquins, qui le portent à la Cellule du Cardinal. Mais auparavant la viande est exactement visitée par le Prélat qui est de garde en dehors, avec un des Conservateurs du peuple Romain, pour empêcher qu'il ne passe quelque lettre, ou billet; pouvant même ouvrir les pâtés, chapons, & autres viandes de peur de supercherie. Les bouteilles & flacons doivent être de verre ou de cristal, sans aucune couverte; pour voir ce qu'il y a dedans, mais cela ne s'exécute pas à la rigueur, parce que toutes les précautions qu'on sçauroit prendre n'empêchent pas que les Cardinaux ne trouvent des inventions pour recevoir & pour donner des nouvelles. Il y en a qui sçavent cacher & faire paroître quand il leur plait avec une goutte de quelque liqueur, ou fausse plusieurs lignes d'écriture sur la peau des chapons rôtis. Les mets des uns sont quelquefois d'une Nature ou façon qui sert d'hieroglife, & le dessert des autres a bien souvent des fruits, comme ceux de l'arbre de la science, du bien & du mal qui étoit dans le Paradis terrestre; ceux pour qui ils sont destinez y trouvent tout le contraire de ce qu'y rencontrent ceux qui ont la hardiesse d'en goûter hors du Conclave.

Quand tous les Cardinaux ont eu leur pitance, un Curseur du Pape qui est présent en robe violette, avec sa Masse d'argent, ferme la porte, où fenêtre des Tours; le Prélat
affi-

assissant voit si tout est bien bouché, & y applique le sellé, avec ses armes, & les Maîtres des ceremonies font la même chose en dedans. Les Prélats qui assistent aux Tours sont deputez du College; tantôt un c'est Auditeur de Rote, puis un Clerc de Chambre, ensuite un Protonotaire ou Referendaire, & ainsi de suite, c'est le Gouverneur du Conclave qui les met en sentinelle.

Les Ambassadeurs, le Gouverneur de Rome, celui du Bourg de St. Pierre, qui l'est aussi du Conclave, le Sénateur & les Conservateurs Romains, vont à l'Audience du College au Tour, avec les mêmes ceremonies qu'ils avoient accoutumé d'aller à celle du Pape, dont la principale est de faire trois genuflexions; tous les Cardinaux s'y peuvent trouver s'ils veulent, mais ce sont ordinairement les trois Chefs d'ordre; qui portent la parole, & qui répondent pour tous. S'ils ont occasion de toucher quelque chose de l'élection du Pape, ils disent, *inter nos est*, c'est-à-dire le Pape est entre nous quoiqu'*incognito*, & c'est pour cela qu'il faut rendre les mêmes honneurs au College, que si le Pape étoit connu. Lors que les Ambassadeurs ont achevé leurs Harangues, le Doien des Cardinaux y répond au nom de tous les Cardinaux. Après cela les Ambassadeurs se retirent, & quand ils reçoivent quelques ordres ou lettres des Puissances qui les ont chargez de leurs intérêts, ils ont la liberté d'en aller faire la lecture aux Cardinaux que le Conclave depute pour les entendre.

Quand on veut parler à un Cardinal, ou à
B 7 quel-

quelque autre personne enfermée au Conclave, cela se peut aux heures permises, pourvu que ce soit en présence des Gardes du Conclave & à haute voix en Italien, ou en Latin, afin que tout le monde l'entende: car il est défendu de parler en une autre langue, ainsi ceux qui sont dans le Conclave peuvent tous les jours avoir des nouvelles de leurs parens & amis, on leur fait même quelquefois le recit des Pasquinades mordantes qui se trouvent affichées dans les Carrefours de la Ville. Tous ceux qui sont alors à Rome se mêlent d'en faire, parce qu'il y a différens sujets qui leur en fournissent la matière, comme par exemple la conduite de certains jeunes Cardinaux qui étant dans le Conclave, où fût élu *Innocent XII.* firent connoître qu'ils regretoient les Concerts, les jeux, la chasse, leur jardins, & les autres plaisirs auxquels il étoient accoutumés, de telle sorte qu'ils se firent donner des Serenades dans la Cour du Vatican. Sur quoi les vieux Cardinaux qui avoient leurs Cellules de ce côté-là, leur firent connoître, que cela troubloit le repos dont ils avoient tant de besoin, & le plus hardi d'entr'eux s'étant levé en criant qu'il étoit *Negroni*, fit jeter des pierres sur les Musiciens pour les écarter de ce lieu sacré. Le lendemain quelques Cardinaux ayant dit à son Eminence *Negroni* qu'à cause de cette bonne œuvre on le feroit Pape, & qu'il seroit un jour Canonisé; il répondit que si on le faisoit Pape, ce ne seroit pas la première sottise qu'on auroit faite dans le Conclave, & que si on le Canonisoit, ses héri-

héritiers ne feroient pas ceux qui payeroient *la fole enchère*. Voila ce que disent & font quelques-uns , pendant que les autres se tourmentent l'esprit & le corps à des choses bien différentes.

On voit tous les matins pendant ce temps-là un nombre prodigieux d'Ecclesiastiques seculiers & réguliers , qui s'assemblent à l'Eglise de Saint Marc , & qui de là vont tous ensemble chacun selon leur rang , en procession , à St. Pierre au Vatican , pour demander à Dieu l'élection du Pape. Les peuples accourent aussi de toutes parts , & se promènent jour & nuit en foule dans la grande place qui sert de Cour au Vatican , pour écouter ce qui se passe , jusques à ce qu'on leur vient annoncer l'élection du nouveau Pape , qui se fait comme nous le dirons maintenant , en entrant dans le détail de ce qui s'observe dans le Conclave , & qui fait le sujet du chapitre suivant.



CHAPITRE III.

Contenant des particularités sur les Scrutins, qui n'ont jamais été mis au jour, comme on les trouvera ici, avec la forme des Billets artificieux, dont les Cardinaux se servent dans le Conclave.

L'Origine du Conclave vient de *Gregoire X.* qui ordonna qu'il se tiendrait à l'avenir, pour obliger les Cardinaux de se hâter à faire le Pape, y ayant eu deux ans de vacance du Siège Apostolique, depuis la mort de *Clement IV.* son Prédecesseur, decédé en 1628. jusques à sa création qui se fit d'une maniere fort particuliere. Car les Cardinaux ne pouvant s'accorder sur le choix d'un Pape, s'en remirent d'un commun accord à celui qui seroit nommé par *Bonaventure*, alors General de l'Ordre des Franciscains, lequel nomma le même *Gregoire X.* auparavant appelé *Theodalde*, de la famille des *Visconti*, à cause de ses excellentes qualités, lequel peu après ayant fait assembler le Concile de Lyon, y dressa les Loix que les Cardinaux devroient observer à l'avenir au Conclave dont je mettrai ici la substance.

Lorsque le Conclave est fermé, le dernier des Maîtres des Ceremonies va par tout le Conclave deux fois chaque jour, le matin à six heures, & l'après dinée à deux, pour avertir

avertir les Cardinaux en sonnant une Clochette, & disant *Ad Capellam Domini. A la Chapelle du Seigneur.* Au dernier son chaque Conclaviste porte l'écritoire de son Maître, dans la Chapelle du Scrutin, qui est celle de Sixte IV. & l'autre tient sa chappe & son bonnet. Auprès de la Chapelle, chaque Cardinal prend avant que d'y entrer sa Chappe, qui est faite comme celle d'un Moine. C'est un Manteau qu'on ferme avec une agraffe, & on tire le reste du Camail par dessus le haut de la Chappe. Cet habit est fort modeste & n'a aucun rapport aux chappes qu'ils mettent aux ceremonies.

Le Parterre de la Chapelle, au fond de laquelle est le celebre Tableau de Michel-Ange representant le dernier Jugement, est couvert d'un Drap Verd, aussi-bien que les bancs où se placent les Cardinaux des deux côtés, le Doyen à la main gauche en entrant, & le premier Diacre vis à vis à main droite.

On dresse dans cette Chapelle six Autels, outre le Maître Autel, sur lesquels tous les Cardinaux qui veulent dire la Messe, celebrent tous les matins quand il leur plait, ensuite le Cardinal Doyen dit une Messe basse du Saint Esprit au Maître Autel, en la quelle il Communie tous les Cardinaux qui n'ont pas dit la Messe, puis il leur fait une brève exhortation de penser serieusement à l'élection du Souverain Pontife, & d'en faire un bon choix, en suivant ce que les Bulles prescrivent. Il leur fait ensuite lire celle du Pape *Gregoire X.* & le Ceremonial de *Gregoire XV.* concernant les Regles & la Forme de l'Élection du Souverain Pontife. Il fait mettre sur une longue
Table

Table, qui est à côté du Maître Autel, un Tableau, qui contient en grosses lettres le serment que chaque Cardinal doit faire avant que de mettre son Billet dans l'un des deux Calices qui sont aussi sur cette Table, avec une petite urne dont nous expliquerons l'usage dans la suite. Pour ce qui est du serment que doivent faire les Cardinaux, il est conçu en ces termes : *Testor Christum Dominum, qui me judicaturus est, eligere quem secundum Deum, judico eligere debere; & quod idem in Accessu præstabo.* C'est à dire : Je promets à Jesus Christ, notre Seigneur, qui me doit juger, d'élire celui que je crois selon Dieu devoir être élu; & de faire la même chose à l'accessit.

Le matin suivant du jour que le Doyen a fait cette fonction, le Sacristain chante une Messe, & tous les autres jours que dure le Conclave, pour l'élection du Pape, en présence du College des Cardinaux, à laquelle il est servi par les deux premiers Maîtres des Ceremonies, qui donnent le baiser de paix aux trois Chefs d'Ordres, & leur font les encensemens ordinaires, ensuite la Chapelle étant fermée on travaille à l'élection de la maniere que nous allons dire.

Les Cardinaux qui sont dans le Conclave font tous les jours sans discontinuer quelque tentative pour l'élection du Pape, & toutes leurs démarches tendent à y réussir par quatre voyes differentes. A sçavoir; par *Compromis*, par *Inspiration*, par *Scrutin*, ou par *Accès*. Nous allons expliquer ces quatre manieres de proceder à l'élection, comme elles

les sont prescrites dans le Ceremonial du Conclave.

La maniere de faire le Pape par *Compromis* est quelquefois très-expediente, quand les Cardinaux ne peuvent pas s'accorder, & que pour ôter toute difficulté ils font un Compromis de s'en rapporter à quelques Cardinaux de Probité, & de reconnoître pour Pape celui qu'ils nommeront en vertu du pouvoir qui leur est donné. Ainsi fut élu *Jean XXII.* qui se nomma soy-même, d'abord que les Cardinaux de tout le Conclave s'en furent rapportés à ce qu'il feroit. Mais pour éviter qu'un pareil cas n'arrive, les Cardinaux en faisant un Compromis y mettent ordinairement des Clauses qui limitent le pouvoir de ceux qu'ils choisissent pour faire l'élection du Pape. Comme par exemple si on nomme trois Cardinaux dans le Compromis, on y explique s'ils doivent faire sçavoir à tout le College assemblé, la personne, où les personnes qui sont sur le tapis pour être éluës, ou bien s'ils doivent faire la nomination sans en rien découvrir aux autres Cardinaux, & s'il faut que les trois qui ont reçu le pouvoir du Conclave s'accordent tous, pour le choix de la même personne, ou s'il suffit que deux en conviennent & s'ils peuvent nommer quelqu'un de ceux qui sont absens, avec telles autres clauses, où reserves qu'il peut y avoir dans ledit Acte, qui doit être signé de tous ceux qui conviennent de cette forme d'élection; mais si quelque Cardinal s'y oppose de vive voix, ou par écrit, le Compromis est entièrement nul, & per-
sonne

sonne ne peut s'en prévaloir. Quand le College est entièrement d'accord, ceux qui sont députés pour travailler à l'élection ne font pas plutôt assemblés en leur particulier qu'ils font aussi dresser un Acte par lequel ils déclarent qu'ils ne prétendent point qu'on puisse tirer à conséquence, ni prendre pied sur aucune des paroles qu'ils employeront dans leurs conférences; que toutes leurs démarches, & leurs expressions, quelques obligantes qu'elles soyent en apparence, ne pourront être regardées comme un témoignage de leur volonté, jusques à ce qu'ils aient déclaré expressément par un écrit signé de leur propre main, quelle personne ils nomment & choisissent pour remplir le Siège Apostolique. Celui qui se trouve nommé de la sorte doit être reconnu de tout le College pour legitimately élu, suivant les Constitutions de *Gregoire XV.* & si toutes les clauses du Compromis ont été bien observées, on le reconnoit d'abord comme Chef & Souverain Pontife de l'Eglise, il est ensuite proclamé & couronné comme vrai Pape.

La seconde maniere d'élire le Pape, est par *Inspiration*: mais on ne s'en sert jamais, que toutes les autres voyes ne soyent presque désespérées, alors deux ou trois factions qui se sont unies pour l'élection du Pape, & qui néanmoins ne font pas les deux tiers des voix, se mettent à crier à pleine tête comme si c'étoit par une inspiration divine. *Un tel est Pape*, proposant celui qu'ils veulent faire élire; Cette declaration ouverte, est comme une Conspiration de plusieurs Cardinaux.

dinaux qui ont résolu de tout hazarder, en declarant ouvertement leur sentiment après qu'ils ont gagné assés de suffrages pour faire en sorte que leur coup ne manque pas. Le cri qu'ils font commence à s'élever par deux ou trois Chefs de parti liés ensemble, & dans le moment, le reste des Cardinaux suit la même voix, quelque repugnance qu'ils y ayent dans leur cœur, parce qu'ils apprehendent qu'il ne leur soit inutile de s'y opposer, & que la pluralité des voix ne l'emporte, c'est pourquoi ils crient aussi comme les autres, pour faire croire qu'ils ont contribué à l'élection du nouveau Pape, & se le rendre favorable plutôt que de s'attirer son ressentiment, s'il venoit à être élu malgré eux, pendant qu'ils auroient gardé le silence, sçachant bien que le Cardinal, que les Chefs de parti ont résolu d'élire par cette voye, ne manque pas d'avoir plusieurs personnes à sa devotion qui prennent garde lors qu'on commence à le nommer, à ceux qui suivent plutôt & avec moins de repugnance les premières voix qui crient, *un tel Cardinal est Pape.* C'est de la sorte qu'on élût *Julés Rospigliosi* l'an 1667. sous le nom de *Clement IX.*

La troisième voye dont on se sert pour l'élection du Pape se fait par *Scrutin*: c'est-à-dire par un recueil de voix & un examen de suffrages, qui se donnent par des billets, que les Cardinaux portent dans un Calice, qui est sur l'Autel de la Chapelle où ils sont assemblés pour nommer un Pape. On ne sauroit donner une plus juste idée de tout ce qui se passe en cette occasion qu'en rapportant le

Regle-

Reglement fait par *Gregoire XV.* où l'on voit ce qui s'observe avant que de faire le *Scrutin.* en le faisant & après l'avoir fait.

Il y a cinq choses dignes de remarque & nécessaires pour la preparation du *Scrutin.* A sçavoir, 1. Les divers billets imprimés qu'il faut avoir de la maniere que nous dirons ici après. 2. Le sort qu'il faut jetter pour choisir des *Scrutateurs.* 3. Ce que chaque Cardinal doit écrire de sa propre main dans les dits billets. 4. De quelle maniere ils doivent être pliés. 5. Comment il les faut cacheter.

La preparation des billets imprimés doit être faite par les Maîtres des Ceremonies, qui les mettent dans deux Bassins d'argent, placés aux deux bouts d'une longue Table, qui est à côté du Maître Autel. Pour ce qui est de la forme de ces billets, ils doivent avoir chacun environ une Palme de longueur, & une demie de largeur, ou un peu moins, à sçavoir 8. pouces d'un côté, & 4. de l'autre. Ils sont divisés par des lignes paralleles en huit parties égales, qui sont prises sur la longueur de chaque billet, tant du côté qui est écrit, que de celui qui sert de revers quand le billet est plié. On voit dans le premier espace, qui doit être roulé en dedans, ces mots [*Ego Cardinalis*] *Moy Cardinal*, qui sont éloignés de deux pouces l'un de l'autre, pour laisser la place du nom propre que le Cardinal qui s'en sert met au milieu de ces deux mots imprimés, en écrivant de sa propre main le nom qui lui a été imposé dans le *Batême*, où celui qu'il a pris en recevant la *Confirmation.* Le second espace n'a rien d'imprimé, parce
que

que le même Cardinal qui a mis son Nom au premier, doit aussi écrire son Surnom & ses qualités dans le second. Le 3. a deux petites Circonferences de Cercle sur les bouts au milieu des quelles doivent être appliqués, sur de la Cire, deux cachets dont nous parlerons ci après. Le 4. est rempli par ces mots imprimés [*Eligo in summum Pontificem E. D. meum D. Cardinalem.*] *J'élis pour Souverain Pontife le très Eminent Seigneur, Monseigneur le Cardinal.* Le 5. espace est en blanc, & celui qui a rempli les autres, met dans celui-ci le Nom propre, le surnom & les qualités du Cardinal qu'il nomme pour Pape. Le 6. a deux petits Cercles semblables à ceux du 3. qui servent pour y appliquer aussi les mêmes cachets. Le 7. demeure sans aucune écriture; & le 8. est rempli par une Devise, que le Cardinal dont le billet porte le nom, doit choisir en quelque Livre de l'Ecriture Sainte, & l'écrire de sa propre main dans ce dernier espace.

Le revers de chaque billet qui est aussi divisé en huit parties égales est presque tout rempli de frêtes & fleurons d'imprimerie qui couvrent l'écriture qui est de l'autre côté du billet, & empêchent qu'on ne puisse voir au travers du papier exposé au jour, ou à la chandele, ce qui est écrit vis à vis de ces fleurons. On comprendra plus facilement ce que je viens de dire, si on jette les yeux sur les quatre planches suivantes, où l'on verra aussi la forme des billets de l'*Accés*, qui est une quatrième façon d'élire le Pape, comme nous l'expliquerons à la fin de ce Chapitre.

FIGURE

FIGURE I.

*Representant le côté imprimé d'un
Billet pour le scrutin.*

Ego	Cardinalis.
O	O
Eligo in Summum Pontifi- cem E. D. meum D. Cardi- nalem	
O	O

FIG. II.

FIGURE II.

Representant le côté imprimé & man-
uscript d'un Billet pour le Scrutin.

Ego Theodosius Cardinalis de Bouil-
lon Decanus S. Collegii.

Natione Gallus, Archiepiscopus Alba-
nensis.

O

O

Eligo in Summum Pontificem E.
D. meum D. Cardinalem.

Joannem Franciscum Albanum Pres-
byterum Natione Romanum.

O

O

FIGURE III.

*Representant le côté imprimé & man-
uscript du Billet pour l'Accés.*

Ego Emanuel Cardinalis Portocar-
rero.

Natione Hispanus, Archiepiscopus To-
letanus.

O

O

Accedo Eminentissimo D. meo D.
Cardinali.

Petro Bonzi, Natione Italo Florentino
Archiepiscopo Narbonensi.

O

O

E. P. T. 27. Sacramentum Regis
abscondere bonum est. Tob.

FIGURE IV.

*Representant le Revers d'un Billet pour
le Scrutin , & pour l'Accès ;*



Nomen.



Signa.



La seconde chose qu'on fait avant le Scrutin, c'est de mettre dans un petit sac des Balotes, sur lesquelles sont imprimés les noms de tous les Cardinaux, pour tirer au hazard les trois *Scrutateurs*, les trois *Reviseurs*, & les trois *Infirmiers* qui sont employés à ce que nous dirons ci après. Le dernier des Cardinaux Diacres est celui qui après avoir agité ces balotes devant la Table où sont les billets pour le Scrutin, en tire neuf chaque fois qu'on fait une tentative pour l'élection du Pape, & les remet ensuite dans le même sac, d'où il les a tirées. S'il arrive que le sort tombe sur quelque Cardinal malade, ou qui ne puisse pas venir dans la Chapelle du Scrutin, on tire une autre balote, avant que de poser le sac sur la Table, qui est à côté du maître Autel.

La troisième démarche que les Cardinaux font, est d'aller auprès de la Table où sont les billets pour le Scrutin, en y faisant porter leur plume & de l'encre, pour écrire sur les billets imprimés, ce que nous avons marqué dans les planches ci-dessus, en *Caractères Italiques*. Quoique la Table soit fort longue, il ne s'y va mettre que deux ou trois Cardinaux à la fois, qui se tournent & assieient de telle manière que l'un ne puisse point voir ce que l'autre écrit. Ils s'étudient tous à deguiser chaque jour d'une façon extraordinaire leur Caractere, de peur qu'on ne le reconnoisse. Il n'y a point de précaution qu'ils ne prennent pour empêcher qu'on ne decouvre à qui ils donnent leurs voix. Chacun tâche autant qu'il peut, de pénétrer les sentimens des autres,

tres, & de se rendre impénétrable, de peur qu'on ne trahisse son secret.

La quatrième chose que les Cardinaux font avec toute la dextérité possible, est de plier chacun son billet, en ajustant les deux premières divisions sur les penultiemes de chaque bout, & celles-ci sur les deux antépenultiemes qui sont de part & d'autre marquées par les petits Cercles sur lesquels celui qui a mis son nom dans le billet, imprime sur de la cire rouge deux cachets differens qu'il a fait graver exprès, ne devant point se servir de celui de ses Armes. Tous les divers cachets dont les Cardinaux se servent sont ordinairement fort simples, n'ayant en cette occasion que deux ou trois Lettres, ou quelque Chiffre très facile à reconnoître. Chaque billet étant ainsi plié, & cacheté il ne reste que la largeur de quatre pouces decouverte au milieu, où se void le Nom du Cardinal qui est nommé pour Pape, sans qu'on puisse connoître qui est celui qui l'a favorisé de son suffrage. Ce billet est encore doublé deux fois, pli sur pli, en telle sorte qu'il ne paroît plus que de la largeur d'un pouce & quand il est roulé en cette forme le Cardinal à qui il appartient, le cache dans la paume de sa main & se retire à sa place, tous les Cardinaux font l'un après l'autre la même chose, après quoi l'on commence le Scrutin, pour lequel il y a huit circonstances principales à observer, que nous mettrons ici de suite.

La première & les deux suivantes, qui ont un grand rapport ensemble, consistent en ceci. Chaque Cardinal prend entre le pouce & l'Index de la main droite le billet qu'il a écrit, plié

& cacheté ; & le tenant élevé de telle sorte que tous les autres Cardinaux le puissent voir , il marche gravement à travers de la Chapelle , & le porte sur le Maître Autel , auprès duquel se tiennent les Scrutateurs. Quand il est arrivé au premier degré du marchepié , il se met à genoux & fait une courte prière à voix basse que personne n'entend ; quand elle est achevée , il monte les degrés qui conduisent à l'Autel , où étant arrivé il profère d'une voix haute & intelligible , les paroles du serment qui sont écrites sur le Tableau dont nous avons parlé ; Il met ensuite son billet sur une Patene d'or , qui couvre un grand Calice tout enrichi de précieux bijoux , dans lequel il fait glisser ce billet en inclinant ladite Patene , qui est en forme d'assiette , & l'ayant après cela remise sur le même Calice pour le couvrir , sans regarder dedans , il fit une profonde inclination devant l'Autel & s'en retourne à sa place. Tous les autres Cardinaux qui sont dans la Chapelle du Scrutin font la même chose , suivant l'ordre de leur ancienneté ; Mais s'il y a des Cardinaux qui rentrent dans leurs Cellules pour maladie ou autre cause , les trois Cardinaux infirmiers , qui ont été choisis ce jour là par le sort , dont nous avons parlé , vont recueillir leurs suffrages de cette manière. Ils prennent un Cofret en forme d'Urne , & l'ouvrent devant l'Autel , en présence de tous les Cardinaux , pour faire voir qu'il n'y a rien dedans , ils le ferment incontinent après & mettent la Clef sur l'Autel. Ils prennent en même temps dans un Bassin , autant de billets
imprimés

imprimés pour le Scrutin, qu'il y a de Cardinaux infirmes, & s'en vont dans leurs Cellules, en donnant un à chaque malade qui l'écrit, le plie, le cachete & ayant fait son serment le met dans l'urne par une petite fenestre qui est construite de telle maniere qu'on ne peut en aucune façon en retirer les billets, sans l'ouvrir. Si quelqu'un est si malade qu'il ne puisse pas écrire, il fait remplir le billet par son Secrétaire, ou par l'un des Infirmiers qui prête serment de garder inviolablement le secret, sous peine d'excommunication qu'il encourroit *ipso facto* selon les statuts du Conclave. Cela étant fait, les trois Infirmiers s'en retournent dans la Chapelle où ils rapportent l'urne, & l'ayant ouverte en presence des Cardinaux, ils comptent les billets qui sont dedans & s'il s'en trouve autant qu'il y a de malades, ils les mettent dans le Calice qui est sur l'Autel, par le moyen de la Patene comme ont fait les autres Cardinaux, sans néanmoins prêter aucun serment, attendu que les malades s'en sont acquités dans leurs Cellules.

La quatrième chose qu'on observe, est de faire mêler par le dernier Scrutateur, tous les billets qui sont dans le Calice, en le renversant plusieurs fois, & en soutenant toujours la Patene qui le couvre jointe contre son bord, pendant qu'on agite l'un & l'autre, de tous les sens.

On fait, en cinquième lieu, compter par le même Scrutateur tous les billets qui sont dans ce Calice. Il les prend l'un après l'autre & en les montrant à tous les Cardinaux, il les met dans un autre Calice, qui est préparé à cet effet.

sur le même Autel. S'il se trouve plus ou moins de billets qu'il n'y a de Cardinaux, il brûle tout ce qui se trouve dans ces deux Calices, & chaque Cardinal est obligé de faire un autre billet, & d'observer les mêmes choses toutes les fois que le Scrutin ne réussit pas : mais si le nombre des billets, est pareil à celui des Cardinaux, on publie le Scrutin en cette manière. Tous les Cardinaux sont extraordinairement attentifs à cette cinquième démarche qui se fait pour voir le resultat du Scrutin. 6. Le Chef des Cardinaux Evêques sortant de sa place accompagné des Chefs des Cardinaux Prêtres, & des Diacres, va prendre sur le Maître Autel le Calice où sont les billets, & le porte sur la grande table dont nous avons parlé, qui est au devant du Marchepié, & s'étant retiré avec les autres deux Chefs d'ordre, les trois Scrutateurs viennent s'asseoir le long de cette table, en tournant le dos à l'Autel, & la face vers les Cardinaux. Après cela le premier Scrutateur renverse le Calice sur la table, prend un des billets qui sont amoncés, & l'ouvre par l'endroit où est écrit le suffrage, sans toucher aux cachets qui sont de part & d'autre, il regarde le Nom du Cardinal qui s'y trouve élu, & donne ce même billet ouvert au second Scrutateur, qui observe aussi le nom qu'il y voit écrit, & le donne ensuite au troisième Scrutateur, qui lit tout haut le Nom du Cardinal qu'il y trouve élu, pour Pape. Alors tous les Cardinaux qui ont chacun une feuille, sur laquelle sont imprimés les noms de leurs confreres, marquent les voix que chacun a, toutes les fois qu'on ouvre un
billet.

Billet, jusques à ce que les Scrutateurs aient achevé de les lire. Ceux qui sont nommés marquent aussi de leur part les suffrages qu'on leur donne, pour voir s'ils en ont le nombre suffisant pour être élevés sur le Siège Pontifical. Ce nombre doit être les deux tiers pour le moins; Et s'il arrive que les Scrutateurs en ouvrant les billets trouvent qu'il y en ait deux pliés l'un dans l'autre, ou joints de telle sorte qu'on ait sujet de presumer qu'ils ont été faits par un seul Cardinal, on ne les compte que pour un suffrage quand ils sont en faveur de la même personne; mais si les voix y sont données à deux differens Cardinaux, ni l'un ni l'autre ne s'en peut prevaloir, quoi que le Scrutin soit d'ailleurs valable pour les autres suffrages, s'il s'en trouve le nombre déterminé par la Bulle du Pape *Gregoire XV.*

La septième formalité qu'on observe consiste à prendre garde que tous les billets soient enfilés par le dernier Scrutateur, afin qu'il ne s'en écarte aucun; & en huitième lieu, on ne perd point de vue cette petite liasse de billets, jusques à ce que le même Scrutateur l'ait mise dans un Calice vuide, préparé pour cela sur la Table, qui est devant le Maître Autel.

Après avoir donné le detail de tout ce qui s'observe avant que de faire le Scrutin, & en le faisant, il ne reste qu'à expliquer trois circonstances, auxquelles on ne manque point après l'avoir fait. C'est premierement de faire compter une seconde fois les billets, & en deuxième lieu de les donner à examiner à trois Reviseurs, & enfin la troisième maxime qui s'observe d'abord que l'élection est trouvée Canonique &

valable, c'est de faire bruler tous les billets qui ont servi pour le Scrutin. Mais quand le nombre des suffrages n'est pas tel qu'il doit être pour l'élection du Pape, on conserve les billets du Scrutin pour tenter une autre voye qui réussit presque toujours, ou du moins plus souvent que ne font les trois autres dont nous avons parlé ci-dessus.

Voici donc maintenant la quatrième maniere de faire le Pape, & qu'on appelle l'élection par *Accés*. Elle consiste à remplir les billets de l'*Accés* selon le modele que nous avons mis ci-devant, & à faire ensuite tout ce que nous avons dit à l'occasion de ceux du Scrutin, à la reserve du serment qu'on ne réitere point à l'*Accés*. Chaque Cardinal a la liberté de ne donner point son suffrage par l'*Accés* & d'écrire seulement dans son billet, *Accedo nemini*; c'est-à-dire, je ne me joins à personne dans cet *Accés*: mais s'il veut nommer quelqu'un, son suffrage doit être donné à un autre Cardinal qu'à celui qu'il avoit élu par son billet du Scrutin, & ceux qui n'y ont pas été favorisés au moins d'une voix, ne peuvent point en recevoir par l'*Accés*; c'est pour quoi les malades dont on va recueillir les suffrages dans les Cellules, ne remplissent point leurs billets qu'ils n'ayent veu le resultat du Scrutin, dans une feuille imprimée, ou manuscrite que plusieurs Cardinaux signent d'une maniere authentique. Après que tous les billets de l'*Accés* sont mis dans le Calice où étoient ceux du Scrutin, voici ce qu'on fait pour examiner la validité des suffrages, & pour voir si quelque Cardinal n'a point nommé la même per-

personne dans son billet de l'Accès & celui du Scrutin, sans néanmoins ouvrir ces billets du côté où est son nom, fermé de deux cachets, qu'on ne leve point en cette occasion, afin de ne pas ôter la liberté des suffrages.

Le premier Scrutateur tire les billets du Calice l'un après l'autre, & ayant vû le nom de celui qui est élu dans chaque billet, il observe ce qu'il y a de marqué sur les deux cachets de cire dont il est fermé, & les ouvre en déchirant le papier sans les casser, pour voir la devise qui est dans le repli du billet sous le mot *Signa*. Il donne ensuite ce billet au second Scrutateur, qui après avoir aussi fait ses observations, le fait passer entre les mains du troisième, & celui-ci publie à haute voix ce qu'il remarque sur les cachets, & le contenu de la Devise. Cependant le premier Scrutateur & tous les Cardinaux qui ont des feuilles imprimées, notent sur la colonne, qui a pour titre *Sigilla & signa Accessus. Les Seaux & les Devises de l'Accès*, tout ce que le troisième Scrutateur lit dans les billets qui lui sont présentés.

Quand tous les billets de l'Accès ont été vûs, les cachets & les devises notées, le premier Scrutateur ayant devant lui tous les billets du Scrutin enfilés, commence à voir si les cachets du premier conviennent avec ceux de quelcun des billets de l'Accès marqués dans la feuille imprimée, & s'il n'en trouve point de semblables, il examine les cachets du second billet, ceux du troisième & des suivans, jusques à ce qu'il en trouve quelcun, dont les cachets foyent conformes à ceux d'un billet de l'Accès,

& pour lors il ouvre le côté de la Devise pour voir si c'est la même que celle du billet de l'Accès où sont les mêmes cachets, si cette devise contient les mêmes mots que celle du billet du Scrutin, & que le même Cardinal ne soit point élu dans l'un & l'autre billet, ce suffrage est valable & on en tient note : mais si les devises ne sont point semblables, ou quelcun des cachets, ou que le même Cardinal soit élu dans les deux billets dont il s'agit, le suffrage de l'un ni de l'autre n'est compté pour rien, & on passe à l'examen des cachets & des devises de tous les autres billets en dressant un fidele Registre de ceux qui sont bons.

La forme de ce Registre doit être comme celle dont nous donnons ici un Exemple, pour servir d'éclaircissement à ce que nous venons de dire.

Feuillet imprimé pour l'Accès.

Seaux & Devises de l'Accès.	Cardinaux nom- més à l'Accès.
B R F. 32. Bonté.	Pierre Bonzi. nul.
R G I. 50. Lumiere.	Cesar d'Etrées. nul.
N S P. 26. Gloire.	Jean Delphino. bon.
T O V. 17. Fidelité.	Benoit Pamfile. bon.
X C N. 55. Desir.	Etienne le Camus. b.
M E M. 59. Fierté.	Charles Bichi. nul.

Feuillet imprimé pour le Scrutin.

Seaux & Divise du Scrutin.	Cardinaux nommés au Scrutin.
B R F. 32. Bonté.	Marcel <i>Durazzo</i> .
R G I. 50. Lumiere.	Cesar <i>d'Etrées</i> .
N S P. 26. Gloire.	Benoit <i>Pamfile</i> .
T O V. 17. Fidelité.	Pierre <i>Bonzi</i> .
X C N. 55. Desir.	Benoit <i>Pamfile</i> .
M E M. 59. Fierté.	Charles <i>Bichi</i> .

Quand on trouve que deux billets du Scrutin, ou davantage, comme il arrive quelquefois, ont les mêmes cachets & les mêmes Divises qu'un billet de l'Accés, & que les suffrages ne s'y trouvent point en faveur de la même personne, les Scrutateurs ouvrent entièrement tous ces billets qui ont des cachets semblables, pour voir les noms des Cardinaux qui les ont faits, & sçavoir si les suffrages qu'ils contiennent peuvent avoir lieu selon les constitutions de *Gregoire XV*. On leve aussi le cachet des billets de l'Accez & du Scrutin dans un autre cas à sçavoir lorsque deux Cardinaux ont donné juste sujet par quelques unes de leurs paroles, ou démarches, de présumer qu'ils ont changé reciproquement de cachets & qu'ils se sont communiquez leurs devises, pour avoir le moyen de donner leurs

suffrages à la même personne dans l'Accez & dans le Scrutin.

Cela fait que tous se tiennent sur leurs gardes, apprehendant que ceux qui sont d'une brigue contraire, ne fassent délibérer à la pluralité des voix, que l'on ouvre les billets des Cardinaux qui se rendent suspects par leur trop grande intelligence, ou de quelque autre manière que ce soit.

Après que tous les billets de l'Accez qu'on a trouvez bons, sont enregistrez, on en fait le denombrement, soit qu'il y en ait suffisamment pour rendre l'élection canonique ou non. S'il n'y en a pas les deux tiers en faveur d'un seul & même Cardinal, on declare par tout le Conclave & ensuite aux Officiers qui sont de garde autour du Vatican qu'il n'y a point encore de Pape & que l'on va travailler à faire un autre Scrutin, & après cela un Accéz s'il est nécessaire. Mais s'il y a justement les deux tiers des suffrages pour un Cardinal dans la Scrutin, ou bien dans l'Accez & dans le Scrutin tout ensemble, les Scrutateurs ouvrent en présence de tous les Cardinaux le billet de celui qui est élu pour voir s'il ne s'est point donné son propre suffrage dans l'un ou l'autre de ces billets, & si l'on trouve qu'il se soit nommé lui-même dans le Scrutin ou dans l'Accez, son élection est nulle par le défaut d'une voix, ou de deux, s'il a fait un ou deux billets en sa faveur, comme cela est expressement établi dans les Statuts du Conclave. Quand un même Cardinal a non seulement les deux tiers des suffrages, mais deux voix de plus ou quelque autre nombre que ce soit au delà

delà des deux tiers, on ne leve point le cachet de ses billets, son élection est déclarée canonique par tout le Conclave, mais avant que de la publier dehors, on choisit par le sort des balotes trois Reviseurs comme nous avons dit en parlant de l'élection fortuite des Scrutateurs & des infirmiers.

Ces trois Reviseurs font une exacte recherche de tout ce qui pourroit rendre nulle l'élection du Souverain Pontife qui se trouve nommé dans le Scrutin seul, ou dans le Scrutin & l'Accez tout ensemble. Ils examinent de nouveau les cachets, les devises & les suffrages de tous les billets, Ils tachent de decouvrir les fraudes qui pourroient y avoir été employez, & les abus que les plus rusez y pourroient avoir fait glisser par les secretes menées qu'on invente ou raffine dans tous les Conclaves. Après que ces trois Cardinaux ont fait une Revision fort exacte de toutes choses, ils donnent par écrit les grièfs qu'ils ont trouvez contre l'élection dont il s'agit, & s'ils n'en ont pû decouvrir aucun, ils ratifient tout ce que les Scrutateurs ont écrit; on fait entrer dans la Chapelle où s'est faite l'élection du nouveau Pape, trois Protonotaires Apostoliques qui dressent un Acte authentique de cette élection, sur l'inspection de tous les billets & autres pièces que les Scrutateurs, & les Reviseurs leur exhibent, ensuite de quoi, tous les Cardinaux qui ont été presens dans le Conclave souscrivent de leur propre main cet Acte, & y mettent, chacun à côté de leur signature, les cachets de leurs Armes, & ceux dont ils se sont servis pour fermer les billets.

lets du Scrutin, & de l'Accez, dans lesquels ils ont élu le Souverain Pontife. Cet Acte n'est pas plutôt achevé de signer, que les trois Scrutateurs brulent, en présence de tous les Cardinaux, les billets qui ont servi pour cette élection, & tous autres qui ont été faits dans les divers Scrutins & Accez, pendant que le Conclave a duré.

Voilà ce qu'il y a de plus considérable à remarquer dans l'élection d'un Pape; voyons maintenant ce qui se passe après son élection.

CHAPITRE IV.

De ce qui se pratique après l'Election du Pape.

D'Abord que le Souverain Pontife est élu, les Cardinaux Chefs d'ordre lui viennent demander son consentement, & quel Nom il desire de prendre, & les Maîtres des Ceremonies font un procès verbal de tout ce qu'il declare, & en donnent Acte au College. Les deux premiers Cardinaux Diacres, prennent le nouveau Pape, & le meinent derriere l'Autel, où avec l'aide des Maîtres de Ceremonies, & du Sacristain, qui est toujours de l'ordre des Augustins, on le depouille de ses habits de Cardinal pour le revêtir de ceux de Pape, qui sont, la Soutane de Tafetas blanc, le Rochet de fin lin, le Canail de Satin rouge, & le Bonnet de même, avec les Souliers couverts de drap rouge en broderie d'or,

d'or, avec une croix de même sur chaque empeigne. Quand le Pape est ainsi paré, on le porte dans sa Chaire devant l'Autel, où les Cardinaux le viennent adorer en commençant par le Doyen du College qui lui baise le pied, puis la main, & le Pape lui donne le baiser de Paix à la Jouë droite; les autres Cardinaux l'ayant adoré de même, le premier Cardinal Diacre, précédé du premier Maître des Cere monies qui porte la Croix, & d'un Chœur de Musiciens qui chantent l'Antienne, *Ecce Sacerdos Magnus, &c.* Voici le Grand Prêtre qui a été agréable à Dieu & trouvé Juste, s'en va à la grande Loge de Saint Pierre, où le Maître Maçon fait ouvrir la Porte, afin que le Cardinal puisse passer dans la balustrade, pour avertir le peuple, [qui accourt en foule] de l'élection du Pape, en criant de toute sa force : *Annuntio vobis gaudium magnum habemus Papam, Eminentissimum Cardinalem NN. qui sibi Nomen imposuit N.* Je vous annonce une grande joye, nous avons un Pape, c'est l'Eminentissime Cardinal NN. qui a pris le nom de N. Alors une grande Coulevrine de Saint Pierretire un coup sans boulet pour avertir le Gouverneur du Château S. Ange de faire la décharge de toute son Artillerie, qui fait un grand bruit, & toutes les cloches de la Ville font en même tems retentir en l'air mille sons differens. Le bruit des trompetes, des timbales, & des tambours, accompagnent les applaudissemens & les cris de joye du peuple. Cependant le Capitaine du Quartier où est situé le Palais du Cardinal proclamé Pape, vient y faire la garde avec quelques Compagnies.

gnies de Troupes réglées & sa milice , de peur que le peuple ne le pille.

Le même jour deux heures avant la nuit, le Pape revêtu de sa Chappe & couvert de sa Mitre est porté sur l'Autel de la Chapelle de *Sixte* , où les Cardinaux avec leurs Chappes violettes viennent adorer une seconde fois le nouveau Pontife, qui est assis sur les Reliques de la Pierre sacrée; en même tems on ouvre la porte de la Chapelle & les Conclavistes viennent aussi l'adorer. Cela étant fait on rompt la Clôture du Conclave; & les Cardinaux précédés de la Musique descendent au milieu de l'Eglise de Saint Pierre. Le Pape vient ensuite porté dans son Siège Pontifical, sous un grand Dais rouge, embelli de franges d'or. Ses étafiers le mettent sur le grand Autel de Saint Pierre , où les Cardinaux l'adorent pour la troisième fois ; & après eux les Ambassadeurs des Princes, en présence d'une infinité de peuple dont cette vaste Eglise est remplie jusques au bout de son Portique. On chante le *Te Deum Laudamus* : puis le Cardinal Doyen étant du côté de l'Epître dit les Versets & Oraisons marquées dans le Ceremonial Romain, ensuite on descend le Pape sur le Marchepié de l'Autel, un Cardinal Diacre lui ôte la Mitre, & il benit solennellement le peuple , après quoi on lui change ses ornemens Pontificaux & douze Porteurs revetus de manteaux d'Ecarlate qui vont jusques à terre, le mettent dans sa chaire & le portent élevé sur leurs épaules jusques dans son appartement. Les Cardinaux s'en vont dans leurs Palais ce soir là, & la nuit suivante il y a des feux.

feux de joye dans toutes les Places & Carrefours de la Ville, & des illuminations à toutes les Maisons qui sont dans son enceinte & par dehors autour de ses murs.

Le Pape n'est ordinairement couronné que huit jours après son Election, & pendant ce tems-là il ne fait aucune fonction, & ne re-gle aucune affaire en public. Nous expliquons les Ceremonies de ce Couronnement avec toutes les autres qui s'observent à la Cour de Rome dans la dernière partie de cet ouvrage. Nous n'avons plus qu'une remarque à faire, pour achever celle-ci, touchant les maximes générales que suivent tous les Cardinaux en sortant du Conclave, car pour ce qui est de la conduite de chacun d'eux en particulier; outre qu'il n'est pas facile de la sçavoir entièrement on ne pourroit aussi en faire le detail, sans remplir contre nôtre dessein plusieurs gros volumes; il suffira donc de sçavoir que le Pape n'est pas plutôt élu que les Cardinaux songent à lui donner un Successeur, & pour cet effet ils s'appliquent serieusement à former leurs projets, à faire des brigues & à former leurs factions pour parvenir à leurs desseins.

Ceux qui ne sont pas Papables & qui cherchent à se rendre considérables servent leur parti en battant la Campagne pour faire des decouvertes; ils se déguisent quelquefois pour aller *incognito* dans les lieux où ils peuvent voir & apprendre quelque chose d'utile pour leur dessein. Ils detachent des personnes affidées, qui leur servent par tout d'espion. Il n'y a point de visite ni de conversation dont ils ne pro-

profitent d'une maniere ou d'une autre, soit en y deguisant leurs sentimens ou en y decouvrant ceux des autres. Les Cardinaux Papables ne se rencontrent jamais avec des personnes de mérite & de distinction qu'ils ne s'appliquent extraordinairement à conserver ou à avoir leurs bonnes graces ; il n'y a rien de plus expressif que leurs regards, de plus agréable que leurs souris, de plus obligeant que leurs paroles, de mieux étudié que leurs gestes, de plus grave que leur maintien, de mieux compassé que leurs demarches, & tout cela par un continuel deguisement, sans donner jamais le moindre effort à leurs passions jusques à ce qu'ils soient arrivez à la Papauté, ou au but qu'ils se sont proposez. Toutes ces démarches faites par une contrainte perpetuelle sans qu'il y paroisse la moindre affectation, sont merveilleuses. Je n'en dirai pas davantage. Cela suffit pour faire voir le vrai caractere de la Cour de Rome, les brigues, les cabales, les intrigues, les menées, & les tergiversations dont on se sert pour parvenir aux principales dignitez & finalement au souverain Pontificat, dont les avantages font le sujet de notre II. Partie.



II. PARTIE.

Touchant les Etats, la Jurisdiction,
& les Forces du Pape; avec les
Prérogatives des Magistrats,
& des Citoyens de Rome.

CHAPITRE II.

*Du Pape, de ses Etats temporels, &
de sa Jurisdiction spirituelle.*

Les plus célèbres Historiens s'accordent tous sur ce point, que la Dignité du Pontife Romain, est le fruit d'une longue application que les Evêques de Rome ont apportée à travailler aux moyens de s'agrandir. Ce n'est pas ici le lieu de faire voir que la plus part des choses qui entrent dans la composition du Papisme ne sont point d'institution Divine, mais je dois au moins démontrer qu'on peut dire des Papes, qu'ils n'étoient pas au commencement du Christianisme ce qu'ils sont aujourd'hui, soit qu'on regarde le temporel, soit qu'on ait égard au spirituel, dont je parlerai à la fin de ce Chapitre.

Quand au temporel, il n'en paroît pas le moindre vestige dans la premiere antiquité. Les Papes se reconnoissoient sujets aux Empe-
reurs comme les autres Evêques. Ils ont pen-
dant fort long-tems daté leurs Bulles de l'an-
née

née de leur Empire, & non pas de celle de leur Pontificat. On ne voit pas qu'avant l'onzième siècle ils ayent porté de Couronne; & leur Siège s'appelloit une Chaire, & non pas un Thrône, ni un Tribunal. Chacun fait que *Gregoire* septième, reconnu par tous les Historiens dignes de foi pour un grand Ambitieux, & accusé de plusieurs criminelles pratiques, est le premier qui ait osé depouiller les Rois de leurs Couronnes. L'Histoire Ecclesiastique nous apprend même que l'Empereur *Constantin* se disoit *Evêque des choses exterieures*. Et le Pere *Maimbourg* fait un aveu dans son Histoire de l'Arrianisme, qui n'a pas toute l'étendue qu'il devroit avoir, mais qui prouve nettement ce que je viens de dire, & sert à faire voir qu'il n'a jamais paru au monde de Princes, qui pour satisfaire leur orgueil, & leurs autres passions, ayent mis en œuvre tant de cabales, d'intrigues, de menées, d'embuches, de déguisemens, de ruses, de tergiversations, & suscité tant de factions, qu'en ont employé les Evêques de Rome pour se rendre les Chefs de la Hierarchie & les Souverains de la Monarchie Papale. Quoique les Papes, dit ce Jesuite, dès le quatrième siècle eussent de très grands revenus, par la liberalité des Chrétiens, & qu'ils vécussent dans une splendeur proportionnée à leur dignité, pour s'attirer le respect même des Gentils; leur pouvoir néanmoins & leur juridiction ne s'étendoit pas encore au delà de ce bien heureux Royaume, qui n'est pas de ce monde.

Les choses ont bien changé depuis ce tems là, comme le reconnoit le même Auteur,
puis-

puisque nonobstant la repugnance qu'il a d'avouer l'ambition déréglée qui a paru dans toutes les démarches que les Evêques de Rome ont faites, pour s'élever au dessus des têtes Couronnées, il confesse publiquement dans son Histoire de la decadence de l'Empire, que *le souverain Pontificat de Rome est le plus haut degré de la vie, où la fortune, la faveur, & l'industrie puissent porter un homme, dans l'Etat Ecclesiastique.* C'est ainsi qu'en parlent ceux qui se disent de la Compagnie de Jesus, & qui sont les plus attachés à faire leur Cour au Pape, dont la conduite leur est parfaitement bien connue. Qui pourroit croire après cela, que cette dignité Papale soit le propre ouvrage du Saint Esprit? On voit au contraire dans l'Histoire de la vie des Papes écrite par *Platine*, que ce que le Pere *Maimbourg* appelle *industrie* pour parvenir au Pontificat, est nommé sans aucun detour en Italien *Inganno*, ce qui veut dire en bon François *ruse, tromperie & mauvaise foy*, ou *Dol & fraude* selon le stile du Palais.

Toute la conclusion que je prétends tirer de cela, n'aboutit qu'à persuader ceux qui veulent se faire une juste idée de la Cour du Pape, que les moyens, par lesquels ses Predecesseurs, de simples Evêques qu'ils étoient, sont parvenus au souverain Pontificat, & ensuite à l'Empire d'une triple Couronne, ont été les mêmes que ceux dont ils se servent encore aujourd'hui pour monter sur le Thrône Papal. Celui qui peut y monter ainsi n'a pas plutôt la Thiare sur la tête, qu'il étend sa Domination sur les Rois, & sur les Empereurs. Il se fait
ado-

adorer comme *Dioclétien*, qui trouva que ses Prédécesseurs n'avoient pas fait assés d'honneur à la dignité Imperiale. Il se fait porter sur les épaules avec le même respect & l'honneur que les Babiloniens faisoient porter en Procession leurs Idoles. Il est reconnu pour le Pere de tous ceux qui se disent Catholiques Romains, & pour leur très saint Pere, le Maître de leur foy, le souverain Arbitre de leurs differens, leur Chef, leur Roy, & leur Dieu en terre.

Car on voit aujourd'hui en Italie des inscriptions où ce titre lui est donné, comme il le fut autrefois dans le Droit-Canon par le *Pape Nicolas*, qui fit inserer dans la *distinction* 96. qu'il ne peut être jugé de personne, *parce qu'il est DIEU*. Les François peuvent voir une Inscription, qui contient en peu de mots les pretentions du Pape; elle est sur le frontispice de la Chapelle de *Clement VII.* qui fut consacrée dans l'Eglise Cathedrale d'Avignon l'an 1378. au commencement du 26. schisme. On y a mis en grosses lettres dorées, vis à vis du Siège Pontifical les dixième & onzième Versets du Pseaume 72. ou 71. selon la vulgate: *Les Rois de Tharsis, de Seba, & des Isles lui apporteront des presens. Tous les Rois aussi se prosterneront devant lui, toutes les Nations lui serviront.* Les Papes ne se sont pas contentés d'avoir fait cette déclaration, ils s'attribuent en toutes sortes d'occasions la preséance sur tous les Potentats de la terre, & leurs Nonces & Legats précèdent aussi tous les Ambassadeurs des têtes Couronnées. Outre ces grands honneurs & ces prérogatives, la dignité Pa-
pale

pale est accompagnée de plusieurs avantages temporels , & soutenuë par les finances de divers Etats Souverains, qui composent le Domaine du Pontife Romain.

Ces Etats du Pape sont divisés en treize Provinces , qui occupent ce qu'il y a de plus beau & de plus fertile en Italie ; outre le Comté Vénaisin, & la Ville d'Avignon en France, celle de Ceneda dans l'Etat de Venise, le Territoire & la Ville de Benevent , dans le Royaume de Naples , qui lui rend hommage, avec celui de Sicile, & les Duchez de Parme, & de Masseran. Les treize Provinces qui sont en Italie contiennent plus de trois cens milles de longueur , & cent de largeur. Elles s'étendent d'une Mer à l'autre, vers les Ports de Civita-Vechia , sur la Mer de Toscane; & d'Ancone & de Comacchio, sur l'Adriatique, les Bouches du Po, & les Bayes de Terracine & de Nettuno. On y compte plus de soixante belles villes du second & du troisième rang, en mettant Rome & Bologne dans le premier , & plusieurs autres dans le quatrième. Elles ont toutes ensemble pour le moins dix-huit cent mille habitants.

Le Pays qui s'étend de Rome vers le Royaume de Naples est la premiere Province, qu'on appelle *la Campagne de Rome*, qui outre la Ville de Rome, capitale de tout l'Etat Ecclesiastique, où les Empereurs ont demeuré autrefois avec toute leur Cour, de même que les Papes y resident aujourd'hui avec la leur, contient les Villes d'Ostie, Velletri, Albano, Fregati, Tivoli, Agnani, Alatro,
D Veroli,

Veroli, Terracine, Frusinone résidence du Gouverneur de la Campagne de Rome, & plusieurs autres Villes, & Châteaux, appartenans à divers Seigneurs Romains, avec titres de Principautés, Duchés, Marquisats, & Comtés, qui relevent du Pape.

Le Pays qui est de l'autre côté de Rome en allant vers l'Etat du Grand Duc de Toscane, est la seconde Province du Pape, qu'on nomme *le Patrimoine de Saint Pierre*; dont les principales Villes sont Viterbe, Civita-Vecchia port de Mer, où le Pape tient ses Galeres; Corneto, Porto, Népi, Sutri, Citta Castellana, Orta, & Montefiascone.

La troisième Province qui est presque au milieu des deux précédentes, est l'*Ombrie*, ou le *Duché de Spolete*, qui a plusieurs belles Villes comme Spolete Capitale, Terni, Narni, Rieti, Norcia, Todi, Amelia, Benagna, Assise, Foligni, Spelli, Nocera, Camerino.

La quatrième Province comprend le Duché de *Castro*, & le Comté de *Ronciglione*, avec le beau Château de *Caprarola*, cet Etat appartenoit au Duc de Parme, mais le Pape le tient par engagement.

La cinquième est la Province d'*Orvieto*, où sont les Villes d'Orvieto Capitale, Bolsene, Aquapendente, & Bagnarea.

La sixième est la *Sabine*, pays très fertile, qui n'a point de Villes considérables, mais quantité de gros bourgs dont la plus part sont possédés par les principaux Barons Romains, sous divers titres.

La septième est le Comté de *Perouse*, dont la

la Ville de Perouse est la Capitale, elle est remplie de beaux Palais fort anciens & son enceinte renferme sept Montagnes comme la Ville de Rome. La VIII. celui de la cité de *Castello*, sur le Tybre. La IX. est la *Marche d'Ancone*, où il y a Ancone port de Mer, Lorette, qui a dans la Sacristie d'une Chapelle le plus beau tresor de bijoux, & de pierres précieuses qui soit en Europe. Il y a encore dans cette Province les Villes de Recanati, Ferino, Ascoli, Macerata, Tollerentino, Sanseverino, Cingoli, Fabriano, Jesi, Osimo, Montalto. La X. est le Duché d'*Urbino*, qui contient Urbino Capitale qui a une très bonne Forteresse, Eugubio, Cagli, Sinigaglia, Fano, Pesaro, Fossembrone, Sanleo, Casteldurante, Citta Urbana, Sant-Angelo-in-Vado. La XI. est la *Romagne*, où il y a Ravenne, Sarsina, Rimini, Cesena, Bertinoro, Cervia, Forli, Imola, Faenza, Savignano, Roverfano. La XII. est le *Ferrarois*, où il y a Ferrare Capitale, Comacchio. La XIII. est le *Bolognois*, dont la Ville de Bologne, qui est une des plus grandes & des plus riches, est la Capitale. Son territoire est le plus beau & le plus fertile qui soit en Europe.

Ces quatre dernieres Provinces sont gouvernées par des Cardinaux qui sont Legats à *Latere*. Les Gouvernemens des Provinces & Villes principales se donnent à des Prélats Protonotaires Apostoliques participans, & Referendaires de l'une & de l'autre signature, comme aussi les Vice-Legations; les autres moindres Gouvernemens se donnent à des

Docteurs en Droit, qu'on changetous les six mois, à moins qu'ils ne soyent continués. Le Gouverneur de *Borgo*, est aussi Gouverneur de toutes les Bourgades de l'Etat du Pape.

L'Etat d'Avignon & le Comté Venaissin, où sont les trois Villes de Carpentras, Vaison & Cavaillon, ont aussi un Legat qui est ordinairement le Cardinal Patron, mais il n'y reside jamais, y ayant un Vice-Legat qui gouverne à sa place.

Je passe au troisiéme & dernier Paragraphe de ce Chapitre concernant la juridiction spirituelle du Pape. Tous les Jurisconsultes & Canonistes de la Cour de Rome font consister l'autorité du souverain Pontife en ces quatre choses; I. Au droit de convoquer les Conciles. II. A celui qu'on nomme d'*Appellation* du jugement des autres Evêques au sien. III. En sa Prééminence sur toutes les autres Eglises du monde. IV. Et en son infailibilité dans la décision des matieres dont on lui défere le jugement. Cependant plusieurs personnes d'un grand merite & d'un credit considerable de l'une & de l'autre Communion soutiennent avec toutes les Nations qui ne sont point sujetes au Pape, que ces prétentions de *Convocation*, d'*Appel*, de *Prééminence*, & d'*Infailibilité* n'ont aucun fondement legitime, & voici leurs raisons.

Il faut renoncer (disent-ils) à la bonne foy, pour soutenir que les premiers Evêques de Rome, se soyent attribués aucun de ces Droits, ou que les premiers Chrétiens les leur aient déférés. Il paroît par l'Histoire Ecclesiastique, & par les Actes mêmes des Conciles,

ciles , que ceux de *Nicée* , de *Constantinople* , d'*Ephese* , & de *Chalcedoine* furent convoqués par les Empereurs *Constantin* , *Gratien* , *Théodose le Grand* , *Théodose le Jeune* , & *Marcien*. On parle de ces quatre Conciles plutôt que des autres , parce que tout le monde les regarde comme les modeles de ceux qui se sont tenus dans la suite. Il est constant & hors de dispute que les Evêques des plus purs siècles du Christianisme , ne s'estimoient pas moins que l'Evêque de Rome , & qu'ils ne pouvoient souffrir qu'on appellât de leurs Jugemens au sien.

Le Pere *Quésnel* célèbre Canoniste , dans une de ses Dissertations sur *Saint Leon* , traite de nouveauté les appellations à l'Evêque de Rome , & prouve par un bon nombre d'exemples que les Evêques de France ne vouloient point les reconnoître , du tems même de *Leon le Grand* , qui joignant à son sçavoir & à son éloquence , l'autorité d'un Empereur , de la facilité duquel il ne lui étoit pas mal aisé de se prévaloir , sçût enrichir son Siège de Privileges , que ses Dévanciers n'avoient point eûs. *Saint Cyprien* , qui fait voir par tout un esprit fort éloigné de celui des Parasites de la Cour de Rome , dit dans une de ses Epîtres , que les crimes se doivent juger dans le lieu même , où ils ont été commis. Il parle ailleurs de l'Episcopat comme d'un seul Ministère , dont les fonctions sont partagées à plusieurs. Et la maniere dont il traite *Basilide* , qui s'étoit pourvû devant l'Evêque de Rome , contre ceux qui l'avoient dégradé , fait assés connoître qu'il n'approuvoit pas ces

sortes de rebellions contre ses Juges naturels.

La Prééminence, que le Pape veut avoir sur toutes les Eglises du monde, n'est pas mieux fondée que les autres deux prérogatives dont je viens de parler, car Jesus Christ l'a formellement détruite quand il a dit à ses Apôtres, sur la dispute qu'ils avoient pour cette Prééminence, que *les Rois maîtrisent les Nations & dominent sur elles, mais qu'il n'en seroit pas ainsi d'eux.* [Luc. 22.] Que celui qui voudroit être le plus grand & gouverner les autres, seroit *comme le moindre & comme celui qui sert.* Et quoi que dans la suite des tems, on ait établi quelques degrés d'honneur dans les Eglises, pour y conserver un bon ordre, & une police plus exacte; comme font ceux d'Evêques, de *Metropolitains*, & de *Patriarches*, il est très constant qu'ils n'affectèrent point d'autorité sur leurs confreres, & que chacun gouvernoit son Diocese, & l'étendue de son District, dans une égalité de pouvoir. Cela se voit clairement par un des Canons de ce grand Concile qui se tint à Nicée, en Bithinie, l'an 328. par le Commandement de l'Empereur *Constantin*; où 318. Evêques se trouverent assemblés. *Chaque Eglise* (y fut-il dit) *se conservera cet honneur, & selon l'ancienne coutume, l'Evêque d'Alexandrie, ou celui d'Antioche dominera sur tous les Evêques de son Diocese; comme celui de Rome a ce même privilege; à sçavoir dans son Diocese seulement.* Et encore dans le Concile de Constantinople, qui fut assemblé par l'ordre de l'Empereur *Théodose*, en l'an 385. il fut ordonné, *qu'aucun Evêque ne passeroit*

roit les bornes de son Evêché, & n'exerceroit sa charge d'Evêque dans les lieux qui ne seroient pas de son Diocèse. C'est par ce dernier Canon que le celebre Jean de Launoy a expliqué le premier. Et quelque précaution que prenne Mr. Hermant, pour ne point irriter le Pape, dont il avoit intérêt de ne pas s'attirer l'indignation, il autorise néanmoins fort clairement ce sens là. Zonare (dit il) & après lui Balsamon, étendent la Jurisdiction de l'Eglise Romaine sur l'Occident, & disent que c'est l'ancien usage. Mais Rufin, qui en pouvoit être mieux instruit, renferme l'autorité que le Concile reconnoît ici, dans ce premier Siège du monde, dans l'étendue des Eglises suburbicaires. Ce terme a donné lieu à une infinité de contestations & de disputes. Mais pour agir de bonne foy, on peut dire que sous ce mot d'Eglises suburbicaires, on doit comprendre l'Italie, à l'exception de la Gaule Cisalpine, & encore les trois Isles de Sicile, Sardaigne & Corse.

Ma quatrième réflexion doit être sur l'Infaillibilité du Pape; Mais comme cette prétention se détruit d'elle même, je ne m'arrêterai pas ici à rapporter des passages ni à faire des raisonnemens pour la combattre. Tous ceux qui ont quelque connoissance de l'Ecriture Sainte, & quelque teinture de l'Antiquité, ne peuvent s'empêcher de reconnoître que l'orgueil de quelques Papes & la flatterie de leurs Courtisans sont la véritable cause qui a formé cette illusion dans l'esprit de ceux qui s'imaginent être infaillibles, quand ils sont assis sur le Thrône Pontifical. La conduite du Pape Damase devroit suffire pour des-

abuser ceux qui sont dans cette prévention, car ce Pontife a écrit à Saint *Jerôme*, Prêtre d'Aquilée pour lui demander, [comme il paroît dans les Ouvrages de l'un & de l'autre] l'explication des passages de l'Ecriture Sainte qu'il ne pouvoit point entendre, le priant de trouver bon qu'il eût recours à lui, pour avoir le denouement des difficultés qu'il trouvoit en la lisant. Un Prélat Souverain doit-il faire ce tort à son Infaillibilité que de consulter un Prêtre? Qu'on donne à ces lettres le tour qu'on voudra; on ne peut s'empêcher d'en conclurre que le Pape *Damase* tenoit Saint *Jerôme*, pour plus infaillible que lui sur les matieres de la foy, si *Damase* se trompoit en cela il n'étoit pas donc infaillible, & s'il ne se trompoit point en jugeant qu'il se pouvoit plus facilement tromper que Saint *Jerôme*, il ne faut pas d'autre preuve pour se convaincre qu'il n'étoit pas infaillible quoi qu'il occupât le Siège Apostolique de Rome.

Cela est si convainquant & si facile à reconnoître, que la plus part des Prélats, & des Docteurs de la Communion de Rome, qui affectoient autrefois de paroître les plus zelés défenseurs de l'Infaillibilité du Pape, s'en mocquent aujourd'hui. La France n'a-t-elle pas de notre tems travaillé plus fortement que jamais à bannir de son enceinte cette chimere, & les autres dont nous avons parlé? Il est de notoriété publique que les Prélats de l'Eglise Gallicane s'étant assésés à Paris en 1682. par les ordres du Roi très Chrétien, ont, selon l'intention de ce Monarque

que privé le Pape de tout ce qu'il prétend avoir par dessus les Evêques & Primats , en le depouillant des trois prérogatives les plus essentielles à sa triple Couronne; sçavoir de l'autorité sur toute l'Eglise, de l'Infallibilité dans les matieres de la foy , & du pouvoir de disposer du temporel des Rois. Il y a même une déclaration de sa Majesté très Chrétienne, qui deffend expressement à toutes sortes de personnes d'enseigner le contraire de ces Decisions, qui dérogent si fort à la Jurisdiction du Pape: Mais cela n'empêche pas qu'il n'ait encore la Preséance dans toute la Hierarchie Ecclesiastique, & qu'on ne lui demande par forme de Supplication , des Bulles pour le Sacre & l'Installation des Evêques, dont nous allons donner une liste dans le Chapitre suivant.

CHAPITRE II.

Contenant une Liste de tous les Archevêchés de la Chrétienté, qui dependent du Pape; avec des remarques sur la qualité de Souverain Pontife, & d'Evêque Universel.

LE Nom de *Pape* qui ne se donne maintenant qu'aux Evêques de Rome , étoit autres fois commun à tous ceux de la Chrétienté. Il y a encore aujourd'hui dans la Bibliothèque des Peres une grande quantité de

Lettres des Papes, où l'on voit qu'ils appelloient les autres Evêques leurs Collegues, leurs Compagnons d'œuvre, & leurs Seigneurs. On trouve entre les Oeuvres de Saint Cyprien une Lettre que les Prêtres & les Diacres de Rome lui adressent, en lui donnant le titre de *très heureux, & très glorieux Pape*. Tous les Evêques prenoient aussi la qualité de *Souverains Pontifes, & Princes des Prêtres*, & c'est sur ce Nom que plusieurs Prélats ont fondé la qualité de Princes temporels, qu'ils s'attribuent en divers endroits. Ces grands honneurs qu'on faisoit aux Evêques, passaient de leur Ministère à leurs personnes, c'est ce qui paroît par ces deux vers du Poète *Fortunat*, où parlant de S. Germain Evêque de Paris, il dit,

Pontifici Summo nos Commendare precamur

Regibus & Dominis, forte salutis opus.

Ceux qui en voudront d'autres preuves, n'ont qu'à voir le *Traité de la Sacrée Autorité des Evêques* mis en lumière par *Jean Filesac*, & la *Discipline Ecclesiastique* du Pere *Tomassin*. Je ne puis m'empêcher de remarquer aussi, que du tems de Saint *Leon*, ce n'étoit pas la coutume de dire au Pape seul *Vôtre Sainteté*; puisque ce grand Evêque fait cet honneur au peuple en beaucoup d'endroits de ses Sermons. Mais aujourd'hui il n'y a plus aucun Prélat qui ose prendre ces titres, ils sont consacrés au Pape de Rome tout seul depuis le commencement du sixième siècle, & la Jurisdiction qu'il exerce sur tous les Evêques lui fait aussi porter le nom d'*Evêque Oecumenique*, ou universel.

Cette dernière qualité jointe à toutes les autres,

tres, donne au Pape le Droit d'exiger les *An-*
nates de tous les grands Benefices Consisto-
 riaux qui ont depuis 24. Ducats de revenu,
 jusques aux plus grandes rentes de toutes les
 Abaies, de tous les Evêchés, & de tous les
 autres Benefices à Dignité. Ce droit se paye
 ordinairement selon la taxe qui en a été faite
 à Rome, dans les Livres de la Chambre Apo-
 stolique, & on exige pour cela les revenus
 d'une année pour chaque Evêché, ou autre
 Benefice, dans le tems qu'on en donne la
 provision & qu'on signe les Bulles en faveur de
 quelqu'un, c'est pourquoi il est necessaire de
 voir la Lisse que je mets ici, de tous les
 Archevêchés & Evêchés qui relevent du
 Pape, afin d'avoir une juste idée de la Pa-
 pauté.

***Table de tous les Archevêchés & Evê-
 chés de l'Eglise Romaine, ou Latine.***

EN ITALIE.

I. Archevêché de Rome.

Evêchés suffragans.

O *Stie* dans la Campagne de Rome, affecté
 au Doyen des Cardinaux. Les cinq E-
 vêchés suivant peuvent être optés par les au-
 tres cinq premiers Cardinaux, auxquels ils ser-
 vent de Titre. *Porto* dans le Patrimoine de
 Saint Pierre. *La Sabine*, dans la Province
 de même nom, & dont le Siège est à Maglia-
 no,

no, capitale de ce Pays. *Palestrine: Fresca-
zi & Albano*, dans la campagne de Rome.

Autres suffragans.

*Tivoli: Anagni: Segni: Ferentino: Alatro:
Veroli: & Terracine* dans la campagne de Ro-
me. *Sutri: Viterbe: Citta-Castellana: &
Monte Fiascone* dans le Patrimoine. *Bagnarea:
Orvieto: & Aqua-pendente*, dans l'Orvietano.
Perouse, dans le Perousin. *Spoletto: Citta di
Castello: Citta della Pieve: Terni: Narni: A-
melia: Todi: Rieti: Foligni: Assisi: & Noce-
ra*, dans l'Ombrie. *Arezzo*, dans la Tosca-
ne. *Ancone: Lorette: Ascoli: Jesi: Osimo:
& Camerino*, dans la Marche d'Ancone. *Fa-
no*, dans le Duché d'Urbain. *Aquila: Valua:
Civita Ducale: Teramo: & Piscina*, dans l'A-
bruzze Ulterieure, ou Province d'Aquila,
qui fait partie du Royaume de Naples.

II. Archevêché de Pise en Toscane.

Alteria: Aiazzo & Sagone, dans l'Isle de Cor-
se. *Lucques*, dans l'Etat de la Republique de
ce nom, enclavée dans la Toscane. Cet Evê-
ché est immédiat & ne dépend que du Pape.
Sarzana, aussi immédiat, dans l'Etat de Genes.

III. Archevêché de Florence, en Toscane.

Fesoli: Pistoia: Volterra immédiat: *Colle:
San Miniato al Tedesco: Borgo San Sepolcro:
Monte Pulciano*, immédiat: & *Cortana*, aussi
immédiat, dans la Toscane.

IV. Ar-

IV. Archevêché de Sienne, dans le Florentin,

Saona : Chiusi : Crosetto : Massa : Pienza,
immédiat : & *Monte Alcino*, dans la Toscane.

V. Archevêché de Fermo, dans la Marche d'Ancone.

Macerata : Ripa Transone : Montalto : & San Severino, dans la Marche d'Ancone.

VI. Archevêché d'Urbain, dans le Duché de ce Nom, au Pape.

Cagli : Fossombrone : Monte Feltro : Pesaro Sant Angelo in Vado : Sinigaglia : & Gubio
immédiat : dans le Duché d'Urbain.

VII. Archevêché de Ravenne, dans la Legation de la Romagne, Pays de l'Etat de l'Eglise.

Adria, dans le Polesin de Rovigo, partie de l'Etat de Venise. *Rimini : Bertinoro : Cervia : Cesena*, dans la Romagne. *Comacchio*, dans la Legation de Ferrare. *Faenza*, dans la Romagne. *Ferrare*, dans la Legation qui porte son Nom. *Imola, Ferli : & Sarsina*, dans la Romagne.

VIII. Archevêché de Bologne, dans la Legation de même Nom; partie de l'Etat de l'Eglise.

Parme : Plaisance : Borgo San Domino,
dans

dans l'Etat du Duc de Parme. *Regio* : & *Modene*, dans l'Etat du Duc de Modene. *Cremone*, dans l'Etat de Venise.

IX. Archevêché de Genes, dans l'Etat de la République de ce Nom.

Albenga : *Noli* : & *Brugnato*, dans cet Etat. *Nebro* : & *Mariana*, dans l'Isle de Corse. *Bobbio*, dans le Duché de Milan.

X. Archevêché de Turin, Capitale du Piémont.

Ivrée : *Mondovi* : *Saluces*, immédiat : & *Fossano*, dans le Piémont.

XI. Archevêché de Milan, Capitale du Milanéz.

Cremone : *Novarre* : *Lodi* : *Alexandrie de la Paille* : *Tortone* : *Vigevano* : & *Pavie*, immédiat, dans le Duché de Milan. *Bergame* : *Brescia*, dans l'Etat de Venise. *Albe*, dans le Montferrat Savoyard. *Asti* : *Vercell*, dans le Piémont. *Aqui* : & *Casal*, dans le Montferrat Mantouïan. *Savone* : & *Vintimille*, dans l'Etat de Genes.

XII. Archevêché avec Titre de Patriarchat, d'Aquilée, d'Udine, dans le Frioul, Province de l'Etat de Venise.

Padoüe : *Vicence* : & *Verone*, dans ce même Etat. *Trente*, dans le Tirol, partie d'Allemagne.

magne. *Come*, dans le *Milanez*. *Trevise*: *Cedena*: *Belluno*: *Feltre*: & *Concordia*, dans l'Etat de Venise. *Trieste*: dans l'Istrie Autrichienne. *Capo d'Istria*: *Citta Nuova*: *Parento*: & *Pola*, dans l'Etat de Venise. *Pedena*, dans l'Istrie Autrichienne. *Mantoue*, immédiat: dans le Duché de ce Nom. *Laubach*, dans la Carniole, Province d'Allemagne, aussi immédiat.

XIII. Archevêché avec Titre de Patriarchat de Venise, Capitale de l'Etat de ce Nom.

Chiosa: *Torcello*: & *Caorle*, dans ce même Etat.

XIV. Archevêché de Naples, Capitale du Royaume de ce Nom.

Pozzuolo: *Nola*: *Acerra*: *Ischia*: & *Aversa* immédiat, dans la Terre de Labour propre, Province du Royaume de Naples.

XV. Archevêché de Salerne, dans la Principauté Citerieure du Royaume de Naples.

Campagna: *Policastro*: & *Capacio*, dans la Principauté Citerieure. *Nusco*: dans la Principauté Ulterieure. *Sarno*: *Marsico*: *Nuovo*: *Nocera delli Pagani*: *Acerno*: & *Cava*, immédiat: dans la Principauté Citerieure.

XVI. Ar

XVI. Archevêché d'Amalfi , dans la Principauté Citerieure du Royaume de Naples.

Lettere : Capri : Minori : & Ravello , immédiat : dans la même Province.

XVII. Archevêché de Sorrento , dans la Terre de Labour propre.

Vico : Massa : & Castel à Mare , dans la même Province.

XVIII. Archevêché de Conza , dans la Principauté Ulterieure.

Muro , dans la Basilicate , Province de Naples. *Cedogna* , dans la Principauté Ulterieure. *Bisaccio* , avec *Monte S. Angelo de Lombardi* , qui lui est aujourd'hui uni , dans la Principauté Ulterieure.

XIX. Archevêché d'Acerenza , dans la Basilicate , Province du Royaume de Naples.

Venosa : Anglona : & Potenza , dans la même Province. *Gravina* , dans celle de Bari. *Tricurico : Monte Peloso* , immédiat : & *Melfi* , aussi immédiat dans la Basilicate.

XX. Ar-

XX. Archevêché de Tarente, dans la Terre d'Otrante, Province du Royaume de Naples.

Motola: Castelleneta: & Oria, dans la même Province.

XXI. Archevêché de Brindes, aussi dans la même Province.

Cet Archevêché n'a de suffragant qu'*Ostuni*, situé dans la même Province.

XXII. Archevêché d'Otrante, dans la Terre de ce Nom.

Castro: Gallipoli: Ugento: Lecce: Alessano: & Nardo, immédiat dans la Terre d'Otrante.

XXIII. Archevêché de Bari, dans la Terre de ce Nom.

Bitonto: Giovenazzo: Molfetta: Ruvo: Conversano: Minervino: Monopoli, immédiat. *Bitetto: & Polignano*, dans la même Province; *Lavello*, dans la Basilicate: & *Catara*, dans la Dalmatie Venitienne, partie de la Turquie, en Europe.

XXIV. Archevêché de Trani, dans la Province de Bari.

Biseglia: & Andria, dans la même Province.

E

XXV. Ar-

XXV. Archevêché de Nazareth , à Berlette , dans la Terre de Bari.

Cet Archevêché n'a aucun Evêché sous sa Metropole , & pour le rendre plus considerable on lui a uni l'Evêché de *Monte Verde* , dans la Principauté Ulterieure.

XXVI. Archevêché de Manfredonia , dans la Capitanate , Province du Royaume de Naples.

Vieste : & *Troja* , immédiat : dans la même Province.

XXVII. Archevêché de Lanciano , dans l'Abruzze Citerieure , Province du Royaume de Naples.

Cet Archevêché n'a point de suffragans.

XXVIII. Archevêché de Chieti , dans la même Province.

Atri : & *Civita di Penna* , dans l'Abruzze Ulterieure , ne font aujourd'hui qu'un Evêché qui est immédiat. *Ortona à Mare* , est dans l'Abruzze Citerieure.

XXIX. Archevêché de Benevent , dans la Principauté Ulterieure , mais qui appartient au Pape.

Ascoli , dans la Capitanate. *Telesse* , dans la Terre

Terre ne Labour. *Santa Agata de Gotti*, dans la Principauté Ulterieure. *Alifa*, dans la Terre de Labour. *Avellino*: *Ariano*: & *Trivico*, dans la Principauté Ulterieure. *Trivento*, immédiat: & *Bojano*, dans la Comté de Molise. *Bovino*: & *Volturata*, dans la Capitanate. *Larino*, dans la Comté de Molise. *Termoli*: & *Lucera*, dans la Capitanate. *Guardia Alfes*, dans la Comté de Molise: & *San Severo*, dans la Capitanate.

XXX. Archevêché de *Rossano*, dans la Calabre Citerieure, Province du Royaume de Naples.

Bisignano, dans la même Province, mais immédiat.

XXXI. Archevêché de *Cosenza*, aussi dans la Calabre Citerieure.

Martorano: & *S. Marc*, immédiat, dans la même Province. *Melito*, aussi immédiat, dans la Calabre Ulterieure. *Cassano*, immédiat, dans la Calabre Citerieure.

XXXII. Archevêché de *S. Severino*, dans la Calabre Ulterieure, Province du Royaume de Naples.

Umbriatico: dans la Calabre Citerieure. *Belcastro*: *Strongoli*: & *Isola*, dans la Calabre Ulterieure. *Cariati*: & *Cerenza*, dans la Calabre Citerieure, sont aujourd'hui unis, & ne font qu'un Evêché.

XXXIII. Archevêché de Reggio , dans la Calabre Ulterieure.

Cantazaro : Cortone : Tropea : Oppido : Nicotera : Gieraci : Nicastro : Squilace : & Bova, dans la même Province.

XXXIV. Archevêché de Palerme , dans la Sicile.

Gergenti : & Mazara , dans la Vallée de même nom; *Malte* , dans l'Isle de même nom.

XXXV. Archevêché de Messine, dans la Sicile.

Cifalu : & Patti, dans la Vallée de Demona; *Lipari*, dans la principale des Isles de ce nom.

XXXVI. Archevêché de Montréal , près de Palerme, dans la Sicile.

Catania, dans la Vallée de Demona: & *Siraguse*, dans la Vallée de Noto.

XXXVII. Archevêché de Cagliari , dans l'Isle de Sardaigne.

Cet Archevêché n'a point de suffragans, depuis qu'on lui a uni l'Evêché de Villa d'Iglesia, qui en dépendoit.

XXXVIII.

XXXVIII. Archevêché d'Oristagni, dans la même l'Isle.

Il n'a de suffragant que *Alés*, auquel on a uni l'Evêché d'*Ufel*.

XXXIX. Archevêché de Saffari, aussi dans la Sardaigne.

Alguer : Bosa : & Castel Arragonefe.

ARCHEVÊCHES ET EVECHES
DE FRANCE.

I. Archevêché de Lion, dans le Lionnois a pour suffragans.

Autun, en Bourgogne: *Langres*, en Champagne: *Mâcon*: *Chalons*, en Bourgogne.

II. Archevêché de Sens, en Champagne.

Troye, dans la même Province. *Auxerre*, en Bourgogne. *Nevers*, en Nivernois.

III. Archevêché de Paris, dans l'Isle de France.

Chartres, dans la Beauce, partie du Gouvernement de l'Orleanois. *Orleans*, dans l'Orleanois particulier. *Meaux*, dans la Brie Champenoise. *Blois*, dans le Blesois.

IV. Archevêché de Rheims, en Champagne.

Soissons : & *Laon*, dans l'Isle de France. *Chabons* sur Marne, en Champagne. *Noyon* : & *Beauvais*, dans l'Isle de France. *Amiens* en Picardie. *Senlis*, dans l'Isle de France. *Boulogne*, en Picardie.

V. Archevêché de Rouën, en Normandie.

Baieux : *Evreux* : *Avranche* : *Seez* : *Lisieux* : & *Contance*, dans la même Province.

VI. Archevêché de Tours, en Touraine.

Mans, dans le Maine. *Renes*, en Bretagne. *Angers*, en Anjou. *Nantes* : *Cornouaille* : *Vannes* : *Saint Malo* : *Saint Brien* : *Treguier* : *Saint Pol de Leon* : & *Dol*, en Bretagne.

VII. Archevêché de Bourges, en Berri.

Clermont, en Auvergne. *Limoges*, dans le Limosin. *S. Flour*, en Auvergne. *Le Pui*, immédiat, dans la Province de Languedoc. *Tulles*, dans le Limosin.

VIII. Archevêché d'Alby, en Languedoc.

Castres : & *Mande*, en Languedoc. *Rodez*, en Rouergue, *Cahors*, en Querci. *Vabres*, en Rouergue.

IX. Archevêché de Bourdeaux en Guienne.

Poitiers, en Poitou. *Xaintes*, en Xaintonge.
Angon

Angoulême, en Angoumois. *Perigueux*, en Perigord. *Agen* : & *Condom*, dans la Guienne. *Sarlat*, en Perigord. *La Rochelle*, en Aunis. *Luçon*, en Poitou.

X. Archevêché d'Auch, en Guienne.

Dax : *Aire* : *Bazas* : *Bajonne* : *Commin-
ges* : *Leitoure* : *Conserans*, en Guienne. *Lescar* : & *Oleron*, en Bearn.

XI. Archevêché de Narbonne, en Languedoc.

Carcassone : *Alet* : *Beziers* : *Agde* : *Lodeve* : *Alais*, dans le Languedoc.

XII. Archevêché de Thoulouse, en Languedoc.

Pamiers, en la Comté de Foix. *Mirepoix*, en Languedoc. *Montauban*, en Querci. *Lavaur*, & *Saint Papoul*, en Languedoc. *Lombes*, en Guienne. *Rieux*, en Languedoc.

XIII. Archevêché d'Arles, en Provence.

Marseille, en Provence. *Orange*, dans la Principauté de même nom. *Saint Paul trois Châteaux*, en Dauphiné. *Toulon*, en Provence.

XIV. Archevêché d'Aix, en Provence.

Apt : *Riez* : & *Frejus*, en Provence. *Gap*, en Dauphiné. *Sisteron*, en Provence.

XV. Archevêché de Vienne, en Dauphiné.

Valence : & *Die*, en Dauphiné. *Geneve* à *Anneci*, en Savoye. *Grenoble*, en Dauphiné. *Saint Jean de Maurienne*, en Savoye. *Viviers*, en Languedoc.

XVI. Archevêché d'Ambrun, en Dauphiné.

Digne, en Provence. *Nice*, dans la Comté de même nom. *Glandeve* : *Vence* : *Senez* : & *Grasse*, en Provence.

XVII. Archevêché de Besançon, dans la Franche Comté.

Basle, à Porentru, en Allemagne. *Lausane*, à Fribourg en Suisse. *Bellai*, dans le Bugei, qui fait partie du Duché de Bourgogne.

XVIII. Archevêché de Cambrai, dans le Cambresis, qui fait partie du Gouvernement de la Flandre Françoisse.

Arras, dans l'Artois du Gouvernement de Picardie. *Tournai*, dans la Flandre Françoisse. *Saint Omer*, dans l'Artois. *Namur*, dans le Namurois, Province des Pais-Bas Autrichiens.

XIX. Archevêché d'Avignon, dans le Comtat Venaissin au Pape, mais enclavé dans la Provence.

Carpentras : *Vaison* : & *Cavaillon*, dans le même Comtat.

EN SAVOIE.

Il n'y a qu'un Archevêché, qui est à *Moutiers*, en *Tarentaise*. Et deux Suffragans qui sont, *Aoste*, dans le Duché de même nom, Province de *Piémont* au Duc de *Savoie*. *Sitten*, ou *Sion*, dans le *Valais*, Pais Allié des *Suisses*.

EN ESPAGNE.

I. Archevêché Primatial de *Toledo*, dans la *Castille Neuve*.

Evêchés Suffragans.

Cardoë, dans l'*Andalousie*. *Segovie*, dans la *Vieille Castille*. *Carthagene*, dans le Royaume de *Murcie*. *Siguença*, dans la *Castille Neuve*. *Jaen*, dans l'*Andalousie*. *Valladolid*, dans le Royaume de *Leon*.

II. Archevêché de *Burgos* dans la *Vieille Castille*.

Pampelune, dans la *Navarre*. *Calaborre*, dans la *Vieille Castille*. *Palencia*, dans le Royaume de *Leon*.

III. Archevêché de *Compostelle*, en *Gallice*.

Salamanque, dans le Royaume de *Leon*. *Avila*, & *Placentia*, dans la *Castille Vieille*. *Lugo*, dans la *Gallice*. *Astorga*: & *Zamora*, dans

dans le Roiaume de Leon. *Orense* : & *Tuy*, en Gallice. *Badaïos*, dans l'Estramadure de la Castille Neuve. *Mondonedo*, dans la Gallice. *Coria*, dans l'Estramadure de la Castille Vieille. *Ciudad Rodrigo* : & *Leon*, dans le Royaume qui porte le nom de ce dernier. *Oviedo*, dans l'Asturie.

IV. Archevêché de Seville , dans l'Andalousie.

Cadiz, dans la même Province. *Guadix*, dans le Royaume de Grenade. *Canarie*, dans la principale des Isles qui portent son nom, & qui sont de l'Afrique.

V. Archevêché de Grenade, dans le Royaume de ce nom.

Mallaga : & *Almeria*, dans le même Royaume.

VI. Archevêché de Saragoſſe , dans le Royaume d'Arragon.

Huesca : *Jaca* : *Tarracone* : *Balbastro* : *Tervel* : & *Albarazin*, dans le même Royaume.

VII. Archevêché de Tarragone , en Catalogne.

Barcelone : *Gironne* : *Lerida* : & *Vich*, en Catalogne. *Perpignan*, dans le Rouffillon, Province de France. *Solsonne* : *Urgel* : & *Tortose*, en Catalogne.

VIII. Ar-

VIII. Archevêché de Valence, dans le Royaume de même nom.

Majorque, dans l'Isle de même Nom. *Orithvela*, dans le Royaume de Valence.

DANS LES PAIS-BAS,
Catholiques, ou Autrichien.

I. Archevêché de Malines, dans la Seigneurie de même Nom, enclavée dans le Duché de Brabant.

Suffragans.

Anvers, dans le Marquisat du S. Empire, aussi enclavé dans le Brabant. *Bruges*: & *Gand*, dans la Flandre. *Ruremonde*, dans la Gueldre Espagnole.

EN PORTUGAL.

I. Archevêché Primatial de Brague, dans la Province d'entre Minho & Douro.
Il a pour Suffragans.

Porto, dans la même Province. *Guarda*: *Viseo*: & *Lamego*, dans celle de Beira. *Mirande*, dans la Province de Tra-los-montes.

II. Archevêché de Lisbonne, dans la Province d'Estramadure.

Coimbre, suffragant de Brague, selon quelques-uns. *Elvas*, dans la Province d'Alentejo. *Leira*, dans l'Estramadure, *Portalegre*,

gre, dans l'Alentejo *Centa*, en Barbarie, mais aux Espagnols. *Funchal*, dans l'Isle de Madere, en Afrique. *Angra*, dans la Terceire, la principale des Isles Açores, en Amerique. *San-Salvador*, dans le Congo, en Afrique. *Ribera Grande*, dans l'Isle de Saint Jaques, la principale des Isles du Cap Verd en Afrique. *Saint Thomas*, dans l'Isle de même Nom, sous de la Ligne, & près de Guinée *Saint Pol de Loanda*, dans le Congo, en Afrique.

III. Archevêché d'Evora, dans l'Alentejo.

Faro, dans l'Argarve est le seul Suffragant de cet Archevêché.

EN ALLEMAGNE.

I. Archevêché de Mayence, dans le Cercle du Bas-Rhin.

Evêchés Suffragans.

Spire : & *Worms*, dans le Cercle du Haut-Rhin. *Strasbourg*, en Alsace, aujourd'hui à la France. *Wurtzbourg* : & *Aichstet*, dans le Cercle de Franconie. *Coire*, dans le Pais des Grisons. *Hildesheim*, dans le Cercle de la Basse-Saxe. *Paderborn*, dans celui de Westphalie. *Constance*, dans la Souabe. *Bamberg*, immediat, en Franconie. *Augsbourg*, en Souabe.

II. Archevêché de Cologne, sur le Rhin.

Liege : *Munster* : & *Osnabrug*, dans le Cercle de Westphalie.

III. A

III. Archevêché de Treves.

Metz. Toul. Verdun, en France.

IV. Archevêché de Saltzbourg, dans le Cercle de Baviere.

Freisingen, Regensbourg, ou Ratisbone, Passaw, & Chiemsée, dans le même Cercle. *Seckau, Lavant, Brixen, Gurcks*, Vienne immediat ceci est changé [*Vienne* est Archevêché depuis l'an 1724.] & *Newstat*, dans le Cercle d'Autriche.

L'Evêché de *Lubeck* Lutherien, étoit autrefois Suffragant de Breme, ce dernier mais a été cularisé en faveur du Roy de Suede, par le Traité d'Osnabrug en 1648.

EN BOHEME.

I. Archevêché de Prague, dans la Boheme propre.

Suffragans.

Olmuts, dans la Moravie. *Leutmerits*, & *Koningsgratz*, dans la Boheme particuliere.

EN HONGRIE.

I. Archevêché de Strigonie, ou Gran, dans la Basse Hongrie.

Suffragans.

Neitra, dans la Haute-Hongrie, & *Watzem*, *Eger*, de même. *Raab, Otegiazac, Funffkirchen*, ou Cinq Eglises, & *Wesprim*, dans la Basse Hongrie.

II. Archevêché de Colocza, dans la Haute-Hongrie.

Zagrab, & Szerem, dans l'Esclavonie. *Her-*

manstat: & *Albe-Jule*, dans la Transilvanie.
Le Grand Waradin: & *Chonat*, dans la Haute-Hongrie.

EN POLOGNE.

I. Archevêché Primatial de Gnesne, dans la Grande Pologne.

Suffragans.

Cujavie à *Wladislaw*: *Posna*: & *Ploczko*, dans la Grande Pologne. *Cracovie*, dans la Petite Pologne. *Wilna*, dans le Grand Duché de Lithuanie. *Warmie*, dans la Prusse Royale. *Lucko*, dans la Russie Rouge. *Culm*, à Colmenfée, dans la Prusse Royale. *Breslaw*, en Silesie.

II. Archevêché de Leopold, dans la Russie Rouge.

Prezemysl: *Chelm*: *Kiozie*: & *Kaminick*, aussi dans la Russie Rouge.

DANS LA TURQUIE EN EUROPE.

I. Archevêché de Zara en Dalmatie. Il a pour *Suffragans*.

Arbé: *Veglia*: & *Offero*: aussi dans la Dalmatie.

II. Archevêché de Spalatro, dans la Dalmatie.

Zegna, dans la Morlaquie. *Nona*: *Lefina*:
Tran:

Trau: Scardona: Sebenico: & Almiffo, dans la Dalmatie.

III. Archevêché de Raguse, en Dalmatie.

Stagno: Merea: la Brazza: & Curzola, dans la Dalmatie.

IV. Archevêché de Corfou, dans l'Isle de même nom, près des Côtes de l'Epire.

Zante: & Cefalonie unis, dans les Isles qui portent leurs Noms.

Dans les Isles de l'Archipel, il y a l'Evêché de *Tine*, immédiat, & situé dans l'Isle de même Nom.

EN ASIE.

I. Archevêché de Goa, dans la presqu'Isle de l'Inde, de deça du Gange.

Suffragans.

Meliapur, dans la même presqu'Isle. *Macao*, Isle & Ville de la Province de Quantung, dans le Royaume de la Chine.

II. Archevêché de Manille, dans l'Isle de Luçon, la principale des Isles Philippines.

Nombre de Jesus, dans l'Isle de Cebu. *Nouvelle Segovie: & Caceres de Camarinha*, dans l'Isle Manille.

EN

EN AMERIQUE.

I. Archevêché de Mexico, dans le Vieux Mexique, ou la Nouvelle Espagne.

Suffragans.

Guatimala, Mechoacam, Puebla de los Angeles, Merida, Guavaca, Nicaragua, Guadalaia-ra, Chiapa, Vera Pax, & Durango, dans la Nouvelle Espagne. S. Fé de Granata, dans le Nouveau Mexique.

II. Archevêché de San Domingo, dans l'Isle de même Nom, l'une des Grandes Antilles.

S. Jago, dans l'Isle de Cuba. S. Jean de Porto Ricco, dans l'Isle de même Nom. Coro, dans la Terre ferme. Honduras à Valladolid, dans le Vieux Mexique.

III. Archevêché de Lima, ou los Reies, dans le Perou.

Cusco, Quito, Arequipa, Truxillo, & Guamanga, dans le Perou. Panama, dans la Terre ferme. S. Jago, & la Conception, dans le Chili.

IV. Archevêché de Santa Fé, de Bogota, dans la Terre ferme.

S. Marthe, & Cartagene, dans la Terre ferme. Popayan, dans le Perou,

V. Ar-

V. Archevêché de la Plata, dans le Perou.

Cbuquiaca, & *S. Miguel del Estero*, du Tucuman, & *S. Cruz de la Sierra*, dans le Perou. *L'Assomption* de l'Uruguay, & *l'Assomption* de la Plata, dans la Grande Province de Rio de Plata.

VI. Archevêché de San-Salvador, dans le Bresil.

Olinde de Pernambuco, *S. Sebastien* de Rio. & *S. Louis* de Maranham, dans le Bresil.

Il y a encore l'Evêché de *Quebec* dans le Canada, qui relève immédiatement du Pape.

Le Pape avoit autrefois 2. Archevêchés en Angleterre, & 25. Evêchés. 2. Archevêchés en Ecosse, & 12. Evêchés. 4. Archevêchés en Irlande, & 18. Evêchés. 2. Archevêchés en Suede, & 6. Evêchés. 10. Evêchés en Dannemarck; Mais ils appartiennent aujourd'hui aux Episcopaux, ou Reformés en Angleterre, Ecosse, & Irlande; & ceux de Dannemarck, & de Suede sont occupés par les Lutheriens ou Protestans.

Il paroît dans la Liste, que nous venons de faire, que le Pape a présentement encore sous sa Jurisdiction quatre vingts & douze Archevêchés, & cinq cens trente six Evêchés, Suffragans de ces premiers, qui en tout font le Nombre de 628. On trouve qu'il y a dans la dépendance de ces Archevêchés & Evêchés 17200. Paroisses, 9500. Monasteres d'hommes,

mes, 2400. Monasteres de femmes, 3700. Abayes d'hommes, 1000. Abayes de filles. La consequence qu'on peut tirer de cela est, qu'à ne compter que 8. ou 9. personnes dans chaque Communauté, Monastere, & Abaye, où il y en a sans doute beaucoup davantage. Le Pape se trouve avoir pour le moins trois cens mille Ecclesiastiques ou personnes Consacrées d'une façon speciale à son service. Voila un Article qui donne déjà quelque idée de ce qu'il peut faire par le moyen de ce grand nombre d'Ecclesiastiques Séculars, & Réguliers, qui ont la direction des Consciences de tous les peuples de la Communion Romaine, qu'ils tournent continuellement du côté le plus favorable pour l'agrandissement de cet Empire. Tout ce grand nombre d'Emissaires, pourroient composer cinq ou six puissantes Armées, s'ils se joignoient en un Corps, dans les Royaumes où ils se trouvent, & où ils sont entretenus par des Benefices, sans qu'il en coute rien au Pape; mais ils lui procurent plus de bien en donnant des Conseils, qu'ils ne feroient en prenant les Armes. C'est pourquoi ils rendent le Pape plus redoutable que ne l'est aucun Potentat de la terre, si on conçoit bien tout ce qu'ils sont capables de faire pour un Souverain, qui a outre cela dans ses Etats particuliers des Richesses, & des forces très considerables, comme nous allons le faire voir.

CHAPITRE III.

Des Finances & Richesses du Pape.

LA condition des Papes est aujourd'hui bien différente de celle des premiers Evêques de Rome. Ceux-ci n'avoient ni Domaines, ni Tailles, ni Gabelles: mais celui qui est présentement élevé sur le Thrône Pontifical de Rome, se sert de tous les moiens qui peuvent rendre ses Finances aussi Grandes que celles des Rois, & des Princes Souverains. Quand il n'est pas content de ses révenus ordinaires, il a six grandes ressources qui lui produisent des sommes considerables en fort peu de temps. Comme sont la *Promotion* des Cardinaux & la *Création* des nouvelles Charges. La *permission* des Regrez dans les Benefices resignez, & les *Dispenses* de toutes sortes. Les *subsides* du Clergé seculier, & les *Collectes* des Moines. Ce dernier Article qui est le moindre de tous produisit autres fois quarante mille Ecus au Pape Pie IV. en six mois de temps, & il en auroit recû un million, s'il avoit voulu suivre le Conseil de quelques partisans. Sixte IV. disoit à ce propos, que *l'argent ne lui manqueroit jamais, pendant qu'il auroit une main & une plume.* Il est d'ailleurs évident que le Pape a de très grans révenus sans faire aucune levée extraordinaire. L'Histoire des Croisades fait voir que Paul III. entra en Ligue avec l'Empereur, & les Venitiens, pour la sixième partie de la dépence, & envoya un secours

cours à *Charles V.* de douze mille hommes d'Infanterie, & de 500. de Cavallerie, tous païés, & qu'il mit outre cela sa maison dans un état de grandeur, & de magnificence extraordinaire. On fait aussi que *Sixte V.* après avoir fait de grosses dépenses en bâtimens & autres choses, ne laissa pas de mettre au Trésor de l'épargne dans le Château Saint Ange quatre millions d'or, pendant cinq années de son Pontificat. Ceux qui voudront sçavoir plus particulièrement quels sont aujourd'hui les revenus du Pape, & sur quoi ils sont pris, le pourront voir dans l'Etat suivant, qui contient cinquante quatre Fermes différentes, sous lesquelles sont comprises toutes celles dont le Pape retire du profit.

- | | |
|---|--------------|
| 1. Les Gabelles de la Ville de Rome s'affermement présentement pour chaque année, trois cens, trente mille Ecus d'or. | 330000 Ecus. |
| 2. Le sel de Rome pour chaque année. | 27000 |
| 3. Le Grain de Rome pour le Mesurage & la Mouture. | 63000 |
| 4. La Gabelle du pié fourchu ou de la viande de Boucherie de la Ville de Rome, & de tout l'Etat Ecclesiastique. | 140000 |
| 5. Les Postes de Rome, & de tout l'Etat de l'Eglise. | 6000 |
| 6. Les Luminaires de la Tolfe. | 192000 |
| 7. L'Imposition des Chandelees. | 9000 |
| 8. Le cens de Saint Pierre. | 93000 |
| 9. Les Dépouilles du Clergé. | 9480 |
| 10. Les | |

10.	Les Moines Reguliers paient chaque année.	91986	
11.	Le Subside de la Marque vaut tous les ans.	180000	
12.	Le Subside de Rome.	120912	
13.	Le Subside de l'Ombrie & de Perouse.	119103	
14.	Le Subside de la Campagne de Rome, & des lieux ma- ritimes.	46654	
15.	L'Augmentation du Subside de la Marque.	30402	
16.	L'Augmentation du Subside de la Romagne.	19536	
17.	L'Augmentation du Subside du Patrimoine.	7269	
18.	La Taxe des Chevaux de la Marche d'Ancone.	231663	
19.	La Taxe des Chevaux du Pa- trimoine.	2934	écus.
20.	La Taxe des Chevaux de la Romagne.	15081	
21.	Le Cens de Tivoli.	600	
22.	La Tresorerie de la Marque.	216045	
23.	La Tresorerie de la Romagne.	259791	
24.	La Tresorerie & Douane du Patrimoine.	199131	
25.	La Tresorerie de Camerino.	73500	
26.	La Tresorerie de Perouse & de l'Ombrie.	60900	
27.	La Tresorerie d'Ascoli.	4353	
28.	La Tresorerie de la Campa- gne.	30000	
29.	La Tresorerie de Cascie.	1500	
30.	La Tresorerie de Benevent.	6000	
	31. La		

31.	La Gabelle de Spolette.	12780
32.	La Douane d'Ancone.	14037
33.	La Douane de Civita Nova.	39000
34.	La Ferme de Biede.	3090
35.	La Gabelle pour la Viande de Bologne.	18104
36.	Les Daces pour le Vin de Bologne.	1300
37.	Le Subside de Bologne.	150000
38.	Le Cens de Riette.	2448
39.	Les petits Peages.	750
40.	Les profits du Mont de la Religion.	49014
41.	Les profits du Mont Pie.	7050
42.	Les profits restans du Mont d'Avignon.	1448
43.	Les profits des Monts Va- cables.	25500
44.	Les Consignations, & Re- gistres de Bologne.	12000
45.	Les Consignations, & Re- gistres de Fano.	1000
46.	Les Fermes d'Alum & ter- res seiches.	1200
47.	La Ferme des Sels d'Escla- vonie.	2250
48.	Les Daces pour les Grains de tout l'Etat Ecclesiasti- que rendent une année por- tant l'autre.	90000
49.	La Datterie rend une année portant l'autre.	204750
50.	Les Minutes de la Chance- lerie.	30000
51.	Les Collectes d'Espagne	

écus.
rendent

	rendent une année portant l'autre.	132000	
52.	Les Collectes du Portugal.	80000	écus.
53.	Les Collectes d'Italie.	36000	
54.	Les Revenus incertains reviennent une année portant l'autre à	400000	
	<i>Somma totale</i>	3901461	écus

On voit par cette Liste que les Finances du Pape sont aujourd'hui d'environ quatre Millions d'or, à sçavoir d'Ecus d'or, de quinze Jules chacun, qui étant réduits en monnoie de France valent 5. L. 5. S. la pièce, de sorte que les 3901461. Ecus d'or ci-dessus, font la somme de 20482645. L. C'est-à-dire vingt Millions, quatre cens quatre vingt deux mille, six cens quarante cinq Livres tournois de France. Ceux qui ne sçavent pas supputer, ne feront pas fâchés d'apprendre ici, que cette somme fournit au Pape 56116. L. Cinquante six mille, cent seize Livres par jour, de sorte qu'il n'y a point d'heure qu'il ne puisse tirer deux cens Pistoles de son Trésor. Qui auroit jamais pensé qu'un successeur des Apôtres, qui n'avoient pas une Pite, ou un quart de Denier, pour donner aux pauvres, qui se tenoient à la porte du Temple de Jerusalem, dût un jour avoir les Etats, les Couronnes, & les Trésors de plusieurs Monarques. Cela est pourtant arrivé ainsi. Voions maintenant quelles sont les Especes de monnoie que le Pape fait battre à Rome.

CHAPITRE IV.

Des Monnoies du Pape, & de leur Valeur.

LA plus petite de toutes les Especes de Monnoie que le Pape fait battre est le *Quattrin*. C'est une pièce de cuivre aux armes du Pape, plus petite que le double de France, cinq Quattrins font une *Bajoque*. Il y a des Bajoques, & des demi-Bajoques, especes de cuivre. Dix Bajoques font un *Jule*, ou un *Paul*, ces pièces sont d'argent, il y a des demi Jules, & des quarts de Jules aussi d'argent. Trois Jules font un *Teston*, on voit aussi des demi Testons. Dix Jules font l'*Ecu Romain*, qui est une maniere de compter, car il n'y en a point d'espece, mais il y a des *Piastras*, qui valent dix Jules, & des demi Piastras. Ces especes sont bien marquées, & ont fort peu d'Alia-ge. La Monnoie d'or Romaine, n'est que d'une sorte, ce sont des *Ecus* qui valent quinze Jules pièce. Les Louis d'or & Pistoles d'Espagne trebuchantes ont cours dans les Etats du Pape, pour trente-un Jule. On y reçoit aussi les demi Testons de Florence pour un Jule & demi, & quelques autres especes d'argent, des Princes, & des Republiques d'Italie sur le pied de ce qu'elles valent par rapport à l'argent fin qu'il y a dans leur aloi. Les especes d'or & d'argent de toutes les autres Puissances de l'Europe sont reçues à la Chancellerie & à la Daterie, selon le prix que le Marc d'or

d'or & d'argent du Titre de ces especes y est évalué. Il n'y a point de Bureaux de Recepte dans les Generalités des Souverains de l'Europe, qui aient des Tarifs si bien réglés pour toutes sortes de Monnoies que le sont ceux de la Chambre Apostolique, où l'on reçoit de l'or & de l'argent de toutes les Nations & pais du monde.

CHAPITRE V.

Des forces du Pape, qui consistent en ses Armées.

Comme la Cour de Rome est tout à fait pacifique, n'étant composée que d'Ecclesiastiques, & que les Princes Chrétiens la laissent dans une grande tranquillité, que même ils feroient gloire de la secourir, si quelqu'un vouloit l'attaquer, cela est cause qu'il y a fort peu de gens de Guerre entretenus par l'Etat Ecclesiastique, qui ne retient précisément que ceux dont il ne se peut passer. Mais cela n'empêche pas que ses forces ne soient très considerables, d'autant que ses Milices enrolées sont toujours de quatre vingt mille hommes de pied, & de cinq mille chevaux. Mais cette Milice ne tire aucune paie, jouissant seulement de plusieurs privileges & exemptions; comme de porter les armes, &c. & en cas de besoin le Pape la peut convoquer en fort peu de temps & s'en servir sans apporter aucun préjudice au labourage, & à tout les

F

autres

autres travaux nécessaires pour le maintien des Campagnes, & à la défense de Villes. Ils sont tous armés, comme s'ils servoient actuellement en guerre, & leurs Officiers ont soin de leur faire faire souvent l'exercice, les Fêtes & Dimanches pour les aguerir & les discipliner. On fait état que la Marche & la Romagne peuvent fournir dans le besoin vingt cinq mille hommes. Le Patrimoine & la Campagne de Rome autant, sans parler des autres Provinces que nous avons dit au Chapitre premier, avoir dix huit cens mille habitans sur lesquels on pourroit lever cent mille hommes de Milices en supposant que de dix huit personnes il y en eût une qui fut capable de porter les Armes, étant certain qu'il s'en peut trouver davantage. Il y a plusieurs Villes dans l'Etat Ecclesiastique très bien fournies de toutes sortes de Munitions de bouche & de Guerre. Les Arsenaux de Bologne, de Ferrare, d'Ancone, & de Ravenne, ont une très grande quantité de bonne Artillerie, & de quoi armer quatre vingts mille hommes. Le Château de Saint Ange tout seul a de quoi en armer quarante mille, & le Vatican dix mille. On voit dans ce Château trente belles Coulevrines de Bronze, qui ont été faites des Cloux qui soutenoient autrefois le Lambris d'Aïrain du Panteon, elles ont pour memoire de cela un clou en relief, à la place des Armoiries qu'on met sur la Culasse. Il y a outre ces Coulevrines trente deux pièces de gros Canon sur quatre Bastions, & dix autres pièces d'une beauté admirable, qui sont toutes dorées, & dont l'affut est fait de telle sorte
que

que chacune peut être tirée par huit Chevaux dans les Cavalcades où l'on s'en sert pour parade. On tient aussi dans ce Château plusieurs bonnes Cuirasses, entre lesquelles il y en a deux embellies d'or, & de pierreries, dont le Pape & le Cardinal Patron se servirent, lors que Monsieur de *Bourbon* vint assiéger cette forteresse, devant laquelle il fût tué. Il n'y a point de Pape qui ne mette quelque million dépareille dans ce Château ainsi il y a un grand Trésor. Cela fait voir que le Pape a de quoi faire du bien & du mal principalement en Italie, quand il veut employer ses forces. Si pour s'en convaincre on examine ce que fit *Jules III.* on trouvera qu'il mit en confusion toute l'Italie, & que *Paul III.* la défendit fort bien contre les efforts de deux Princes très-puissans. On verra aussi que *Leon X.* & *Clement VII.* n'ont établi la grandeur de leur Maison, & maintenu la dignité de leur souverain Pontificat, que par la Guerre qu'ils ont faite diverses fois. C'est pourquoi de même que les anciens avoient accoutumé de sacrifier à quelques Dieux, pour avoir du bien, & à quelques autres pour ne recevoir aucun dommage, ainsi les Princes Catholiques font leur possible pour honorer les Papes, soit qu'ils se trouvent bons ou mauvais. Parce qu'autant que les faveurs de ceux qu'ils ont pour amis sont utiles durant la Paix & la Guerre, autant les maux qu'ils peuvent faire étant ennemis, sont à craindre. Cela est si vrai que les Rois de France & d'Espagne tous grands & puissans qu'ils sont aujourd'hui par l'union de leurs Etats, & de

F 2

leurs

leurs Armées, n'oublient rien pour ménager le Pape regnant, & s'ils n'ont pas encore pû réussir à le faire embrasser ouvertement leur parti, ils ont fait tout ce qu'on peut imaginer au monde, pour empêcher qu'il ne leur fût contraire, & qu'il ne fit échouer leurs desseins par des ligue, ou autrement. Cela suffit pour faire voir quelles sont les forces du Pape quand il veut employer des Armées. Voions maintenant quels sont les principaux Officiers qu'il entretient pour sa Garde durant la Paix.

CHAPITRE VI.

Du Général des Armées de l'Eglise.

LE Pape tient continuellement à sa solde huit Generaux d'Armée, un pour ses Gardes, un pour ses Galeres, un pour sa Cavalerie, & deux autres pour Ferrare & pour Avignon. Ils ont tous quatre pour Commandant un Generalissime, qui est appelé le General de l'Eglise. Le Pape le crée par un Bref qu'il lui donne, avec le Bâton de Commandement, quand il vient dans sa Chambre lui prêter le serment de fidesité. C'est ordinairement un de ses Neveux, ou le principal de ses favoris qui exerce cette Charge *pro tempore*, c'est-à-dire, tout le temps que dure le Pontificat de celui qui luy en

en a donné l'investiture. Cette Charge rend au Generalissime douze mille écus par année en temps de paix, & trente six mille en temps de guerre. Il a une très grande autorité, & donne les Patentes à plus de cinq cens Officiers qui sont, les Mestres de Camp des Provinces de l'Etat Ecclesiastique, & leurs Sergens Majors, le Collateral Général, & les Payeurs, les Capitaines de Cavalerie, & les Capitaines de Bataille, & de Milice, les Colonels d'Ancone, de Spolete, & du Mont Saint Jean, comme aussi à tous les Officiers de Cavalerie, & d'Infanterie des Legations d'Avignon, de Ferrare, & de Bologne. Il nomme les Gouverneurs de quelques Places & Citadelles, & de toutes les Forteresses, & Tours maritimes. Il donne encore les Patentes aux deux Généraux de la Cavalerie qui ont en temps de paix chacun douze cens écus de Pension annuelle; & il commande aux Généraux de Ferrare & d'Avignon qui ont chacun deux mille quatre cens écus de provision chaque année, outre quelques Anspestades, ou Capitaines réformés, qu'on leur laisse passer de sucroit.

CHAPITRE VIII.

Des Lieutenans Généraux, & autres Officiers.

CEs Généraux ont aussi chacun un Lieutenant Général, avec trois mille écus de provision,

provision, & un Sergent Major Général avec quinze cens écus, & ces quatre sont par Brevet du Pape, qui declare aussi le Général de l'Artillerie, avec douze cens écus de provision.

Aucun Soldat ne peut être mis en prison sans permission signée du Général de l'Eglise, qui a une suprême autorité sur eux & sur la Milice de tout l'Etat Ecclesiastique enrolée dans les petites Villes & Bourgs dont nous avons parlé.

Les deux Commissaires de la Cavalerie ont fix cens écus chacun de provision par année; les sept Mestres de Camp des Provinces aussi chacun fix cens écus; le Collateral Général huit cens quarante écus; les Capitaines des Milices, ou de Bataille deux cens quarante écus & l'habitation; les Colonels trois cens soixante écus chacun, & plusieurs autres profits; les Payeurs de tous ces Officiers de Milice ont huit cens écus chacun, lors que les Milices sont sur pied, & chaque Soldat a la valeur de quarante écus, en pain de munition ou argent, quand il est employé contre les Bandis de l'Etat Ecclesiastique, ou sur les Galeres du Pape, ou pour la Guerre contre quelque Prince étranger, mais pour ce qui est des Officiers & Soldats de la Garde du Pape, ils ont de plus grands appointemens, comme on le verra dans le Chapitre suivant.



CHAPITRE VIII.

Du Général des Galeres, & autres Officiers de l'Armée Navale du Pape.

LE Pape entretient six Galeres à Civita Vecchia, tant pour la défense de ses côtes, que pour les joindre à celles des Princes Chrétiens, quand ils font la Guerre aux Turcs. Le General des Galeres est déclaré par un Bref du Pape, auquel il prête le serment de fidélité pour sa Charge : mais les autres Officiers Generaux ne le font que devant le Trésorier General. Les Appointemens du General des Galeres vont à la somme de trois mille six cens écus, par année & outre cela il tire la paie de douze Anspestades qui valent chacune cent quatre vingt écus, & toutes ensemble deux mille cens soixante écus, tellement que la provision de ce General se monte à cinq mille sept cens écus. Il nomme par ses Patentes un Lieutenant General, & lui fait donner douze cens écus, & la paie de quatre Anspestades, faisant en tout, mille neuf cens & vingt écus par année. Il établit aussi par ses Brevets tous les Capitaines des Galeres, les Capitaines de l'Infanterie qui sert sur Mer, les Enseignes, les Comites Reaux, les Auditeurs ou Juges, & les Notaires ou Greffiers des six Galeres. Mais les Provediteurs, les Payeurs, & les Patrons y sont mis par le Trésorier General, comme aussi les Munitionnaires, & les Apoticaire.

Pour

Pour ce qui est des autres gens des Galeres comme sont les Aumoniers, les petits Officiers, les Soldats, Barbiers, Mariniers, Pilotes, Comites ordinaires, Sous-Comites & Conseillers, ils dépendent immédiatement du General, qui n'a pas le Droit ou la faculté de delivrer aucun forçat de la chaine, cela étant réservé à la Congregation de la Consulte, à moins qu'à l'occasion de la Guerre, ou des courses qu'il fait, il ne fasse évader ceux qu'il veut, dans les Ports étrangers, car pour lors il se sert de la voie de fait, sans aucun égard aux loix civiles qui la lui deffendent, n'y ayant rien de plus facile que de persuader aux Juges de la Consulte que les forçats qui manquent, ont péri dans un voyage de long cours, soit par maladies, fatigues, accidens, combats, ou de quelque autre maniere.

CHAPITRE IX.

Du Camerlingue de Ripa, & de sa Jurisdiction sur les gens de Marine.

IL y a un Magistrat à Ripa, qu'on appelle le Camerlingue de *Ripa grande*. Cette Charge se donne toujours à quelque Gentilhomme Romain, dont la fonction est de terminer les differens des Mariniers, pour les Nolis, Assurances, & autres semblables causes, dont l'Appel se releve à la Chambre Apostolique, au Tribunal du Clerc de Chambre qui a les Ripes de Rome, dans son

son département. Ce Clerc a au même lieu un Juge qui administre la Justice aux gens de Marine, pour leurs affaires propres, tant au civil, qu'au criminel.

Il y a aussi un Commissaire établi à Ripa, par des patentes du Cardinal Camerlingue, qui tient un Registre fort exact de tout ce qui s'embarque, & débarque sur les Côtes, & dans les Ports de l'Etat Ecclesiastique, suivant les Memoires qu'il reçoit de plusieurs Sous-Commissaires qui résident dans les places maritimes où l'on peut facilement aborder.

H C A P I T R E X.

Du Général & autres Officiers de la Garde du Pape.

IL y a un General des Gardes du Pape à pié & à cheval, qui est établi par un Bref du Pontife regnant. Sa Provision est de deux mille quatre cens écus, par année. Il a un Lieutenant aussi déclaré par Bref du Pape, qui lui donne neuf cens soixante écus d'appointement. Cette Garde consiste pour la Cavalerie, en deux Compagnies de Chevaux Legers de cinquante Maîtres chacune. Ils accompagnent le Pape quand il sort & portent la Lance en Arrêt, avec une Banderole proche du fer. Les Capitaines & Enseignes de ces Compagnies, sont aussi déclarés par Bref du Pape. Les premiers ont six cens écus de provision, & les autres trois cens soixante.

Chaque Cavalier a cent vingt écus, & du foin pour son cheval pendant six mois de l'année. Il y a aussi une Compagnie de Cuirassiers à cheval de soixante Maîtres, dont les Officiers, & les Cavaliers ont la moitié plus d'appointemens que les deux Compagnies de Chevaux Legers.

Pour l'Infanterie ; Il y a une Compagnie de Suisses forte de trois cens hommes, qui sont tous logés avec leurs familles au Palais Apostolique, la moitié au Vatican, & l'autre partie à Monte Cavallo. Le Capitaine & le Lieutenant sont créés par Bref du Pape, & ont le premier deux mille quatre cens écus par année, & le second douze cens. Il y a douze Anspessades, qui sont autant de Capitaines Reformés, qui ont cent quatre vingts écus chacun, & les Soldats 35. Jules par mois, qui font près de cinquante écus par année, & outre cela on leur donne trois petits pains chaque jour, & un habit bariolé tous les ans, mais ils paient de leur solde, la Meche, & la Poudre dont ils se servent, qui leur coûte fort peu, parce qu'ils n'en consomment pas une grande quantité.

Il y a continuellement cinquante Soldats Suisses, divisés en deux corps, pour faire la Garde au Palais Apostolique à la premiere, & à la seconde porte, y compris les sentinelles postées en differens endroits, mais dans l'Antichambre du Pape il y a douze Gardes des Chevaux Legers, & quatre Anspessades.

Il y a outre cela six Compagnies de Soldats Italiens, & Ultramontains, fortes de plus de cent hommes chacune qui sont entretenus en
diffe-

différens quartiers de la Ville, pour monter la Garde tour à tour dans la Place du Palais Apostolique. Les Capitaines ont sept cens, & vingt écus de provision, les Lieutenans quatre cens quatre vingts, & les Soldats cinquante écus par année, & trois petits pains par jour. Ils sont très bien païés, & la montre est grosse pour le pais où tout est à bon marché; ce qui fait qu'il y a presse d'entrer au service du Pape, & d'autant plus que ces Soldats ne voient presque jamais la guerre, si ce n'est quand on leur fait tour à tour, monter les Galeres que le Pape envoie tous les ans au Levant, joindre l'Armée Navale des Vénitiens, quand ils ont la guerre contre les Turcs.

CHAPITRE XI.

Du Châtelain, & autres Officiers du Château de Saint Ange.

LE Château de Saint Ange, est comme la Citadelle de Rome, c'est une Tour ronde de 200 pas de Diamètre, & d'autant d'élévation, qui étoit autrefois le Tombeau de l'Empereur Adrian. C'est le plus solide édifice qui soit dans Rome, car il est tout de pierres de taille d'une grosseur prodigieuse. Les Papes l'ont fait revêtir de quatre Bastions munis de gros Canons, & ces quatre Bastions portent le Nom des quatres Evangelistes, gravés chacun sur la face d'un Bastion. Le

Pape declare le Chatelain par son Bref, & lui assigne six mille écus de Pension. Le Trésorier General fait à present la fonction de Chatelain, & élit un Sous-Chatelain, qui reside actuellement au Château, & a douze cens écus de provision par année. Il y a aussi un Provediteur, ou Commissaire des vivres élu par le Chatelain, & il a quatre cens écus par an, un autre Commissaire qui a soin du Magazin des Armes, & qui reçoit deux cens quarante écus de paye, & a sous soi plusieurs Aides païés par la Chambre.

La Garde du Château est de deux cens Soldats, dont le Capitaine, l'Enseigne, le Sergeant, & le Chef des Bombardiers sont élus par le Chatelain; & l'Aumonier, les Caporaux, les Soldats & Bombardiers par le Vice-Chatelain, qui a le soin d'enrôler les Aides du Château, dont le nombre excède celui de cinq cens, qui sont la plupart Artisans de Rome n'ayant aucune paye, mais seulement la faculté de porter les Armes, & la jouissance de quelques autres privileges. Ils servent tour à tour, à remuer l'Artillerie du Château, & à l'avancer sur les Bateries, toutes les fois qu'on tire le canon pour des rejoissances, ou autres sujets, ce qui arrive fort souvent.



CHA-

CHAPITRE XII.

Du Gouverneur de Rome, & de ses Lieutenans.

LE Gouverneur de Rome est un Prélat député par le Pape, qui n'est que deux ans en charge, à moins qu'il ne soit continué, comme cela arrive souvent. Il a le pas sur tous les autres Prélats, & même sur les Patriarches, parce qu'il va immédiatement après les Cardinaux, & il dispute la préférence avec les Ambassadeurs des têtes Couronnées.

Il est Juge Souverain des causes criminelles de Rome, & il a Prevention sur tous les autres Tribunaux, c'est-à-dire le droit de Juger toutes les affaires dont il est plutôt informé que les autres. Il connoît, pour le civil, des salaires des Valets, des Ouvriers, des Pauvres, & de toutes les causes qui demandent une prompte expedition. Il a deux Lieutenans civils, & un criminel, avec un Assesseur, & plusieurs autres Juges, un grand nombre de Notaires, ou Greffiers, car ces deux charges se confondent en Italie. Il a un *Barigello*, c'est-à-dire, Capitaine d'Archers, & trois cens *Sbirri*, qui sont des Archers ou Sergens, desquels il est escorté, & outre cela une Campagnie de Hallebardiers, qui ont leur Capitaine, quand il marche par la ville.

Il va à l'Audience du Pape deux fois la

femaine, le Mercredi, & le Samedi, pour l'informer de tout ce qui se passe dans la ville, & pour lui faire signer les sentences de mort, sans quoi on n'exécute personne à Rome. Les exécutions n'y sont pas fréquentes, par ce qu'on en use avec une grande circonspection, mais on est trop facile à mettre les gens en prison, & dans des cachots qu'ils nomment *Secrette*, sur le moindre soupçon, jusques là même que quand il arrive un Assassinat en quelque part, on met en prison tous ceux du voisinage, & ceux qui en ont été témoins, c'est pourquoi quand on voit quelqu'un en débat, ou couché sur le quaireau, tout le monde s'enfuit au lieu de le secourir, & même un Chirurgien ne peut mettre le premier appareil à un blessé avant que d'en avoir obtenu la permission, quand il le verroit expirer, ou perdre tout son sang.

CHAPITRE XIII.

Du Sénateur de Rome, & de ses Juges qui ont leurs Tribunaux au Capitole.

DE tous les Peres conscripts qui composoient le Senat si celebre de l'ancienne Rome, & qui excedoient quelquefois le nombre de trois cens, il n'en reste plus qu'un seul, qui porte le nom des Magistrats de cette vénérable assemblée, quoiqu'il ne soit pas élu comme ceux-là, par le peuple, mais par un

un Bref du Pape. Il est à vie, mais ce qui devroit beaucoup humilier les Romains de ce tems, s'ils y faisoient reflexion, c'est que contre la coutume de toutes les Villes du monde, qui n'élisent pour Magistrats que de leurs propres Citoyens, celui-ci doit être étranger & né hors de la Ville de Rome, & reçu Docteur en droit civil & Canonique dans quelque Université fondée, ou autorisée par le Pape. Sa dignité lui rend environ deux mille écus par an.

Ce Sénateur a sous lui deux Juges, ou Lieutenans civils qu'on nomme Collatéraux, dont le premier juge par Appel des Sentences du second, avec un troisième qui est le Juge des Appellations, devant lequel se pourvoient ceux qui ont été lezés par les deux autres. Il a un quatrième Juge, qui est Lieutenant criminel, & qui condamne à mort, en première instance, mais on en peut appeller aux trois autres, parce qu'ils connoissent tous ensemble des causes civiles, & criminelles des citoyens & habitans de Rome.

Le Sénateur paroît en public dans les grandes fonctions en habit *Senatorial*, qui est un grand Manteau de Brocard d'or, trainant jusqu'à terre, avec de grandes manches doublées de Taferas cramoisi, & un grand Collet, ou Chappe taillée en forme de Vase d'or à l'antique. Il a place à la Chapelle Papale, mais il ne s'y trouve jamais quand il y a des Ambassadeurs des Couronnes, parce qu'il leur dispute le pas qu'ils ne lui veulent pas céder. Il va tous les Samedis à l'Audience du Pape, & du Cardinal Neveu, pour rendre compte
des

des affaires de son Tribunal, étant alors vêtu d'une grande Robe noire de Docteur, qui est faite de Velours à longs poils en hyver, & de Satin en Eté.

Quand le Pape a nommé le nouveau Sénateur, & qu'il lui a donné le Bâton de sa Charge, & reçu le serment de fidélité, il en va prendre possession au Capitole, avec une nombreuse Cavalcade des Gentilshommes Romains, de ceux des Cardinaux & de tous les Officiers de la Cour du Capitole, précédé par la Milice de la Ville, aiant leurs Capitaines, ou *Caporioni* en tête. La façade du Palais du Sénateur au Capitole, est alors ornée de diverses peintures & emblemes, avec ses armes, des festons & des inscriptions. Après qu'il a pris possession on fait une salve de Mousqueterie, & de boêtes, & le soir il y a des illuminations par toute la Ville. C'est ainsi que le peuple Romain se réjouit de voir le Fantôme de sa Liberté & les ombres chimeriques des Magistrats, qu'il avoit autrefois le droit d'élire, & qui sont maintenant établis sans l'aveu d'aucun citoyen de Rome, par la seule autorité du Pape, étant même étranger.

CHAPITRE XIV.

Du Grand Maréchal de Rome, & de sa Jurisdiction.

Avant que de parler des Magistrats Collatéraux du Sénateur, & des autres Juges qui

qui ont leurs Tribunaux au Capitole, je dirai un mot du Grand Maréchal de Rome. Sa charge est héréditaire à la famille des *Savelli*, c'est pourquoi celui qui la possède a le titre de Maréchal perpétuel de l'Eglise. Il ne fait jamais une plus belle figure que pendant la Vacance du S. Siège, parce qu'alors il est aussi Maréchal du Conclave, & il fait lever un bon nombre de Soldats, qu'il commande indépendamment du Gouverneur de la Ville, & qu'il fait poster dans les lieux qu'il juge les plus nécessaires pour la feureté de l'Élection. Mais comme le Gouverneur de Rome a aussi le droit de mettre quatre Compagnies de Garde, aux avenues du Vatican, ces Officiers ont quelquefois des differens pour la fonction de leurs charges, comme il arriva au Conclave de *Clement IX.* en l'année 1667. entre le Prince *Savelli*, Maréchal perpétuel, & le Duc *Casanate*, qui étoit alors Gouverneur de l'Eglise. Il fut décidé par tous les Cardinaux qui étoient au Conclave d'abord que l'élection fut faite, & que l'on tint une espece de Consistoire, que le Prince *Savelli* auroit à l'avenir la garde de la principale Porte du Vatican, où sont les Tours du Conclave, & qu'il tiendrait le reste de ses troupes au devant du Château Saint Ange, & que le Gouverneur de la Ville auroit soin de tous les autres postes.

Le Grand Maréchal avoit autrefois une Jurisdiction dans Rome, & plusieurs causes étoient commises à son Tribunal, qu'on appelloit *Corte Savella*. Il jugeoit principalement des querelles, & bateries où il n'y avoit point eu de sang répandu. Il avoit les Greffiers,
ses

ses Archers avec un Capitaine, & ses prisons particulieres, mais il s'y commetoit tant d'abus qu'on à été contraint de casser cette Jurisdiction, comme celle du Préfet de la Ville, dont la charge s'étoit conservée depuis le tems des Empereurs, & elles ont été jointes à celle du Gouverneur de Rome.

CHAPITRE XV.

Des Conservateurs Romains, & des Capitaines des Quartiers.

LEs Magistrats qui représentent éminemment les citoiens de Rome, & qui ont soin de conserver leurs franchises, immunités, exemptions, & privileges sont trois Collateraux du Sénateur. Leur Office répond à celui des Echevins de Paris, ou des autres Villes les plus considérables de l'Europe, où il y a des Parlemens, & autres Jurisdctions qui dependent immédiatement d'un Monarque ou Souverain, & qui ne laissent aux Echevins que la connoissance de la Police, & des moindres affaires de Justice. On change ces Conservateurs du peuple Romain tous les trois mois, & on les élit par billets, de même que les Capitaines des quatorze Quartiers de Rome, qu'on appelle les *Caporioni*, c'est-à-dire, Chefs des Quartiers.

On propose pour Conservateurs les plus anciens Gentilshommes Romains, & pour Capitaines des Quartiers, les plus jeunes, dont

on

on tire les noms devant le Pape, son Neveu, & le Cardinal Camerlingue. Ils viennent le jour suivant prêter le serment de fidélité devant le Pape, ensuite de quoi le Sénateur leur fait prendre possession au Capitole.

Leur Jurisdiction consiste à conserver les anciennes coutumes de Rome, & à faire observer ses Statuts. Ils punissent tous les Vendeurs de Munitions de bouche que le commun peuple appelle Vi&tuailles, lors qu'ils fraudent au poids & mesure ou vendent plus haut que le prix taxé. Ce sont les *Caporioni* qui fournissent & reglent tous les poids & mesures, avec une certaine marque qu'on ne peut contrefaire, à peine de faux, & ils conservent au Capitole les originaux, & modeles de tous les poids & mesures; tant anciennes que nouvelles.

Ils sont aussi Juges ordinaires de tous les Appels interjetés des Consulats des Arts, & de l'Agriculture, ils accordent le droit de Bourgeoisie, & ont la Procure Générale de la Chambre du Peuple Romain, avec l'autorité d'élire les Officiers qu'ils envoient dans les terres que le Peuple Romain possède en propre. Ils ont soin de la réparation des murs de la Ville, & de ses Aqueducs. Ils ont leurs prisons au Capitole, un Notaire, un Fiscal, un *Barigello*, & des *Sbirri*, c'est à dire leurs Archers avec un Capitaine. Quand ces *Caporioni*, ou Chefs des Quartiers sortent de charge, ils nomment chacun six personnes pour leur succeder, on met les quatre vingt & quatre billets qu'ils font dans une Urne, & les quatorze premiers qui sortent sont élus

par

par ce moien, à la place des anciens. Après leur prise de possession que leur donne le Sénateur, ils s'assemblent dans la Sacristie d'*Ara-cæli*, qui est auprès du Capitole, où ils élisent un d'entr'eux pour Prieur. Celui-ci assiste avec les trois Conservateurs à l'administration de la Justice, & à toutes les autres fonctions. Ils sont tous quatre vêtus également d'une longue Robe Senatoriale, antique, & à la Romaine, de velours noir, avec un grand Bonnet de drap, comme celui des Présidens à Mortier. Ils ont tous quatre leur place à la Chapelle du Pape, au dessus des Cameriers sacrets qui sont au bas de son Trône. Ils ont aussi tous quatre l'habit Senatorial de Brocard d'or pour les fonctions de parade, & tiennent chacun quatre Seviteurs qui ne paroissent jamais en public qu'avec la Livrée de velours rouge, garnie de Galon d'or parce qu'ils sont vêtus de la sorte aux dépens du peuple Romain, & de toute la Bourgeoisie.

Les Conservateurs, & le Prieur des Capitaines des Quartiers, vont fort souvent présenter un Calice d'argent, & quatre Flambeaux de cire blanche, aux titulaires de plusieurs Eglises de Rome, en vertu de certaines fondations, que les Ecclesiastiques, [au profit de qui elles sont faites] ont grand soin d'exiger. Ces Magistrats se traitent magnifiquement avec leurs amis, & quelques étrangers de considération au Capitole, dans leurs Palais, où ils ne demeurent jamais la nuit. Ils font ces superbes festins dans le temps de leurs fonctions publiques, & les jours d'Audience

dience qu'ils donnent deux fois la semaine, & la depense qu'ils font se paie du revenu de quatre gros bourgs qu'ils ont autour de Rome, dont ils sont Seigneurs, & qui leur rendent environ vingt mille écus par an. Ces Bourgs sont *Vitorebiano* près de Viterbe, *Magliana* & *Sabina* dans la Sabine, & *Cori* dans la campagne de Rome. Toutes les têtes de poissons qui surpassent la grosseur de celles des petits Lezards de terre, leur apartiennent, ils ont des gens qui les sçavent mettre à profit, & sur tout celles de Carpe, dont les Cuisniers tirent les Langues pour remplir des pâtés.

Ces Conservateurs ont soin pendant que le Siège Papal est vacant, de garder chacun son jour les tours, par où l'on passe les vivres des Cardinaux dans le Conclave, & les *Caporioni* ou Capitaines des Quartiers, arment la Bourgeoisie pour la defense de la Ville, & font la ronde toutes les nuits, & la patrouille chacun dans son Détroit.

Sous le Palais des Conservateurs chaque sorte de Metier a son Consulat, où ceux qui sont en charge jugent des differends qui naissent à raison desdits métiers, soit pour la bonté des ouvrages ou pour l'estime de ce qu'ils valent, taxant d'Office les comptes, & les parties des ouvriers, comme par exemple, si un Orfevre est en dispute sur la façon de quelques ouvrages qu'on lui a commandés, les Consuls de tous ceux qui travaillent en Argenterie grosse ou petite, reglent le compte dont il s'agit, & jugent en dernier ressort de tout ce qui fait la matiere du different. Ces
Con-

Consulats sont fort sagement établis pour le bien de la Société civile, puis que personne ne sçauroit mieux connoître la perfection ou le défaut d'un Ouvrage, que les Jurés, & les Maîtres qui sont experts dans la profession qui en depend, comme lors qu'un Droguiste, juge du compte d'un Apoticaire, & un Peintre de la beauté & de la valeur d'un Tableau, car autrement c'est établir des aveugles pour juger des couleurs.

Le Capitole a un autre Magistrat nommé *il Patiere*, ou *Taglionatore*, c'est lui qui impose des peines selon la Loi du Talion. Il juge des satisfactions qu'on doit faire à ceux qui ont été offensés de parole, ou de fait. Cette charge étoit chés les anciens celle que possédoit le *Magister Equitum*, le Maître des Chevaliers. Ce seroit une belle charge si le Gouverneur de Rome, & les Capitaines des Archers, ne lui usurpoient pas toute son autorité comme ils font.

Il y a encore au Capitole un autre Magistrat qui a sous lui quatre Maréchaux, qui du temps que le Senat, & le peuple Romain avoient encore un peu d'autorité, conduisoient les Troupes en Campagne, comme font aujourd'hui les Maréchaux de France, mais ces charges ne se donnent maintenant qu'à des petits enfans, neveux ou parens de quelque Baron, ou Prince Romain, qui aiant le moien de les bien élever, se contente que le Pape leur donne quelque titre honoraire. Voila l'état & la qualité des Magistrats qui sont aujourd'hui dans ce Senat, autrefois si illustre, & dans ce Capitole fameux, qui n'a pas
moins

moins donné d'admiration, que causé de terreur, à tous les Monarques & peuples de la terre; & qui n'est maintenant occupé que par des sujets qui dependent entierement du Pape.

CHAPITRE XVI.

Du Préfet des Prisons de Rome, & de son autorité.

LE Préfet des Prisons de Rome est un Clerc de la Chambre Apostolique, dont la charge ne dure qu'une année. Il est choisi d'entre ceux du College des Nations, où il y a des Allemans, des François, & des Espagnols, qui tirent leurs noms au fort, toutes les fois qu'il s'agit de faire ce choix. Le pouvoir de celui qui exerce cette charge de Préfet, s'étend sur tout ce qui concerne la détention des prisonniers, à sçavoir le lieu où ils doivent être mis, & la maniere dont on les y doit traiter, c'est pour quoi il fait la visite des Prisons toutes les semaines une fois, le Jeudy au matin, avec le Gouverneur de la Ville, & son Fiscal, avec l'Auditeur de la Chambre, & toutes les autres personnes qui ont quelque Jurisdiction concernant les criminels, & les Debiteurs. Toutes ces personnes examinent avec le Préfet, si on ne traite point les prisonniers avec trop de rigueur, & font en sorte qu'on les soulage autant que l'humanité & la Justice le requièrent.

rent. Ils prennent aussi des mesures pour faire juger leur cause, & pour les mettre en liberté sans delay, s'il est possible; car le Gouvernement de Rome est presque toujours de la même nature en ce point, d'agir de telle manière envers les sujets du Pape que les Nations étrangères aient lieu de croire que ce Pontife est un Pere debonnaire, qui panche beaucoup plus du côté de la Clemence, que de celui d'une trop grande severité.

C'est dans cette même vûe que le Préfet des Prisons, & les autres personnes dont nous avons parlé, s'en vont deux fois l'année mettre en liberté tous ceux qui ne sont detenus que pour quelque legere faute, ou autre sujet de peu de consequence. Ils paient les dettes des pauvres prisonniers, & font grace aux moins coupables, parce qu'ils ont assés expié leurs fautes par les miseres qu'on souffre en Prison. Ils choisissent ordinairement pour faire cette visite de Grace, quelque jour de la semaine qu'ils appellent Sainte, à sçavoir celle qui précède immédiatement la fête de Pâques, & pour la deuxième fois celle qui précède la Nativité de J. Christ, qu'on celebre le 25. Decembre. Aussi-tôt que le Pape est mort, le Préfet donne aussi ordre qu'on ouvre toutes les Prisons de Rome, mais le Gouverneur de la Ville fait ordinairement traduire dans les cachots du Château S. Angeles criminels d'Etat, & ceux qui sont emprisonnés pour quelque sujet de grande importance, avant que la nouvelle de la mort du Pape soit rendue publique, & que les Prisons soient ouvertes, ce qui ne se fait jamais, qu'après que les Magistrats du Capi-

Capitole s'étant assemblés, font sonner une cloche, qui ne sonne jamais que dans cette occasion. Pour ce qui est de la visite des Prisons, qui se fait comme nous avons dit une fois chaque semaine, pendant l'année, cela se doit entendre de toutes les Prisons consecutivement, c'est-à-dire, qu'après avoir employé un Jeudy à visiter celles d'un Quartier de la Ville, le Jeudy suivant est employé à la visite de celles d'un autre Quartier, & ainsi de suite, jusques à ce que l'on ait fait tout le tour de la Ville, après quoi l'on recommence par le même Quartier.

CHAPITRE XVI.

Du Préfet des Ruës de Rome, & de ses Voïers.

IL y a un Magistrat dans Rome qui a son Tribunal au Capitole, au dessous de tous ceux dont nous avons parlé. Sa charge lui est conférée par le Pape. Il y a quelque fois deux Gentilshommes Romains de la premiere Noblesse, qui sont pourvûs de cet office. On les appelle *Maestri di Strada*, autrefois les *Ædiles*. On comprendra facilement quel est leur emploi, si je dis qu'on les nomme en François, les Voïers, ou Maîtres des ruës. Ils ont le soin de la reparation des Ruës & des pavés, des chemins & des ponts, tant de la Ville que de la Campagne; des murailles & des bâtimens publics, des bornes des héritages, & de terminer en premiere instance
G les

les differens qui naissent sur ce sujet. Ils ont aussi le soin des Fontaines, Aqueducs, & Canaux qui sont en grand nombre. Cette charge leur rend douze cens écus par an, & ils ne l'exercent qu'autant de temps qu'il plait au Pape, mais il ne la leur ôte jamais sans sujet. Ils ont un Assesseur qui est Docteur en droit, & un Notaire, avec trois Ministres Justiciers, qui s'emploient à terminer les differens des hayes, & fosses, des vignes, & servitudes des héritages. Ces Magistrats ou Voïers, ont si peu de soin des grands chemins, de l'Etat Ecclesiastique, qu'il n'y a aucun pays en Europe, où ils soient si raboteux, & si mal entretenus que dans les belles plaines qui sont aux environs de Rome.

CHAPITRE XVIII.

Du Préfet de tous les Grains & Denrées de Rome.

LE Préfet qu'on appelle à Rome de l'*Annone*, est le Préfet de tous les Grains. C'est un Prélat choisi entre les Clercs de la Chambre Apostolique, par la nomination & commission du Pape. Sa Jurisdiction s'étend par tout le Patrimoine de Saint Pierre, la Sabine, & la Campagne de Rome, jusques aux confins de Naples, de Toscane, de Venise, & de Sienne. Il a dix personnes en titre d'Office sous sa direction, & qui lui aident dans les fonctions de sa Charge, à sçavoir, un Commissaire Général, un Substitut de

de Commissaire, un Calculateur, un Gardien des Grains, un Gardien des clefs des Greniers mis de la part du Trésorier Général, & un autre mis de la sienne, deux Surveillans pour faire mesurer les Grains, un Exacteur, un Secrétaire, & un Ecrivain, qu'il envoie aux portes de Rome, prendre la note de tous les Grains qui entrent dans la Ville.

Ce Préfet a un Tribunal avec un Greffier des Archers avec leur Capitaine, & plusieurs Officiers dans tous les lieux de la dépendance de sa charge, en vertu de laquelle il a droit de juger définitivement de tout ce qui concerne les Grains de quelque espece qu'ils soient, & cela préféablement à tous autres Juges. Il tient en divers lieux des Commissaires pour acheter tous les Grains qu'ils trouvent, au prix de la taxe qu'il en a faite, & comme il ne les estime jamais que la moitié de ce qu'ils valent, il en remplit ses Magazins à bon marché, & quand il ne s'en trouve plus d'exposés en vente publique, & que les Greniers des particuliers sont vuidés, il en réhausse tellement le prix, que ceux qui ont besoin d'en acheter, se trouvent obligés de déboursier pour le peu qui leur manque, tout ce qu'ils ont reçu de la grande quantité qu'ils ont été contraints de vendre, parce qu'il est défendu à toutes sortes de personnes, de conserver aucun autre grain que celui que le Préfet de l'*Annone* laisse dans chaque famille, par une taxe qu'il fait toujours au dessous de ce qu'elle en a de besoin pour une année. C'est la véritable cause qui oblige les payfans de laisser en friche les plus belles campagnes des en-

virons de Rome, & de quelques autre Provinces de l'Etat Ecclesiastique, parce que ceux qui se donnent la peine de cultiver un grand terroir, n'en ont pas, au bout de l'année, un plus grand profit que ceux qui ne labourent qu'un petit champ pour avoir le nécessaire sans aucun reste. On voit par là qu'il n'y eût jamais de Monopole si préjudiciable dans le monde, quel'est celui-ci dans tous les Etats du Pape, où quelques-uns de ses favoris s'enrichissent au préjudice de tous les autres sujets.

Le prix de toutes les denrées, des fruits, des huiles, du laitage, du gibier, & de toutes les viandes fraîches, & salées, est arrêté une fois tout les ans, dans le Chambre Apostolique; mais on élit en même temps par le sort, un Clerc, qui pendant tout le cours de l'année exerce la charge de Préfet de tous les vivres, & a l'autorité de diminuer, & de relever le prix de toutes les denrées qui se vendent aux marchez publics de la Ville, mais parce qu'il est obligé de faire son reglement selon la disette, ou l'abondance des différentes saisons de l'année, son tarif est ordinairement assez conforme à la bonne Police, qui se doit observer dans une Ville, & comme toutes sortes de denrées viennent à Rome en très grande abondance, on y vit toujours à fort bon marché, & le Préfet des vivres ne laisse pas de faire bien ses affaires, sans donner sujet de plainte à personne. On doit aussi remarquer que toute la Cour, & les gens de qualité qui sont en grand nombre dans Rome, & qui font souvent des festins très magnifiques, ne

ne souffrent point qu'il se commette d'abus en ce qui pourroit empêcher la bonne chere, ou causer une trop grande dépence. Nous n'avons plus qu'un mot à dire sur les Doüanes & Gabelles, après quoi nous donnerons trois ou quatre listes, de toutes les personnes Nobles, des Princes, grands Seigneurs, & gens de Cour qui font une belle figure à Rome.

C H A P I T R E XIX.

Des Doüanes & Gabelles de la Ville de Rome.

Toutes les Doüanes de la Ville de Rome, se reduisent à ces trois qui sont, *la Doüane de Terre* près de Saint Eustache; *la Doüane de l'Eau* qu'on appelle de *Ripa*; & *la Doüane du Vin*, qu'on nomme de *l'Etude*, pour les raisons que nous dirons maintenant. Les deux premieres Doüanes sont pour toutes les Marchandises qu'on apporte à Rome par terre, ou par eau. Elles paient dix pour cent d'entrée quand elles arrivent par terre, & douze pour cent, quand elles viennent par eau, selon l'estime qui en est faite par des Experts, deputés par le Maître de la Doüane, & comme ils sont Juges & Parties, ils ne manquent pas de les estimer plus qu'elles ne valent, mais on peut les obliger à se paier de la Doüane, en prenant des Marchandises au prix qu'ils les ont taxées, jusqu'à la concurrence de la Gabelle, & ils ne peuvent obliger personne

à les paier comptant, ce qui fait que la plus part des Negocians ne paient la Doüane qu'à mesure qu'ils vendent leurs Marchandises, ou qu'ils les tirent des Magazins de la Doüane, où ils les peuvent laisser tant qu'il leur plait, en paiant le Magasinage.

La Doüane du Vin, s'appelle la Doüane *de l'Etude*, parce que le revenu qu'on en tire sert pour paier les appointemens des Lecteurs, & autres Officiers de la sapience, & le surplus est employé aux reparations du bel Edifice de ce College de la sapience, où il y a une grande Bibliotheque fort riche & bien assortie, qui est publique, c'est-à-dire ouverte à tous ceux qui veulent y étudier, depuis le matin jusques à midi, tous les jours de l'année, à la reserve des dimanches, & fêtes de précepte. Il est defendu sous peine d'excommunication, à tous ceux qui en ont le soin, de prendre aucune chose pour les Livres qu'ils donnent à tous ceux qui les leur demandent, étant obligés de les chercher incontinent, & de les apporter sur la Table de celui qui s'en veut servir, ne leur étant pas même permis de recevoir ce qui leur est volontairement offert, sous quelque prétexte que ce soit. Il y a sur la porte du College cette Inscription, *Omnibus Gentibus Apertum*; il est ouvert à toutes sortes de Nations; & sur celle de la Bibliotheque, celle-ci, *Patet Omnibus*, elle est ouverte à toutes sortes de personnes. On y trouve les Livres defendus par le Concile de Trente, & tous ceux qui ont été mis au jour du depuis, sur quelque matiere importante de Controverse & de Theologie, & sur celles
des

des Sciences, & des Arts, & chacun les y peut lire indifferemment, sans en demander aucune permission, ce qui fait qu'il y a toujours dans cette Bibliotheque, un grande foule de sçavans & de curieux, qui peuvent converser ensemble en parlant tout bas, mais il ne leur est pas permis de disputer, y ayant des Huissiers qui font faire silence, & qui empêchent qu'on n'interrompe ceux qui étudient, ou qui écrivent. Ce n'est pas ici le lieu d'en dire davantage, retournons à la Douane de l'Etude qui se prend sur le vin.

Il n'y a que le vin étranger, voituré par eau, qui paie l'entrée à Rome. Le vin *Romanesque*, c'est-à-dire, celui des Vignes du territoire de Rome ne paie rien, quand les bourgeois l'achètent pour leur usage, mais les Marchands qui le revendent en gros, ou en détail paient les droits de Ripe.

Le Vin des Châteaux d'alentour de Rome, ne paioit rien non plus, avant le differend arrivé entre le Duc de Crequi, Ambassadeur de France, & la Milice de Corse, en 1663. mais ensuite de cet accident, comme on s'attendoit à une rupture avec la France, on se disposa à la Guerre, & pour faire des levées extraordinaires, on inventa diverses Gabelles qui subsistent jusqu'à present, quoique la Guerre soit encore à venir. On mit pour lors un gros sur l'entrée de chaque Baril de Vin des Bourgs & Châteaux des environs de Rome, un autre gros où demi Jule sur chaque charge de foin, trois Bajoques & demi sur chaque charge de paille, deux Bajoques sur chaque livre de cire, une Bajoque sur celle

du Savon, & d'autres Gabelles sur le Tabac, & sur le Papier qui se paient toutes aujourd'hui, à la reserve de celle du savon qu'*Innocent* XI. ôta peu de tems avant que de mourir en se lavant les mains, en public, & declarant qu'il étoit innocent de ce que l'Ambassadeur de France l'avoit accusé de s'être ligué secrètement avec les Protestaus pour faire la Guerre à sa Majesté très Chrétienne qui l'avoit chagriné.

Les Bœufs, les Vaches, & les Veaux paient chacun quarante trois Jules, les Moutons un écu, les Agneaux trois Jules, & ceux qui sont nourris du foin benit du Verger de Sainte *Agnés*, dont la laine sert à faire les Manteaux des Archevêques, & qu'ils portent dans le tombeau, paient un écu par mois, à compter depuis le jour de leur naissance, jusques à ce qu'ils soient en état d'être tondus pour la premiere fois. Ces Gabelles sont païées par les achéteurs, & les vendeurs paient outre cela de gros impôts qui montent à neuf pour cent de ce qu'ils retirent des bestiaux qu'ils vendent.

Le Poisson de Mer, & de Riviere est apporté par les Pécheurs dans des Nacelles, à la Place de Saint Ange de la Poissonnerie Apostolique, & ils sont obligés de le donner à quatre ou cinq Bajoques la Livre, tant gros que menu, à celui qui en a la Gabelle, ne leur étant pas permis de le livrer à quelque autre que ce soit. Ce Partisan qui a son privilege signé du Pape & scélé de l'Anneau du Pécheur, le revend aux Marchands, deux Jules, ou vingt cinq Bajoques la Livre, c'est

à ſçavoir quatre ou cinq fois plus cher qu'il ne l'a acheté, & ces derniers le revendent pour le même prix, ainſi ils ne gagnent que ſur le mauvais poids qu'ils font aux particuliers, en ne leur vendant les plus gros Poiſſons qu'après qu'ils les ont farcis de Gravier.

Le Fromage paie ſix Jules & demi par chaque Millier de Livres peſant, pour cet effet les gardes des portes de Rome écrivent le nombre des formes de Fromage qu'ils portent aux Marchands, & à la fin de l'année ils arrêtent leurs comptes, en eſtimant les formes ſept livres l'une portant l'autre. Le nombre de ſept eſt en grande eſtime dans la Ville de Rome.

Les Fruits & les Legumes paient une Bajoque par charge à la porte de la Ville, & un autre dans la place Navone, pour la faire nétoier après qu'on y en a fait la vente. On ouvre pour cela des Eclufes qui fourniffent de l'eau pour inonder toute cette place, où il y a ſur une belle fontaine un Emblême du Deluge univerſel.

L'Huile paie quelques droits d'entrée, mais elle ne paie point de meſurage, parce que la plus grande partie ſe conſume dans les Lampes qu'on tient allumées jour & nuit dans les Eglifeſ, & qu'une autre partie ſert à faire cette Liqueur à la quelle le Pape donne le Nom de Saint Crême, qui eſt la matiere de trois des Sacremens de l'Eglife Romaine. Car on ſ'en ſert avec l'eau dont on Baptiſe, on l'applique pour confirmer en la foi, & pour effacer les pechés des Agonizans, par l'extreme Onction.

Quant au Sel, il se vend neuf quatrins la Livre de douze onces en détail, & quelque chose de moins quand on le prend en quantité, mais tout celui qu'on tire de l'Etat Ecclesiastique n'a pas beaucoup de faveur, & on n'a rien trouvé jusques à present qui ait pû le rendre bon.

Le Bled qui entre dans Rome paie d'abord pour le mesurage deux Jules par *Rubbio*, qui est comme le Muid de Rome, & qui vaut près de trois Septiers de France. On paie ensuite pour le faire moudre sept Jules de Gabelle, & on donne quatre Jules au Meunier, outre la farine qu'il derobe. Mais les Boulangers sont obligés de prendre le Bled de la Chambre Apostolique, dont le Préfet de l'*Annona*, ou Clerc de l'abondance a la direction, comme nous l'avons dit au Chapitre 18.

Les Commissaires de la Chambre achètent le Bled trois écus & demi ou quatre tout au plus, & les Boulangers sont obligés de le prendre à huit ou neuf écus, & de paier le mesurage, la Gabelle, & la mouture: il est vrai que quand ils ont pris le nombre de muids de Bled qui est marqué dans leur taxe, ils peuvent en acheter tant qu'ils veulent sur le Marché, aux prix des bourgeois, mais il ne leur arrive presque jamais de pouvoir debiter plus de pain, que celui qu'ils font avec la farine qui provient de leur taxe, & s'ils ont ce bonheur, une fois, le Commissaire les surcharge si fort en suite, qu'ils ne sçauroient vendre en toute l'année, ce qu'il les oblige de prendre dans ses Greniers & de lui paier. C'est ainsi

ainsi que les Fermiers de Rome font valoir les Maltôtes pour s'enrichir.

CHAPITRE. XX.

Liste de tous les Habitans de Rome, & des autres sujets du Pape.

Pour bien connoître la puissance d'un Prince, il ne faut pas seulement considerer l'étendue des Provinces qui lui sont tributaires, mais aussi le nombre & la qualité des peuples qui les habitent, puis qu'un vaste Roiaume de peuple ne rend pas si puissant celui qui en est le Souverain, que feroit un autre de moindre étendue, qui feroit rempli d'un plus grand nombre de sujets, propres à y faire fleurir le commerce, les Sciences, & les Arts. Il est donc nécessaire pour avoir une juste idée de la puissance du Pape de voir le nombre, & ensuite la qualité des sujets qui sont soumis à son Empire, je commence par ceux de la Ville de Rome, qui en est la Capitale.

Tous les ans vers la semaine qui précède immédiatement la fête de Pâques, les curés vont de maison en maison, chacun dans l'étendue de sa Paroisse, écrire les noms & surnoms de tous ceux qui y demeurent, pour connoître après Pâques ceux qui ont manqué de prendre la Communion Paschale. Ils portent ensuite leurs Listes au Cardinal Vicaire, qui de toutes ensemble en fait dresser une générale; Voici celle de l'année 1702.

Eglises Paroissiales de Rome.	82
Familles.	26834
Evêques.	41
Prêtres.	241
Moines & Religieux.	3320
Religieuses.	2084
<i>Pinzoches</i> : c'est-à-dire femmes devotes qui portent l'habit de diverses Religion.	61
Ecoliers demeurans dans les Colleges.	1262
Courtisans des Cardinaux.	2053
Pauvres des Hôpitaux.	1831
Prisonniers.	250
Courtisanes publiques, ou Femmes de mauvaise vie.	632
Mores.	26
Hommes, Femmes, & Enfans de tous ages & conditions.	111291
Parmi ces personnes il s'est trouvé des Mâles de tous âge.	71661
Femelles de tout âge.	51470
Gens capables de communier.	94515
Enfans & autres incapables de com- munier.	28616
Nombre de ceux qui ont communiqué.	49092
Nombre de ceux qui n'ont pas com- munié.	423
On voit par cette Liste qu'il y a dans Rome cent vingt trois mille, cent trente un habitans.	123131
Avec le reste des Sujets du Pape que nous avons dit au Chapitre pre- mier être au nombre de dixhuit cent mille, monte	1676869
	L'Italie

L'Italie a fans les fujets du Pape au moins neuf millions d'habitans.	9000000
L'Efpagne & le Portugal.	6000000
La France.	25000000
Les Catholiques d'Allemagne, de Pologne, de Boheme, de Hongrie, de Provinces des Pais-Bas font au nombre d'environ	29600000
Les Catholiques qui font dans la Turquie en Europe, en Angleterre, dans l'Asie, & dans l'Amérique.	10000000

Selon cette Liste le Pape après de deux millions de fujets, & outre cela il y a pour le moins quatre-vingts millions de Chrétiens, qui relevent de fa Jurisdiction spirituelle, entre lesquels on compte trois cens mille Ecclesiastiques, qui ont plus de trente-quatre mille Evêchés, Abayes, Monasteres, & Paroisses, dont nous avons donné la Liste au Chapitre deuxième de la seconde partie de cet ouvrage.

Si cela n'est pas suffisant pour faire connoître la grandeur de l'Empire Papal, on peut encore considerer le grand nombre de Princes, & autres personnes de qualité qui composent la Cour de Rome, voions premierement ceux qui sont Neveux des Papes.



CHAPITRE XXI.

Liste des Princes Romains, Neveux des Papes.

Dom Livio Odescalchi Milanois, est Neveu du feu Pape Innocent XI. Duc de Ceri, & Prince du Thrône Papal.

Dom Gaspar Altieri, Mari de la Nièce de Clement X. est Prince de Loriolo.

Dom Jaques Rospigliosi, Neveu de Clement IX. est Duc de Zagarolo, & Prince du Thrône.

Dom Augustin Chigi, Neveu d'Alexandre VII. est Prince de l'Aricca.

Dom Pamphile, Neveu d'Innocent X. est Prince de Valmontone.

Dom Justiniani, petit Neveu du même Pape, du côté de sa Mere, est Duc d'Onano, & Prince du Saint Empire, cette famille prétend tirer son origine de l'Empereur Justinien.

Dom Barberini, petit Neveu d'Urbain VIII. est Prince de Palestrine.

Dom Jean Baptiste Borghese, petit Neveu de Paul V. est Prince de Salmone.

Dom Ludovisio, descendu de la famille de Gregoire XV. est Prince de Piombino.

Dom Boncompagno, Prince de Sora, vient de la famille de Gregoire XIII.

Outre ces dix Princes qui ont plus d'un million de revenu, & qui disputent le pas à tous les Princes de l'Europe, qui ne sont pas Souverains & entièrement independans des

têtes

têtes Couronnées, il y a encore dans Rome plusieurs familles, qui ont de très grandes prérogatives, dont nous allons parler.

CHAPITRE XXII.

Des Familles qui ont des prérogatives spéciales dans Rome.

IL y a quatre principales familles dans Rome qui se distinguent en plusieurs choses de toutes les autres, à sçavoir celle des *Orsini*, dont le Chef est premier Baron Romain, & Prince du Thrône. Celle des *Colonne*s, dont le Chef est grand Connétable héréditaire du Roiaume de Naples, premier Baron Romain, Prince du Throne, & Chevalier de la Toison d'or. Celle des *Conti*, dont le Chef est Duc de *Poli*, & Préfet de la Chapelle du Pape. Celle des *Savelli*, dont le Chef est Prince d'*Albano*, Maréchal du peuple Romain, Gardien héréditaire du Conclave, & Chevalier de la Toison d'or.

Le Pape *Sixte V.* jugea que celle des *Orsini* & des *Colonne*s devoient avoir le pas, & la préséance sur les autres, & comme premiers Princes Romains, il leur donna place proche de son Thrône aux Chapelles & aux fonctions publiques, après les Ambassadeurs des têtes Couronnées, & pour ôter tout differend de préférence, il ordonna qu'ils auroient la préséance selon leur âge, mais ils n'ont pas voulu acquiescer à cette sentence, de sorte que
quand

quand l'Ainé des *Orsini* se trouve plus vieux que l'Ainé des *Colonne*, le premier se trouve seul au Thrône du Pape, l'autre ne lui voulant pas céder, & ainsi quand *Colonne* a un fils plus vieux, *Orsini* ne s'y trouve pas jusques à ce que l'Ainé de *Colonne* soit mort & cela pour la même raison.

Les *Conti*, *Savelli*, & quelques autres ont protesté contre ce Decret du Pape *Sixte V.* comme injurieux à l'antiquité de leur Noblesse, qui ne le cède en rien aux premiers, mais il n'ont rien pû obtenir pour cela.

La famille des *Orsini* a cette prérogative à Rome d'être nommée la première dans les statuts de la Ville, & les Rois de Naples ont fait souvent alliance avec elle.

La Maison *Colonne* est sans contredit une des plus anciennes, & des plus illustres d'Italie. *Jean Colonne* qui fut fait Cardinal par *Honorius III.* l'an 1216. a beaucoup contribué à élever cette Maison. Elle reçût un nouveau lustre 200. ans après par l'exaltation d'*Othon Colonne*, qui fût élu Pape au Concile de Constancel l'an 1417. Sous le nom de *Martin V.* par où finit le grand Schisme qui avoit duré 40 ans. *Marc Antoine Colonne* commandoit les Troupes du Pape à la Bataille de Lépante, & fût reçu en triomphe à son retour à Rome. On lui érigea une statuë qui se voit encore aujourd'hui au Capitole, dans le Palais des Conservateurs du peuple Romain. On y voit autour de l'écu de ses Armes, des Canons, des Drapeaux, & des Esclaves liez. *Dom Laurent Colonne* avoit été Vice-Roi d'Aragon, & ensuite de Naples.

Il y a une autre branche de la Maison *Colonne*, qui est celle des Princes de *Carbognano*, descendus de ce fameux *Sciarra Colonne*, qui fit tant parler de lui, quand *Philippe le Bel* Roi de France l'eût delivré de l'esclavage, où il étoit malheureusement tombé, en fuïant la persecution du Pape *Boniface VIII.* qu'il alla surprendre à *Anagnie* d'où il le conduisit à *Pa-lestrine* dans une tour, où il mourut de de-sespoir au bout de 40. jours, le 11. Octobre 1303.

La Maison *Conti* est, à ce qu'on dit, la plus ancienne famille de Rome, elle étoit aussi autrefois la plus puissante, car *Platine* rapporte que les *Conti Tusculani* (c'est ainsi qu'on les appelloit) faisoient souvent créer les Papes à leur devotion. A présent elle est reduite à un état mediocre ne possédant plus que les terres de *Poli*, & de *Guadagnoli* qui ne sont pas d'un grand revenu.

La Maison de *Savelli* est plus ancienne dans Rome que celle des *Ursins*. Sa charge de Maréchal héréditaire de l'Eglise, lui donne un grand relief pendant la vacance du Siège Apostolique, parce qu'il a pour lors le Commandement des Gardes du Conclave, comme nous l'avons dit ailleurs ; d'autre part cette Maison est fort ancienne, & fort illustre, puis qu'elle tire son origine d'un Roi d'Albe, appelé *Aventin*, Prince de la famille *Savelle*, qui assista le Roi *Latinus* contre *Enée*. Les Papes *Honorius III.* & *IV.* étoient de cette maison, comme aussi *Marcel I.* & *Liberius* dont l'Histoire est assés connue par le grand bruit qu'il a fait du tems des Ariens.

Il y a quatre autres familles dans Rome qui prétendent aller de pair avec les précédentes.

La première est celle des *Gaetani*, qui tire son origine de *Boniface VIII.* L'ainé est Duc de *Sermonete*, & de *Saint Marc*, Prince de *Caserte*, Seigneur de la *Citerne*, & autres lieux.

La seconde est celle des *Cesi*, ancienne de plus de 500. ans à Rome, l'ainé est Duc d'*Aquasparta*.

La troisième est celle des *Cesarini*, connue autrefois sous le nom de *Montanara*, Noble de plus de 600. ans. Elle possède le Duché de *Civita Nova*, la Seigneurie de *Gensano de Lavinia*, & quelques autres, avec la Charge de *Porte Enseigne* de l'Eglise.

La quatrième est la Maison des *Sforza*, descendue du fameux *Attendolo Sforza*, qui de simple païsan devint Général des Armées de la Reine de Naples *Jeanne II.* & des Ducs de Milan. Il y a eu six Ducs de la Maison de *Sforza* qui ont maintenu leurs prétentions, & la possession qu'ils avoient du Duché de Milan contre les Rois de France *Loüis XII.* & *François I.* jusques à ce que *François Sforza* n'ayant point d'enfans institua l'Empereur *Charles V.* son héritier au Duché de Milan.

Il y a encore plusieurs autres familles très Nobles à Rome, qui jouissent du titre de Ducs, comme.

Le Duc *Altems* dont l'origine vient d'Allemagne.

La Maison des *Frangipani*, très ancienne, qui possède le Marquisat de *Nemi*, sur le Lac du même nom.

Les

Les *Mattei*, sont aussi fort anciens. *Honorius* II. étoit de leur famille, il y en a deux branches, celle du Duc de *Grovio*, & celle du Duc de *Paganica*.

La Maison des *Caffarelli* est de la plus ancienne Noblesse de Rome, elle possède un Duché dans le Roïaume de Naples, outre les grands biens quelle a à Rome, & dans la Campagne.

Les *Lanti*, possèdent la Terre de *Bunmarzo* en titre de Duché, proche Viterbe en Toscane, & les Principautés de Belmont, Rocca, Sinibaldi, Bagnaia, & quelques autres biens.

Les *Muti* ont fait leur fortune avec les *Aldobrandini*, étant d'ailleurs anciens Gentilshommes, ils possèdent le Duché de *Regnano*.

Les *Strozzi*, sont Florentins, il y a eu un Maréchal de France de ce nom. Ils ont le Duché de *Bagnoli* au Royaume de Naples, & les Seigneuries de Balconvisie, Piagonia, Stibia en Toscane, & le Marquisat de Forano en Sabine.

Les *Salviati* sont aussi d'une ancienne Noblesse Florentine, l'ainé qui est Duc, demeure ordinairement à Rome.

Il y a plusieurs autres familles de Noblesse qui font assés bonne figure à la Cour de Rome, mais pour éviter la prolixité dans cet Ouvrage, nous ne ferons que les indiquer par leurs Noms dans le Chapitre suivant.



C H A P I T R E XXIII.

Contenant une Liste de toutes les Familles Nobles qui sont dans Rome sous trois differentes Classes.

Premiere Classe de ceux qui ont plus de 400. ans de Noblesse.

<i>Albertoni.</i>	<i>Gabrieli.</i>
<i>Astalli.</i>	<i>Gottofredi</i> , dont on dit que la Maison d'Autriche est descendue.
<i>Alberi.</i>	<i>Jacovelli.</i>
<i>Arubali.</i>	<i>Inconorati.</i>
<i>Asti.</i>	<i>Massimi.</i>
<i>Boccabella.</i>	<i>Maidalchini.</i>
<i>Boccapadula.</i>	<i>Mancini.</i>
<i>Bocomazza.</i>	<i>Magistri.</i>
<i>Brunchi.</i>	<i>Porcari</i> , qui prétendent être descendus de Caton.
<i>Beniraboni.</i>	<i>Pozzi.</i>
<i>Carducci.</i>	<i>Palombari.</i>
<i>Capizucchi.</i>	<i>Savochio.</i>
<i>Coleri.</i>	<i>Serluppi.</i>
<i>Crescentii.</i>	<i>Santa Croce.</i>
<i>Cavalieri.</i>	<i>Scapacci.</i>
<i>Capo di Ferro.</i>	<i>Theodoli.</i>
<i>Capranica.</i>	<i>Thedelini.</i>
<i>Casali.</i>	<i>Valle.</i>
<i>Cosciari.</i>	<i>Velli.</i>
<i>Cerrei.</i>	<i>Vallati.</i>
<i>Caffarelli.</i>	<i>Vannucci.</i>
<i>Capogalli.</i>	
<i>Cecchini.</i>	
<i>Castellani.</i>	
<i>Fabbi.</i>	
<i>Foschi.</i>	

Seconde

Seconde Classe des Familles qui ont plus de
300. ans de Noblesse.

Accoramboni.
Armentieri.
Buffali.
Bonaventuri.
Coccini.
Cinquini.
Cupis.
Euangelisti.
Favini.
Gironi.
Leoni.
Maffei.
Melchiori.
Ariecia.
Buffalini.
Baglioni.
Ceci.
Contreri.

Finalardi.
Mijocroni.
Mignanelli.
Mutini.
Margeoti.
Marcani.
Nivia.
Specchi.
Stati.
Theophini.
Victori.
Verospi.
Pichi.
Saldoni.
Sarei.
Vipereschi.
Vitelleschi.

Troisième Classe des Familles Nobles
depuis 200. ans.

Aquilani.
Fani.
Lancelotti.
Petrani.
Nuggiori.
Stellazaffiri.
Torres.
Celsi.

Catali.
Guarnelli.
Grifoni.
Porta.
Roberti.
Nari.
Bongiovanni.

Familles Nobles Florentines, établies à Rome.

*Acciajoli.**Amadori.**Altoniti.**Americi.**Antinori.**Corfini.**Falconieri.**Fellicaja.**Federici.**Machiavelli.**Meraldi.**Masigni.**Marcelli.**Ruspoli.**Siri.**Vaini.**Soderini.**Patrizii.*Familles Nobles de divers Pais, établies
à Rome.*Bologneti*, de Bologne.*Carpegna*, d'Urbain.*Carobbi*, de Ferrare.*Rasponi*, de Ravenne.*Nobili*, de Bologne.*Palavicini*, de Parme.*Sabbatini*, de Bologne.*Cardelli*, de Ferrare.*Capponi*, de Bologne.*Manfroni*, de Naples.*Nobili*, de Sienne.*Sannesii*, de Genes.

Familles enrichies depuis 70. ans.

*Bonaimi.**Costaguti.**Costa.**Pagliano.**Scagli.**Vivaldi.*

Maisons agrandies par la Banque.

*Bartoletti.**Delnero.**Foppa.**Rocci.**Rotelli.**Bestigni.**Rappacioli.**Spada.**Varrese.**Nerli.**Baldinotti.*

Je n'ai point suivi d'autre ordre en faisant ces Listes, que celui qui est dans les Registres du Capitole, où les noms des familles Nobles sont mis en suivant les Lettres de l'Alphabet, si ce n'est en quelques endroits où il y avoit de l'espace pour les mettre, sans garder toujours l'ordre qu'on suit dans les Tables Alphabetiques. Il peut y avoir maintenant d'autres familles Nobles établies à Rome depuis que j'en suis sorti, mais je n'en ai aucune connoissance, & je n'ai rien dit de quelques familles de Gennes, & de Naples, dont les Cadets possèdent des Prélatures à la Cour de Rome, parce que les aînés n'y résident pas.

On voit bien par ce que je viens de dire sur les prérogatives de tant de familles qui se disputent la préséance, que jamais aucun Pape ne pourra la régler, ni mettre toute cette Noblesse d'accord sur les différens qui naissent de la diverse qualité & condition de tant d'illustres familles. On pourroit dire la même chose d'un grand nombre d'Ecclesiastiques dont la Cour de Rome est remplie, si leur préséance n'étoit réglée suivant la dignité des charges qu'ils possèdent, ou selon l'ancienneté des Eglises, dont ils sont titulaires. Nous expliquerons toutes ces principales charges des Ministres Ecclesiastiques de la Cour Papale dans la troisième partie de cet ouvrage, après que nous aurons fini celle-ci par le Chapitre suivant où nous faisons le dénombrement des Eglises, dont les titulaires résident dans la Ville de Rome.

CHAPITRE XXIV.

Concernant toutes les Eglises & Monasteres de la Ville de Rome.

POur donner une juste idée du grand nombre d'Ecclesiastiques qu'il y a dans la Ville de Rome, outre les autres Courtisans du Pape, nous avons crû qu'il étoit nécessaire de faire ici une Liste des Eglises qu'ils occupent, & de marquer les differens titres qu'elles portent, sans nous arrêter aux noms des Saints veritables, ou prétendus à qui elles sont dédiées. On en compte quatre cens soixante dix principales, dans l'enceinte desquelles il y a plus de mille Chapelles.

Les plus renommées de toutes ces Eglises sont les quatre qu'on appelle *Basiliques*. Ce mot vient du Grec & signifie Maison Roiale. C'étoient autrefois des Sales à deux rangs de Colomnes, qui faisoient une grande Nef au milieu, avec deux ailes à côté, & des galeries où les Souverains & les Magistrats rendoient la Justice. On en voyoit dans toutes les places publiques. Elles étoient réputées saintes, parce qu'on en jettoit les fondemens avec quelque sorte d'inauguration, & elles portoient le nom des Empereurs qui les faisoient construire. Celles qui sont aujourd'hui dans Rome sont consacrées à des saints, pour y faire le service public de la Religion Romaine, d'autant que c'est dans ces Basiliques que le Pape tient ordinairement Chapelle, & qu'il officie Pontificalement.

La première est celle de *Saint Jean de Latran*, où les nouveaux Papes reçoivent les Clefs, que le Chapitre de cette Eglise leur donne, pour les mettre en possession du Souverain Pontificat. Il y a cette inscription sur la porte de cette Basilique. *Sacro-Sancta Lateranensis Ecclesia, omnium Urbis, & Orbis Ecclesiarum Mater, & Caput.* C'est-à-dire: *La très Sainte Eglise de Latran, Mere & Capitale de toutes les Eglises de la Ville & du Monde.* La deuxième est celle de *Saint Pierre* au Vatican, dont le Dome est un des plus élevez & des plus superbes de toute la Chétienté. La troisième est celle de *Saint Paul hors des murs.* La quatrième celle de *Sainte Marie Majeure*. Toutes ces Eglises sont celles qu'on nomme Patriarchales.

Les Eglises qu'on appelle Collegiales sont au nombre de 21. Ce sont celles où il y a des Chanoines, qui ont pour Chef un Abbé, ou un Prieur. Nous ne les nommerons pas pour éviter la prolixité.

Les Eglises Paroissiales, c'est-à-dire celles qui sont gouvernées par des Curés sont au nombre de 88.

Les Eglises où il y a des Monasteres d'hommes sont au nombre de 71.

Les Eglises où il y a des Monasteres de femmes sont au nombre de 28.

Les Eglises qui sont affectées aux Hôpitaux, & aux Maisons destinées pour la retraite des Invalides, des Orfelins, des Enfans exposés, des pauvres inconnus, des filles qui sont en danger de perdre leur honneur, de celles qui ont mené mauvaise vie, des pauvres étrangers,

Pelerins, & autres Mandians, sont au nombre de 44.

Les Eglises que les Prélats établis pour la propagation de la Foy ont destinées à l'usage des maisons, où ils entretiennent les Catechumenes, les Néophytes ou Profelytes, qui n'ont point d'emploi, sont au nombre 2.

Nous ferons une réflexion la dessus dans le Chapitre 3. de la seconde Partie de cet Ouvrage, où il est parlé de la Congregation de la Propagation de la Foy.

Les Eglises destinées pour toutes les Confrairies des gens qui exercent diverses Professions, ou Metiers, sont au nombre de 85.

Les Eglises des Confrairies qui delivrent des Prisonniers sont au nombre de 65.

Les Eglises des Confraires qui dotent des filles, pour les faire marier sont au nombre de 16.

Les Eglises des Confrairies qui font diverses charités sont au nombre de 22.

Les Eglises des Confrairies qui ont soin des pauvres honteux sont au nombre de 14.

Les Eglises des Beneficiers à simple Tonfure sont au nombre de 9.

Les Eglises qui sont annexées ou unies à d'autres sont au nombre de 14.

Les Eglises destinées pour les assemblées de diverses Nations sont au nombre de 29. dont il y en a 1. pour les Grecs, 1. pour les Indiens, 1. pour les Armeniens, 1. pour les Espagnols, 1. pour les François, 1. pour les Anglois, 1. pour les Portugais, 4. pour les Allemands, 1. pour les Suisses, 1. pour les Maronites, 1. pour les Flamans, 1. pour les Polonois, 1. pour

1. pour les Esclavons, 1. pour les Lombards,
1. pour les Siennois, 1. pour les Florentins,
1. pour les Genoïs, 1. pour les Napolitains,
1. pour les Piémontois, 1. pour les Lorrains,
1. pour les Arragonois, 1. pour ceux de Sicile,
1. pour ceux de Bologne, 1. pour ceux du
Bergamasc, & 1. pour ceux de la Bretagne.

Comme nous n'avons pas nommé les Saints dont ces Eglises portent le nom, il est nécessaire que nous avertissions ici les Chrétiens qui ne connoissent pas bien la Religion Romaine, qu'il y a soixante & trois de ces Eglises consacrées à la *Vierge Marie*, & qu'il n'y en a qu'une qui porte le nom de *Jesus*, laquelle est chez les Jesuites, dans le Quartier de *Pigna*, & une autre qui porte celui du *Crucifix*, chez les Prêtres de l'Oratoire dans le Quartier de *Trevi*. Il est vrai qu'il y en a quelques unes qu'on nomme les Eglises de *Saint Sauveur*, mais outre qu'elles ne sont pas dédiées à J. Christ seul, c'est que ce ne sont pas non plus les bourgeois de Rome qui les fréquentent, mais quelques étrangers, comme entre autres celle du Quartier de *Pigna*, qui est à ceux de la Nation Polonoise, & qui est appelée l'Eglise de *Saint Stanislaus*, & du *Sauveur* dans les Boutiques Obscures, parce qu'elle est dans un endroit presque desert, à cause qu'il est sujet aux inondations du *Tibre*.

Il n'en est pas de même des Eglises dédiées à la Sainte Vierge, car elles sont la plupart dans des lieux éminens, & où il y a un grand abord de monde. La structure en est superbe & magnifique; comme par exemple celle de

Sainte Marie Majeure, au lieu que celles qui portent le nom du *Sauveur*, ne sont que de petites Chapelles mal construites, & encore plus mal ornées, jusques la même qu'on ne daigne plus les appeller les Eglises du *Sauveur*, en voici un exemple remarquable. C'est un fait constant & averé de tous ceux qui ont écrit des Antiquités & des Eglises de Rome Moderne, que la cinquième Eglise du Quartier de *Ripe*, portoit autrefois le nom du *Sauveur*, mais qu'aujourd'hui on la nomme *La Chiesa di S. Homo buono*, l'Eglise du *Saint bon Homme*, que les Tailleurs d'Habits invoquent comme leur Patron, disant que ce saint a été un petit mercier de bonne conscience, qui a toute sa vie fait bonne mesure à ceux de leur profession. Si cela est on ne sçauroit comprendre pour quoi ceux qui l'invoquent font la plupart métier de voler. Il n'est pas moins étonnant de voir le peu de rapport, qu'il y a entre les autres Artisans de différentes professions, & les saints qu'ils ont choisis pour Patrons ; en voici une vingtaine dont on porte les Etendars & Banieres à la teste des Compagnies des Artisans & autres gens de Métier qui les invoquent. Les Bouchers ont *Saint Barthelemi*, qu'on dit avoir été écorché tout vif. Les Bouviers *Saint Appollinaire*, parce qu'*Apollon* a été le Bouvier d'*Admete* selon la fable. Les Cabaretiers *Saint Silvestre*, c'est pourquoi ils mettent au bas de leur enseigne quelque rameau, ou bouchon de lierre tout verd. Les Cochers *Saint Vincent* & *Saint Anastase*, je n'ose dire la raison pourquoi on attelle ces deux Saints aux Carrosses, & je laisse aussi faire

faire à qui voudra l'application des rapports, de ceux qui suivent. Les Cordonniers ont Saint *Crepin*. Les Droguistes Saint *Laurent*. Les Ecrivains Saint *Thomas*. Les Maréchaux Saint *George*. Les Mattelaffiers Saint *Blaize*. Les Maçons Saint *Gregoire*. Les Menuisiers Saint *Joséph*. Les Merciers Saint *Valentin*. Les Orfevres Saint *Eloy*. Les Palfreniers Saint *Panuphre*. Les Peintres Saint *Luc*. Les Sculpteurs Saint *Leonard*. Les Tisserans Sainte *Parque*. Les Tonneliers Sainte *Marie de Cana*. Tous les Officiers de la Maison du Pape ont en général Sainte *Marthe*, mais chacun a son Patron ou sa Patrone en particulier. Nous allons faire voir maintenant quelles sont les Charges de tous les Ministres & Domestiques du Pape dans la troisième Partie qui suit.



TROISIEME PARTIE.

Concernant les Ministres d'Etat
Ecclesiastiques, & les Domestiques du Pape.

CHAPITRE I.

Du Vicaire Général du Pape.

A Pres avoir démontré par quelles voies les Papes sont parvenus à ce haut faite de puissance, où ils se maintiennent depuis si long tems, aux dépens de l'autorité des Rois, & des Empereurs, qui les y ont élevés, & du salut d'une grande partie de l'Europe, nous avons fait voir combien grande est l'étendue de l'Empire Papal, en quoi consistent ses forces temporelles, & sa Jurisdiction Spirituelle, dans toute la Chrétienté, & cela nous a conduit à examiner la nature du Gouvernement de la Ville de Rome en particulier, & à donner une idée de toutes les charges de ses Magistrats, & de ceux qui représentent éminemment les Citoïens de la Capitale de cet Empire, & qui ont soin de conserver le peu qui leur reste de franchises & de privileges, au milieu d'une foule innombrable d'Ecclesiastiques, qui s'approprient tout ce qu'il y a de meilleur dans les Etats du Pape, & sur tout dans cette Ville qui est devenuë la mere
des

des superstitions, & des abus, depuis que n'étant plus animés que par l'ambition, & par l'avarice les Papes ont abandonné les fonctions de l'Episcopat, & n'ont plus travaillé qu'à s'affermir dans la possession d'une Monarchie temporelle. C'est ce qu'on reconnoîtra facilement en examinant en détail, comme nous allons faire, la nature de toutes les charges, & de tous les emplois des Ministres d'Ecclesiastiques du Pape, tant pour ce qui concerne les Etats de l'Eglise que le Vatican, & les Domestiques de ce Pontife Souverain, dont la Grandeur surpasse celle des plus illustres Monarques du Monde.

Il faut donc remarquer en premier lieu que le Pape comme Evêque de Rome, aiant un Diocese à gouverner, & ne voulant point se charger de la conduite des Eglises qui en dependent, ni s'appliquer aux fonctions du Ministère Evangelique, comme faisoient les Apôtres, & les premiers Evêques de Rome, sous prétexte qu'il a de grandes affaires d'Etat, avec les Puissances de l'Europe, qui l'occupent extraordinairement, & sans relache, il commet pour Vicaire Général, un Prélat Evêque, qui depuis *Pie IV.* a toujours été Cardinal. Ce Vicaire Général est à vie, & Juge naturel de tous les Ecclesiastiques, Seculiers & Reguliers, de l'un & de l'autre Sexe, comme aussi des Juifs & des Courtisanes qui sont à Rome, & dans tout son détroit. Il administre la confirmation & confere tous les ordres sacrés. Il a le droit d'inspection & de visite sur toutes les Eglises, Monasteres, Hôpitaux, & autres lieux de pieté, à la reserve

H 4

de

de ceux des Nations étrangères qui en sont exemts. Il a un *Vice gerent* qui est toujours Evêque, pour l'aider dans les fonctions Episcopales. Il a encore un Lieutenant qui est Prélat, non Evêque, Referendaire de l'une & de l'autre signature, qui connoît des causes civiles dévoluës à son Tribunal, & un Juge criminel Laïque pour Juger des crimes des Clercs & des Reguliers; mais ce qui rend la charge du Grand Vicaire, bien considerable & lucrative est le pouvoir qu'il a de décider les differens touchant les mariages.

La Chambre Apostolique lui paie de *provision*, outre ce qu'il retire de ses Tribunaux, douze cens écus d'or tous les ans. Il a quatre Notaires, ou Greffiers, un Prévôt, & une bande d'Archers & de Sergens.

Les Evêques de Rome étoient poursuivis autrefois & emprisonnés par ces sortes de gens, mais aujourd'hui ils font coleter, à leur tour, ceux qui ne leur obeissent pas en tout, & emploient des *Sbirri* comme on les nomme en Italie, qui s'en vont par grosses bandes, cherchant ceux qui ne se soumettent pas aveuglement à la direction du Vicaire du Pape, qui fait lier pieds & mains à tous ceux qui contreviennent à ses Ordonnances, & jeter dans des cachots ténébreux plusieurs Chrétiens, qu'on y traite comme criminels de Leze-Majesté divine. parce qu'ils contreviennent, aux statuts du Pape, ou aux Decres de son Vicaire. Et comme ce Tribunal est trop severe & trop rigoureux, voici un autre Juge, dont nous allons parler, qui est si indulgent qu'il absout les plus grands Pécheurs, & fait grace à tout le monde.

C H A.

CHAPITRE II.

Du Grand Pénitencier, & des Pénitenciers Mineurs.

LA charge des Grands Pénitenciers est très ancienne; on lit dans l'Histoire Ecclesiastique, depuis l'année deux cens de l'Ere Chrétienne, que Saint *Cyprien* étant Evêque de Carthage, *Novatien* Prêtre de Rome fit le premier schisme de l'Eglise, parce qu'il ne vouloit pas qu'on reçût à penitence ceux qui après leur Baptême avoient sacrifié aux Idoles, durant la persécution. Un Concile fût assemblé par le Pape *Corneille* qui décida que l'on ne devoit point refuser la penitence à ceux qui y avoient recours, & pour cet effet, le même Pape députa un Prêtre dans chaque Eglise, auquel il donna la faculté d'ouïr les Confessions, & d'absoudre les Pêcheurs, en leur imposant une penitence proportionnée à leurs fautes, selon les Canons penitenciaux, qui furent dressés, & auxquels plusieurs autres Conciles travaillèrent depuis. Mais la sévérité de cette Discipline qui privoit de la communion, quelquefois jusques à l'article de la mort, ceux qui étoient tombés dans l'Idolatrie, ou dans quelque autre pêché, dont la peine étoit marquée dans ces Canons, se relacha peu à peu dans les siècles suivans & à mesure que le nombre des Chrétiens augmenta, l'on augmenta aussi le nombre des Pénitenciers, tellement que du temps d'*Anasta-*

se, il y en avoit deux dans chaque Eglise Patriachale de Rome, comme ce Pape le dit lui même. Mais le nombre de ces Penitenciers est encore plus grand présentement, car dans chaque Basilique de Rome il y en a sept, qui sont établis pour les diverses Nations, dont ils entendent chacun une langue différente; Ceux de Saint Pierre sont *Jesuites*; ceux de Saint Jean de Latran *Franciscains*, & ceux de Saint Marie Majeure *Dominicains*. Ils n'ont plus aucun égard aux anciens Canons Penitenciaux. Ils n'imposent que des peines fort legeres, comme feroit par exemple à ceux qui s'adonnent à la Crapule, de jeuner, aux avarés de faire l'aumone, aux indévots de réciter à certaines heures du jour plusieurs formulaires de prieres, & ainsi des autres cas. Ces Penitenciers sont appelés *Mineurs* parce qu'ils n'ont point le pouvoir d'absoudre des cas réservés au Pape, mais seulement de quelques autres, dont il est defendu aux Confesseurs ordinaires de donner l'absolution.

C'est le Grand Penitencier qui a seul le pouvoir d'absoudre de tous les cas que le Pape se réserve, & pour cet effet celui qui a la Parente de Grand Penitencier, que le Pape ne donne jamais qu'à un Cardinal, vient aux Basiliques, tour à tour, huit jours avant Pâques, entendre les Confessions, seant sur une chaire élevée de trois Degrés en forme de Tribunal, qui est à côté du Maître Autel de ces mêmes Eglises, & pour lors il tient une baguete à la main, en forme de sceptre, qui a trois pièces de rapport. La premiere partie qu'il met dans la main est d'yvoire, la seconde

conde de Bresil, & la troisiéme d'Ebene, tout cela n'est pas sans mystere, comme on en peut juger, sans que nous en donnions l'explication.

Son pouvoir s'étend, outre l'absolution des cas réservés, à donner des dispenses, pour les degrés defendus par les loix humaines, [le Pape se reservant toujours ce qui regarde les commandemens de la loi divine.] Il admet aussi la legitimation des enfans, il dispense des defauts qui empêchent de recevoir les Ordres, & de plusieurs articles des regles Monachales, comme aussi des vœux, & de la Simonie. Il permet de tenir plusieurs Benefices. Ils absout de meurtres *in foro Conscientie*, c'est-à-dire, dans le Tribunal de la conscience, & pour le regard des Clercs, son absolution a lieu non seulement pour la conscience, mais aussi devant le Tribunal de la justice civile.

Il a le pouvoir de députer sur les lieux des Confesseurs ordinaires, pour absoudre en sa place, ceux qui ont des cas réservés au Pape, & qui ne peuvent venir à Rome, pour des empêchemens legitimes, leur adressant sa commission *gratis ubique* gratuitement partout, écrite sur du parchemin, & scellée du sceau de la Penitencerie. Il tient quelquefois Congregation, pour des doutes de conscience, avec le Regent, ou garde du sceau, qui est Prélat, avec deux ou trois Théologiens, qui sont pour l'ordinaire Jesuites, & avec autant de Canonistes. Il dispose & a la Collation de quelques charges qui sont vénales dont les plus considérables sont celles de 24. Pro-

cureurs de la Penitencerie, qui defendent les supplians qui demandent quelque expedition par devant les juges établis par le Grand Penitencier, qui examinent l'affaire dont il s'agit, quand le cas est litigieux, & pour lors il met sur les commissions qu'il rescript, un de ces trois decrets, *fiat in forma*, *fiat de speciali*, *fiat de expresso*, qu'il soit fait en forme, ou *specialement*, ou *expressement*, & par ces diverses façons de parler il fait connoître à ceux qui taxent les cas, l'importance du fait contenu dans la Requête. Cet Office du Grand Penitencier rendoit il y a quelques années six mille écus de revenu par an, mais depuis qu'on l'a reformé au profit de la Chambre Apostolique, le Pape n'assigne plus aujourd'hui que douze cens écus d'or chaque année au Cardinal qui exerce cette charge. Nous ne parlerons pas des abus qui s'y commettent, ni des profits casuels du tour du bâton, ou de la baguette du Grand Penitencier, car tout cela est suffisamment connu, par la Taxe si scandaleuse de la Chancellerie, qui a été imprimée en diverses langues, & envoyée par toute la Chrétienté, dans laquelle on voit que l'absolution des plus grands crimes contre la Loy de Dieu, ne coute pas grand chose, mais que la moindre contrevention contre les statuts des Papes, & les dispences de quelque reglement de la discipline Ecclesiastique, ne sont accordées qu'à ceux qui ont le moien de payer de grosses sommes, tellement que pour de l'argent on obtient devant ce Tribunal la permission de faire tout ce qu'on veut, le mal par ce moien est changé en bien &

& le bien en mal. Ces étranges metamorphoses valent autant à la Chancellerie, dont nous allons parler, que feroit la Transmutation Metallique, de la meilleure Pierre Philosophale qu'on puisse avoir dans le monde, puis qu'un petit sceau de Plomb rend plusieurs millions d'or.

CHAPITRE III.

Du Chancelier & du Vice-Chancelier du Pape.

LE Chancelier écrivoit autrefois, au nom du Pape, tous les Rescripts, & doutes de Foi, qui lui étoient proposés par les Evêques, & autres personnes: desorte qu'il faisoit l'office de Secrétaire d'Etat, & des Brefs, & celui de Chancelier. La plus ancienne mention qui en soit faite, est dans l'Epître de Saint Jérôme à *Gerontius*, & l'on tient que lui même exerça cette charge sous le Pape *Damase*.

Jusques au Pontificat de *Gregoire VIII.* qui siégeoit en 1187. Cet office avoit toujours été conféré à un Evêque, ou à un Cardinal; mais ce Pape, qui en avoit fait la fonction avant que d'être élevé au Pontificat, pendant qu'il n'étoit encore que Cardinal du titre de *Sainte Rufine*, le fit exercer après son exaltation par un Chanoine de Saint Jean de Latran, qui prit le titre de *Vice-Chancelier du Pape*, comme firent aussi cinq ou six autres Chanoines de la

même Eglise qui l'exercèrent après lui; Mais *Boniface VIII.* l'ayant restitué au College des Cardinaux, ceux d'entre eux qui l'ont exercé depuis ce tems-là, se sont contentés du titre de *Vice-Chanceliers*, quoiqu'ils soient véritablement Chanceliers, & qu'ils fassent à peu près tout ce que font les Chanceliers de France, & des autres Puissances de l'Europe.

Cette charge est vénale & coûte cent mille écus, elle en rend environ dix mille par an à celui qui en est pourvû, & elle ne vaque jamais que par la mort du Chancelier, c'est-à-dire, qu'elle est à vie. La Jurisdiction du Cardinal Vice-Chancelier s'étend sur l'expédition des Lettres Apostoliques & sur les Bulles, comme aussi sur toutes les suppliques qui sont signées du Pape, excepté celles qui s'expedient par *Bref*, sous l'anneau du Pêcheur. Tous les Officiers de la Chancellerie, dont nous parlerons ci après, s'assemblent trois fois chaque semaine au Palais du Vice-Chancelier, à sçavoir, tous les mardis, les jeudis, & les samedis.

On trouve dans les Bulles expédiées par les Chanceliers, & Vice-Chanceliers du Pape, tous les titres que l'orgueil & l'ambition ont pû suggerer aux Souverains Pontifes, depuis qu'ils ont voulu s'élever au dessus de toutes les Puissances du monde, & s'égalier à Dieu. On voit par exemple dans un Rescript du Pape *Nicolas III.* cité en la 96. distinction du droit Canon; qu'il est évident que le Pontife Romain ne peut être jugé de personne parce qu'il est DIEU, & dans une Bulle du Pape *Gregoire IX.* insérée

rée dans les Decretales au titre de la Primauté, on y lit ces paroles: *Dieu a fait deux grands luminaires pour le Firmament de l'Eglise universelle, c'est à-dire il a institué deux Dignités qui sont l'autorité Pontificale, & la Puissance Roiale, mais celle qui préside sur les jours, c'est-à-dire sur les choses spirituelles, est plus grande, & celle qui préside sur les choses materielees est moindre, c'est pourquoi on doit reconnoître qu'il y a autant de difference entre les Pontifes, & les Rois, qu'il y en a entre le Soleil & la Lune.... Nous disons que toute humaine créature est soumise au Pontife Romain, & qu'il peut [selon la Decretale d'Innocent III. au titre 8. des Prébendes] en vertu de son plinpouvoir, & Souveraine autorité, dispenser du droit naturel, & du droit divin, comme dit la Glose qui est au même lieu. Voilà le fondement sur lequel le Chancelier du Pape fait entrer dans les Bulles qu'il expédie toutes les plus belles Epitaphes qu'il peut imaginer pour faire entendre que l'autorité du Pontife Romain, surpasse celle de toutes les Puissances du Ciel, & de la Terre.*

CHAPITRE IV.

Du Régent, des Prélats, & des Abbreviateurs de la Chancellerie du Pape.

LE Régent de la Chancellerie Apostolique est établi par une Patente du Vice-Chancelier

celier, qui lui donne le pouvoir de commettre toutes les causes des Appellations aux Référendaires, & Auditeurs de Rote; ce qu'il fait en les leur distribuant par ordre, afin que chacun ait de l'occupation, & du profit à son tour. Il y a douze Prélats Référendaires, qu'on appelle les Abbreviateurs du grand Parquet, qui portent un habit long de couleur violette: ces charges sont vénables & le Vice-Chancelier a la nomination de six, les autres sont à la disposition du Pape. L'Office du Régent coûte trente mille écus & en produit toutes les années trois mille de rente. Ceux des Prélats Référendaires de l'une & de l'autre signature, qui sont Abbreviateurs du Grand Parquet, valent treize mille écus, & rendent annuellement douze cens écus chacun. Ces treize Prélats ont place aux Chapelles Papales, mais le Régent ne s'y trouve jamais en cette qualité, à cause des disputes de préférence.

Les Abbreviateurs du Grand Parquet dressent la minute des Bulles, sur les Requêtes signées du Pape, & les collationnent après qu'elles sont écrites sur le Parchemin, ils les envoient ensuite aux Abbreviateurs du petit Parquet, qui les taxent, avec les Greffiers, ou Ecrivains Apostoliques, dont nous parlerons ci-après. Toutes ces charges ne seroient pas d'un si grand prix, ni d'un revenu de dix pour cent de profit, si les Bulles qui contiennent la Collation des grands Benefices, s'expédioient *gratis*; mais on peut dire avec vérité, qu'on n'obtient jamais rien à la Chancellerie Apostolique, sans financer des sommes

soinmes proportionnées à la valeur des Benefices , ou des autres graces qu'on demande. On y fait trafic de tout ce qu'il y a de plus sacré dans la Religion , & on n'y delivre les choses saintes qu'au plus offrant & dernier enchérisseur , sans aucune crainte d'encourir la peine des Simoniaques.

CHAPITRE V.

Du Secrétaire, & des Sous-Secrétaires d'Etat du Pape.

LE Cardinal Neveu , [si le Pape en a quel-
qu'un] ou un autre à son défaut, est toujours le premier Secrétaire d'Etat du Pape, car cette charge n'est jamais donnée qu'à quelque Cardinal, & quoi qu'il y ait dix autres Secrétaires d'Etat entre lesquels sont réparties les Provinces de l'Etat Ecclesiastique, ils dépendent tellement de lui qu'ils ne font rien sans sa participation , c'est pourquoi ils ne sont à proprement parler que Sous-Secrétaires d'Etat.

Le Cardinal Secrétaire signe par ordre du Pape toutes les Lettres adressées aux Princes, Nonces, Vice-Legats, Gouverneurs, Préfets, & les Patentes de tous ceux qui sont établis pour le Gouvernement & l'administration de la Justice dans tout l'Etat Ecclesiastique; mais les Provisions des Gouverneurs des Villes, & gros bourgs fermés, celles des Legats, Vice-Legats, & Présidents sont expédiées par
Brefs,

Brefs, sous l'Anneau du Pêcheur, & tous ceux qui sont pourvus de ces charges, excepté les Cardinaux, prêtent le serment entre les mains du Cardinal Camerlingue, en présence d'un Notaire de la Chambre, & jurent sur leur propre Bref, & les absens le font par Procureur.

Tous les Ambassadeurs des Princes après avoir eu Audience du Pape, viennent visiter le Cardinal Secrétaire avant que d'aller chés aucun des Magistrats de Rome, à cause qu'il a pour annexe de sa charge, celle de Sur-Intendant de l'Etat Ecclesiastique. Ces deux charges sont à vie, & le Pape les donne ordinairement *gratis*, & quelquefois dans les pressans besoins de ses Etats il en tire de l'argent, elles vallent quinze mille écus de rente par an.

Les Sous-Secrétaires d'Etat sont obligés par leur office de faire toutes les minutes dont le Cardinal Secrétaire a besoin, & de mettre au net toutes les Lettres & Patentes qu'il doit signer. On donne souvent ces charges à ceux qui sont Secrétaires de la Consulte, ou de la Congregation du bon Gouvernement, comme aussi le Maître de Chambre, & l'Auditeur du Pape, qui reçoivent des Memoires & Placets par lesquels on demande au Pontife des graces, ou Justice quand les Magistrats établis pour cela ne sont pas équitables. Toutes ces charges sont données par le Pape, qui en prive ceux qui les ont quand il lui plait, elles vallent quinze cens écus de rente annuelle sans compter le tour du bâton, qui en vaut quelquefois, quatre ou cinq cens. Il n'y a point

point de Courtisan qui réussisse mieux à la Cour de Rome que ceux qui sçavent faire quelque tour de passe passe, c'est pourquoi le Secrétaire & les Sous-Secrétaires d'Etat, qui ont l'oreille du Pape, ne manquent point d'avoir autour d'eux une infinité de gens de toute qualité & condition qui font mille tours de souplesse, pour gagner leurs bonnes grâces, dont ils ne favorisent que ceux qui leur donnent le plus.

CHAPITRE VI.

Du Secrétaire, & des Sous-Secrétaires particuliers du Pape.

LE Secrétaire qu'on peut appeller le Confident particulier du Pape, est presque toujours un Cardinal, mais il y a quelquefois des Pontifes qui choisissent un autre Prélat, qui a sous lui plus ou moins de Sous-Secrétaires, selon que le Pape regnant veut faire de la dépence, & rendre sa Cour splendide. Ils portent l'habit violet, & assistent à la Chapelle du Pape avec le Camail & le Rochet; leur demeure est au Vatican, où ils ont chacun leur appartement, de même qu'à Monte-Cavallo, quand le Pape y va faire quelque séjour, à quoi il ne manque presque jamais l'Eté, pour éviter les grandes chaleurs & le mauvais air de la basse Ville. Toutes ces charges que le Pape ne donne qu'à des Prélats, qu'il juge capables de garder le Secret de toutes

tes les affaires qu'il leur confie, ne sont point vénales ni à vie, & cependant ceux qui en sont pourvus gratuitement, ne se trouvent jamais contraints de les quitter, si ce n'est pour en occuper de plus considérables, parce que si le Pape les en privoit de mauvaise grace, sous quelque prétexte que ce fût, ils prendroient de là occasion de révéler bien des choses qui nuiroient au Pontife regnant, dont ils sçavent les plus secretes intrigues, & les plus importants desseins, qu'ils pourroient renverser, en les découvrant à ses ennemis; c'est pourquoi quand le Pape s'apperçoit que quelqu'un de ses Secretaires ne lui est pas fidele; il se contente de ne lui donner plus aucun memoire de conséquence, & dissimule tout ce qu'il sçait, en lui confiant en apparence tout ce qu'il est bien aise qu'on divulgue, & que la bonne politique ne permet pas qu'on dise sans quelque espece de Mystere. C'est ainsi que les Papes ont l'adresse de se servir de toutes sortes de personnes, & d'employer utilement ceux qui pourroient leur nuire.

Il n'y a aucun de ces Secretaires qui n'ait au moins douze cens écus de rente annuelle, sans être obligé de servir que par semestre, encore n'ont ils pas durant ce tems là beaucoup de peine, car toute leur occupation ne consiste qu'à faire quelques petites notes dans le Cabinet du Pape, à mettre au net quelques Lettres ou Billets, dont il leur donne les minutes, & à tenir quelques Regîtres ou Tabletes, qui contiennent une espece de Journal de tout ce que le Pape fait & dit en présence de quelqu'un & ce qu'il médite & résout
en

en son particulier dont il veut que la mémoire soit conservée. C'est de ces Journaux que Platine a compilé son Histoire de la vie des Papes, & que l'on tire celle de tous les Conclaves dont on publie les intrigues. Il n'y a rien de plus curieux que les Anecdotes de ces Secretaires du Cabinet du Pape, & l'on peut dire que leurs registres, sont les Arbres Généalogiques de la science du bien & du mal, que la Papauté a produit dans le Paradis Terrestre du Vatican.

CHAPITRE VII.

Du Secrétaire des Brefs Taxés.

Tous les Papes n'entretiennent pas un pareil nombre de Secretaires, pour composer les Brefs taxés, qui sont des Lettres auxquelles on donne ce nom, quand elles sont expédiées sous l'Anneau du Pêcheur, qui est un des trois cachets du Pape, dont nous avons parlé, dans la première partie de ce livre. Il y a quelquefois jusques à vingt quatre Secretaires qui travaillent à faire ces Brefs, entre lesquels le Pape en choisit un pour son Prélat domestique, & référendaire, lui donnant l'habitation au Palais, & la Table comme à ses Secretaires particuliers.

Ces vingt quatre Charges sont vénales, & content chacune neuf mille écus. Il n'y a point de Secrétaire qui n'en tire au moins huit cens écus par an, mais comme elles vaquent

à la mort du Pape , & que ceux qui en étoient pourvus ne peuvent plus les exercer , ni recevoir aucune chose de la somme qu'ils ont financée , il ne se trouve pas toujours des personnes qui veuillent débourcer huit mille écus , pour ne recevoir les émolumens de leur charge que durant le reste de vie d'un Pape , que la vieillesse ou la caducité menace tous les jours de la mort ; c'est pourquoi on donne à tous ceux qui offrent de l'argent pour ces charges , la permission de taxer les Brefs qu'ils expédient de telle sorte , qu'ils puissent bientôt avoir non seulement leur capital , mais aussi un bon profit.

Il n'y a point de Brefs pour lesquels on fasse paier de si grosses sommes , que pour ceux où le Pape accorde des Indulgences Plénieres , & des Autels privilégiés à perpétuité , ce qu'il n'octroie jamais que pour les Chapelles où l'on célèbre tous les jours sept Messes. Cela fait que la plupart des Eglises où il n'y a pas assés de Prêtres entretenus pour dire tant de Messes , n'ont que des privileges pour un certain jour de chaque semaine , pendant quelques années , au bout desquelles il faut que les titulaires ou Patrons des Chapelles dont les Indulgences sont finies , recourent de nouveau au Pape , qui n'en tire point de son Trésor , qu'on n'y mette à la place , quelque somme d'or , ou d'argent , proportionnée au nombre des péchés , qu'il pardonne , & des ames qu'il délivre du purgatoire , s'il en faut croire les Secretaires des Brefs Taxés , qui font enteriner au Pape la Grace de tous les Criminels de Leze Majesté Divine & signer le Passeport de tous
ceux

ceux qu'on veut retirer des Faux-bourgs de l'Enfer, quand on leur paie tant pour cent, selon leur taxe, qui ne se fait jamais sur le parchemin des Brefs, car il y a dans le milieu du titre, *gratis pro Deo*. Cette supercherie se fait pour éviter le scandale que leur taxe causeroit dans le monde, si elle y paroïssoit.

CHAPITRE VIII.

Du Secrétaire des Brefs secrets.

LE Secrétaire des Brefs secrets fait ceux qui lui sont ordonnés par le Cardinal Neveu, & à son défaut par le Cardinal Patron, qui est premier Ministre, ou bien par les Secrétaires d'Etat. Ces Brefs sont appelés *secrets* parce que les Minutes, qu'on en fait ne sont veües de personne, ni signées par le Cardinal Préfet des Brefs, mais les extraits qu'on en donne aux personnes qui y sont intéressées, par les faveurs qu'on leur accorde, sont signés & scellés par le Cardinal Patron, qui en conserve les minutes, jusques à la mort du Pape, & d'abord que le Siège Pontifical est vacant, il les envoie aux Archives du Château Saint Ange, avec tous les Registres, & Memoires des affaires qui ont passé par ses mains, durant son Ministère. Les autres Secrétaires & Ministres du Pape défunt, sont aussi obligés de porter en même temps dans ces Archives tous les écrits & papiers, qui concernent

cernent les affaires d'Etat, dont ils ont eu connoissance.

La charge du Secrétaire des Brefs secrets, est à la Collation du Pape, & celui qui en est pourvu, ne dépend que de lui, & ne communique ses minutes qu'à ceux à qui le Pape lui ordonne de les faire voir. Il a onze mille écus de Pension annuelle. Ces Brefs secrets contiennent ordinairement des dispences, ou des Priviliges que le Pape accorde aux Puissances, & autres personnes de distinction qu'il veut favoriser; comme seroit par exemple, de faire quelque mariage de conscience, ou clandestin; de faire mourir par le fer ou par le poison quelque Prince excommunié, & d'envahir ses Etats; de faire la Guerre, pour détrôner quelqu'un, & mettre la Couronne sur la tête d'un autre; d'employer les biens Ecclesiastiques & les choses sacrées pour quelque intérêt de Politique; de choisir certain nombre de Moines, & les faire déguiser & même prendre le Turban, s'il est nécessaire, pour les employer à quelque entreprise, qui ne sçauroit réussir sans de pareils émissaires, à qui on donne secrètement la liberté de faire tout ce qui pourroit être contraire aux loix Divines, ou humaines, & aux mouvemens de la conscience. Il ne faudroit que publier deux, ou trois de ces Brefs secrets, pour faire connoître à tout le monde que les Papes ne cherchent que leurs intérêts temporels, & qu'ils mettent tout en usage pour conserver leur Empire, & le rendre tous les jours plus grand, & plus redoutable sur la terre, sans se mettre en peine du Regne de Jesus Christ, non plus
que

que du salut des Chrétiens, aux dépens desquels ils entretiennent leur faste.

CHAPITRE. IX.

Du Préfet des Brefs Taxez.

LE Préfet des Brefs est toujours un Cardinal dont la charge est vénale, & à vie. Elle coûte vingt mille écus, & rend tous les ans deux mille cinq cents écus, sans compter les gratifications extraordinaires qu'il reçoit de tous ceux dont il expédie les Brefs. Son office l'oblige à revoir toutes les minutes, & à signer toutes les Copies des Brefs taxés. dont nous avons parlé au Chapitre VII. de cette Partie; mais il n'a point le droit, ni la commission de voir les Brefs secrets. Il est ordinairement député du Pape, avec les autres Prélats dont nous parlerons dans le Chapitre suivant, pour assister à la signature de Grace, qui se fait dans le Palais Pontifical. Sa charge est très honorable & fort lucrative, car il a place dans la Chapelle du Pape, auprès du Dataire, & par la revision qu'il fait des Brefs, il peut ajouter ou retrancher des clauses, qui donnent lieu aux Secretaires qui taxent chacun à leur tour ces Brefs, de les mettre à un prix plus ou moins favorable à celui qui en demande l'expédition; c'est pourquoi ceux qui postulent quelque Grace, ne manquent point de faire leur Cour à ce Préfet, & de se le rendre favorable par quel-

I

que

que present, dont la valeur soit proportionnée aux avantages qui sont accordés par les Brefs dont il s'agit.

Nous avons fait voir au Chapitre VII. de quelle maniere on taxe par ces Brefs les Autels où l'on dit que les Melles ont plus de vertu & d'efficace pour les vivans & pour les morts, à proportion que le Privilege d'un plus grand nombre d'Indulgences, a son fonds composé d'un plus riche Trésor. Il ne sera pas hors d'œuvre de faire maintenant remarquer ici, qu'il y a plusieurs de ces Brefs taxés, qui contiennent des dispenses de mariage pour tous les degrés de parenté, depuis le premier jusques au quatrième inclusivement, où l'on comprend une certaine afinité spirituelle entre les Parrains & les Maraines. Le mariage entre ceux qui sont parens au premier & second degré est défendu par la loi divine; cependant on en dispense pour de l'argent. Il y a des autres Brefs taxés pour la légitimation des enfans naturels; pour ceux qui veulent recevoir les ordres sacrés avant l'âge requis par le droit Canon, ou qui ont quelque membre mutilé ou quelque difformité comme seroit d'être Borgne, ou Manchot, Boiteux ou Bos-fu. On taxe aussi par des Brefs les Ecclesiastiques Bigames, les Moines Batards, ceux qui disent la Messe sans être Prêtres, & ceux qui battent les Clercs. Il y a d'autres taxes pour les homicides Volontaires, & Casuels, pour les Enchanteurs & Sorciers; pour les Hérétiques, & les Apostats; pour les Sacrileges, & les Parjures; pour les Simoniaques, & les excommuniés; pour les Adulte-
res

res & les Paillards; pour les Voleurs & les Brigands. Toutes ces Taxes varient selon la difference des cas & des personnes, qui augmente ou diminue le prix des Brefs.

S'il est étonnant de voir tous les Crimes les plus atroces permis, ou du moins tolérés pour de l'argent, on ne doit pas être moins surpris de ce qu'il y a aussi des Brefs taxés pour des bonnes œuvres, & des exercices de piété, qu'il n'est pas permis de faire sans dispense, comme par exemple de dire la Messe sur des Autels portatifs, de reciter les prières qui sont à la fin d'un Office les premières, & celles qui sont au commencement les dernières; comme qui diroit les Pseaumes de Vêpres avant ceux de Matines. Il faut aussi paier la confirmation des statuts d'une Eglise Cathédrale; la permission de construire une Chapelle; d'y faire le service divin, administrer les Sacremens, enterrer les morts, & y apporter les Reliques de quelque Saint. On ne peut aussi porter en Procession le Sacrement de l'Autel qu'on appelle le Corps de Jesus Christ, plus d'une fois l'année, sans une permission speciale, qui coute chaque jour davantage, à proportion que la Pompe sacrée devient plus magnifique. C'est aussi par des Brefs taxés que le Pape donne la permission aux Juifs d'ériger des Synagogues publiques, & aux plus riches d'en avoir dans leurs maisons particulières moyennant quelque bon tribut. Sans cela aucun d'eux ne peut aussi exercer la Medecine, ni trafiquer. On peut dire enfin, qu'il n'y a chose au monde qu'on n'accorde pour de l'argent. On fait retrancher les Mes-

les quand le revenu est trop petit, on fait dresser des boutiques dans les Allées des Eglises pour les louer. On fait transporter & vendre des Marchandises de Contrebande par tout contre les defenses des Seigneurs temporels, en frustrant les Rois & les Empereurs de leurs Droits autant qu'on le peut; & tout cela se fait en vertu des Brefs que le Pape accorde pour s'enrichir au préjudice de toutes les Puissances de la terre.

CHAPITRE X.

Du Préfet de la Signature de Grace.

L'Office du Préfet de la Signature de Grace ne se donne jamais qu'à un Cardinal, qui reçoit de la Chambre Apostolique douze cens écus de Pension annuelle, pendant que le Pape lui fait exercer cette Charge, dont il pourvoit un autre Cardinal, quand il lui plait. La principale fonction du Cardinal Préfet consiste en ce qu'il est à la tête de tous les Prélats qui assistent à la Signature de Grace, qui se fait devant le Pape, tous les mardis, ou quand il est fête les samedis, hors le tems des Vacances. Il doit aussi signer toutes les suppliques, ou Reqnêtes qui sont présentées à cette Assemblée, ou le Pape fait toujours intervenir pour le moins douze Cardinaux entre lesquels sont ordinairement avec le Pape, & le Préfet de la Signature de Grace, le Cardinal Préfet de la Signature de Justice, dont

dont nous parlerons dans le Chapitre suivant ; le Cardinal Préfet des Brefs , & le Cardinal Vicaire, dont les Charges ont été expliquées cy dessus ; le Cardinal Dataire, & quelques autres.

Il se trouue encore dans cette Assemblée, douze Prélats Référéndaires, qui ont voix à la Signature de Justice, l'Auditeur des causes de la Chambre Apostolique y vient aussi, avec un de ses Lieutenans, & un autre Lieutenant civil du Cardinal Vicaire ; & après ceux-là, le Trésorier Général, un Auditeur de Rote, un Protonotaire Apostolique participant, un Clerc de Chambre, un Abbreviateur du Grand Parquet, & le Regent de la Chancellerie. Tous ceux qui sont nommés dans ce dernier Article n'ont point de voix délibérative pour les affaires qui concernent la Signature de Grace, mais ce sont des Deputés de plusieurs Judicatures, ou Chambres de Jurisdiction, qui viennent dans celle-cy, pour y conserver, & defendre, chacun les droits de son Tribunal.

Le Gouvernement civil du Pape n'étant point trop severe, mais au contraire fort doux & indulgent, tous les Prélats qui composent l'assemblée Papale, où l'on examine les supplices de ceux qui demandent quelque Grace, ou faveur au Souverain Pontife, donnent ordinairement leurs suffrages à ceux qui n'en sont pas tout à fait indignes, quand il s'agit d'affaires criminelles, comme de changer la peine des forçats de Galere en quelque autre plus douce, ou bien de les délivrer de la chaine plutôt que leur sentence ne porte, si ce sont de bons Vieillards, ou des personnes

attaquées de quelque grande infirmité, ou qui aient des parens qui rendent de grands services à l'Etat Ecclesiastique. En d'autres cas on se contente de bannir ceux qui méritent la mort, & un bannissement perpétuel est souvent changé en un Exil de quelques années, & cet Exil en quelque Amande pecuniaire, & ainsi de toutes les autres peines. Mais lors qu'il s'agit d'accorder seulement quelque faveur, que les supplians ne méritent point, & qu'ils demandent comme ne l'attendant que de la généreuse liberalité, ou de la Bénéficence extraordinaire, de l'Illustre Assemblée, de ces Eminens Prélats, ils enterinent presque toujours les Requêtes qui leur sont présentées avec un peu d'Encens, par des personnes qui portent en leur main droite le Caractere, ou la marque de ceux qui peuvent acheter, & à qui on peut vendre; car sans cela on n'obtient rien à la Cour de Rome, & avec cette marque on peut avoir tout ce qu'on desire. Voila ce que c'est que la Signature de Grace, disons maintenant quelque chose de celle de Justice.

CHAPITRE XI.

Du Préfet de la Signature de Justice.

LA Jurisdiction du Préfet de la Signature de Justice, s'étend à donner des juges aux parties qui prétendent avoir été lésés par les juges ordinaires. Tous les jeudis il s'assemble

semble douze Prélats chès lui, qui sont les plus anciens Réferendaires de la Signature, & qui ont voix délibérative. Tous les autres Réferendaires s'y peuvent aussi trouver, & y proposer à chaque séance deux causes litigieuses, mais ils n'ont point de voix pour la délibération. Les autres qui l'ont avec le Cardinal Préfet, n'y viennent point qu'ils ne soient auparavant bien informés de tous les Grieffs des parties. Il y en a quatre qui doivent avoir examiné les Actes, & autres écritures qui sont produites dans les Procès, quatre autres sçavent les faits dont il s'agit, & les autres quatre restans des douzes, sont instruits du Droit sur lequel on doit décider les differents.

Il entre aussi dans cette Assemblée un Auditeur de Rote, & le Lieutenant civil du Cardinal Vicaire, pour maintenir les Droits de leurs Tribunaux; mais ils n'ont point de voix délibérative. Je dois ajouter à ce que j'ai dit du Préfet de la Signature de Justice, que le Pape ne donne jamais cette charge qu'à un Cardinal, auquel la Chambre Apostolique donne quinze cens écus d'appointement tous les ans.

Comme ses Decrets s'expédient, les uns par des Lettres signées de sa main, & les autres par Bref, il a pour cela deux Officiers, l'un appelé le *Préfet de Minutes*, qui après les avoir faites & signées, les remet à l'autre nommé le *Maître des Brefs*, parce qu'il dresse les Brefs sur les Minutes qu'il a reçues, & puis envoie signer au Secrétaire des Brefs ceux qui sont taxés. Le premier de ces Offices

vaut douze mille écus, & en rend environ douze cens par année. Le second coûte trente mille écus & en produit annuellement au moins trois mille, & quelquefois davantage. Les Papes ont encore ajouté à ces Offices depuis une vingtaine d'années, trois Charges de Reviseurs des Commissions de la Signature de Justice, qu'on vend à des Prélats, chacune fix mille écus, & ils en retirent cinq cens écus par tête de revenu tous les ans.

Ce Tribunal rend assés bonne Justice, mais les Procès y pendent fort long tems au croc, en attendant que les Référéndaires aient le loisir de faire leur rapport, à l'Assemblée de la Signature de Justice; mais comme ces Prélats ne peuvent pas s'occuper à examiner des factums, pendant qu'ils chantent des Messes en Musique, & que les Comedies & les Operas les occupent une autre partie du temps, il ne leur en reste que fort peu pour feuilleter le Droit Civil & Canonique, sur les matieres de leur Commission. Voions encore les autres emplois qu'ils ont dans le Chapitre suivant.

CHAPITRE XII.

Des Prélats Référéndaires de l'une & de l'autre Signature.

LE College des Prélats Référéndaires n'est pas limité quant au nombre de ceux qui le composent, & ce ne sont point des Charges qui s'achètent, mais c'est un titre d'honneur

neur que le Pape donne aux personnes de naissance & de sçavoir, pour les mettre en état d'entrer ensuite dans les Charges les plus considérables de la Cour Romaine. Pour y être admis il faut premièrement, avoir la nomination du Cardinal Patron, & l'agrément du Pape. Le Cardinal Préfet de la Signature de Justice commet ensuite un de ses Officiers pour faire le Procès Verbal, & les enquêtes nécessaires selon la constitution de *Sixte V.* par laquelle il faut prouver qu'on est Docteur en l'un, & l'autre Droit; qu'on est habitant à Rome depuis deux ans; qu'on a atteint l'âge de vingt cinq ans; & qu'on est assés accommodé des biens de la fortune pour pouvoir soutenir avec honneur la dignité de Prélat.

Après ces formalités le Cardinal Préfet donne à celui qui est trouvé tel que nous venons de dire, la commission de rapporter deux Procès en Signature, & s'il s'en acquite bien, on approuve sa nomination, & on le reçoit en cette manière: Le Cardinal Préfet lui aiant fait prêter le serment d'administrer la Justice en Conscience, lui met l'habit de Prélat, sçavoir la soutane trainante jusqu'à terre, & un petit manteau qui va un peu plus bas que la Ceinture, & qui est fendu, pour laisser passer les bras. Cet habit est de couleur noire, parce que selon la Concession de *Paul V.* il n'y doit avoir que les douze plus anciens Référendaires qui le portent de couleur violette, comme tous les autres Prélats.

Les douze plus anciens Référendaires sont appelées *Votanti di Signatura*, parce qu'ils ont voix délibérative dans les Assemblées où ils se

trouvent , & les autres sont appellées *Propo-
nenti*, c'est à-dire, Rapporteurs, & ceux cy
n'ont point de voix délibérative; ce qui s'ob-
serve dans les autres Tribunaux de Rome, où
les Rapporteurs exposent simplement le bon
droit de chaque partie, sans dire leur senti-
ment, ni opiner là dessus.

La Jurisdiction des Référéndaires est de pro-
poser les Commissions & les Requêtes liti-
gieuses, ou gracieuses à la signature de Justi-
ce, & à celle de Grace, & de connoître les
causes qui leur sont journellement adressées,
qui n'excedent pas la valeur de cinq cens écus
d'or, parce qu'étant d'une plus grosse somme
elles vont à la Rote.

Nous ne ferons pas ici d'autres remarques
touchant la Charge des Référéndaires que cel-
les que nous avons faites dans le Chapitre pré-
cedent, nous y ajoûterons seulement que plu-
sieurs Prélats qui ont eu cet emploi sont par-
venus au Cardinalat, & ensuite à la Papauté,
comme on le peut voir dans la vie des Papes
écrite par *Platine*. C'est là l'occupation des
Ecclesiastiques, & des Prélats, que de passer
toute leur jeunesse, à feuilleter des Procès, & à
se remplir la tête de mille Chicannes; c'est
l'Etude préparatoire, & le chemin ordinaire
pour arriver aux plus Eminens Dignités que
de se jeter dans le grand monde, & vivre une
quarantaine d'années parmi les embarras de
la Cour, & le tumulte du Bareau, pour se ren-
dre digne du souverain Pontificat.

CHAPITRE XIII.

Du Dataire du Pape.

LA Daterie & la Chancellerie du Pape n'étoient anciennement qu'une même chose, mais la quantité d'affaires a obligé d'en faire deux Tribunaux, qui ont tant de Relation l'un avec l'autre, que le Chancellerie ne fait qu'expédier ce qui a passé par la Daterie.

Le Dataire est un Prélat, & quelquefois un Cardinal que le Pape députe pour recevoir toutes les Requêtes qui lui sont présentées, touchant les provision des Bénéfices. Par cette Charge le Dataire a l'autorité d'accorder sans participation du Pape les Bénéfices qui ne valent pas plus de 24 Ducats de rente annuelle; mais pour les autres qui valent davantage, il faut qu'il en fasse signer les provisions au Pape, qui lui donne audience tous les jours. Il peut entre plusieurs prétendans gratifier celui qu'il lui plaît, pourvu qu'il ait les qualités requises, & dont nous parlerons dans le Chapitre de la Congrégation pour l'examen des Evêques. Le Dataire a deux mille écus d'appointement, sans compter les gratifications qu'il reçoit de ceux qui lui font la Cour pour obtenir quelque Bénéfice, comme c'est l'ordinaire, & que cela se pratique par tout. Pour avoir une parfaite connoissance de cette Charge dont nous parlons il faut encore voir ce que nous en allons dire dans les Chapitres suivans, jusques au dix huitième, où nous ferons quelques réflexions sur cette matiere.

C H A-

C H A P I T R E XIV.

Du Sous-Dataire du Pape.

LE Sous-Dataire du Pape est un Prélat qui est pourvû de sa Charge comme le Dataire, & qui a presque autant de credit que lui auprès du Souverain Pontife, qui lui donne mille écus d'appointement, mais il n'a pas l'autorité de conferer aucun Bénéfice sans sa participation ou celle du Cardinal Dataire. Pour faire mieux entendre ce que c'est que ces deux emplois, nous allons dire par ordre les formalités qu'on observe pour l'expédition d'une Bulle, ou d'une dispence.

Quand le Bénéfice vaque par mort, il faut s'adresser au *per obitum*, qui est comme un substitut du Dataire par commission, dont la Charge vaut aussi mille écus par an. En tous les autres cas & pour toutes les autres graces, comme resignations, permutations, impetrations de Bénéfices & semblables, il faut s'adresser au Dataire même, & au Sous-Dataire; mais pour quelque affaire que ce soit, le meilleur moien de la faire réussir est de présenter la supplique, ou Requête au Pape même, par le moien de quelque Cardinal, ou Ambassadeur parent ou ami du Pontife regnant, qui la remet ensuite au Dataire, & lui ordonne de favoriser le suppliant.

Après que l'on est assuré du consentement du Pape, & que le Dataire souscrit la supplique en ces termes, *annuit Sanctissimus, le très Saint Pere y consent*, on doit dresser une seconde

conde Requête en forme, avec les clauses & restrictions que l'on desire être inferées & mises au long dans la Bulle, & quand le tout est fait selon le stile, on la porte au Sous-Dataire qui écrit au bas en peu de mots le sommaire de ce qui y est contenu, & la donne au Dataire, l'instruisant de nouveau de toute l'affaire.

Après cela le Dataire porte la supplique au Pape, qui la signe, en accordant la grace par ces paroles, *fiat ut petitur, soit fait selon la requisition*; puis le même Dataire ou son substitut consigne la même supplique au Préfet des compositions dont l'Office fait la matiere du Chapitre suivant.

CHAPITRE XV.

Du Préfet des Compositions, ou Accords qui se font à la Daterie.

LE Préfet des Compositions est établi pour taxer les suppliques, qui doivent païer selon la qualité de la matiere & l'importance des cas, dont nous avons parlé dans le Chapitre IX. en expliquant la nature des Brefs taxés, qui ont donné lieu à ce livre scandaleux qui marque le prix de tous les crimes, & de toutes les graces taxées à la Chancellerie Romaine. Pour ne rien omettre sur cette matiere, nous dirons ici qu'on ne peut retirer aucune supplique des mains du Préfet des Compositions, qu'on n'ait païé la somme dont on est

est convenu, ou s'il n'y a point eu d'accord fait, avant que le Pape & le Dataire aient signé la Requête présentée, il faut absolument paier sur le pied de la taxe de la Chancellerie, & outre cela, la Pape met sur tous les Bénéfices d'Italie une Pension, *ad vitam, pour la vie*, en faveur de qui bon lui semble; & sur ceux d'Espagne une pour six ans; mais sur ceux de France, d'Allemagne, & de Flandre il n'en peut pas mettre.

Pour éviter donc une trop grosse taxe & la levée d'une Pension qui pourroit amaigrir extraordinairement le Bénéfice qu'on demande, on fait un Accord secret avec le Préfet des Compositions, ce qui est sans doute une simonie dans toutes les formes. Quand on a païé la somme dont on est convenu, ou la taxe qui a été faite sur la supplique, au bas de laquelle doit être mise la Quitance du Préfet des Compositions, on la donne à un Officier qu'on appelle des petites dates, qui a le soin de sçavoir le jour qu'elle a été signée, & de le marquer au bas. Il faut encore paier à celui-cy tant pour cent selon la valeur du Bénéfice. Que n'a-t-on pas inventé pour avoir de l'argent puis que l'on fait paier non seulement pour une signature, mais qu'il faut encore financer pour sçavoir le jour qu'elle a été faite? Celui qui souscrit de sa main, ne mettant point de date, afin qu'un autre ait lieu de gagner aussi quelque chose en en allant s'informer de celui qui l'a omise afin de donner de la pratique aux Officiers des petites dates. Cette Requête signée & datée comme nous venons de le dire, passe ensuite par les mains
des

des Réviseurs, & autres personnes dont nous allons faire un Chapitre particulier.

CHAPITRE XVI.

Des Réviseurs, Registrateurs, & Abbreviateurs de la Daterie.

IL y a quatre Réviseurs à la Daterie, nommés par le Pape, qui sont changés quand il lui plaît, parce qu'ils n'exercent leurs Charges que par commission. Le premier de ces Réviseurs efface & corrige ce qu'il juge à propos dans les Requêtes que le Maître des petites dates lui remet. Du premier Reviseur elles vont au second qui change, ou corrige & ôte quelquefois ce que le premier a mis, s'il est hors des règles.

Le troisième Réviseur a soin de faire signer toutes les suppliques pour les dispenses des degrés de consanguinité & d'afinité, & de corriger les dispenses matrimoniales. Le quatrième revoit toutes les Requêtes dans lesquelles on demande des Monitoires, & des excommunications pour faire reveler quelque chose.

Ces suppliques aiant été corrigées & revuës on les porte aux Registrateurs qui les étendent sur un Régistre & les consignent ensuite au Maître du Régistre, qui les Collationne mot à mot, & puis met son nom au dos de chacune dans le milieu d'une grande R. qui signifie Registré.

Il y a vingt Registrateurs qui achètent leurs Charges chacun quatre mille écus, & elles leur rendent environ trois mille cinq cents écus par an, sans le casuel.

Après cela, je veux dire, après que les Requêtes sont enregistrées elles retournent de nouveau au Dataire, qui y met la date avec ces mots. *Datum Romæ apud S. &c. donné à Rome dans le Palais Pontifical, &c.* exprimant celui du Vatican, ou de Monte Cavallo, selon le lieu où se trouve le Pape, avec la date de l'année & du jour qui est marquée sur chaque supplique, & de là est venu le nom de *Daterie*.

Ces Suppliques sont ensuite remises entre les mains d'un Officier qu'on appelle de *Missis*, c'est-à-dire des *Dépêches*, qui les porte à la Chancellerie, sans qu'elles puissent retomber si non par grace, entre les mains de l'expeditionnaire.

On ne sera peut-être pas fâché de voir tous les tours qu'elles font en Chancellerie, où elles passent par les mains d'une infinité d'Officiers, dont nous allons parler, en faisant remarquer auparavant à ceux qui n'ont pas la connoissance de ce qui se passe à la Daterie, que les graces qui sont accordées par Bref, s'obtiennent plus promptement, & sans tant de façon que les Bulles, comme on en peut juger par ce qui suit.



CHAPITRE XVII.

Des cent Ecrivains Apostoliques de la Daterie.

Toutes les expéditions de la Daterie se remettent entre les mains du Régent de la Chancellerie, qui a l'autorité de distribuer les suppliques à un des Prelats nommés Abbréviateurs du grand Parquet, pour faire la minute des Bulles, & qui permet de les corriger lors qu'il s'y trouve quelque erreur, & d'en adresser l'exécution où bon lui semble.

Ce Prélat dresse, ou fait dresser par son substitut la minute de la Bulle, laquelle on remet à un des cent Ecrivains Apostoliques, qui la couche toute au long de sa main propre sur le parchemin, & tous ses Ecrivains ensemble taxent ce qui doit être païé à leur corps, à raison de ce que vaut le Bénéfice, ou qu'importe la matiere, & leur taxe sert de regle aux autres suivans, puis la Bulle est portée à d'autres Officiers qui n'ont autre Jurisdiction, & ne font autre usage de cette Bulle que de se la remettre les uns aux autres pour en tirer de l'argent. Le nombre de ces Exacteurs est si grand qu'il faudroit un volume entier pour mettre en détail tout ce qui les concerne, & ce qu'ils font: c'est pourquoi nous nous contenterons, pour éviter cette prolixité, de donner ici une Liste de ces divers Offices qui se vendent par centaines, comme ceux des Ecrivains dont nous venons de parler

qui donnent chacun mille écus de leur Charge, & en retirent environ une centaine tous les ans, sans le casuel qui leur vaut presque autant.

CHAPITRE II.

Contenant une Liste de plus de mille Officiers de la Daterie.

IL faut que les Bulles qui sortent de la Daterie passent par les mains de plus de mille personnes, qui se tiennent dans quinze différens Bureaux, où il leur faut porter de l'argent à proportion de ce qu'on en a donné aux cent Ecrivains Apostoliques. Ces Bureaux sont établis sous les noms de

Cent Cubiculaires Apostoliques, dont chaque Office vaut 1700 écus, & rend tous les ans à chaque Cubiculaire 170 écus.

Cent Ecuyers Apostoliques, dont chaque Office vaut 1300 écus, & rend tous les ans 130 écus.

Cent Chevaliers de Saint Pierre, dont chaque Office vaut 1500 écus, & rend tous les ans 150 écus.

Cent Chevaliers de Saint Paul, dont chaque Office vaut 1600 écus, & rend tous les ans 160 écus.

Cent Chevaliers du Lys, dont chaque Office vaut 1500 écus, & rend tous les ans 150 écus.

Cent Chevaliers Lauretans, dont chaque Office

Office vaut 1400 écus, & rend tous les ans 140 écus.

Cent Janissaires dont chaque Office vaut 1700 écus, & rend tous les ans 170 écus.

Cent Ecrivains des Brefs, dont chaque Office vaut 1200 écus, & rend tous les ans 120 écus.

Quatre-vingts Abbreviateurs du Grand Parquet dont chaque Office vaut 2000 écus, & rend tous les ans 200 écus.

Quatre-vingts Régistrateurs des Bulles dont chaque Office vaut 3400 écus, & rend 340 écus à douze d'entr'eux qui n'ont point d'autre salaire, mais les douze plus anciens ont presque la moitié davantage d'appointement. Ceux cy enregistrant les Bulles après qu'elles ont passé par tous les Bureaux dont nous venons de parler.

Il y a après cela six Maîtres des Registres qui collationnent ces Bulles dont chaque Office vaut 6000 écus, & rend tous les ans 600 écus.

Ces six Maîtres dépendent d'une Archiviste qui garde les Régistres de toutes les Bulles. Sa Charge vaut 2000 écus, & rend tous les ans 300 écus.

Enfin il y a un Sommistre & receveur qui fait expedier des extraits des Bulles, auxquelles il attache le sceau de plomb en faisant paier bien cher toutes les Copies qu'il en fait. Sa Charge coute 3000 écus, & rend toutes les années 600 écus sans le casuel qui vaut deux fois davantage.

Il n'y a pas un de ces Offices dont le tour du bâton ne vaille plus que les appointemens

dont nous avons parlé, qui sont sur le pié de dix pour cent, de ce qu'ils financent pour obtenir ces Charges. On peut juger par là combien chaque Bulle coûte avant qu'elle ait passé par tant de mains, & quelles grandes sommes on porte à ces Bureaux de la Daterie, sur tout lors qu'on y expédie les provisions de plusieurs Evêchés, & autres riches Bénéfices, qu'on ne donne jamais qu'à ceux qui ont le moyen de paier toutes les taxes dont nous avons parlé.

Il n'est pas besoin d'en dire davantage pour faire voir par quels moyens les Papes amassent de grands Trésors, & font porter à Rome une grande partie des richesses l'Europe, dont ils se servent pour grandir leur Empire, & maintenir le faste de leur Cour, qui ne cède en rien à celle des plus puissans Monarques du monde, comme on le connoîtra encore mieux, parce que nous dirons dans la suite.

CHAPITRE XVI.

Du Maître du Palais du Pape, & autres principaux Officiers de sa Maison.

Avant que de parler du nombre prodigieux des Domestiques du Pape, qui servent sa personne dans le particulier, nous emploierons trois, ou quatre Chapîtres à faire voir quelles sont les principales Charges de ceux qui le servent comme Prince, & Chef de l'Eglise,

l'Eglise, entre lesquelles celle du Maître du Palais Apostolique, tient le premier rang.

Un Religieux de l'Ordre des Dominicains, qu'on appelle communement les freres Prêcheurs, est toujours revêtu de cette Charge, depuis que leur instituteur canonisé sous le nom de Saint *Dominique* y fut établi par *Honorius III.* en 1216. Il est comme le Curé de la famille Papale, étant obligé de l'instruire dans les choses de la Foy, les principaux jours de fête, & pendant le Carême & l'Avent. Il prêche tous les mois une fois dans la Chapelle commune du Palais, ou depute un de ses Compagnons pour cet Office. Il se place dans la Chapelle Papale après le Doyen, ou plus ancien Auditeur de Rote. Ses appointemens ne sont pas fixés en argent parce qu'il n'en doit point avoir en propre, selon les statuts de son Ordre, mais il a bouche en Cour avec ses Compagnons & Serviteurs, & un Carrosse entretenu.

Il est le juge ordinaire des Imprimeurs, des Graveurs, & des Libraires qui ne peuvent mettre au jour ni debiter aucun ouvrage sans sa permission. Tous les Livres qui entrent dans Rome sont visités par lui, ou par ses Compagnons, qui confisquent tous ceux qu'ils trouvent être défendus par l'Indice du Concile de Trente; mais on trouve assés facilement le moien d'en faire entrer à leur insçu, ou bien de leur boucher les yeux par quelque présent, car il y en a fort peu qui ne soient éblouis à la Cour de Rome par l'éclat de l'or & de l'argent.

Les autres principaux Officiers qui se tiennent dans le Palais Pontifical, autour du Pape

sont, le Major-dome, ou Grand-Maître de la Maison, qui chez les Princes porte le nom de Maître d'Hôtel. Celui du Pape a la Sur-Intendance sur tous les Domestiques du Palais Apostolique, mais comme le Pape se distingue en toutes choses des autres Souverains, il ne veut point que celui qui fait chez lui la fonction de Maître d'Hôtel, en porte le nom, cependant outre le Major-dôme, ou Grand-Maître dont nous parlons, il se sert du Maître d'Hôtel de l'Hôpital des Orfelins *Lettres* pour faire ses provisions, & l'Hôpital jouit de la retribution qui lui est due.

Il y a toujours deux Gentilshommes auprès du Pape qui ont le titre de Maîtres de Chambre. Le grand Echançon qu'on appelle *Coppiere* parce qu'il présente le Verre au Pape, sur une Soucoupe, qu'il tient devant lui en mettant les deux genoux à terre pendant qu'il boit. Celui qui a soin de faire porter les plats sur la table du Pape se nomme en Italien, *Scalco*. C'est chez les Princes le Maître d'Hôtel qui prend ce soin. L'Ecuyer tranchant qui coupe les viandes devant le souverain Pontife; & le premier Fourrier qui assigne le Logement à la famille Papale, & tout les autres dont nous venons de parler, sont des Prélats habillés de violet qui ont chacun deux substitués, pour faire leurs fonctions quand ils sont absens.

Il y a aussi plusieurs Cameriers secrets, qui sont Prélats, & dont l'habit est une longue Soutane violette, avec des manches pendantes jusqu'à terre, sans manteau, du nombre desquels on en declare huit participans, qui parta-

partagent entr'eux tous les presens qu'on leur fait, & il en choisit un de ceux là pour être son Trésorier secret, qui a soin de distribuer les aumônes secretes du Pape, & de fournir ce qu'il dépence pour les menus plaisirs, qui montent au double des aumônes, & quelquefois davantage.

Un autre de ces Cameriers secrets est établi Maître de la Garde-robe. Celui-cy n'a pas la direction des meubles, des habits, & du linge du Pape, comme l'ont ceux des Princes, mais il a sous sa Clef toute l'Argenterie grosse & petite, toute la vaisselle, & les ouvrages d'or, tous les joyaux & les Reliquaires, comme aussi les *Agnus Dei*, qu'il distribue tous les jours aux Pelerins & Etrangers, à une certaine heure. Le Medecin ordinaire du Pape est aussi fait Camerier secret, mais non pas les deux autres qu'il entretient pour le service de sa famille.

La pension fixe de chaque Camerier secret est de mille écus par an, & ceux qui sont participans ont pour le moins le double, à cause des presens qui leur sont faits à la création, & à la mort de chaque Cardinal, & de quelques revenus de la Chancellerie, dont nous parlerons au Chapitre de la Promotion des Cardinaux, mais le Camerier qui distribue les *Agnus Dei* reçoit plus que tous les autres, sur tout lors qu'il arrive quelque chose d'extraordinaire, qui attire les Etrangers à Rome, comme les années de Jubilé, ou quelque Ambassade, quelque Canonisation de saint, quelque bruit de miracle, & autres choses semblables, car pour lors il reçoit de

ces images de Cire benite plusieurs milliers d'écus, comme on en jugera plus facilement sur ce que nous dirons de la Bénédiction de ces *Agnus Dei*, dans la dernière partie de cet ouvrage.

Les Chapelains secrets du Pape ont les mêmes appointemens que les Cameriers. Ce sont eux qui lui aident à dire l'Office du Bréviaire, & qui le servent à la Messe, quand il la dit en particulier. Un d'entr'eux porte la Croix devant le Pape quand il sort, & s'il marche à pied un autre lui porte la queue.

Quand le Pape assiste aux Chapelles & Processions, ce sont ses Chapelains qui portent les Mitres, & les Tiars enrichies de joyaux & de pierreries, dont ils font une grande parade, ne les tenant élevées des deux mains que pour les faire voir par tout où le Pape se promene. Il y a encore les Chapelains des Gardes, & des Palfreniers qui disent la Messe tous les matins dans les Corps de Garde, & auprès des Remises. On les appelle les Chapelains du commun, ils n'ont que cinquante écus de gage par année, mais il se font outre cela, paier toutes leurs Messes, au plus haut prix, qu'ils en peuvent trouver.

Les Aides & Valets de Chambre du Pape ont cinq cens écus de Provision par an, & plusieurs autres profits très considérables, outre que comme ils ont un plus libre accès auprès du Pape que tous ses autres Domestiques, les bons Bénéfices ne leur manquent pas.

Il y a de plus les Cameriers d'honneur, qui sont Prélats de la première qualité, parmi lesquels le Pape en choisit ordinairement un
Fran-

François, un Allemand, & un Espagnol. Les Cameriers de la Bouffole, qui font comme les Huissiers, parce qu'ils font la garde à la porte de la Chambre du Pape. Les Cameriers hors des murs, ainsi nommés parce qu'ils suivent le Pape hors du Vatican, & l'accompagnent aux Cavalcades publiques, avec les Cameriers Ecuyers, en habit de drap rouge, couvert d'une grande Chappe de même couleur, fourré d'Hermine. Ils font chacun à leur tour la garde au Palais Apostolique, & ont tous leur Office distinct, mais les Cameriers d'honneur ne font aucune garde, & ne comparoissent dans l'Antichambre du Pape que quand il leur plait, & c'est eux ordinairement que le Pape choisit pour aller porter la Calotte rouge aux nouveaux Cardinaux, qui ne sont pas à Rome, dans le tems de leur Promotion, & en ces occasions ils ont un présent considérable, comme nous le dirons ailleurs en parlant de la nomination des Cardinaux absens de la Cour.

Le Pape tient aussi dans le Vatican, & à Monte Cavallo un autre Maître d'Hôtel ou *Scalco*, & un autre Ecuyer tranchant, differens de ceux dont nous avons parlé, qui ont le soin de faire aprêter les repas qu'il donne aux Cardinaux en certaines occasions extraordinaires, & quelques jours de fête solennelle, comme aussi un autre *Scalco*, & un Ecuyer tranchant pour les Ambassadeurs, & autres personnes de marque des pais étrangers que le Pape traite splendidement, & enfin un quatrième *Scalco* qui a soin de faire aprêter le diner de treize pauvres Pelerins, & de leur

servir le premier plat, en les régalant tous les jours magnifiquement, à l'imitation de *Clement VIII.* qui rétablit cette coutume venue de *Gregoire le Grand*, & qui du depuis a été suivie de tous les Papes. Ces Officiers sont habillés de violet.

Le Pape choisit un Gentilhomme Romain, pour être son Maître d'Ecurie, parce qu'il ne veut point qu'il soit dit qu'il tient un grand Ecuyer comme les autres Princes; c'est pourquoi il fait porter à celui cy le nom de *Cavalazizzo*. Ce qui marque qu'il a la direction de tous les Chevaux de l'Ecurie du Pape, entre lesquels il y en a ordinairement plus de deux cens de main, sans compter ceux d'une cinquantaine de Carrosses qu'il entretient pour ceux de sa famille, ou pour faire parade dans le tems qu'il lui vient des Ambassadeurs, ou qu'il se fait des Carroufels. Il est aussi Maître des Ecuries où sont les Mules destinées pour les Litieres, & les autres bêtes de voiture. Il a sous soi tous les Cochers, Palfreniers, Valets d'Ecurie, & plusieurs autres personnes qui ont de très bons appointemens, & il dispose tellement de leurs Charges, qu'il peut les en priver quand il veut, pour les donner à qui bon lui semble.

Les Fourriers, dont nous avons parlé, qui assignent le logement à tous ceux de la famille du Pape, ont des Sous-Fourriers avec leurs Aides, qui ont en garde les Tapisseries, Paremens, & autres Meubles du Palais Pontifical. Ils ont aussi le soin de parer les Chambres quand il y a Consistoire, Signature de Grace, ou Congrégation.

Il y a des Valets de pied qu'on nomme Palfreniers, qui font la garde dans les sales du Pape, & qui sont en très grand nombre, parce que le Pape donne cet emploi à tous ceux qui étoient ses Palfreniers quand il n'étoit que Cardinal, & de plus il y fait aussi entrer tous les Doyens des Palfreniers qui sont au service des Cardinaux, & des Ambassadeurs présens à Rome dans le tems de sa création. Il sont habillés de satin rouge à fleurs, & quand ils sortent ils ont un manteau de drap bleu, & portent l'épée avec la poignée d'argent doré.

Le Pape a douze Officiers qui portent des Verges rouges, & douze autres qui portent des Masses d'argent, & marchent devant lui en habit de Ceremonie, toutes les fois qu'il paroît en public, avec la Mitre & la Chappe. Quand le Consistoire se tient, ils gardent la porte, accompagnent le Pape quand il y entre, & quand il en sort. Ces vingt quatre Charges sont venales & coûtent chacune six cens écus, & en rendent environ cinquante par année. Nous n'avons pas marqué le prix ni les appointemens de tous les autres Offices dont nous avons parlé dans ce Chapitre, parce que cela auroit interrompu le fil de ce que nous avions à dire, & nous auroit obligé de passer les bornes que nous nous sommes prescrites. C'est pourquoi nous renvoyons le Lecteur à la fin de cette partie, où il trouvera ces prix marqués dans une table Alphabetique de ces Offices, & d'environ deux cens autres dont les Domestiques du Pape sont pourvus, ce qui fait voir qu'il y a plus de

faïte & d'orgueil à la Cour de Rome, & dans la famille même du Pape, que dans celle des Rois & des Princes les plus magnifiques. Nous allons continuer de le démontrer sur d'autres articles.

CHAPITRE XX.

Du Préfet de la Sacristie du Pape.

LE Sacristain du Pape, qui prend le titre de Préfet est toujours un Religieux de l'Ordre des Hermites prétendus de Saint Augustin. Il est fait Evêque *in partibus Infidelium*, comme on le nomme en Italie, c'est-à-dire, qu'on lui donne par honneur quelcun de ces Evêchés de l'ancien Christianisme dans l'Asie, qui sont aujourd'hui occupés par les infideles. Ce Prefet a le soin de garder tous les Ornemens, Vases d'or & d'argent, Croix, Calices, Encensoirs, Reliquaires, & autres choses très précieuses de la Sacristie du Pape.

C'est lui qui prépare l'Hostie, & qui fait l'essai du pain, & du vin, quand le Pape célèbre la Messe Pontificalement, ou en particulier; car on ne se fie pas tellement à la Transubstantiation, qu'on ne craigne qu'il s'y rencontre autre chose que le corps de Jesus Christ. Quand le Pape tient Chapelle son Sacristain se range entre les Evêques assistans, au dessus du Doyen, ou du plus ancien Auditeur de Rote, & prend soin d'ôter, & de mettre la

la Mitre au Pape toutes les fois qu'il est nécessaire, selon les Rubriques du Pontifical.

Il distribue les Reliques, & signe les memoriaux des Indulgences que les Pelerins demandent pour eux, & pour leurs parens. Sur quoi il y a deux choses à remarquer; l'une qu'on n'accorde des Indulgences qu'aux Pelerins qui sont actuellement en voyage, & qui comparoissent en propre personne devant le Sacristain du Pape, & cela se fait pour attirer de l'argent à Rome, par le moien des personnes qui se trouvent obligées de venir elles mêmes visiter certaines Eglises, ou certains lieux qu'ils appellent saints, pour obtenir ces Indulgences, au défaut de quoi, on ne les leur accorde point.

La seconde chose qu'on observe pour les Indulgences que les personnes qui sont à Rome demandent pour leurs parens, est de ne les leur accorder que pour l'article de la mort, c'est à-dire, que le Pape accorde par des Brefs adressés à des particuliers dont le nom est en blanc, de pouvoir choisir à l'article de la mort tel Confesseur qu'il leur plait, pour se faire absoudre de tous leurs péchés en général, & en particulier de tous les cas réservés, de quelque nature qu'ils soient, avec plein pouvoir à ce Confesseur de remettre à la personne qui est munie de ce Bref, toute la peine que Dieu lui pourroit infliger pour ses péchés, soit en cette vie, ou après sa mort, soit dans l'Enfer, ou dans le Purgatoire.

Il y a d'autres Brefs qui portent que celui qui tiendra dans ses mains à l'agonie de la mort cette Patente signée du Pape, & qui

n'aura pas le temps, ou l'occasion de se pouvoir confesser, s'il prononce trois fois le nom de JESUS & de MARIE, tous ses péchés lui seront remis avec la peine qui leur est due, tellement qu'il ira d'abord après sa mort, & sans aucun détour en Paradis. Voilà des Passe-ports bien extraordinaires, & dont il n'y a point de bon Catholique qui ne soit bien aise d'être muni, pour s'en prévaloir en cas de besoin; mais voici deux clauses particulieres qu'on y met, pour en faire débiter un plus grand nombre au Préfet de la Sacristie dont nous parlons; le Pape declare par ces Brefs en termes exprès que celui qui a obtenu ce Privilege le peut garder pour son besoin, ou bien le donner à qui bon lui semble, mais que si quelqu'autre le touche, qu'on le lui mette entre les mains, ou qu'on le lui donne, il ne peut plus servir qu'à cette personne, & s'il passe entre les mains d'une troisième il ne vaut plus rien pour qui que ce soit. La seconde clause porte, que celui qui s'en est une fois servi dans quelque maladie, ou autre danger de mort, en s'étant fait absoudre en vertu de ce Bref, ou bien en prononçant le nom de *Jesus* & de *Mari*e, dans l'intention de s'appliquer cette Indulgence plenièrè du souverain Pontife, ne peut plus s'en servir une autrefois quand il sera agonizant, s'il vient à échapper de cette maladie où il l'a employé. N'est-ce pas là une admirable invention pour faire venir de l'argent dans la Sacristie du Pape, où son Préfet tire plus de quelques lambeaux de parchemin grifonnés, que ne feroit un celebre Marchand Peletier, d'un grand Magasin de fourrures
bien

bien assorti. Ce Négocier réussit si bien que le plus pauvre Hermite du Cloître des Augustins n'a pas plutôt obtenu la direction de la Sacristie du Pape, qu'il fait rouler Carrosse, & entretient plusieurs Serviteurs & Valets à Livrée, faisant outre cette grande dépense, de grosses épargnes. Nous aurons occasion de parler ailleurs des Reliques qu'il distribue, qui sont un autre fonds inépuisable, duquel une Congrégation de Cardinaux dispose, comme on le verra dans la cinquième partie de cet Ouvrage.

CHAPITRE XXI.

Du Bibliothécaire du Pape.

Autrefois le Chancelier avoit la direction de la Bibliothèque du Pape, mais depuis quelques siècles c'est une Charge séparée, qui rend douze cens écus d'or par an à celui qui en est pourvu. Le Pape ne la donne jamais qu'à un Cardinal qui prend le titre de Bibliothécaire du Vatican. Il a sous lui deux Gardes, dont le premier est ordinairement Prélat Domestique du Pape, & a six cens écus de rente, avec sa provision de pain & de vin pour toute l'année. Le second Garde a quatre cens écus, & une pareille provision que le premier.

On peut dire avec vérité que ces trois Charges sont toujours remplies par des sujets d'une profonde érudition, & qui entre plusieurs langues

langues qu'ils sçavent, possèdent sur tout fort bien les Orientales, sans quoi ils n'obtiendroient jamais les emplois de Bibliothecaire, ni de Garde, parce qu'ils ne pourroient pas donner des éclaircissements aux sçavans qui vont examiner cette Bibliothèque, ni faire aucun usage des Livres qu'elle contient, d'autant que la plupart sont écrits en quelques unes de ces langues, qui ne sont plus communes en Europe.

Richard Simon, Prêtre de l'Oratoire a fait voir par sa Critique de l'Ancien, & du Nouveau Testament, qu'il y a des Catholiques qui sçavent fort bien les langues Orientales *Holstenius* & *Allatius* qui étoient Gardes de cette Bibliothèque, ne cédoient en rien aux plus habiles, & sçavans de leur siècle. Les Cardinaux *Chigi* & *Laura* qui étoient Bibliothecaires ont acquis beaucoup de réputation dans la République des Lettres.

Au reste pour dédommager mes Lecteurs de cette petite digression, qui n'est pas tout à fait hors d'œuvre, j'ajouterais à ce que j'ai dit du Bibliothecaire du Pape, & de son sçavoir, qu'il a le soin d'une belle Imprimerie, où l'on ne met rien sous la presse sans sa permission, & qu'elle est assortie de toutes sortes de Caractères, pour imprimer en toutes les langues, dont les sçavans ont connoissance, & que la Bibliothèque dont il a la direction est une des plus belles qui soient aujourd'hui en Europe. On y compte vingt huit mille Volumes *in folio*, ou *in quarto*, sans parler des *in octavo*, & des autres plus petits, dont le nombre est trois fois plus grand. De ces vingt huit

huit mille Volumes in *folio* & in *quarto*, il y en a douze mille imprimés, & seize mille manuscrits, qui sont d'un prix incéstimable, les uns à cause de leur antiquité, & les autres à cause de leur rareté, & parce qu'ils n'ont jamais été mis au jour.

Cette Bibliotheque est dans une galerie du Vatican, qui a deux cens soixante dix pas de longueur, & trente de largeur. Elle est partagée en dix Chambres qui ont chacune vingt Armoires qui en occupent tout le tour, & dans lesquelles tous les Livres de cette Bibliothèque sont enfermés à la Clef.

Il y a au milieu de ces Chambres une grande sale, qui est embellie de toutes parts, d'une peinture très delicate, qui represente d'un côté, tous les Conciles œcumeniques, & de l'autre, tous les Rois, Princes, & Universités qui ont eu des Bibliothèques renommées. Les autres deux côtés sont remplis des Portraits de tous ceux qui ont inventé ou perfectionné quelque chose des Sciences, des belles Lettres, & des Arts. Le Lambris est enrichi de belle dorure, qui est ornée de la representation de plusieurs celebres personna- ges que les Papes ont canonisés.

Je ne mettrai pas ici les remarques que l'ai faites sur les Manuscrits, & les principaux Livres de cette Bibliothèque, parce qu'elles rempliroient un gros Volume, que je n'ai pas dessein de faire, c'est pourquoi je finis ce Chapitre en avertissant les curieux & les sçavans, qu'il n'y a point de Bibliothèque au monde, où ils puissent rencontrer tant de choses pour se satisfaire, & que les Theologiens y peuvent
aussi

aussi trouver tout ce qui a été écrit de plus considérable depuis plusieurs siècles, sur toutes les Religions du monde, & même ce qui est le plus contraire à la Papauté, & plus propre à détruire la Religion Romaine de ce temps, parce que tous les Papes ont pris un soin particulier de ramasser toutes ces sortes d'ouvrages, & de les enfermer dans le Vatican, sous la Clef de leur Bibliothecaire qui en a un très grand soin.

CHAPITRE XXII.

Des Maîtres des Cérémonies du Pape.

LE Pape a six Maîtres des Cérémonies, deux desquels sont dits Participans, & les autres quatre Surnuméraires. Les deux Participans reçoivent de chaque nouveau Cardinal deux cens, vingt quatre écus d'or, qu'ils se partagent également, & des héritiers de ceux qui meurent cent écus, dont chacun a aussi la moitié. Leur Office leur vaut, outre cela, sept cens écus par tête, tous les ans. Les autres quatre Surnuméraires ont quarante huit écus d'or à partager entr'eux, de chaque nouveau Cardinal, & quatre cent écus du College Apostolique, où ils sont employés certains jours de l'année. Le plus ancien de ces quatre derniers, & les deux Participans, ont encore, outre ce que nous avons dit, leur Tableau au Vatican, dont ils sont réputés Domestiques; mais cela n'empêche pas que tous
six

fix ne soient reconnûs pour Maîtres des Cérémonies du Pape. Ils ont une égale autorité d'ordonner les fonctions Pontificales, avertissant Messieurs les Cardinaux de ce qu'ils ont à faire, & commandant à toutes les autres personnes de la Cour.

Ils entrent tous au Conclave, & pareillement à la Congrégation des Rits, mais il n'en va qu'un à la Congrégation Cérémoniale. Quand le Pape envoie quelque Cardinal *a Latere* hors de Rome, il lui donne un de ces Maîtres Surnuméraires des Cérémonies. Leur habit ordinaire est une Soûtane violette, garnie de boutons & de paremens noirs, avec des manches trainantes jusques à terre, & dans la Chapelle Papale ils portent la Soûtane rouge comme les Cardinaux, & le Rochet comme les Prélats. Quand ils ont cet habit de Cérémonie ils ne cedent le pas à aucun des Officiers, ou Domestiques du Pape, si ce n'est au Majordôme, au Maître de Chambre, ou premier Gentilhomme, & au grand Échançon. Nous ne ferons ici aucunes remarques sur les fonctions de ces six Charges, parce que nous aurons lieu d'en parler en détail dans la dernière partie de ce Livre, où nous mettrons tout ce qui concerne les Cérémonies Religieuses & civiles de la Cour Papale.



C H A P I T R E XXIII.

Liste de cent quatre vingts divers Officiers, Domestiques du Pape.

Comme nous avons parlé dans les Chapitres précédens des principaux Officiers du Pape, il est nécessaire pour donner une juste idée, & une parfaite connoissance de tout ce qu'on voit dans le Palais Apostolique, de marquer aussi quels sont les petits Offices de la famille du Pape, & pour ne nous y arrêter pas trop long tems, nous n'en ferons qu'une Liste, & nous contenterons d'indiquer ce que chacun de ces differens Domestiques du Pape reçoit de salaire & de gratification; mais avant que d'entrer dans ce détail, on doit sçavoir que le Pape donne généralement à tous ses Domestiques certaines Denrées, outre leurs gages, que nous exprimerons par le mot de *Provisions* qui consistent en trois petits pains blancs qu'on leur apporte tous les matins du four du Pape, & en deux ou trois Barriques de Vin par mois, avec de la Chandelle, de l'huile, du Bois, des Balets, du Sel, des Epiceries, & autres choses nécessaires au ménage. Nous ne suivrons point d'autre ordre dans le dénombrement que nous allons faire de ces Domestiques du Pape, que celui d'une Table Alphabetique.

Aides, ou Valets de Chambre ont chacun
15 écus par mois.

Aides.

Aides de chaque Officier, chacun 15 jules par mois.

Altaristes de St. Pierre 20 jules par mois, & leurs provisions.

Apoticaire du Palais 4 écus & demi par mois.

Balaïeurs secrets ou du Cabinet 3 écus par mois.

Balaïeurs publics du Vatican, chacun 15 jules par mois.

Balaïeurs de la Bibliotheque, chacun 4 écus & demi par mois.

Barbier du Pape 6 écus par mois, & ses Provisions.

Bazzolanti ou Huiffiers, chacun 4 écus & demi par mois.

Boulangier du Pape, 4 écus par mois, avec la liberté de cuire tout le pain qu'il peut vendre, dont il a un grand debit, à cause que l'eau du Puits dont il se sert, qui est derriere l'Eglise de Saint Pierre, est excellente. On estime le pain *Papalin* à Rome, comme le pain de Gonesse à Paris. Les peuples ignorans & superstitieux croient que la bonté de cette eau vient de certaine Bénédiction qu'ils s'imaginent que Saint Pierre lui a donnée, & comme cette opinion attire plusieurs Chaulands au Vatican, on se garde bien de les defabufer.

Cameriers, hors des murs, ont chacun 4 écus & demi par mois.

Chapelain des Palfreniers, 4 écus & demi par mois.

Chapelain, dit des Indiens, 15 jules par mois.

Cha

Chapelain des Suisses, 4 écus par mois, & ses provisions.

Clerc, qui sert le Chapelain des Palefreniers, 15 jules par mois.

Clerc des Indiens, 15 jules par mois.

Chirurgien du Palais, 4 écus par mois, & ses provisions.

Confesseur du Pape, 15 écus par mois.

Confesseur de la famille Papale, 4 écus & demi par mois.

Contrôleur ou *Computiste* du Palais, 12 écus par mois.

Contrôleur *Sous-Computiste*, 5 écus & demi par mois.

Cuisinier secret, 8 écus par mois, & ses provisions.

Cuisinier commun, 10 écus par mois, & ses provisions.

Cuisinier de la famille, 4 écus & demi par mois, & ses provisions.

Couvreur, 4 écus & demi par mois.

Credencier, & Gardien de la Vaiselle d'argent, 4 écus & demi par mois.

Cursours ou Huissiers, chacun 5 écus par mois.

Contrôleur du Bois, 3 écus par mois.

Contrôleur du Foin, 3 écus par mois.

Contrôleur de l'Avoine, 3 écus par mois.

Dépensier secret; 7 écus par mois.

Dépensier de la Famille, 6 écus par mois, & ses provisions.

Distributeur du Pain & du Vin aux pauvres familles, 15 jules par mois.

Ecrivains de la Bibliothèque Vaticane, chacun 10 écus par mois.

Ecuyers du Pape, chacun 4 écus & demi par mois.

Faquins

Faquins & Portefaix, chacun 15 jules par mois.

Fleuristes ; chacun 3 écus par mois.

Fourier *Majeur*, 10 écus par mois.

Fouriers *Mineurs*, ou Tapissiers, chacun 3 écus par mois.

Fontenier du Palais, 6 écus par mois.

Garderobe du Palais, 25 écus par mois.

Garderobe du Dortoir, 15 écus par mois.

Garderobe Général de la Bibliotheque, 50 écus par mois.

Garderobe particulier de la Bibliotheque, 14 écus par mois.

Gardien des Bulles, 11 écus par mois.

Gardien des Horloges, 4 écus & demi par mois.

Gardien, ou Concierge du Palais, 4 écus par mois.

Gardien du Consistoire, 3 écus par mois.

Gardien des Archives du Château S. Ange, 15 écus par mois.

Jardinier du Vatican, 4 écus & demi par mois.

Jardinier du Jardin dit des Indiens, 15 jules par mois.

Jardinier de Monte Cavallo, 4 écus & demi par mois.

Imprimeur de la Bibliotheque, 15 écus par mois.

Inspecteur de Belvedere, 2 écus par mois.

Interprètes des langues étrangères, chacun 4 écus per mois.

Maître d'Hôtel du commun, 3 écus par mois.

Maître d'Etable, 6 écus par mois.

Maffiers du Palais, chacun 34 jules par mois.

Mede-

Medicins de la famille Papale, chacun 4 écus & demi par mois.

Medecin des dependances du Vatican, 10 écus par mois.

Mesureurs des Edifices du Palais, 3 écus par mois, & leurs provisions.

Muletiers, chacun 33 jules par mois.

Pannetiers, chacun 24 jules par mois

Péfeur du Pain, 6 écus & demi par mois.

Porteurs de Bois, chacun 15 jules par mois.

Porteurs de Charbon, chacun 15 jules par mois.

Prieur de l'Infirmierie, 5 écus par mois, & ses provisions.

Simpliciste du Palais, 3 écus par mois.

Sommelier a ses provisions, & peut vendre du Vin Franc d'entrée.

Predicateur du Pape, 15 écus par mois, & ses Provisions.

Poulalier du Belvedere, 2 écus par mois, & ses provisions.

Relieurs de Livres pour la Bibliotheque, chacun 15 jules par mois.

Valets de pied, chacun 3 écus par mois.

Pour finir ce Chapitre & achever la troisiéme partie de ce Livre, nous ferons en passant une petite remarque, qui est néanmoins assez essentielle; c'est que le Pape qui est le Vicai-
re de Jesus Christ, & son Lieutenant en terre, comme l'on sçait, & par consequent le Symbole de la simplicité, & de la modestie, a un plus grand nombre de Valets, & de Domestiques, que plusieurs grands Empereurs du Monde.

QUA-

QUATRIEME PARTIE.

Dans laquelle on verra ce qui appartient aux quatre Tribunaux ,
ou principales Assemblées
de la Cour de Rome.

CHAPITRE I.

*Du College des Cardinaux , qui est le
Senat de l'Eglise ; des Titres & Pré-
rogatives des Cardinaux Evêques,
Prêtres , & Diacres , & de leur
Doyen.*

LE College des Cardinaux est le Senat de l'Eglise de Rome , qui a maintenant le droit d'élire le Pape , & de le prendre dans le corps de cette Assemblée , ce qui fait que la Dignité des Cardinaux est aujourd'hui plus estimée que toutes les autres Charges Ecclesiastiques , mais ce qui la rend encore fort considérable , c'est que tous les Cardinaux sont les Conseillers ordinaires du Pape qu'ils décident des plus importantes affaires de la Chrétienté , & qu'ils gouvernent l'Eglise ,

Leur Hierarchie Ecclesiastique est divisée en trois ordres , que l'on croit être d'institution divine ; scavoir d'Evêques , de Prêtres ,

L

&

& de Diacres, & selon cette opinion ils tiennent qu'à parler proprement il n'y a qu'un Episcopat, & que chaque Evêque en possède une partie solidairement avec les Confreres qui sont les Chefs, les Surveillans, & principaux Pasteurs des Trompeaux & Assemblées particulieres des fideles dans les principales Villes de la Chrétienté, sans que la multitude de ces Evêques rompe l'unité de l'Eglise, puis qu'ils sont tous soumis & subordonnés au Pape qu'ils reconnoissent pour le premier Pasteur, & le Chef de l'Eglise universelle, le Lieutenant & Vicaire de Jesus Christ sur la Terre.

Comme les Evêques ou premiers Pasteurs des grandes Villes ne pouvoient pas suffire pour la Prédication de la parole de Dieu, & l'administration des Sacremens, ils prirent autrefois des Coadjuteurs; qui étoient choisis entre les plus pieux, les plus zelés, & les plus éclairés des fideles; on les appelloit *Prêtres*, c'est à-dire *Anciens*, auxquels on donna des *Diacres*, c'est-à-dire des *Ministres*, pour les aider à pourvoir aux nécessités des Orphelins, des pauvres veuves & des infirmes, & aussi pour enseigner les premiers rudimens de la Doctrine Chrétienne aux Catechumenes c'est-à-dire à ceux qui desiroient de se faire Chrétiens.

Si chaque Eglise a eu besoin de tant de Ministres, à plus forte raison l'Eglise Romaine qui a été d'une grande étendue, & qui a eu beaucoup d'ennemis à combattre, a-t-elle été obligée d'en créer un plus grand nombre: mais dans la suite ces charges étant encore venues à
se

se multiplier, & les aumones & les Charitez à enrichir ceux qui les possedoient, il en est sorti tout ce faste, & les abus qu'on y remarque aujourd'hui. Je ne parlerai point ici des ordres Inferieurs, soit parce qu'ils ne sont pas de mon sujet, ou parce qu'on ne les regarde parmi le Clergé Romain, que comme servans de préparation à la Prêtrise, & à l'Episcopat.

On lit dans le Pontifical Romain attribué au Pape *Damase*, que du tems de *Clet III* il y avoit à Rome 25. Prêtres. *Evariste* cinquième Pape fixa le nombre des Diacres de Rome à celui de sept, à l'imitation des sept Diacres de l'Eglise de Jerusalem, & il distribua les Prêtres, & les Diacres dans les differens quartiers de la Ville, pour subvenir aux besoins du peuple, assignant aux premiers un Titre, ou une Paroisse, c'est à-dire un quartier à gouverner, avec tant de fruits que l'an 133. *Hygin* dixième Pape fut obligé d'aggreger d'autres Prêtres à chaque Titre; un seul n'y pouvant pas suffire: mais il ordonna à ces nouveaux Prêtres de reconnoître les anciens comme leurs Cardinaux, c'est à-dire comme leurs Doyens, ou Archiprêtre, auxquels ils étoient soumis.

L'an 260. *Denis* Pape ordonna que les Prêtres Cardinaux outre leurs Paroisses prendroient soin des Cemetieres où reposoient les corps des Martirs, & les grandes Persecutions sous *Diocletien*, *Maximien*, & *Maxenee*, obligerent le Pape *Marcel* l'an 305. de reduire les Titres au nombre de 15. Mais la Persecution aiant cessé par la victoire de *Constan-*

tin, les mêmes Titres augmentèrent si vite, qu'au tems de *Sylvestre* il y en avoit jusqu'à 28.; un Concile Romain célébré sous *Symmachus* fait mention de tous ces Titres dont nous donnerons un Catalogue à la fin de ce Chapitre.

Quant aux Cardinaux Diacres, ils n'avoient pas d'abord d'Eglise, mais l'an 240. le Pape *Fabien* les distribua par les quartiers de la Ville, & comme il y en avoit 14., & que les Diacres n'étoient que sept, il leur assigna le soin de deux quartiers à chacun, avec une Eglise pour leur résidence, qui servoit comme d'aide à chaque Paroisse, & cela dura jusqu'à *Gregoire le Grand* qui créa 70. Diacres Cardinaux afin que leur nombre fut égal à celui des quartiers, où le nombre des Chrétiens étoit de beaucoup accru. Il y eût depuis plusieurs autres Diacres: mais il n'y eût que les 11. premiers qui furent reconnûs pour Cardinaux jusqu'au tems de *Gregoire III.* qui créa encore quatre autres Cardinaux Diacres afin qu'ils fussent toujours auprès du Pape, & qu'ils eussent le soin de son Patrimoine.

On voit par ce que nous venons de dire que quoi que les Cardinaux Evêques précèdent les autres par leur Dignité, ils leur cèdent néanmoins en antiquité. Il n'en est fait mention dans la vie des Papes que vers le tems d'*Etienne IV.* l'an 708. Ils furent d'abord sept choisis des Villes les plus voisines de Rome, mais deux de ces Titres aiant été réunis peu de tems après, il resta six Evêques, 28. Prêtres, & 18. Diacres, ce qui fait en tout 52. Cardinaux, ce nombre a subsisté plusieurs siècles, & jusqu'au tems du grand Schisme, qui

qui suivit le transport du Siege Papal à *Avignon*, car l'Eglise aiant vû dans ce tems déplorable deux ou trois Papes vivans en même tems, & chacun se disant être le véritable Successeur de Saint Pierre, chacun avec un College de Cardinaux complet, on fut obligé pour le bien de la paix, après le Concile de Constance, de réunir ces differens Colleges en un, & de laisser les Cardinaux des différentes obédiences en possession de leur Dignité, & pour cet effet, on créa de nouveaux Titres: Car sous *Leon X.* il se trouvoit 65. Cardinaux, sous *Paul III.* 68., sous *Pie IV.* 76. Mais enfin *Sixte V.* reduisit le College à 70. Cardinaux, pour l'égaliser au nombre des Vieillards qui faisoient le Conseil de *Moyse*, & le grand Sanhedrin des Juifs, comme aussi pour avoir autant de Cardinaux que Jesus Christ avoit de Disciples, & il les distribua en trois Ordres qui sont encore aujourd'hui sur le même pié, & en même nombre, sçavoir 6. Evêques, 50. Prêtres, 14. Diacres, dont les Titres sont mis dans le Catalogue suivant.

C A T A L O G U E

Des Titres des 70. Cardinaux de l'Eglise Romaine, divisés en trois Ordres.

Premier Ordre.

Les Evêques au nombre de six, selon qu'ils se trouvent depuis l'an 768.

1 Le premier est l'Evêque d'Ostie.

2 Le 2. de Porto & de Sainte Rufine unis.

L 3

3 Le

- 3 Le 3. de la Sabine.
- 4 Le 4. de Palestrine.
- 5 Le 5. de Frescati.
- 6 Le 6. d'Albano.

Second Ordre.

Les Prêtres au nombre de 50. ont 22, anciens Titres établis sous le Pape Symmaque en 499.

- 7 Le premier de Saint Calixte.
- 8 Le 2. de S. Pierre aux Liens.
- 9 Le 3. des SS. Apôtres.
- 10 Le 4. de S. Mathieu.
- 11 Le 5. de S. Sixte.
- 12 Le 6. de S. Marc.
- 13 Le 7. de S. Martin.
- 14 Le 8. de S. Marcel.
- 15 Le 9. de S. Clement.
- 16 Le 10. de S. Laurent.
- 17 Le 11. de S. Laurent *in Lucina*.
- 18 Le 12. des SS. Jean & Paul.
- 19 Le 13. des SS. Nerée, & Achillée.
- 20 Le 14. de S. Chrylogone.
- 21 Le 15. de S. Eusebe.
- 22 Le 16. de Sainte Susanne.
- 23 Le 17. de Sainte Prudentiane.
- 24 Le 18. de Sainte Praxède.
- 25 Le 19. de Sainte Prisque.
- 26 Le 20. de Sainte Cecile.
- 27 Le 21. de Sainte Sabine.
- 28 Le 22. de Sainte Anastasie.

Les

Les suivans ont été ajoutés depuis l'an 606.

- 29 Le premier de Sainte Croix.
- 30 Le 2. de S. Etienne.
- 31 Le 3. des quatre Couronnés.
- 32 Le 4. des SS. Pierre & Marcellin.
- 33 Le 5. de Sainte Balbine.
- 34 Le 6. de S. Guirico.

Depuis l'an 1475.

- 35 Le premier de Sainte Marie d'*Ara celi*.
- 36 Le 2. de S. Jean Porte Latine.
- 37 Le 3. de S. Barthelemi.
- 38 Le 4. de S. Thomas.
- 49 Le 5. de S. Sylvestre.
- 40 Le 6. de S. Laurens *in panisperna*.
- 41 Le 7. de S. Cefaire.
- 42 Le 8. de la Trinité du Mont.

Depuis l'an 1553.

- 43 Le premier de Sainte Agnes.
- 44 Le 2. de Sainte Marie *in via*.
- 45 Le 3. de la Minerve.

Depuis l'an 1566.

- 46 De Sainte Marie des Anges.

Depuis l'an 1582.

- 47 De S. Jérôme des Esclavons.
- 48 De la Sainte Trinité.
- 49 De S. Salvatore.
- 50 De Sainte Marie *del Popolo*.

51 De

- 51 De Sainte Marie de la Paix.
- 52 De Sainte Marie *Transpontine*.
- 53 De Saint Pierre *Montorio*.
- 54 De Saint Augustin.
- 55 De Saint Blaise.
- 56 De Saint Alexis.
- 57 De Saint Onuphre.

Plusieurs de ces Tittes ont été ajoutés par
Leon X.

Troisième Ordre.

Les Diacres au nombre de 14. selon les 14.
anciennes Diaconies, telles qu'elles étoient
sous *Gregoire I.* vers l'an 600.

- 58 1. Sainte Marie *in Dominica*.
- 59 2. Sainte Marie *Nouvelle*.
- 60 3. Sainte Marie *in Cosmedin*.
- 61 4. Sainte Marie *in Porticu*.
- 62 5. Sainte Marie *in Equirio*.
- 63 6. Sainte Marie *in via lata*.
- 64 7. Saint Ange.
- 65 8. SS. Cosme & Damien.
- 66 9. SS. Vit & Modeste.
- 67 10. Saint Eustache.
- 68 11. Saint George.
- 69 12. Saint Adrien.
- 70 13. Saint Nicolas *in carcere*.
- 71 14. Sainte Agathe *in suburra*.

Quoi qu'il n'y ait que 70. Cardinaux il y a
néanmoins 71. Titres, & même 72. selon l'in-
stitution de *Leon X.* qui a desuni celui de
Sain-

Sainte Marie *in transtevere* de celui de Saint Calixte, afin qu'il y eut quelques Titres surabondans pour donner dans les cas extraordinaires aux Cardinaux que le Pape trouveroit bon de créer pour le bien de la Chrétienté, ou pour gratifier quelque sujet d'un grand Prince nouvellement converti à la Foi comme pourroit être le Grand Turc.

CHAPITRE II.

Des Titres & Prérogatives des Cardinaux, Evêques, Prêtres, & Diacres, & de leur Doyen.

QUand le Pape fait la Promotion de quelques Cardinaux, il leur donne un Titre de Prêtre, ou de Diacre, comme il le juge à propos, & ensuite ils parviennent à l'Episcopat par droit d'ancienneté en optant le Titre de ceux qui viennent à mourir. Et parce que les Cardinaux sont tous égaux par leur dignité, ils prennent leur rang selon leur promotion, & l'ordre du Titre qu'ils ont; les Prêtres ayant le Pas sur les Diacres quoi que d'ailleurs ceux ci soient Evêques parce qu'ils n'en ont pas le Titre dans le College sans l'avoir opté. Sur quoi il est à remarquer qu'il y a des Titres pour les Diacres, & les Prêtres qui sont plus lucratifs, que ceux des Evêques, bien qu'il y en ait quelques uns de ces premiers qui sont onereux, & qu'il n'y a

que les Cardinaux qui sont actuellement à Rome, quand il vogue un Titre qui puissent l'opter. Toutes ces circonstances font qu'il y a un bouleversement extraordinaire de tous les ordres sacrés parmi les Cardinaux, puis que de simples Clercs ont quelquefois des Titres de Prêtres, & que des Prêtres n'ont que ceux de Diares pendant que des Evêques n'ont que des Titres qui les obligent de céder le pas aux Prêtres, & aux Diares qui ont opté des Titres d'Evêques en résidant à Rome, ou en se prévalant du tems de leur Promotion si elle a été faite avant celle des Evêques qui en ce cas se trouvent comme dégradés.

Le premier Cardinal Evêque, le premier Cardinal Prêtre, & le premier Cardinal Dia-cre sont appelez les Chefs d'Ordres, & en cette qualité ils ont la prérogative au Conclave de recevoir les visites des Ambassadeurs, & de donner audience aux Magistrats.

Celui d'entre les Cardinaux dont la Promotion est la plus ancienne, ou qui s'est trouvé dans le cas de pouvoir opter le premier Titre des Cardinaux Evêques qui est celui d'Ostie, parvient en même tems à être le Doyen du College, & a le droit de sacrer le Pape quand il est pris entre les Cardinaux qui ne sont pas Evêques. C'est pour quoi il a le *Pallium* comme les Archevêques par concession du Pape *Maro*, successeur immédiat de *Sylvestre*, & comme il représente tout le College en sa personne, il précède les Rois, & autres Souverains, & reçoit les visites avant tous les Potentats qui reconnoissent le Pape.

Les nouveaux Cardinaux perdent au tems de

de leur Promotion tous les Bénéfices, Pensions, & Charges qu'ils avoient auparavant, & comme elles sont censées vacantes, ce n'est aussi que par grace que le Pape les réhabilite dans leurs Bénéfices, & même leur en donne d'autres pour les faire subsister avec plus de splendeur, selon leur nouvelle dignité: mais quant à leurs Offices, particulièrement ceux qu'ils ont à Rome, comme d'Auditeurs ou Clercs ou Trésoriers de la Chambre Apostolique, & autres de cette nature, ils sont perdus pour eux, la Chambre s'en empare, & les revend à d'autres au profit du Pape; mais les Cardinaux étrangers nommez par les têtes Couronnées ne reçoivent point le chapeau qu'ils n'aient en même tems un Indult *de non vacando*, en vertu duquel leurs Charges leur sont conservées parce que le Pape déroge au droit qu'il a de les confisquer.

Les Cardinaux prétendent que leur dignité les égale aux Rois, qui les appellent leurs Cousins & avec lesquels ils veulent aller de pair. Ils disputent même le pas à leurs enfans, freres, oncles, & autres parens, comme aussi à tous les Princes qui ne portent pas une Couronne Royale.

Les Cardinaux Evêques d'autres Diocèses que des six Suffragans de Rome ne sont point exempts de la résidence excepté par une dispence particuliere du Pape, ou qu'ils ne soient obligés de venir à Rome pour un Conclave, ou autre affaire importante. Mais les six Evêchés Suffragans de Rome n'obligent pas à résidence, parce que la plupart sont deserts, comme Ostie, & Porto, & à cause qu'ils sont

si proches de Rome que l'absence de leur Evêque ne leur apporte point de dommage, outre qu'ils tiennent sur les lieux un Vicaire, Evêque *in partibus infidelium*, des païs infideles, pour faire les fonctions Episcopales.

Comme les Cardinaux doivent gouverner pour le spirituel l'Eglise Romaine qui s'étend par toute la Chrétienté, plusieurs sujets de toutes les Nations ont droit d'aspirer à cet honneur selon le Concile de Trente, c'est pourquoi les Papes dans les Promotions des Cardinaux en font souvent à la nomination des Couronnes, qui sont censées devoir proposer les plus éminens de leurs sujets. Le Pape les déclare au Consistoire avec les Cérémonies dont nous parlerons dans la dernière partie de ce Livre. Autrefois il déliberoit avec les anciens Cardinaux de l'élection des nouveaux, mais à présent il s'est mis sur le pié d'en faire la Promotion sans en communiquer rien à personne. Et on remarque qu'il choisit pour remplir cette suprême dignité, les plus illustres sujets qui se rencontrent, dans toutes sortes d'Etats, & qu'il a principalement des égards pour ceux qui sont de sang Royal, ou recommandés par les Rois de France, d'Espagne, & de Pologne. Le Pape ne fait pas difficulté d'admettre au Cardinalat ses propres parens, disant qu'il le fait à l'imitation de Jesus Christ qui agrégea dans le College Apostolique quelques-uns de ceux qui lui étoient proches selon la chair. Il récompense aussi de la pourpre ceux qui ont rendu des services importans au siège Papal, comme les Nonces, les Auditeurs de Rote, les Clercs de Cham-

Chambre, & autres principaux Officiers de la Cour, & quelquefois aussi ceux qui ont la réputation d'exceller en Doctrine, en Politique ou maniere de vivre.

Tous les Cardinaux ont droit par leur Charge d'assister aux Consistoires, Chapelles, Processions, Cavalcades, & autres fonctions Papales & Cardinales, & ceux qui font leur résidence ordinaire à Rome sont députés pour assister à divers Conseils, & Congrégations dont il sera parlé dans la cinquième partie de cet ouvrage.

Les Cardinaux jouissent de tous les droits Episcopaux dans leurs Eglises, ou Titres, & dans tout ce qui en dépend, excepté qu'ils ne sont point obligés à la résidence, & pour ce qui est de la Jurisdiction ils l'ont en concurrence avec le Cardinal Vicaire Général, & il n'y a que la Prévention qui règle tous leurs droits. Mais quand ces Titres sont possédés par des Réguliers ou Moines, ils n'ont rien à voir sur le Gouvernement Régulier de leur Maison, excepté pour la cure des ames, & l'administration des Sacrements. Si le Titre est une Eglise Collegiale, ils président au Chapitre, & ont la collation de plusieurs Canoncats, Prébendes, & autres Bénéfices. Ils assistent en Rochet aux Offices qui se font les principales Fêtes dans leurs Eglises, où ils benissent sollemnelement le Peuple, & se tiennent assis sous le Dais dans un Fauteuil élevé comme un petit Thrône.

Les Cardinaux qui sont les mieux accrédités auprès du Pape regnant tiennent sous leur protection certains Roiaumes, Etats, Républiques

pliques, & Ordres Religieux. Ils ont le privilège de conférer les quatre Ordres qu'on appelle Mineurs, à sçavoir de *Portier*, de *Lecteur*, d'*Exorciste*, & d'*Acolyte* à leurs Domestiques, & aux sujets de leurs Titres. Ils sont exempts de la dépouille des Clercs, dévolué à la Chambre Apostolique dans toute l'Italie, & peuvent tester des biens Ecclesiastiques comme des patrimoniaux. Ils ont des autres Privilèges très-considérables, qui sont de pouvoir réligner leurs Pensions par des Indults particuliers des Papes; de n'être point sujets à l'examen des Evêques, quand ils sont pourvus d'Evêchés; d'être crus en Justice sur leur simple parole sans être obligés de faire aucun serment, & leur témoignage vaut celui de deux témoins. Ils sont estimés citoyens des Villes où les Papes résident & ne paient aucunes Gabelles. Ils accordent des Indulgences pour cent jours, à qui bon leur semble, & ne reconnoissent pour supérieur, & pour juge que le Pape seul, particulièrement en matière criminelle, car pour le civil leurs causes sont commises devant l'Auditeur de la Chambre Apostolique. Ils ont diverses autres prérogatives comme de porter des habits de Pourpre, un Manteau Roial de six aunes de queue, un Chapeau rouge, une Mitre Episcopale, quoi qu'ils ne soient que Prêtres, ou Diacres, ou simples Clercs, & tout cela pour les raisons que nous dirons en expliquant de détail les Cérémonies de la Cour de Rome dans la dernière partie de ce Livre; Pour finir ce Chapitre en suivant le plan que nous avons promis de suivre nous ne ferons plus qu'une réflexion sur cette matière.

Il n'y a pas un Cardinal qui ne dût avoir toutes les qualités requises à un Pape, pour bien gouverner l'Eglise, parce que chacun le peut devenir, & qu'ils ont tous voix active & passive au Conclave, quoi que par Politique & par Jalouſie des Nations on tache toujours de faire un Pape Italien, & qui ne ſoit obligé à aucun Prince, ni ſujet d'aucune Couronne, afin qu'étant neutre il n'incline pas plus d'un côté que de l'autre, ayant éprouvé qu'il eſt d'une pernicioſe conſéquence d'élire des perſonnes intereſſées, ou qui ne ſoient pas du College Apoſtolique, comme il arriva dans la création de *Clement V.* & d'*Urbain VI.* Le premier ayant transféré le Siège Papal à Avignon, où il demeura 70. ans au grand regret & préjudice des citoiens de Rome, & des peuples d'Italie, & le ſecond ayant cauſé le grand Schiſme qui fut ſi pernicioſeux à l'Eglise Romaine & à la Papauté. Cependant ce n'eſt qu'aux dépens de l'autorité des Empereurs, des Rois, & du droit des peuples de la Chrétienté que les Cardinaux élevent au ſouverain Pontificat quelqu'un de leur College, & qu'ils prétendent en vertu de leur Election, qu'il ait le droit & l'autorité de préſider ſur toutes les Eglises particulières, ſans que les Evêques, les Eccleſiaſtiques, ni les peuples qui profeſſent la Religion Chrétienne, puiſſent refuſer d'être ſoumis à ſa Jurisdiction, & de lui obeïr aveuglement en obſervant toutes les Loix qu'il lui plaît de faire.

Le Peuple & le Clergé de Rome éliſoient autreſois leurs Evêques comme faiſoient auſſi les Chrétiens de Jeruſalem ceux de leur Eglise, de

de même que ceux d'Antioche, & des autres Villes moins considerables, qui n'étoient point soumis à la Jurisdiction ni de l'Evêque de Rome, ni de celui d'Antioche. Il n'y a que des ignorans qui puissent révoquer cela en doute. Voila comme le Pere *Maimbourg* s'en explique dans son Histoire du Grand Schisme d'Occident.

„ Le Peuple & le Clergé conjointement,
 „ & quelquefois le Clergé seul du consente-
 „ ment du peuple faisoient librement l'élec-
 „ tion du Pape à la pluralité des voix durant
 „ les cinq premiers siècles du Christianisme,
 „ jusques à ce qu'après la mort du Pape *Simplicius*,
 „ *Odoacer* Roi des Erules & d'Italie
 „ fit une Loi, par laquelle, sous prétexte de
 „ vouloir remedier aux troubles, & aux des-
 „ ordres qui arrivoient quelquefois dans l'é-
 „ lection des Papes, il défendit d'en élire
 „ aucun à l'avenir, sans avoir scû auparavant
 „ la volonté du Prince, touchant le sujet
 „ qu'on devoit élever au Pontificat. Cette
 „ Loi si contraire à la liberté des élections,
 „ fut abolie environ vingt ans après, au qua-
 „ trième Concile de Rome, sous le Pape
 „ *Symmachus*, du consentement du Roi *Theo-*
 „ *doric*, qui regnoit alors avec beaucoup de
 „ sagesse, & d'équité. Mais ce Prince *Arien*
 „ devenu feroce & cruel sur la fin de ses jours,
 „ aiant fait mourir de misere en prison le
 „ Pape *S. Jean*, usurpa tyranniquement le
 „ droit de créer lui-même le Pape, en nom-
 „ mant au Pontificat *Felix IV*. Les Rois
 „ Goths qui lui succéderent suivirent son
 „ exemple, à la reserve néanmoins qu'ils se
 „ con-

„ contentèrent enfin de confirmer celui que
„ le Clergé avoit élu, mais qui ne pouvoit
„ prendre possession du Pontificat, que le
„ Prince ne l'eût agréé. *Justinien* qui ruina
„ l'Empire des Goths en Italie, & après lui
„ les autres Empereurs, retinrent ce droit
„ usurpé, en réduisant même l'Eglise à une
„ si honteuse servitude, qu'ils contraignoient
„ l'élu de leur paier une certaine somme d'ar-
„ gent, pour obtenir la confirmation qu'il
„ étoit obligé de demander, avant qu'il lui
„ fût permis d'exercer aucune fonction de Pa-
„ pe. *Constantin Pogonat* délivra l'Eglise de
„ cette infame servitude, en abolissant cette
„ indigne exaction; mais cependant les Em-
„ pereurs retinrent toujours quelque autori-
„ té dans l'élection des Papes qu'on ne con-
„ sacroit pas sans le consentement, & l'ap-
„ probation de l'Empereur. Ce furent les
„ François, à qui l'Eglise Romaine doit
„ toute sa grandeur temporelle, qui la re-
„ mirent aussi en pleine liberté, lors que les
„ Empereurs *Louis le Debonnaire*, *Lothaire*
„ I. & *Louis XI.* déclarèrent par leurs consti-
„ tutions Imperiales qu'ils vouloient que l'é-
„ lection des Papes se fit désormais librement
„ & Canoniquement, selon les anciennes
„ coutumes. Mais durant les horribles des-
„ ordres du dixième siècle, & dans le deplo-
„ rable état où le Siège Apostolique fut re-
„ duit en ce tems de son extrême desolation,
„ par la tyrannie des Marquis d'Etrurie, &
„ des Comtes de Tusculum; Ces Tirans &
„ les grands de Rome opprimerent de nou-
„ veau la liberté de l'Eglise en créant, &
„ en

„ en déposant les Papes comme il leur plai-
„ soit, & selon qu'ils les trouvoient plus ou
„ moins propres pour servir à leurs passions.
„ *Othon le Grand*, & après lui les deux autres
„ *Othons*, son fils & son petit-fils, après avoir
„ détruit la tyrannie de ceux qui traitoient si
„ indignement l'Eglise, la retinrent encore
„ dans une espece d'esclavage, en soumettant
„ à leur autorité l'élection des Papes qui dé-
„ pendoit d'eux. L'Empereur *S. Henri* Duc
„ de Baviere & son successeur la remit dans
„ une entière liberté, en laissant cette élection
„ au Clergé & au Peuple Romain, à l'exem-
„ ple des Empereurs François, desquels il
„ confirma solennellement la Donation,
„ quand il fut prendre la Couronne Impériale
„ à Rome. Mais *Henri III.* son fils, *Henri*
„ *IV.* son petit-fils du consentement des Ro-
„ mains, & de *Nicolas II.* au Concile de Su-
„ tri se remirent en possession du pouvoir de
„ choisir eux mêmes, ou de faire élire celui
„ qu'ils vouloient qui fût Pape. Ce qui, par
„ l'abus qu'ils en firent, causa d'horribles
„ troubles dans l'Eglise, & fit naître le
„ Schisme, & ensuite la Guerre entre les Pa-
„ pes & les Empereurs, au sujet des Investi-
„ tures. Enfin l'Eglise aiant encore été trou-
„ blée durant presque tout un siècle par les
„ Antipapes, que les Empereurs Schismati-
„ ques d'une part, & de l'autre les factieux
„ d'entre le Peuple & le Clergé de Rome op-
„ posoient souvent aux Pontifes légitimement
„ élus, la paix & la liberté des élections fût
„ rétablie sous *Innocent II.* Car après que
„ le fameux Schisme de *Pierre de Leon*, dit
„ Ana-

„ *Anaclet*, & de *Victor* IV. eût été entière-
„ ment éteint, par les soins principalement
„ de Saint *Bernard*, tous les Cardinaux réunis
„ sous l'obeissance d'*Innocent*, & fortifiés des
„ principaux membres du Clergé de Rome,
„ que ce Pape par une grande adresse, mit
„ avec eux dans le Coliege Apostolique, ac-
„ quirent tant d'autorité, qu'après sa mort
„ ils firent seuls l'élection du Pape *Celestin* II.
„ Et depuis ce tems-là ils se sont toujours
„ maintenus dans la possession de ce beau
„ droit, le Senat, le Peuple, & le Clergé
„ aiant enfin cellé d'y prétendre aucune
„ part.

Je n'entre point dans l'examen des faits que le Pere *Maimbourg* suppose dans toute cette Histoire. Je veux qu'elle ne contienne rien qui ne soit vrai, incontestable, & dans la dernière exactitude. Et quoiqu'on puisse en tirer de très fâcheuses conséquences pour l'honneur du saint Siège, je m'abstiendrai d'y faire aucunes reflexions, me contentant de dire que tous ces Bouleversemens survenus dans la Hierarchie de l'Eglise Romaine, ne peuvent avoir eu d'autre cause que le faste & l'ambition des Papes & des Cardinaux, dont la Puissance Temporelle donnoit de l'ombrage, & de la Jalousie aux Princes. En effet si l'on fait tant soit peu d'attention sur le gouvernement Ecclesiastique de Rome, on verra qu'il ne se peut rien ajoûter aux excès où ces Pré-lats ont porté leur orgueil, & leur violence: mais sur tout depuis *Gregoire* septième. Il n'est pas possible de voir par quels moiens, & par qu'elles intrigues les Courtisans du Pape par-

parviennent au Souverain Pontificat, sans en être scandalisé; car pour dire la chose comme elle est & sans déguisement, on ne remarque dans leur conduite aucun caractère de l'Esprit du Christianisme; Tous y est mondain, tout y paroît profane & impie; ce ne sont que Cabales, Intrigues, Déguisemens, Souplesses, Egards, Surprises, Embûches, & Factions, tantôt en faveur des Princes, & des Etats; tantôt à leur préjudice, mais toujours à l'avantage de la Papauté; ce sont là les exercices perpetuels des Eminentissimes Cardinaux, & des Dépositaires de la Religion.

CHAPITRE III.

Du Camerlingue, ou Trésorier du College des Cardinaux. Du Secrétaire & Clerc National, & du Computiste dudit College.

LES Cardinaux élisent tous les ans un d'entr'eux résidant à Rome pour être Camerlingue, ou Trésorier de leur corps, qui est différent du Camerlingue du Pape, celui ci étant à vie, & celui des Cardinaux n'étant que pour une année, au bout de laquelle un autre lui succede pour autant de temps, & l'élection s'en fait par ordre d'ancienneté & n'a lieu que pour ceux qui demeurent actuellement à la Cour du Pape. Celui qui est pourvu de cette Charge de Camerlingue a droit de rece-

recevoir tous les revenus qui appartiennent au College des Cardinaux en commun, & de les distribuer à la fin de chaque année par égales portions aux Cardinaux qui sont pour lors à Rome, ceux qui sont absens n'y ayant plus aucune part six mois après qu'ils se sont retirés de la Cour.

Il y a un Computiste qui tient aussi un compte exact, & un Contre-rôle de tout ce que le Camerlingue reçoit pour les Cardinaux, & principalement des Annates des Evêchés, & autres Bénéfices qui sont la plus grande partie des revenus du College, & si ce Computiste reçoit quelque chose en l'absence du Camerlingue, comme il a droit de le faire, il lui en rend compte quand il sort de sa Charge dont il ne jouit aussi qu'une année comme le Trésorier.

Les Cardinaux ont un Secrétaire perpetuel, qui est toujours Italien, & un Sous-Secrétaire annuel qu'ils appellent *Clerc National*, parce qu'il est alternativement *François, Allemand, & Espagnols*. Sa Charge l'oblige de suppléer au défaut du Secrétaire, & de se tenir dans le Consistoire, & dans les Congrégations des Cardinaux en habit rouge, comme celui du Secrétaire dont nous parlerons tout à l'heure. Ce Clerc National reçoit de chaque Cardinal nouvellement créé cinquante écus d'or, & les héritiers de ceux qui meurent lui en doivent encore autant.

Le Secrétaire du College des Cardinaux est obligé par son Office d'entrer dans le Conclave quand le siège est vacant, & d'écrire les Lettres qui sont expédiées au nom dudit College,

loge, & signées des trois Cardinaux, Chefs d'Ordre qui lui donnent chacun un Cachet dont il les ferme. Il assiste aussi aux Congrégations générales des Cardinaux, & à celles qui se font chez les trois plus anciens de chaque Ordre, je veux dire des Evêques, des Prêtres, & des Diacres, où il met par écrit toutes les résolutions, & tous les Decrets de leurs Eminences, comme aussi toutes les propositions & deliberations qui se font dans les Consistoires secrets & publics dont le Cardinal Camerlingue lui fournit les minutes, parce qu'il est obligé de sortir du Consistoire à l'*extra omnes*, c'est-à dire quand on ordonne à tous ceux qui ne sont pas Cardinaux d'en sortir. Quand il entre dans le Consistoire il est revêtu d'un habit rouge trainant jusqu'à terre, qui est d'une étoffe de l'aine plus ou moins legere, selon la saison. Nous n'entrons pas ici dans un plus grand détail sur cette matiere. Ce que nous avons expliqué dans les deux Chapîtres précédens, & les reflexions que nous y avons ajoûtées, sont plus que suffisantes pour donner une juste idée du College des Cardinaux selon nôtre projet, ceux qui en voudront sçavoir davantage, peuvent voir tout ce qui concerne ces Eminens Prélat's dans un Traité du Cardinal *de Luca* composé en Italien, où les sçavans, & les curieux auront le plaisir de voir ce sujet traité à fonds.



CHAPITRE. IV.

Du Tribunal de la Rote de Rome, & de tous ses Magistrats, qui composent une espece de Parlement Papal.

UN des plus Augustes Tribunaux de Rome est celui de la *Rote*, parce que c'est comme le Parlement du Pape. Il est composé de douze Prélats parmi lesquels un doit être *Allemand*, un *François*, & deux *Espagnols*. Les Souverains de ces trois differens États nomment chacun celui qui porte le nom de sa Couronne. Les huit autres sont Italiens, dont trois doivent être Romains, un *Bolonois*, un *Ferrarois*, un *Milanois*, un *Venitien*, & un *Toscan*. Chaque Auditeur a quatre Notaires ou Greffiers, & le plus ancien Auditeur fait la fonction de Président.

Ils s'assemblent au Palais Apostolique tous les lundis, & les vendredis, excepté le tems des Vacances, mais quand le Pape reside au Palais du Quirinal leurs Assemblées se tiennent à la Chancellerie.

Ils connoissent par appellation de tous les Procès de l'Etat Ecclesiastique, comme aussi des marieres Benéficiales & Patrimoniales de tout le monde Catholique Romain, qui n'a point d'indult pour les agiter devant ses propres juges.

Pour gagner la cause à ce Tribunal il faut
avoir

avoir trois sentences conformes, une prononcée par les quatre premiers juges, une autre par les quatre seconds, & une autre par les quatre derniers. De plus ce Tribunal ne juge pas un Procès tout d'un coup, mais ces Prélats donnent autant de sentences, appelées *Décisions*, qu'il y a de points contestés dans un Procès. Et quand ces sentences sont rendues on peut encore faire revoir la cause par le Pape même à la Signature de Grace, dont nous avons parlé, ce qui est comme une espèce de Requête civile. L'Office de ces Auditeurs ne rend que mille écus par an à chacun, & ils ne reçoivent point d'épices, mais en recompense de leurs peines ils sont ordinairement faits Cardinaux.

Ce Tribunal prend ses vacances la première semaine de Juillet, & quand ils sont assemblés pour la dernière Rote, le Pape les traite magnifiquement à diner, au Palais Apostolique, & leur fait donner à chacun cent écus d'or, & au Doyen deux cens. Les vacances durent jusqu'au premier d'Octobre que la Rote s'ouvre avec beaucoup de magnificence, parce que les deux derniers Auditeurs de ce Tribunal vont par la Ville montés Pontificalement sur des Mules, & suivis d'une Cavalcade fort nombreuse : tous les Cardinaux, les Ambassadeurs, & les Princes leur envoient chacun deux Gentilshommes montés sur les plus beaux Chevaux de leur Ecurie, pour leur faire honneur, auxquels se joignent aussi à Cheval tous les Avocats, Notaires, Greffiers, Procureurs, & autres gens de pratique. Les autres Auditeurs se trouvent au Palais
Aposto-

Apostolique, où ils vont dans leurs Carrosses en particulier, & quand ils sont tous assemblés, le dernier Auditeur fait un beau discours en Latin, qui a du rapport aux Harangues qu'on fait dans les principale Villes de France, à l'ouverture de chaque Parlement, quand les vacances sont finies.

Le nom de *Rote* vient du Latin *Rota*, qui signifie *Rouë*; & ce Tribunal est ainsi appelé à cause qu'il a été établi par les Papes au lieu de celui que les anciens Romains avoient dans une place publique sur une Terrasse toute ronde, entourée d'une Balustrade soutenue par deux grands Cercles de Métal, qui formoient une Galerie dans laquelle les Orateurs faisoient des Harangues, & les Magistrats publoient des Loix, & au tour de laquelle les Peuples venoient se rendre pour les écouter, c'est ainsi que le Colisée & les Basiliques étoient construites, & le Temple de tous les Dieux qu'on appelle aujourd'hui la *Rotonde*.

Les Auditeurs de Rote ont chacun le droit de donner le Bonnet de Docteur, en l'un & en l'autre Droit, à ceux qu'ils en jugent capables. Ils n'abusent gueres de ce privilège, mais ils abusent d'autant plus de l'exercice de leur Charge, en ce qu'ils ne décident jamais entièrement tous les differens d'aucun Procès, & qu'à proportion qu'ils sont contraints de prononcer sur quelque cas particulier, ils y forment des incidens sur mille circonstances, desquelles ils font renaitre de nouvelles chicanes, qui sont plus difficiles à surmonter, que cette Hydre à sept têtes, que le vaillant Hercule eût tant de peine à faire mourir.

CHAPITRE V.

Du Juge des Confidences de la Rote de Rome.

LA Charge du Juge des Confidences est vénale, & coûte quatre mille écus, qui produisent sept à huit pour cent de rente annuelle. Celui qui est pourvu de cet Office a droit de connoître, si dans les résignations & permutations des Bénéfices il y a quelque Confiance, c'est-à-dire quelque Pacte, ou Traité, ou Convention secrète de Simonie, & il condamne ou absout les Bénéficiers selon les divers cas qui se présentent. Quelquefois il ratifie les permutations & bien souvent il déclare les résignations nulles; mais quand il trouve que les parties ont fait des accords Simoniaques, il confisque leurs Bénéfices s'il en a des preuves certaines & Juridiques; & s'il n'y a pas de preuves suffisantes selon le Droit, comme lors qu'il ne se trouve qu'un seul témoignage, il condamne celui qui est accusé de la sorte à des Amendes pecuniaires, qui sont levées sur les revenus du Bénéfice dont il s'agit.

Ce Juge des Confidences porte l'habit violet de Prélat, avec le Rochet, & il a place dans la Chapelle Papale sous les Protonotaires participans. Cette Charge est une des plus lucratives de la Cour de Rome, parce que celui qui en est pourvu trouve le moien de s'enrichir aux dépens de tous les Ecclesiastiques;

ques ; soit en faisant résigner de riches Bénéfices à ceux qui s'obligent secrètement à lui païer quelque bonne somme, ou à lui donner quelque Pension, soit en empêchant sous de vains prétextes les permutations que voudroient faire ceux dont il n'attend aucune gratification, car sans cela il est bien difficile de pouvoir obtenir de ce Juge un Decrét favorable, mais si on est liberal, il a de beaux moïens pour favoriser ceux qui composent avec lui, & on est assuré de recevoir toujours, pour le moins, trois fois davantage qu'on ne débourse, c'est pourquoi bien des gens qui ne font pas conscience d'acheter des Bénéfices, les vont mettre secrètement à l'enchere devant ce Tribunal des Confidences, qu'on devroit appeller le Bureau des Simonies.

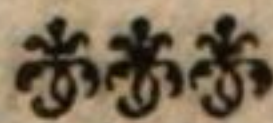
CHAPITRE VI.

De l'Auditeur des Contredits de la Rote de Rome.

L'Office de l'Auditeur des Contredits est d'ancienne érection. Il se vend quatre mille écus, bien qu'il ne soit pas de raport, mais il a en échange des privilèges & des exemptions fort considérables, & qui lui donnent le moïen de parvenir aux plus éminentes Dignités, car il peut tenir plusieurs Bénéfices & les permuer, ou en faire des résignations à qui bon lui semble, & en opter des autres à la place de ceux qu'il donne, sans que le

Juge des Confidences puisse lui intenter aucun Procès, ni recevoir contre lui des accusations ni des témoignages qui pourroient le convaincre de Simonie. Cet Office lui donne un rang honorable parmi les Prélats, dans la Chapelle Papale, & aux Cavalcades.

Toutes les fonctions de cet Auditeur se rapportent à deux sortes de Bulles, où il y a cette clause *Vocatis*, & cette autre, *si in evidentem*, c'est-à-dire, qu'il ne se mêle que d'examiner les Factums des Bénéficiers qui sont *ajournez* pour comparoître devant le Juge des Confidences, & les répliques ou contestations de ceux qui se portent *ouvertement* parties les uns contre les autres. Mais si quelqu'un intente quelque procès à un Bénéficiaire par des accusations qu'il va faire *secretement* devant le Juge des Confidences, il dépend uniquement de ce Magistrat de faire assigner par devant son Tribunal la personne accusée, & de l'examiner sur les Articles de la plainte, & en ce cas l'Auditeur des Contredits ne peut prendre aucune connoissance des Procédures qui se font jusques à ce que le Défendeur ait obligé le Demandeur à produire ses raisons en forme Juridique, & alors il dresse une espece de raport sur toutes les pièces, & actes du Procès qui vont ensuite entre les mains du Correcteur dont nous allons parler dans le Chapitre suivant.



C H A P I T R E V I I.

Du Correcteur des Contredits de la Rote de Rome.

LE Correcteur des Contredits achete sa charge douze mille écus, & elle lui vaut à raison de dix pour cent, & quelquefois davantage, ce qui lui fait une rente annuelle de douze cens écus, pour le moins.

Il reçoit les mêmes honneurs que l'Auditeur dont il est le substitut, & se place en habit violet entre les Prélats dans toutes les fonctions publiques. Sa fonction est de corriger les Bulles qui ont passé par les mains de l'Auditeur, & de faire une exacte Revision de toutes les Procédures & Factums des parties qui sont en différent, comme aussi de prendre garde si tous les Actes, & autres pièces qui doivent faire Foi en Justice, sont authentiques, & s'il n'y a point de satisfaction, ou quelque chose dans la matiere, ou dans la forme qui puisse les rendre suspectes. Il fait un Procès verbal, bien circonstancié sur tous ces Articles, & le joint aux autres pièces qui doivent servir au Jugement définitif du fait principal, mais il arrive la plupart du tems que ce dernier écrit du Correcteur des Contredits, donne lieu à plusieurs nouvelles contestations que le Demandeur ni le Défendeur n'auroient jamais sçû prévoir, sans les remarques de ce Procès verbal, qui sont comme autant de semences de Chicane qui produisent une in-

finité d'autres Procès, dont les parties, qui veulent pousser toutes choses à bout, ne voient jamais la fin. Et comme il arrive très souvent que l'un ou l'autre des Plaideurs, étant ruiné, se desisteroit de ses prétentions, & que celui qui a encore du bien ne feroit plus rien gagner aux gens de pratique. Le Tribunal des Confidences paie un Avocat, & un Procureur qui sont obligés de travailler *gratis*, pour les pauvres, comme nous le dirons ci après.

CHAPITRE VIII.

De l'Avocat, & du Procureur des Pauvres de la Rote de Rome.

LE Tribunal de la Rote donne quatre cens écus à un Avocat, & deux cens cinquante à un Procureur, qui moyenant cela, sont obligés d'écrire, de plaider, de Conseiller, & de faire tout ce qui est nécessaire pour soutenir en Justice le droit des pauvres, & de ceux qui ne l'étant pas, ont néanmoins besoin de faire des procédures, qui les ruineroient, s'ils étoient contraints de paier les écrits des Avocats & les sollicitations des Procureurs, sur le pié de la taxe ordinaire du Bareau. Ceux qui veulent être servis *gratis* par les gens de pratique, comme paies au Tribunal de la Rote pour le service des pauvres, doivent s'adresser à la Congrégation du bon Gouvernement, dont nous parlerons dans la cinquième partie

partie de ce Livre, & si les Prélats de cette assemblée reconnoissent que l'un ou l'autre de ceux qui sont en différent, n'a pas le moyen de soutenir son bon droit en Justice, ils en font une déclaration par écrit, au bas de laquelle ils ordonnent à l'Avocat, & au Procureur destinés pour les pauvres, de faire gratuitement tout ce qui est nécessaire pour obtenir le Jugement définitif de la cause que poursuit, ou défend, celui qui est muni de leur certificat & ordonnance, qu'ils font en vertu du pouvoir que le Pape leur a donné de travailler à la décharge, & au soulagement de ses sujets quand ils sont opprimés.

Cet Avocat & ce Procureur sont aussi députés pour écrire *gratis*, pour défendre, & poursuivre le droit de tous les pauvres devant tous les autres Tribunaux de Rome, mais ceux qui sont contraints de les mettre en pratique, & qui n'ont pas le moyen de leur faire au moins quelque petite gratification, sont servis avec bien de la lenteur, & ne voient presque jamais la fin de leurs Procès, car ces députés aiant beaucoup d'affaires qui les occupent continuellement, ne manquent pas de beaux prétextes, & souvent même de bonnes raisons, pour ne pas satisfaire à l'attente de tous les pauvres Plaideurs qui les sollicitent sans relâche. Le plus grand abus qui s'est glissé dans cet établissement charitable, est que des gens misérables, & d'ailleurs enclins à la Chicane, sont bien souvent munis de quelques actions, par des personnes mal intentionnées, qui les poussent à intenter des Procès contre ceux qu'ils veulent ruiner par

de grands fraix , sans qu'il en coûte grand chose à celui qui les fait poursuivre par une personne interposée , qui se prévaut du service que l'Avocat , & le Procureur dont nous venons de parler , sont obligez de rendre gratuitement aux pauvres. Nous finissons cette matiere de la Rote , pour en expliquer une autre bien differente , c'est celle de la Chambre Apostolique dont nous ferons six Chapitres.

CHAPITRE IX.

De la Chambre Apostolique, qui est le Conseil des Finances du Pape. De ses Officiers en général, & de ses Clercs en particulier.

LEs premiers Fondateurs de la Monarchie Papale se sont appliquez à se distinguer en tout des autres Princes seculiers, tant pour la conduite du Gouvernement, que pour les noms même qu'ils ont imposés aux Dignités, & aux Charges de leur Etat ; afin de s'attirer de la vénération ; c'est dans cette veüe qu'ils ont appelé le Conseil de leurs Finances, *La Chambre Apostolique.*

Ce Conseil a la direction de tous les Domaines du Pape, dont les Finances consistent en ce qu'on nomme les revenus de la Chambre Apostolique. Elle est composée du Cardinal Camerlingue, qui en est Chef comme nous l'avons

vons dit en parlant de sa Charge, & aussi du Gouverneur de Rome qui en est Vice-Camerlingue, d'un Trésorier Général, d'un Auditeur, d'un Président, d'un Avocat Général, d'un Procureur Fiscal, d'un Commissaire, & de douze Clercs de Chambre, quatre desquels sont, l'un Préfet de l'abondance des Grains, un autre Préfet de toutes sortes de Denrées, le troisième Préfet des Prisons, & le quatrième Préfet des Ruës. Les autres huit sont députés pour connoître diverses causes chacun dans une Chambre, & Conseil particulier.

Autrefois le Pape deutoit six Clercs de sa Maison pour gouverner ses Finances, d'où vient que ceux qui en ont soin à présent, gardent le même nom. Sixte V. les érigea en charges vénales, & augmenta leur nombre jusqu'à douze. Ils s'assembloient tous les lundis & vendredis chez le Pape. Leur juridiction s'étend sur tout ce qui concerne le Domaine temporel du Pape, comme sont les Baux des Fermiers, les comptes des Trésoriers, les Fiefs Ecclesiastiques, les Dépouilles des Bénéficiers, les Fabriques de la Monnoie, les Gabelles, les Péages, & généralement toutes les autres Impositions des Provinces de l'Etat Ecclesiastique.

Chaque Clerc de la Chambre connoît en première instance des causes qui lui sont commises de la Chambre par appellation. Il n'y a point de Charge de Clerc de Chambre, qui ne coûte quatre-vingts mille écus, & qui ne profite huit à dix pour cent, & par conséquent sept ou huit mille écus par année.

La Chambre Apostolique prend ses vacances

ces en même tems que la Rote, c'est à sçavoir depuis le commencement de Juillet jusqu'au premier d'Octobre. Le dernier vendredi du Mois de Juin, qui est le jour de la dernière assemblée des Magistrats de cette Chambre; ils sont magnifiquement traitez à dîner, par le Pape. Le Cardinal Camerlingue les traite aussi le premier jour d'Août. Ils s'assemblent au Palais Apostolique la veille de la Fête de Saint Pierre, pour recevoir les Tributs des Feudataires de l'Eglise, & ils appliquent au profit de la Chambre les Redevances qui se paient en argent; mais celle qu'on apporte en Argenterie de quelque travail, & ouvrage qu'elle soit, appartient au Tresorier Général, & les Clercs des Chambres partagent entr'eux celles qui se paient en cire. On met ce jour-là plus de vingt millions dans le Tresor du Pape, sans compter les riches presents que reçoivent tous les Magistrats & Officiers de la Chambre dont les Charges font la matiere des Chapitres suivans. Ce que nous venons de rapporter en celui-ci fait déjà voir qu'il n'y a point de Roi, ni de Prince en Europe, dont les Ministres des Finances soient plus riches que ceux du Pape. Quelle difference entre Jesus Christ, & son Vicaire? entre les Disciples du premier, & les petits Clercs à livrée du second? Jesus Christ, & Saint Pierre, & les autres Apôtres n'avoient pas de quoi paier les droits d'un Peage, ils ont eu besoin d'un miracle pour trouver une seule pièce d'argent, mais le Pape a de grands Trésors tous remplis de millions d'or, & chacun de ses Ministres Financiers a plus de richesses

chesses que n'en ont aujourd'hui les Princes de l'Empire Romain. Quel prodige plus grand & qu'elle Métamorphose plus surprenante pouvoit il arriver dans l'Eglise Chrétienne, que de voir un pauvre Evêque s'élever à un tel point de Grandeur, de Puissance, & de Falte, que celui où est maintenant parvenu le Pontife de Rome avec ses Prélats?

C H A P I T R E X.

Du Tresorier Général de la Chambre Apostolique.

L'Archidiacre, ou le Chef des Diacres étoit autrefois celui qui avoit le soin du revenu des Etats de l'Eglise, & cela dura jusqu'à l'année 1100. que les Papes furent obligés de leur ôter cette commission à cause qu'elle les rendoit trop puissans, & formidables aux Papes mêmes. Un Cardinal leur fût substitué qu'on appella *Camerlingue*, auquel on donna des Coadjuteurs qui furent nommés *Clercs de Chambre*, & pour quelque differend survenu on y joignit un Trésorier, un Auditeur, & un Président.

Le Trésorier Général connoît des causes pour les dépouilles des Prêtres, & des revenus mal percûs, comme aussi des Trafics illi-cites. Il a la direction particuliere des ex-acti-
ons des rentes & revenus de la Chambre. Il revoit les comptes des Ministres & Officiers. Il préside à tous les Monts, tant de la Cham-

bre, que des Seigneurs particuliers, aiant seul le pouvoir d'en faire les extractions, quand les debiteurs veulent paier leurs dâtes, ou une partie, remboursant les Montistes ou Rentiers. Enfin il intervient & assiste dans toutes les affaires, où il s'agit des interêts de la Chambre Apostolique.

La Charge du Trésorier vaut soixante dix mille écus, qui rendent toutes les années depuis dix jusqu'à douze mille écus, dont le Pape gratifie tel Prélat que bon lui semble. Celui qui possède cet Office n'en retire pas ordinairement grand chose au delà de ce que nous venons de dire, parce qu'il y a plusieurs autres Officiers dont nous allons parler, qui ont connoissance de tout ce que le Trésorier reçoit, & auxquels il est obligé de rendre compte.

CHAPITRE XI

De l'Auditeur de la Chambre Apostolique.

LA juridiction de l'Auditeur de la Chambre Apostolique est très grande, car il est juge ordinaire en premiere instance de la Cour Romaine, à sçavoir de tous les Courtisans sujets du Pape & Etrangers comme sont les Cardinaux, les Ambassadeurs, les Barons, & autres personnes de qualité. Il est aussi juge de tous les Marchands, & de toutes les causes de

de l'Etat Ecclesiastique dont on interjette appel par devant lui. Il a droit privativement à tous autres, de faire exécuter ceux qui sont redevables à la Chambre Apostolique en vertu de quelque obligation. Il a le même pouvoir conjointement avec les Officiers de la Chambre sur tout ce qui concerne les Lettres Apostoliques, les actes passés en forme authentique, & les simples promesses de main privée.

L'Auditeur a aussi une grande autorité, & le droit de Prévention pour toutes les causes criminelles, & tient un Prevot avec plusieurs Archers. Il a sous lui deux Lieutenans civils, qui sont toujours Prélats, & un Lieutenant criminel avec deux Juges, ou Assesseurs. Il donne de l'emploi à dix Secretaires, ou Greffiers, dont chaque Office vaut depuis quinze jusqu'à vingt mille écus. Ils travaillent séparément, & dans des Bureaux particuliers ayant pour le moins chacun une vingtaine de jeunes Ecrivains, qui sont presque tous Notaires.

La Charge de l'Auditeur de la Chambre se paie quatre vingt mille écus, & rend tous les ans treize mille écus de rente fixe, & trois ou quatre mille de Casuel. Quand le Pape dispose de cet Office & des autres dont nous avons parlé, il ne manque jamais de trouver des Prélats qui lui paient comptant toutes ces grandes sommes, d'où il est aisé d'inferer qu'il ne manque jamais d'argent quand il veut créer de nouvelles Charges pour les vendre.

C H A P I T R E X I I .

Du Président de la Chambre Apostolique.

L'Office du Président de la Chambre Apostolique est ce qu'on appelle dans la plupart des Etats de l'Europe, le Maître Général des Comptes. Celui-ci ne prend pas ce nom, parce qu'il veut être distingué, au moins en cela comme tous les autres Ministres du Pape, d'avec les Magistrats des Princes séculiers pour les raisons que nous avons deduites au Chapitre neuvième en parlant des Officiers de cette Chambre en général.

Le Président dont il s'agit, revoit tous les comptes qui concernent les Finances du Pape, & il a l'autorité de les arrêter. Sa Charge coûte trente mille écus, & en rend toutes les années deux mille cinq cens. Elle n'est jamais vendue qu'à un Prélat qui porte l'habit violet, & qui tient un rang très-honorable dans la Chapelle Papale, & aux fonctions publiques où il précède le Commissaire dont nous allons parler.

C H A P I T R E X I I I .

Du Commissaire de la Chambre Apostolique.

CEux qui sçavent en quoi consiste la Charge des Procureurs Généraux dans les Parle-

Parlemens peuvent se faire une juste idée de l'Office du Commissaire de la Chambre Apostolique, parce que ces deux emplois sont à peu près les mêmes, en ce que le Commissaire dont nous parlons donne ses conclusions sur tout ce qui concerne la Chambre Apostolique, & en défend les intérêts du Pape par devant tous les Tribunaux de l'Etat Ecclesiastique quand il s'agit des matieres civiles des Finances, & outre cela il assiste avec le Trésorier Général à la Revision de tous les Comptes, dont il est comme le Controlleur, quoi qu'il y ait pour ce même sujet un Computiste, mais l'un & l'autre ne sont que simples députés du Pape, & n'achètent point leurs Charges. Celle du Computiste rend environ mille écus par année, & celle du Commissaire douze cens, sans y comprendre ce qu'il retire pour vérifier les comptes des Gabelles, & Impôts, ceux des Gréniers de l'*Annone* ou abondance, & pour tenir un Registre de tout ce qui entre & sort des Chambres où l'on fait battre des monnoies au coin du Pape. Ces trois derniers emplois rendent au Commissaire de la Chambre Apostolique, pour le moins autant que les autres Contrerolles qu'il tient; de sorte que ses appointemens valent pour l'ordinaire deux mille quatre cens écus tous les ans, sans y comprendre le Casuel qui est un des plus considerables qui soit dans les Charges des Finances puisque ce Commissaire peut favoriser en diverses manieres tous ceux qui ont des comptes à rendre, & des sommes à paier à la Chambre Apostolique, nonobstant toutes les précautions que peuvent prendre

dre les autres Ministres dont nous avons parlé, & ceux dont il nous reste encore quelque chose à dire dans le Chapitre suivant.

CHAPITRE XIV.

De l'Avocat, & du Procureur Fiscal de la Chambre Apostolique.

L'Avocat & le Procureur Fiscal defendent l'un par le droit, & l'autre par le fait, les interêts de la Chambre Apostolique, sur toutes sortes de matieres, & par devant tous les Tribunaux, en quoi ils sont aidés par le Commissaire, le Trésorier, & le Computiste dont nous avons parlé.

Les Charges de l'Avocat & du Procureur Fiscal sont vénables. Le Pape les a taxées à quinze mille écus chacune, & elles rendent du moins huit pour cent toutes les années. Outre cette somme fixe, il n'y a point de Charge dans la Chambre, ni dans la Chancellerie Apostolique, dont le Casuel soit plus considérable que de celles-cy, parce que les principaux differens qui surviennent au sujet des Fiefs, concernent l'Empereur d'Allemagne, & les Princes d'Italie, sur le Domaine desquels le Pape travaille continuellement à faire valoir diverses prétentions, & à étendre les limites de son Patrimoine; c'est pourquoi l'Avocat, & le Procureur Fiscal, qui entendent fort bien le droit, & qui savent mettre en pratique toutes les inventions

de la Chicane , pour nuire à ceux dont ils n'esperent rien , & pour favoriser ceux qui leur font des liberalités , ne manquent point de s'enrichir , par les gros présens qu'ils reçoivent de tous les grands Seigneurs , & des puissances Souveraines qui ont des démêlés avec la Chambre Apostolique pour des matieres feodales , & pour toutes les causes qui y ont du rapport ; car pour ce qui est des affaires d'Etat , ils ne s'en mêlent point , non plus que de celles qui concernent le Gouvernement Politique de l'Empire Papal , c'est le College Apostolique , & l'assemblée Consultoriale , dont nous allons parler , qui delibere & décide , en présence du Pape , de tout ce qui concerne la Monarchie de l'Eglise Romaine , comme on le verra dans le Chapitre suivant.

CHAPITRE XV.

Du Consistoire des Cardinaux , qui est le Conseil d'Etat du Pape.

LE Pape voulant se distinguer autant qu'il peut des autres Princes séculiers , donne le nom de *Consistoire* aux Assemblées que les Puissances Souveraines appellent *Conseil d'Etat*. Il y a trois sortes de Consistoires , ou de Conseils d'Etat de Rome , composés de tous les Cardinaux qui sont à la Cour Papale , à sçavoir le Consistoire *secret* , le Consistoire *demi secret* , & le Consistoire *public*. C'est dans le premier

premier que le Pape délibere avec les Cardinaux seuls, & en secret des affaires les plus importantes, après avoir donné Audience à chacun de ces Eminens Prélats en particulier. On propose dans ce Consistoire secret les Evêchés, on y préconise les Evêques, on y accorde le *Pallium* aux Archevêques; on y ferme & ouvre la bouche aux nouveaux Cardinaux, & on y refout généralement tout ce qui a été agité dans les Congrégations Consistoriales, soit pour le bien spirituel de l'Eglise en général, ou pour le temporel des Etats du Pape en son particulier, & ce Consistoire secret se tient ordinairement tous les lundis, de quinze jours en quinze jours une fois.

Le Consistoire *demisecret* se tient aussi quelque jour de lundi, mais plus rarement que le Consistoire secret, parce qu'on n'y met ordinairement en deliberation que les affaires qui concernent l'Etat Ecclesiastique, par rapport aux differens que le Pape a quelquefois avec les puissances Souveraines, & les autres personnes qui font agir des Ministres d'Etat, pour demander, ou pour refuser quelque chose de consequence, que le Pontife regnant ne veut point accorder, ou qu'il exige de ceux qui prétendent le contraire, & en ces cas il n'y a que les personnes interessées dans les affaires dont il s'agit, ou qui sont autorisées pour défendre, ou poursuivre ces sortes de causes qui soient admises à parler dans le Consistoire, & à déduire leurs raisons devant les Cardinaux assemblés par ordre du Pape qui préside à toutes les deliberations de cette nature, & parce qu'elles sont communiquées à des personnes

sonnes qui ne sont point membres du College Apostolique, on n'estime que *demi secret* ce Consistoire, où les Ministres étrangers prennent connoissance des affaires qui s'y passent.

On met aussi en délibération dans le Consistoire *demi secret*, tout ce qui concerne la Canonisation des Saints. Les Protonotaires Apostoliques y entrent pour stipuler les actes nécessaires pour cet effet, comme sont les Procès verbaux qui contiennent un abrégé de toutes les informations de vie, & les témoignages rendus en faveur de ceux qu'on juge devoir être Canonisés; & ces procédures ne se font qu'à la sollicitation, & aux dépens de quelques Rois, ou Princes Souverains, qui ont le moyen, & la bonne volonté de faire plusieurs grosses dépenses pour ce sujet.

Il y a une troisième sorte de Consistoire qui est *public*, parce que le Pape y reçoit publiquement, en présence du College Apostolique, les Ambassadeurs des Couronnes, & des Etats Souverains, qui viennent lui rendre l'*obedience solennelle*, (comme on parle à Rome) c'est-à-dire qui viennent lui baiser les pieds en lui présentant avec un profond respect, & une entière soumission leurs Lettres de créance. Tous les Ministres étrangers des puissances Souveraines qui viennent pour avoir une Audience du Pape dans le Consistoire public, marchent à la tête d'une pompeuse Cavalcade, quand ils abordent le Vatican pour la première fois étant nouvellement entrés dans Rome. Nous expliquerons, dans la dernière partie de cet ouvrage, l'ordre & la pompe de ces Cavalcades, mais avant que de finir
ce

ce Chapitre il nous faut encore expliquer deux ou trois choses qui sont essentielles à tous les Consistoires dont nous venons de parler.

Quand le Pape intime le Consistoire toutes les autres Congrégations [dont on trouvera l'explication dans la cinquième partie de ce Livre] cessent, & on n'en peut tenir aucune ce matin là, parce que tous les Cardinaux qui composent ces différentes assemblées sont indispensablement obligés de se trouver au Consistoire, si leur santé le permet.

Ce sont les *Curseurs* du Pape qui ayant reçu ses ordres le jour précédent, vont avertir les Cardinaux qu'il y aura le lendemain Consistoire, Chapelle, Procession, Cavalcade, ou autre fonction, où le College Apostolique se doit trouver. Ils portent alors une grande Robe violette, & tiennent des Masses d'argent. Ils parlent en Latin & à genoux en ces termes : *Eminentissime Domine crastina die hora quindecimâ, erit Consistorium secretum, in Palatio Apostolico* : c'est-à-dire, Très Eminent Seigneur, il y aura demain à quinze heures, un Consistoire secret, dans le Palais Apostolique. Quinze heures d'Italie sont dans le tems des Equinoxes neuf heures du matin ; au solstice d'Hyver cinq heures du matin, & au solstice d'Eté une heure après midi.

Le Cardinal chez qui les Curseurs Apostoliques s'en vont, est obligé de leur donner Audience sur le champ en quel état qu'il soit, sans les faire attendre, parce qu'ils viennent de la part du Pape : Il est debout & couvert quand ils sont à genoux, & après qu'ils ont achevé leur commission il les salue en ôtant son bonnet.

Dans

Dans tous les Consistoires *publics*, *demi-publics*, & *secrets*, les Cardinaux portent une Chappe violette, qui est comme un grand Manteau, ouvert par devant, avec une Sou-tane au dessous, qui est de soie, ou de laine, rouge, ou violette, selon la diversité des tems, & des fonctions dont nous parlerons dans la dernière partie de cet ouvrage. Quand le Pape est entré dans l'Antichambre de la Salle, où se doit tenir le Consistoire, il donne Audience à tous les Cardinaux en particulier, qu'il reçoit selon leur rang qui se règle par le tems de leur promotion au Cardinalat, ce qui fait qu'on voit de vénérables vieillards qui cèdent le pas à de jeunes gens, qui ont été revêtus de la pourpre quelques années plutôt que ces anciens Prélats.

Pendant que chaque Cardinal confère en particulier avec le Pape, il demeure debout & la tête découverte, sans tenir aucune chose aux mains, non pas même des gans. Ceux qui arrivent dans le tems qu'on est déjà entré au Consistoire, font une profonde reverence au Pape, & après avoir salué de part & d'autre les Cardinaux, avec une inclination de tête, ils se vont mettre à leur place sur des fauteuils garnis de velours cramoisi, & assortis de Carreaux rouges, ou violets, conformément aux habits qu'ils portent.

Quand l'heure de fermer le Consistoire est venue, le dernier Cardinal Diacre sonne une petite cloche, pour avertir ceux qui doivent sortir de l'assemblée Consistoriale, & d'abord qu'ils entendent l'*extra omnes*, c'est ainsi qu'on appelle le signal de la dite cloche; il ne reste
que

que les Cardinaux avec le Pape dans la Chambre du Consistoire, & la porte étant fermée il n'est plus permis à qui que ce soit d'y entrer, ni d'en sortir, jusques à ce que la conférence soit finie, & que le Pape se retirant, tous les Cardinaux aient pris congé de lui: ce qu'ils font ordinairement en l'accompagnant jusques à la porte de son Antichambre, où aiant fait une profonde inclination chacun s'en retourne chez soi.

CHAPITRE XVI.

Des Avocats Consistoriaux.

IL n'y a jamais plus de douze Avocats Consistoriaux à Rome, leurs Offices sont à la nomination du Pape, qui donne, ou vend ces Charges comme bon lui semble. Ce sont ces Avocats qui font les discours & les Harangues dans les Consistoires publics, secrets, & demi publics. La Chambre Apostolique leur paie douze ducats pour chaque discours. Ils demandent le *Pallium* au Consistoire secret pour les nouveaux Archevêques, en faisant une espece de Plaidoyer pour chacun desquels ils ont dix ducats, qu'ils reçoivent de ceux qui obtieunent le Manteau Archiepiscopal.

Ils ont la faculté de créer des Docteurs de l'un & de l'autre Droit étant assemblés en leur College de la Sapience. Leur habit est une Robe longue de laine noire, avec la Queue de couleur violette, les montres & doublures de

de soye rouge, & un Capuchon abatu entre les deux épaules, qui est de même couleur, & fourré d'Hermine. Mais leur habit ordinaire est une Soultane arrondie de serge noire, & un Manteau de même étoffe, traînant à terre, avec des fentes pour passer les bras.

Un d'entr'eux est Recteur du College de la Sapience, il a le soin de retirer les rentes qui y sont affectées, & de faire paier les pensions des Lecteurs publics dont les chaires se donnent par une Congrégation de Cardinaux que le Pape depute pour cet effet.

Les sept plus anciens Avocats Consistoriaux ont sept cens écus chacun de revenu annuel de leur charge, & les cinq derniers n'en ont que trois cens, mais les gratifications que les nouveaux Docteurs qu'ils agrègent, leur font, rendent leur Charge aussi lucrative que celle des premiers Avocats du College de la Sapience.

CHAPITRE XVII.

Des Protonotaires Apostoliques assistans au Consistoire du Pape, & qui portent le nom de Participans.

LE College des Protonotaires Apostoliques est fixé au nombre de douze. Leur Charge vaut sept mille écus d'or, & leur rend environ dix pour cent, sans le casuel qui est quelquefois très-considérable, de sorte qu'ils ont pour le moins douze cens écus de rente
annuel.

annuelle. Ils prétendent avoir succédé aux Notaires, qui furent établis par le Pape *Clement* I., & ensuite par le Pape *Fabien* qui les chargea d'écrire les actes des Martirs.

Ils sont Prélats, & bien souvent Référéndaires des Signatures de Grace, & de Justice dont nous avons parlé. Ils sont habillés de violet, avec le Camail, le Rochet, la Manche des Docteurs aux Droits. Ils ont place à la Chapelle Papale, aux Cavalcades, & autres fonctions publiques immédiatement au devant de tous les Abbés, & des Ecclesiastiques seculiers & reguliers qui ne sont pas Evêques. Ces Protonotaires sont qualifiés du nom de Participans, afin de les distinguer des Protonotaires Apostoliques *ad honores*, qui sont créés par la faveur des Cardinaux Legats, & qui ne peuvent faire les fonctions des Participans, ni porter l'habit violet, & le Camail que dans les lieux, où ils font leur résidence ordinaire, & dans les Provinces Ecclesiastiques, où ils sont spécialement députés pour quelque fonction extraordinaire, dont le Pape veut avoir un acte authentique dans ses Archives.

Tous les Protonotaires Apostoliques tant Participans qu'*ad honores*, ont le Droit de recevoir les Testamens des Cardinaux, de faire toutes les informations & Procedures nécessaires pour la Canonisation des Saints, & les actes qui sont de grande importance pour la Papauté, & l'Etat Ecclesiastique, & pour cela ils entrent dans les Consistoires publics & demi publics. Ils accompagnent le Pape quand il va faire quelque fonction extraordinaire

naire hors de Rome, comme lors que *Clement VIII* alla dans la Ville de Ferrare donner la Bénédiction Nuptiale à *Philippe III.*, Roi d'Espagne, & à l'Archiduchesse *Marguerite* d'Autriche, & où ce Pape ordonna que Monsieur *Barberini* Florentin, Protonotaire Apostolique, fît le contract de ce Mariage Roial, en suite dequoi ce Protonotaire fut fait Cardinal, & quelques années après élu Pape, & couronné sur le Thrône Pontifical avec un applaudissement universel de toute la Hierarchie Romaine. Voila quelles sont les Charges des Prélats, & des Ministres d'Etat qui composent les quatre premiers Tribunaux de la Cour de Rome. Nous allons maintenant parler des Congrégations des Cardinaux qui doivent faire le sujet de la cinquième partie de cet Ouvrage.



CINQUIEME PARTIE.

Où il est parlé de toutes les Congrégations des Cardinaux, & des Assemblées qu'ils font à Rome dans les Palais destinées à cela par leurs Chefs.

CHAPITRE I.

De la Congrégation du Pape.

CE qu'on appelle à Rome des Congrégations, sont des Assemblées où se trouvent plusieurs Cardinaux & Ministres d'Etat du Pape, qui les fait quelquefois convoquer extraordinairement, mais pour l'ordinaire elles se font à de certains jours, ou tems préfix, chés les Cardinaux qui en sont les Chefs.

C'est une maxime inviolable à la Cour de Rome de n'y faire aucune Assemblée des Ministres d'Etat Ecclesiastiques, ou de quelque autre caractère, lors que le Pape tient Consistoire, & quand il y en a quelqu'une d'intimée le même jour que les Cardinaux sont avertis de se trouver au Palais Pontifical, on la remet à quelque heure de l'après midi du même jour, parce que le Consistoire ne se tient jamais que le matin sur les neuf heures, comme nous l'avons dit en son lieu.

Il y a plusieurs Cardinaux qui sont obligés de se trouver dans ces Congrégations dont nous allons parler, y en ayant quelques-unes où il s'en assemble jusques à vingt quatre. Chaque Congrégation a son Chef ou Président, & son Secrétaire particulier, qui couche dans un Registre toutes les deliberations, & écrit des Lettres pour envoyer par tout où il est nécessaire, conformément aux Decrets de la Congrégation qu'il sert. Les actes qu'on expédie & les Lettres qu'on écrit au nom de quelque Congrégation ne sont jamais signées que par le Cardinal qui en est le Chef ou qui y préside, & le Secrétaire n'y appose que le seau, ou le cachet de celui qui a souscript.

Pour venir maintenant à ce qui concerne la Congregation Consistoriale en particulier, & en donner une juste idée, on remarquera d'abord que le Pape *Sixte V.* est celui qui l'a premièrement instituée, pour y préparer les plus difficiles matieres bénéficiales qui doivent ensuite être mises en deliberation dans le Consistoire en la présence du Pape, & c'est pour cela qu'on lui donne le nom de *Congrégation Consistoriale*.

Le Cardinal Doyen est le Chef de cette Congrégation quand il fait sa demeure à Rome, & lors qu'il en est absent le Pape choisit celui qu'il veut du College Apostolique, pour présider à cette Assemblée, *pro tempore*, c'est-à-dire pour un certain tems déterminé, après l'expiration duquel il en choisit un autre, où il confirme de nouveau celui-là.

Cette Congrégation est composée de plusieurs autres Cardinaux, & de quelques Pré-

lats & Théologiens choisis par le Pape, dont le nombre n'est point fixé, non plus que le jour & le lieu où ils doivent s'assembler, quoi que le plus souvent elle se tienne quelques jours avant le Consistoire, chès le Doyen, où quelque autre des plus anciens Cardinaux de cette Congrégation.

Les matieres qu'on y traite ordinairement sont les nouvelles érections des Archevêchés, & des Eglises Cathedrales; les réunions, les suppressions, & les résignations des Evêchés; les Coadjutories, les alienations des biens Ecclesiastiques; & enfin les taxes & les annates de tous les Bénéfices qui sont à la collation du Pape. Les autres matieres qui concernent la Religion, ou les affaires d'Etat Ecclesiastiques sont examinées dans les autres Congrégations dont nous allons parler dans la suite.

CHAPITRE II.

De la Congrégation nommée du Saint Office, ou de l'Inquisition.

LA Congrégation qui porte le nom du *Saint Office*, fut instituée par le Pape *Paul III.* à la persuasion du Cardinal *Caraffa*, qui étant parvenu au Souverain Pontificat sous le nom de *Paul IV.* en augmenta les Privileges, auxquels *Sixte V.* joignit encore des statuts, qui rendirent ce Tribunal si puissant & si redoutable que les Italiens disoient alors ouvertement à Rome. *Il sommo Pontifice Sixto; non la par-*
donna-

donnareb' à Christo : c'est-à-dire, Le Souverain Pontife surnommé Sixte ; puniroit Christ s'il n'étoit pas bon Papiste.

Cette Congrégation est pour l'ordinaire composée de douze Cardinaux, & quelquefois de beaucoup davantage, & avec cela d'un bon nombre de Prélats, & de plusieurs Théologiens de divers Ordres Seculiers & Regulars, qu'on appelle *Consulteurs & Qualificateurs* du Saint Office, parmi lesquels il y en a toujours un qui est Cordelier de la grande manche, & trois qui sont Jacobins comme on les nomme communement, à sçavoir, le Maître du sacré Palais, le Commissaire du Saint Office, & le Général de l'Ordre desdits Jacobins fondé sous le nom de Saint *Dominique*. Il y a aussi un Fiscal du Saint Office, & avec lui un Assesseur, qui est comme le Rapporteur des causes, & qui est ordinairement Prélat domestique, ou Camerier d'honneur du Pape.

Cette Congrégation connoit des hérésies, & des nouvelles opinions contraires à la croiance de l'Eglise Romaine, comme aussi de l'Apostasie, de la Magie, des Sortileges & autres malefices, de l'abus des Sacremens, & de la condamnation des Livres pernicioeux. On tient assemblée pour cela tous les mercredis à la Minerve chez le Général des Jacobins, & tous les jeudis devant le Pape qui en est le Chef. C'est toujours le plus ancien Cardinal du Saint Office qui en est le Secrétaire, & qui en tient le sceau.

Il n'y a que les Cardinaux qui aient voix deliberative, dans cette Congrégation, & quand

ils opinent à la Minerve, & chez le Pape ils font retirer tous ceux qui ne sont pas de leur College, ou chargés de quelque affaire pour entendre leur avis. Il est nécessaire de remarquer ici que les juges de ce Tribunal ne sont pas si redoutables, que se le figurent ceux qui ne les connoissent que sur les rapports d'autrui, & qu'ils ne sont point si rigoureux ni si severes à Rome, qu'en Espagne, en Portugal, & dans les autres Pais d'Inquisition.

Le Palais du Saint Office sert d'habitation à l'Assesseur, au Commissaire, au Notaire, & aux autres Officiers de la même Congrégation. Il sert aussi de Prison à ceux qui sont accusés ou soupçonnés des crimes dont ce Tribunal connoît jusqu'à la décision du procès, & alors s'ils sont déclarés innocens, on les met en liberté, & s'ils sont jugés coupables, on les livre au bras seculier; mais cela n'arrive gueres s'ils ne sont obstinés ou rélaps, car la plupart en sont quites pour une Prison perpetuelle, comme on l'a remarqué sur la fin du siècle dernier à l'occasion du jugement rendu contre le fameux *Michel Molinos*, qui a tant fait de bruit dans le monde par son hérésie du *Quiétisme*, qui n'a point attiré d'autre peine à son Auteur que la privation du commerce civil avec ses disciples. Il y a une autre maxime suivie par les juges de ce Tribunal, c'est qu'ils absolvant ceux qui viennent eux-mêmes s'accuser de tout ce qui pourroit les rendre criminels, & on les en tient quites pour une legere penitence, sans les priver en aucune maniere de leur liberté, au contraire personne ne les peut inquieter pour ce sujet, mais quand on se
laisse

laisse accuser & mettre en prison, on est traité à la rigueur.

Tous les Officiers & Commensaux du Saint Office dont le nombre est fort grand, ne reconnoissent pour juge naturel, civil, & criminel, que leur Assesseur en premiere instance, & par appel les Cardinaux qui sont pourvus de l'Office de Judicature dans l'Inquisition.

On doit enfin remarquer après tout ce que nous venons de dire de ce Tribunal, qu'il y a une autre Congrégation qui se tient au Palais du Saint Office tous les lundis pour préparer les matieres sur lesquelles les Cardinaux doivent rendre un jugement definitif dans leur Assemblée de l'Inquisition, c'est pourquoi il n'y a aucun de ces Eminens Prélats qui assiste dans cette Congrégation préparatoire, elle n'est composée que des Théologiens & des Consultants, ou Qualificateurs de divers ordres, dont nous avons suffisamment parlé.

CHAPITRE III.

De la Congrégation pour l'Accroissement de la Religion Romaine, ou propagation de la Foi.

LE College de la propagation de la Foi ayant été fondé sous *Gregoire XV.* Ce Pape institua une Congrégation pour en avoir soin. Elle est composée de dix huit Cardinaux, d'un Secrétaire d'Etat du Pape, d'un Pro-

tonotaire Apostolique , d'un Référéndaire , de l'Assesseur , & du Secrétaire du Saint Office.

Tous ces Prélats & Officiers s'assemblent le premier lundi de chaque Mois devant le Pape , & plusieurs autres fois chaque semaine quand les affaires le demandent au College de la propagation de la Foi , pour examiner tout ce qui peut être avantageux à la Religion Romaine , pour chercher des moïens propres à y attirer tous ceux qui sont dans une autre communion , ou parti , & pour deliberer sur tous les expédiens qu'on peut trouver , ou qui sont proposez par les Missionnaires , & les autres personnes qui travaillent sous la direction , & aux dépens de ce College dans toutes les parties du Monde , où il envoie des Commissaires quand il est nécessaire pour terminer les controverses , appaiser les differends , & regler les limites quand il se presente quelque occasion favorable d'y pouvoir établir la Religion du Pape.

Cette Congrégation a fait construire un Palais d'une beauré , & d'une grandeur extraordinaire , dans un des plus agréables quartiers de la Ville de Rome , qui est une place au pied du Mont de la Trinité. On fait loger dans quelqu'un des appartemens de ce superbe & vaste Edifice tous ceux qui viennent des Pais Etrangers pour embrasser la Religion Romaine , & en faire profession publique dans cette capitale. On y fournit *gratis* non seulement tout ce qui est nécessaire pour la nourriture & l'entretien des Néophites & Proselytes , de quelque Pais & condition qu'ils soient ,

soient, mais on les y fait d'abord instruire & élever à ce qu'ils sont jugés capables de pouvoir un jour réussir. Les Evêques, les Prélats, les Curez, les Vicaires, & autres personnes du Clergé qui se trouvent obligés ou contraints d'abandonner les lieux de leur établissement, ou de leur résidence pour quelque cause que ce soit, lors que cela n'arrive point par leur faute, sont aussi recûs, logés, & entretenus charitablement selon leur qualité & condition dans ce College, jusques à ce qu'ils soient rétablis dans les Charges qu'ils ont abandonnées, ou pourvûs de quelque nouveau Bénéfice, & emploi selon leur mérite.

Il y a une Imprimerie dans le Palais de la propagation, où la presse roule continuellement aux dépens des Prélats qui composent le College dont il s'agit & qui mettent au jour par ce moien tous les Livres dont ils ont besoin, & ceux qu'ils envoient en divers Pais imprimés en toutes sortes de Langues.

On ne craint rien tant à la Cour de Rome, que de voir établir quelque Congregation sur le modelle de celle-cy parmi les Protestans, & les Reformés; car il n'y a point de doute que ce ne fut là un moien très propre & honnête pour attirer quantité de personnes dans leur communion, & il n'y a rien au contraire qui rebute davantage ceux qui la voudroient embrasser que le mépris qu'on y a pour eux, & le peu de soin qu'on y prend des Profelytes, & des Néophites. Les Mahometans ne se sont multipliez depuis quelques siècles dans toutes les parties du Monde, que parce qu'ils

ont joint à leurs armes victorieuses, les moïens legitimes dont le College de la propagation de Rome se sert, avec un très-heureux succès, pendant que les Reformés, & les Protestans negligent de profiter du bon exemple de leurs adversaires.

CHAPITRE IV.

De la Congrégation pour interpréter le Concile de Trente.

Après la Clôture du Concile de *Trente*, *Pie IV.* deputa quelques Cardinaux qui y avoient assisté, & qui en devoient connoître l'esprit, pour terminer les doutes qui pourroient naître touchant l'exécution du même Concile, ordonnant au sur-plus qu'il seroit observé à la Lettre & defendant toutes les Glosses qu'on pourroit faire sur les Dogmes qu'on y avoit établis, il se reservoit à lui même toutes les interprétations qu'il seroit besoin d'en donner.

Sixte V. fixa cette Congrégation, & lui donna l'autorité d'interpréter les points de Discipline, mais non pas ceux de la Foi sans son aveu, c'est pourquoi Monsieur l'Evêque de Meaux les aiant voulu expliquer dans son Traité de l'exposition de la Doctrine de l'Eglise Catholique, dans le tems de la revocation du fameux Edit de Nantes,

ne

ne pût en obtenir l'Approbation du Pape *Innocent* XI. ni même des Prélats de France, qu'après avoir supprimé la première Edition, & corrigé, dans la seconde quelques endroits qui ne plaisoient pas aux Docteurs de l'Eglise Gallicane, & encore moins à la Cour de Rome, où le Pape prétend être le seul interprète des matières de la Foi, & ne les fait examiner, par les députés de la Congrégation dont il s'agit, qu'afin d'en sçavoir leur avis, pour y donner son Approbation, quand il lui plait.

Cette Congregation se tient une fois la semaine, le jeudi, ou le samedi chez le plus ancien des Cardinaux, dont elle est composée, quoi qu'il n'en soit pas le Chef ou le Préfet, car cette Charge se donne par le Pape à celui d'entr'eux qu'il veut favoriser d'une bonne pension, sans déroger à l'honneur qu'il veut qu'on rende toujours au plus ancien Cardinal de cette Assemblée, en la faisant tenir chez lui.

Toutes les expéditions de cette Congregation se font *gratis*, & sont signées par le Chef qui y fait aussi apposer le sceau dont il est le garde, & cette Charge avec celle de Préfet lui vaut douze cens écus d'or par année, qui lui sont payés des deniers de la Chambre Apostolique. Les autres Cardinaux n'ont aucun appointement fixe pour assister à cette Congregation, mais il y a de l'honneur pour eux d'être choisis pour expliquer les plus importantes matières de la Religion, & d'avoir la liberté de faire des Glosses qui

N 6 sont

sont interdites à tous les autres Ecclesiastiques de l'Eglise Romaine, s'ils n'en ont pas une permission speciale du Pape, qui ne l'accorde, qu'aux plus célèbres Docteurs en Droits, & Professeurs en Théologie dont la belle Litterature est accompagnée de la connoissance des maximes politiques, de l'Esprit, & des caracteres de la Cour de Rome.

CHAPITRE V.

De la Congrégation des Livres défendus par le Concile de Trente, qu'on appelle à Rome la Congrégation de l'Index.

LEs Peres du Concile de Trente considérant le grand nombre de Livres pernicious qui avoient été mis au jour depuis l'invention de l'Imprimerie, & ceux qu'ils trouvoient contraires à leur Religion, tant dans les premiers siècles du Christianisme, & les suivans, que depuis la Reformation : députerent quelques Cardinaux, quelques autres Prélats & Théologiens pour examiner ceux d'entre ces Livres qui devroient être corrigés, ceux

ceux dont la Lecture ne devoit point être permise indifferemment à tous ceux de leur communion, & ceux qui devoient être brûlez, & entierement supprimez.

Ces Deputés en firent des listes distribuées en plusieurs Classes, & le Concile ordonna ensuite de corriger par une seconde Edition tout ce qui fut marqué par ces Examineurs dans les Livres de la Classe, où ils distribuerent les Ouvrages auxquels on avoit fait des changemens. Il est à remarquer sur cela qu'on ne fit pour lors que marquer sur les tables des Livres, les endroits qui indiquoient dans les corps de ces mêmes Ecrits quelque chose de contraire aux dogmes, & aux cultes de l'Eglise Romaine de ce tems, & on marqua tout cela par un *Deleatur*, ou soit effacé.

Il y eût quantité de Livres mis dans la Classe de ceux qu'on résolut de supprimer entierement, on en trouve néanmoins encore aujourd'hui plusieurs de ceux-là qui subsistent en leur entier, comme aussi quelques exemplaires, qui n'ont point été retouchez selon la resolution de ce Concile, parce qu'il n'a pas été possible aux Deputez de cette Congregation de l'*Index*, de les avoir tous ni de persuader, ou contraindre ceux dont les Bibliothèques s'en trouvent assorties d'y faire les mêmes additions, ni les mêmes retranchemens, c'est pourquoi il y a plusieurs Editions des mêmes Auteurs qui sont fort differentes.

Les Livres dont la Lecture fut deffenduë par ce Concile se trouverent en aussi grand nombre que ceux de toutes les autres Classes, & ces Peres firent un Decret par lequel ils

anathématiserent tous ceux qui les liroient, ou retiendroient sans leur permission expresse, qui se donne maintenant par écrit, à tous ceux dont la Congrégation, dont il s'agit, juge à propos de l'accorder, avec des reserves, ou sans aucune limitation de tems ni de lieux, en quoi il y a cette difference entre la permission que donne aussi le Maître du sacré Palais de lire ces Livres défendus, que celui-ci ne l'accorde qu'à ceux qui demeurent actuellement à Rome, & ne la peut accorder à qui que ce soit autre part, mais les Deputez de la Congregation de l'*Index*, ont le pouvoir de la donner à tous ceux de la Religion Romaine en quelque part du monde qu'ils soient.

Le Pape Pie V. confirma l'établissement de cette Congregation, & la chargea d'examiner les Livres suspects qui ont été composez depuis la tenue du Concile de Trente, & ceux qu'on mettra au jour à l'avenir, en quoi le pouvoir de cette Congregation surpasse celui de l'Inquisition, qui n'a que le droit de condamner les Livres qui sont contre la Foi, mais non pas ceux qui concernent les mœurs, ou la discipline Ecclesiastique, & la Société civile comme font les Deputez de l'*Index*.

Cette Congregation est composée de plusieurs Cardinaux, & d'un Secrétaire de l'Ordre de Saint Dominique. Il y entre aussi plusieurs Théologiens, avec le titre de Consultants, à chacun desquels on donne des Livres à examiner pour en faire leur rapport à la Congregation, dans laquelle ils n'ont point de voix délibérative. Elle se tient quelque-fois

fois devant le Pape , & d'autrefois chez le plus ancien Cardinal , mais elle s'assemble rarement , lors qu'elle n'a pas d'affaires importantes , comme étoit , il y a quelques années , celle du fameux Livre de l'amour divin pur & desintereffé , que Monsieur l'Archevêque de *Cambrai* mit au jour , & qui donna beaucoup d'occupation non seulement à ces Deputez de l'*Index* , mais aussi à toute la Cour de Rome , & à celle de France qui en demandoit la condamnation que le Pape lui refusa pendant quelque tems.

CHAPITRE VI.

De la Congrégation pour les immunités Ecclesiastiques , & celles des Chevaliers de Malthe.

LE Pape Urbain VIII. établit cette Congrégation pour éviter les difficultez & chicanes qui survenoient dans le jugement des Procès intentez contre les Ecclesiastiques pour diverses matieres civiles , ou crimineles ; dont la connoissance & la décision pouvoit appartenir aux juges seculiers de même qu'aux Ecclesiastiques , & par consequent faire naître entre eux des differens , qui avoient bien souvent des suites très-fâcheuses.

Cette Congrégation est composée de plusieurs Cardinaux nommez par le Pape , dont le nombre n'est pas réglé. Il y entre aussi un Auditeur de Rote , un Clerc de Chambre , & plu-

plusieurs Prélats Rétérendaires, l'un desquels est le Secrétaire de cette Assemblée.

Elle connoît des immunités & des exemptions Ecclesiastiques, des transgressions qui s'en font au préjudice du Clergé, & des Chevaliers de Malthe, soit par les Magistrats séculiers, ou par les Evêques mêmes, ce qui est une sorte d'appel comme d'abus. Elle se tient chez le plus ancien Cardinal tous les mardis. Celui qui en est Préfet & Garde des sceaux, reçoit deux mille écus de la Chambre Apostolique toutes les années pour son plat.

Avant que le Pape *Urbain VIII.* fût cet établissement, la connoissance des immunités Ecclesiastiques appartenoit à la Congrégation des Réguliers, qui fait la matière du Chapitre suivant.

CHAPITRE VII.

De la Congrégation des Evêques, & des Réguliers.

LE Pape *Sixte V.* réunit au commencement de son Pontificat deux Congrégations sous le nom de celle-ci. Elle est composée d'un certain nombre de Cardinaux à la volonté du Pape, & d'un Prélat qui en est Secrétaire, & qui donne de l'emploi à six Ecrivains.

Cette Congrégation a l'autorité de régler tous les différends qui naissent entre les Evêques, & leurs Diocésains, & les Disputes qui
sur-

surviennent entre les Reguliers de tous les Ordres Monastiques. Les Cardinaux de cette Assemblée sont aussi obligez de donner leur Conseil de vive voix, ou par écrit, quand il est nécessaire, à tous les Evêques, Abbés, Prélats, & Superieurs des Eglises, ou Monasteres, qui recourent à eux, & de les prévenir, en cas de besoin, par de bons avis, qui les empêchent de faire aucune fausse démarche dans l'exercice de leurs Charges, & les fonctions de leur Ministère.

Les Ecrivains & le Secretaire de cette Congregation sont entretenus aux dépens de la Chambre Apostolique, parce que toutes les expéditions qu'ils font, se donnent *gratis* à tous les Ecclesiastiques dont nous venons de parler, & les Cardinaux qui les dictent en pleine Assemblée, tous les vendredis chez le Cardinal qui en est le Chef, n'en retirent aucun émolument.

CHAPITRE VIII.

De la Congrégation pour l'Examen des Evêques.

Gregoire XIV. s'étant trouvé au Concile de Trente, où des Théologiens firent voir combien il étoit important de donner aux Eglises des Pasteurs capables de les bien gouverner, il ne fut pas si-tôt parvenu au Souverain Pontificat qu'il établit cette Congregation, pour examiner les Ecclesiastiques destinez à l'Egiscopat.

Elle

Elle est composée de huit Cardinaux, de six Prélats, de dix Théologiens de divers Ordres seculiers & reguliers, entre lesquels il y doit avoir quelques Docteurs en Droit Canonique. Tous ces Examineurs sont choisis par le Pape, qui les fait assembler dans son Palais, les mardis, ou vendredis quand il y a quelque sujet à examiner.

Tous les Evêques d'Italie sont obligez de subir cet examen avant que d'être sacrez, & pour cet effet ils se presentent à genoux devant le Pape, qui est assis sur un fauteuil, & se tiennent sur un Carreau à ses pieds, pendant que les Examineurs étant debout autour, les interrogent sur toutes les questions de Théologie, & de Droit Canon qu'il leur plaît, auxquelles ces nouveaux élus à l'Episcopat doivent répondre cathégoriquement.

Après que l'examen est fini, ceux qui sont jugez capables viennent par ordre du Pape, donner leur nom au Secrétaire de la Congregation qui les enregistre, & leur donne ensuite un Extrait de la deliberation des Examineurs, afin qu'ils puissent s'en prevaloir quand ils sont appelez à un autre Evêché, ou revêtus du *Pallium* des Archevêques, & des Patriarches; car il suffit d'avoir été examiné une fois par cette Congregation, pour passer non seulement d'un Evêché à un autre, mais encore à toutes les autres plus grandes Dignitez Ecclesiastiques sans être obligé de subir aucun autre examen.

Ceux qui sont élevez au Cardinalat avant que d'être Evêques, sont dispensez de cet examen quand on les sacre pour entrer en possession

sion de quelque Evêché, Archevêché, ou Patriarchat, & même quand ils parviennent à la Papauté. Tous les Neveux des Cardinaux en sont aussi exempts, ce qui est une faveur très-speciale, & digne de remarque.

CHAPITRE IX.

De la Congrégation pour les Mœurs des Evêques.

Comme la Doctrine seule ne suffit pas, pour rendre les Ecclesiastiques dignes de l'Episcopat sans les bonnes Mœurs, le Pape *Innocent XI.* voyant que la chair & le sang, la faveur & l'intérêt avoient trop de part en l'Election des Evêques, institua cette Congregation des bonnes Mœurs, pour empêcher qu'aucun Ecclesiastique, dont elle trouveroit que la vie n'auroit pas toujours été bien réglée, ne fût installé dans aucune Charge de Prélatrice, ni élevé à l'Episcopat.

Cette Congregation est composée de trois Cardinaux, de deux Evêques, de quatre Prélats, & d'un Secrétaire qui est Auditeur du Pape. Elle se tient chez un de ces trois Cardinaux alternativement, & quelquefois au Palais Apostolique, mais en quelque endroit où se fasse l'Assemblée de ces Deputés, on y examine à la rigueur les Attestations de Vie, & de Mœurs des Evêques proposez, & on n'y décide rien jusques à ce que l'on ait reconnu d'une manière claire & évidente, si leur conduite

duite a toujours été irréprochable; au défaut de quoi ils ne sont point admis à l'Episcopat. Il y en a néanmoins plusieurs qui ne laissent pas d'y parvenir quoi qu'ils aient vécu d'une manière assez déreglée, parce qu'ils trouvent le moyen d'éviter l'examen de cette Congregation devant laquelle on n'oblige de comparoître que ceux contre la Promotion desquels il se trouve des personnes intègres, & desintereffées qui font des plaintes, ou des oppositions par écrit, en consequence de trois Annonces ou Bans, qu'on fait publier dans les lieux, où les Ecclesiastiques nommez à l'Episcopat ont fait leur dernière résidence pendant quelques années, afin que les personnes qui peuvent y avoir observé leur conduite en fassent une déclaration sincere, & l'envoient aux Deputez de cette Congregation, sur le modèle de laquelle tous les Evêques font examiner les Clercs, qui aspirent aux Ordres du Diaconat, & de la Prêtrise, comme aussi les Missionnaires.

CHAPITRE X.

De la Congrégation pour la Résidence des Evêques.

LE Cardinal Vicaire, Général du Pape, est ordinairement Préfet de cette Congregation qui oblige, ou dispense selon qu'il est expedient & necessaire, tous les Evêques d'Italie, & les Abbez de résider dans leurs Eglises.

Il y a trois Cardinaux , & trois Prelats avec un Secretaire dans cette Congregation. Elle se tient chez le Prefet, mais n'ayant pas beaucoup d'occupation, les Deputez ne s'y assemblent que rarement, & à la requisition des Evêques & des Abbez qui souhaitent de s'absenter de leurs Eglises pour des raisons, ou affaires qu'ils exposent dans leurs suppliques; Cette Congregation y répond en accordant leur demande à ceux qu'elle juge avoir besoin de s'absenter pour un tems qu'elle determine, & après l'expiration duquel elle accorde un délai quand il est necessaire, mais si elle refuse à quelqu'un la permission de s'absenter il ne peut le faire sans être privé de tous ses Benefices, pour autant de tems qu'il a été absent, & quand il y a des Evêques, ou Abbez qui refusent de se rendre dans leurs Dioceses, & Chapitres aussi tôt que cette Congregation le leur ordonne, elle peut les interdire & suspendre de toutes leurs fonctions, jusques à ce qu'ils soient retablis par le Pape, ou par son Vicaire General, qui n'accordent jamais rien sur cette matière sans l'aveu des Deputez de cette Congregation.

CHAPITRE XI.

De la Congrégation pour les Monasteres à supprimer.

Parmi le grand nombre de riches Monasteres qui sont en Italie, s'il arrive par quelque

que disgrâce que le temporel de quelques-uns soit perdu, ou tellement diminué, qu'il n'y reste pas de quoi faire subsister au moins six Religieux, ils doivent être supprimés, ou unis à ceux qui ont assés de bien pour entretenir un plus grand nombre de confreres que ceux de leur communauté.

Le Pape *Innocent X.* voyant que ces pauvres Monasteres étoient chaque jour plus onereux au public, fût le premier qui résolut d'établir cette Congrégation, aux Deputés de laquelle il donna Charge de s'informer de l'Etat de ces Monasteres, & de décider du sort de ceux qui devoient être supprimés. Il sembloit qu'après la fin de cette recherche, cette Congrégation dût être abolie, mais comme il est toujours resté du depuis quelque difficulté touchant cette matiere, les Successeurs d'*Innocent X.* l'ont conservée jusqu'à présent.

Elle est composée de huit Cardinaux, & des Religieux de tous les Ordres que les Généraux de qui dependent les Monasteres dont il s'agit, députent, pour avoir soin de leurs interêts. Cette Assemblée règle les prétentions des Fondateurs, & des Bienfaiteurs, & celles de leurs Héritiers qui redemandent les biens qui avoient été donnés à ces Maisons ou Eglises Monastiques, attendu que la cause pour laquelle ces dons avoient été faits ne subsiste plus. Mais cette Congrégation ne fait pas toujours restituer ces biens aux Successeurs des Légataires, car elle trouve souvent qu'ils n'ont pas raison, qu'il n'y a pas lieu de faire ces demandes, sur tout lorsque ces Monasteres peuvent un jour être rétablis, & cependant

pendant elle ordonne que les restes des biens temporels de ces Maisons abandonnées ou détruites soient employés aux besoins les plus importans de l'Eglise Romaine, comme entre autres pour aider les Armées Chrétiennes qui combattent contre les infideles.

Cette même Congrégation examine aussi les Requêtes des communautés, & des Villes dont les peuples souhaitent de pouvoir rétablir ou fonder de nouveau quelque Monastere, pour les raisons qu'ils déduisent, & sur lesquelles on juge dans cette Assemblée de tout ce qui doit être accordé aux supplians, en faisant des Ordonnances conformes aux conclusions qui y sont prises à la pluralité des voix, & on en fait expédier *gratis* des actes signés par le Préfer, & scelés par le Secrétaire, qui les délivre à tous ceux qui en ont besoin.

CHAPITRE XII.

De la Congrégation de la Visite Apostolique.

LE Pape sans déroger à la Dignité d'Evêque universel, dont il se qualifie, possède d'une façon particuliere l'Archevêche de la Ville de Rome, & en cette qualité il est obligé de faire la Visite Pastorale des six Evêchés, qui sont suffragans de cette Capitale de son Patrimoine. Mais sous prétexte qu'il est occupé sans relâche à plusieurs affaires d'Etat, très

tres importantes à toute la Chrétienté, il a établi cette Congrégation de la Visite Apostolique, la quelle nomme des Commissaires pour aller faire la Visite des Eglises, & des Monasteres de l'un & de l'autre Sexe, tant dans la Ville qu'à la Campagne, & ces Visiteurs à leur retour font à la Congrégation un rapport couché par écrit, du bon état, ou des desordres qu'ils y ont trouvés, afin qu'elle y remédie.

Cette Congrégation est composée des mêmes Cardinaux & Prélats, que celle des Monasteres à supprimer, dont nous avons parlé dans le Chapitre précédent, & outre ceux-là, il entre de plus en celle-ci le Vicaire Général du Pape, & le Cardinal Vice-régent, sans le consentement desquels les Deputés de la Congrégation pour les Monasteres des Réguliers n'envoient jamais aucun Commissaire pour faire la Visite Apostolique des Eglises qui sont dans le ressort de l'Archevêché Patriarchal de Rome.

CHAPITRE VIII.

De la Congrégation des Reliques.

LA Congrégation des Reliques est composée de six Cardinaux & de quatre Prélats, entre lesquels sont, le Cardinal Vicaire, & le Préfet de la Sacristie du Pape. Ces Deputés ont tous ensemble l'inspection des Reliques des anciens Martyrs, qu'on trouve sou-
vent

vent dans les Catacombes, & les autres lieux souterrains de Rome.

Quand tous ces Cardinaux & Prélats sont ensemble dans leur Congrégation, ils examinent les Procès verbaux dressés par ceux d'entr'eux qui sont descendus sur les lieux, pour voir s'il y avoit des marques certaines qui fissent distinguer les Ossemens, les Chasses, ou les Tombeaux des Martyrs, d'avec ceux des Paiens, ou autres personnes qui ont été ensevelies pêle-mêle, dans ces cavernes souterraines.

Il y a trois choses qu'on prend ordinairement pour des marques certaines du Martyre qu'ont souffert ceux auprès de qui elles se trouvent dans leur sepulchre; à sçavoir des petites Ampoules de verre, dans lesquelles il y a quelque traces ou restes du sang, qu'y enfermoient ceux qui ensevelissoient le corps de ces Martyrs, ou bien quelque morceau des Instrumens qui avoient servi à leur supplice comme de quelque cimeterre, lance, épée, ou couteau, & enfin quelque inscription gravée sur des briques, cailloux, ou pierres de taille.

Lors qu'il y a quelqu'une de ces marques reconnue pour antique & véritable, suivant toutes les circonstances marquées dans les Procès verbaux, faites sur les lieux par les Commissaires députés pour cela, tous les Prélats de la Congrégation opinent là dessus, & lors qu'il n'y a point d'opposant qui ait des preuves contraires & suffisantes pour démontrer que ces marques sont fausses ou supposées, le Préfet de l'Assemblée déclare les Reliques
O dont

dont il s'agit véritablement dignes de l'honneur & de la vénération des fideles Chrétiens; il donne des noms, selon qu'il le juge convenable, aux Ossemens de ceux qu'on ne sçauroit reconnoître par aucune inscription, ou circonstance particuliere des plus anciens Martyrologes, où l'on ne trouve que fort peu de Martyrs nommés, & après le nom des plus celebres, ces paroles : *Le même jour furent Martyrisés & ensevelis avec ceux-ci plusieurs autres fideles qui souffrirent la mort pour le même sujet.*

Après que la Congrégation a prononcé son jugement sur la validité de quelques Reliques, & quelle leur a donné des noms certains, vraisemblables, ou supposés à la volonté des devots qui souhaitent de les honorer sous le nom de quelque Saint qu'ils indiquent, comme font les Parains, & les Maraines en présentant des Enfans au Batême, après cela, dis-je, la Congrégation remet ces Reliques entre les mains du Vicaire, & du Sacristain du Pape, qui les distribuent à ceux qui les demandent, & leur donnent des Attestations, ou Lettres authentiques de la vérité de ces Reliques, en faisant signer une espece de reçu, & de remerciement au bas de leurs Registres, par ceux qu'ils favorisent *gratis*, ou à quelque prix que ce soit, de quelques parcelles de ce Trésor inépuisable. Il est bon de voir ce que nous avons dit sur cette matiere au Chapitre II. de la troisième Partie de cet écrit.

CHAPITRE XIV.

De la Congrégation des Indulgences.

Cette Congrégation dont le nombre des Cardinaux & Prélats n'est point fixé, doit se tenir chez le plus ancien de tous ceux que le Pape y députe, & que la Cour de Rome a jugé nécessaire de faire assembler depuis la tenue du Concile de Trente, pour examiner si les causes & motifs de ceux qui demandent des Indulgences sont justes, & legitimes.

Toutes les Requêtes des Supplians ne sont enterinées dans cette Congrégation qu'au nom du Pape, qui fait voir par tous les formulaires dont se servent les Deputés de cette Assemblée, qu'il prétend être le seul Dépositaire, & le souverain Dispensateur de ces biens qu'il appelle les Trésors spirituels de l'Eglise. On peut voir à ce sujet ce que nous avons dit au Chapitre IX. des Brefs taxés, dans la troisième Partie de ce Livre.

Le Greffier de cette Congregation envoie les minutes & les conclusions des suppliques au Secrétaire des Brefs qui les expédie *gratis* sous l'Anneau du Pêcheur, excepté celles qu'on souhaite d'avoir à perpétuité, & qui s'expédient par Bulles dont les moindres coûtent une pistole, & les autres davantage selon que les clauses en sont plus avantageuses, ou qu'il y a plus de formalités à observer pour en faire les diverses expéditions dont nous avons parlé au Chapitre VII. & suivans de la troisième

Partie de cet Ouvrage où nous renvoyons le Lecteur pour ne faire point ici de répétition.

CHAPITRE XV.

De la Congrégation des Rits, ou Cérémonies de l'Eglise.

LE Pape Sixte V. a fondé cette Congrégation pour régler les Cérémonies, & les Rits des nouveaux Offices des Saints, qu'on ajoute au Calendrier Romain toutes les fois qu'il se fait quelque Canonisation, dont la connoissance lui appartient aussi, & par conséquent l'examen de tous les Procès verbaux, & la vérification de toutes les informations, Enquêtes, Actes, & Procédures, qui concernent cette matiere.

Elle a l'autorité d'expliquer les Rubriques du Messel & du Brevaire, quand il y survient des difficultés, & lors qu'il y a des personnes qui demandent quelque éclaircissement là dessus. Son pouvoir va enfin jusques à terminer par un jugement sans appel, les differens touchant la préférence entre les Eglises.

Cette Congrégation est composée de huit Cardinaux, & d'un Secrétaire qui est du College des Prélats Référéndaires. Il y entre aussi deux Maîtres des Cérémonies du Pape. Tous ces Deputés s'assemblent une fois le Mois chez le plus ancien Cardinal, qui en est le Préfet, & qui a la faculté de l'intimer plus souvent

souvent à proportion que son Bureau est chargé d'affaires.

Quand il s'agit de la Canonisation de quelque Saint, les trois plus anciens Auditeurs de Rote se trouvent dans cette Assemblée, comme Canonistes experts en telles matieres, avec un Protonotaire Apostolique Participant, & le Promoteur de la Foi qui est ordinairement l'Avocat Fiscal de la Chambre Apostolique. Il y entre encore pour ce sujet plusieurs Consultants, qui sont Theologiens & Profés de differens Ordres, entre lesquels sont le Maître du sacré Palais, & le Préfet de la Sacristie du Pape.

Tous ces Assesseurs extraordinaires, joints aux Deputez ordinaires de cette Congrégation, examinent les preuves de la sainteté de ceux qu'on souhaite de faire béatifier, ou canoniser; & si elles sont trouvées bonnes & suffisantes, le Pape rend ensuite un jugement en leur faveur, sur le vû des Actes & Procédures Juridiques de cette Congrégation, en ordonnant que leurs noms soient écrits dans le Catalogue des bienheureux, s'il n'y est pas encore, & s'ils ont déjà été béatifiés par un jugement antérieur à celui-cy, l'Ordonnance du Pape se rend en forme d'Arrêt par lequel il est enjoint & commandé par l'autorité absolue du souverain Pontife, que les noms de ces bienheureux soient mis dans les Diptiques des Saints, afin qu'ils soient invoqués par tous les Chrétiens dans le service public de la Religion, & que le Sacrifice de la Messe soit offert en leur honneur.

Le Pape ne prononce cet Arrêt qu'après

en avoir fait une déclaration préalable dans un Consistoire secret de l'avis de tous les Cardinaux, & de tous les Evêques, & Abbés qui se trouvent alors dans la Ville de Rome, & qui forment une espece de Concile tout différent des Assemblées générales du Clergé Romain, auxquelles on donne pour l'ordinaire ce nom.

Les preuves que tous les opinans de cette Assemblée, ou Congrégation Consistoriale, tiennent pour valables & suffisantes, dans les Actes & Procédures des Canonisations sont, le Martyre, les miracles non contestés, les témoignages de la bonne vie, & les vertus héroïques de ceux qu'on souhaite de faire canoniser.

On observe maintenant cette maxime, qui n'a été suivie dans cette Congrégation que depuis environ un siècle, de ne commencer point à faire le Procès de la Canonisation, qu'il n'y ait du moins cinquante ans passés, depuis la mort de celui qui doit être béatifié, c'est-à-dire selon le stile du Vatican déclaré bienheureux, & on differe tout ce tems là de faire ces sortes de Procédures afin d'ôter les soupçons qu'on pourroit avoir, que les parens de celui qu'on desire de faire canoniser ne rendissent quelque faux temoignage en sa faveur, soit par intérêt, ou par amour propre, s'ils étoient encore vivans & sur les lieux où se doivent faire les enquêtes, & les informations de vie, & de mœurs auxquelles on doit principalement avoir égard dans toutes les Procédures de la Canonisation. Nous parlerons des Cérémonies qu'on observe pour cela dans le sixième Chapitre de la dernière Partie de ce Livre.

C H A-

CHAPITRE XVI.

De la Congrégation d'Etat Préliminaire, ou Préparatoire.

Après avoir traité de toutes les Congrégations des Cardinaux, qui sont établies pour le Gouvernement spirituel de l'Eglise Romaine, nous devons parler de celles qui se tiennent pour le bien temporel des Etats du Pape, dont la plus importante est celle de la *Consulte* qui fera la matière du Chapitre suivant, parce que celui-ci n'est destiné qu'à donner avis à ceux qui veulent avoir une entière connoissance, de tout ce qui se fait à Rome pour le Gouvernement de la Monarchie Papale, qu'il y a une Congrégation d'Etat qu'on appelle *Préliminaire*, parce qu'on y propose, un jour auparavant que la *Consulte* d'Etat se fasse, toutes les matières sur lesquelles on doit prendre le lendemain une résolution finale, s'il est possible; c'est pourquoi on prépare un jour auparavant, ou plutôt, s'il est nécessaire, dans cette l'Assemblée Préliminaire tout ce qui doit être mis en délibération dans celles de la consulte, & du bon gouvernement. Il suffira de remarquer ici qu'à proportion que les affaires d'Etat, qui concernent la Monarchie Papale sont plus ou moins importantes & difficiles à résoudre, le Pape convoque aussi plus au moins de Cardinaux, & de Ministres politiques dans cette Congrégation, où il n'y a ordinairement que

les confidens & favoris du Pontife regnant, qui la plûpart du tems font en très-petit nombre.

CHAPITRE XVII.

De la Congrégation d'Etat pour la Consultation.

LE Pape Sixte V. a réglé cette Congregation, qu'on nomme *la Consulte*, de la maniere qu'elle est aujourd'hui, mais on peut dire qu'elle a été instituée par Paul I V. lors qu'après avoir chassé ses Neveux, qu'on accusoit d'avoir malversé dans l'administration du temporel de l'Eglise, il en commit le soin à quatre Cardinaux, dont le nombre a toujours été le même depuis ce tems-là.

Le premier Ministre du Pape regnant, ou quelque'un de ses Neveux, s'il en a, est Prefet de cette Congregation, en qualité de Sur-Intendant Général de l'Etat Ecclesiastique. Il y entre aussi quelques Prelats, dont l'un est Secrétaire, qui touche deux mille écus d'appointement, les autres Cardinaux n'en reçoivent que mille chacun, & les Prelats y assistent *gratis*. Elle se tient au Palais Apostolique tous les mardis, & les vendredis, quoi qu'il soit fête, & quand il y a quelque deliberation de grande importance sur le tapis, le Pape y fait entrer, si bon lui semble, un plus grand nombre de Cardinaux qu'à l'ordinaire, dont la convocation se fait toujours dans le même lieu, & les mêmes jours que nous venons de dire.

Cette

Cette Congregation prend connoissance de tous les crimes qui se font dans les Etats du Pape , en Italie seulement , excepté dans la Ville de Rome & celles de Benevent, de Ferno, & de Ceneda. C'est pourquoy tous les Gouverneurs des Villes & Provinces de l'Etat Ecclesiastique , n'exécutent rien d'important sans en avoir donné avis à la Consulte, & reçu ses Ordres : car ils ne peuvent que condamner aux Galeres, & ceux qui y sont condamnés en peuvent appeller à la Consulte. Elle reçoit aussi les plaintes des Vassaux opprimez par les Seigneurs titulaires des grands fiefs.

CHAPITRE XVIII.

De la Congrégation du bon Gouvernement.

JUSQU'à *Clement VIII.* la Consulte avoit le soin du bon Gouvernement de l'Etat Ecclesiastique , c'est-à-dire , de pourvoir les Villes & les Provinces de bons Gouverneurs, & de rendre Justice aux Peuples des malversations de tous leurs Magistrats ; mais cela accabloit cette Congregation de tant d'affaires, que ce Pape trouva bon d'établir celle-ci.

Elle se tient tous les samedis chez le Cardinal Patron, qui en est le Chef. Il y entre quatre ou cinq Cardinaux, & cinq ou six Prélats, dont l'un y exerce la fonction de Secrétaire ; On porte aussi devant cette Assemblée les affaires des Gabelles , & celles des effets
O 5 des

des Communautés , & des Villes , comme sont les comptes de ceux qui sont chargez d'exiger les taxes , les Collectes , & les autres contributions.

Chacun des Prelats qui sont deputez à cette Assemblée , y fait la Lecture & l'exposition des affaires qui concernent les Provinces de son département. Il y a une seconde Congregation unie à celle-ci , qui prend connoissance des grièfs de ceux qui demandent la diminution de Charges , ou Impôts qu'ils ne peuvent , ou ne doivent pas supporter. Elle est composée des mêmes Députez que la précédente , & on la tient un samedi après celle du bon Gouvernement , en telle sorte qu'il y a dans quinze jours un samedi employé alternativement pour chacune.

Les Cardinaux , & les Secretaires de ces deux Congregations , ont les mêmes émolumens que ceux de la Consulte , avec le titre de Familiers & Commensaux du Pape. Ceux d'entre ces Deputez qui ne sont pas Cardinaux vont habillez de violet , & ont place tout auprès d'eux à la Chapelle du Pape , aux Cavalcades , aux Processions , & autres fonctions publiques de la Cour de Rome.

CHAPITRE XIX.

De la Congrégation de la Monnoie.

LA Congrégation de la Monnoie est composée de quatre Cardinaux , de trois Prelats,

lats, de deux Cameriers du Pape, & de quelques Orfevres. Mais ces derniers n'y opinent jamais, on les y appelle seulement pour les interroger sur tout ce qu'on a besoin de sçavoir d'eux, après quoi on les fait sortir de l'Assemblée dans laquelle les autres Deputez mettent leurs délibérations par écrit, & les font publier & afficher dans tous les lieux, où il est nécessaire, afin que les Intendans de la Monnoie, & tous les Sujets du Pape se régulent là-dessus.

Cette Congregation ne prend pas seulement connoissance des diverses especes de Monnoie qui doivent être fabriquées, & marquées au coin du Pape regnant, desquelles nous avons donné une Liste au Chapitre quatriéme, de la seconde Partie de cet Ouvrage: mais aussi de toutes les autres especes d'or, d'argent, de cuivre, & d'autres matières de divers aloi, qui se fabriquent dans les Païs étrangers, auxquelles ces Deputez donnent un libre cours dans tout l'Etat Ecclesiastique sur le pied de ce que chaque espece peut valoir, afin d'attirer par ce moien à Rome les richesses de toutes les parties du monde.

Toutes les expéditions qui se font dans ce nombre prodigieux de Bureaux, dont nous avons parlé dans la troisiéme & quatriéme Partie de ce Livre, n'aboutissent qu'à faire venir l'or & l'argent des Païs étrangers dans les coffres de la Chambre Apostolique, d'où il ne retourne jamais hors des terres de l'Etat Ecclesiastique, parce que la Congregation de la Monnoie ne permet à qui ce soit, ni sous quelque prétexte, que ce puisse être de transporter

porter aucune espece d'or ou d'argent hors des frontieres du Patrimoine Papal, sous peine de confiscation & d'amande, si ce n'est les petites sommes dont les Voiageurs ont besoin pour leur dépense journaliere sur leur route, étant obligez de prendre des Lettres de change, & de laisser leur or & leur argent, aux derniers confins de l'Etat Ecclesiastique, quand ils en ont pour une somme considerable, ce qu'on reconnoît en les fouillant avec la derniere exactitude & rigueur.

CHAPITRE XX.

De la Congrégation pour la Fabrique des Eglises.

LE Pape Clement VIII. institua cette Congregation afin qu'elle prît un soin particulier de la Fabrique de l'Eglise de S. Pierre jointe au Vatican, qui est devenuë par ce moien le plus vaste, le plus superbe, & le plus riche édifice qui soit dans la Chrétienté. Et quoi que cette Congregation n'ait pas mal pourvû à la construction des autres Eglises de la Ville de Rome qui sont en grand nombre & très-belles, elles s'occupe encore aujourd'hui à reparer & embellir de plus en plus celle de Saint Pierre, ce qui fait que cette Assemblée ne porte maintenant que le nom de cette Eglise.

Il y a huit Cardinaux, & quatre Prélats deputez pour regler ce qui concerne cette
Fabri-

Fabrique. Ils ont pour adjoints l'Auditeur & le Trésorier de la Chambre Apostolique, un Auditeur de Rote, un Econome, un Fiscal, un Secrétaire, & quelques Procureurs. Toutes ces personnes s'assembleront deux fois le mois, chez le plus ancien Cardinal de leur Congregation le lundi, ou le samedi qui se rencontre le plus près du commencement, & du milieu de chaque mois.

Ce Tribunal connoît par appellation des differens qui naissent au sujet de la Fabrique de Saint Pierre, soit entre les Marchands des matériaux & ouvriers, ou autres personnes, comme aussi des malversations, concussions, & vols qui se peuvent commettre par ceux qui en ont l'administration, aiant pour cet effet un juge en première instance. Mais le plus beau privilège de ces Deputez est de pouvoir changer la volonté des Testateurs qui font quelques Legs pour employer en œuvres de pieté, & ceux qui sont faits à des personnes inconnues, fugitives, bannies, ou decedées, & généralement tous ceux qui impliquent contradiction, & qui ne peuvent être exécutez selon la disposition des Testateurs, car pour lors ces mêmes Deputez en font l'application au profit de Saint Pierre, & si les Héritiers, ou Legataires, trouvent le moyen de faire exécuter la volonté des Testateurs, ils retiennent pour la même Fabrique les revenus qui sont échûs depuis la mort du Testateur, jusqu'au jour du Decret qu'ils font dans leur Congregation.

Il y a plusieurs personnes qui pour pénitence de leurs péchez, sont condamnées par leurs Con-

Confesseurs à travailler à divers ouvrages fort pénibles, qui sont employés à la Fabrique dont il s'agit, comme entre autres à piler des Cailoux & des Drogues qui servent à faire du ciment, il y a même des grands Seigneurs, & des personnes de qualité qui travaillent à polir du marbre; tous les jours un certain nombre d'heures, & s'ils font bien tout ce qu'on leur a ordonné, ils reçoivent leur absolution au bout du terme qui leur est prescrit. Ces travaux sont une espece de chatiment, qui approche de celui des forçats de Galere, ou des prisonniers qui sont dans les Raspuis d'Hollande, pour autant de tems que leurs crimes le meritent, avec cette difference qu'on ne condamne aux Galeres, & aux Raspuis que ceux qui sont convaincus de quelque crime par des preuves Juridiques, & que ceux qui sont condamnés par les Ecclesiastiques, dont nous parlons, ne sont jugés dignes des peines & travaux qu'on leur fait souffrir, que parce qu'ils ont fait une confession volontaire de quelques pêchés à leur Confesseur, dans le Tribunal de la Penitence pour en recevoir l'absolution sacramentale.

CHAPITRE XXI.

De la Congrégation des Eaux, Ponts, Aqueducs, & Chemins.

LE Cardinal Camerlingne est le Chef de cette Congrégation. Elle est composée de

de cinq autres Cardinaux, & de quatre Prélats, Docteurs en Droit Civil, qui s'assemblent chez le plus ancien de ces Cardinaux, toutes les fois qu'ils le trouvent nécessaire, n'y ayant aucun jour ni tems fixé pour cela, comme il y en a pour les autres Congrégations dont nous avons parlé.

On traite dans cette Assemblée de tout ce qui concerne les Fleuves, les Rivières, leurs lits, & leurs cours dans les terres de l'Etat Ecclesiastique. On y regle par conséquent tout ce qui doit être fait touchant la construction des Ponts, Aqueducs, des Fontaines, & des grands Chemins à la campagne, aussi bien que des Ruës dans les Villes & Bourgades.

Il n'y a que deux choses considérables à remarquer sur tout cela. La première est que cette Congrégation n'a pas eu jusqu'à présent beaucoup de soin de faire réparer les grands Chemins, car il n'y a point de Pais en Europe où ils soient plus mal entretenus, que dans l'Etat Ecclesiastique, & sur tout dans les lieux où les Gouverneurs ne sont pas obligés de rendre compte de leur administration au Tribunal du bon Gouvernement, dont nous avons parlé au Chapitre XVIII. cy-dessus. La seconde chose qui merite quelque réflexion, c'est qu'il y a de très beaux Aqueducs, & plusieurs Fontaines qui ont coûté des sommes immenses dans toutes les terres du Pape, & sur tout à Rome, où l'on a conduit par des Canaux de plomb, quantité de sources d'Eau vive, si abondantes, quelles font tourner des moulins, & se dispersent dans toutes les Places,

ces, les Carrefours, les Palais, & les Maisons considérables de cette grande & superbe Ville. Il y a quelques-unes de ces Fontaines dont l'Eau vient de certaines collines, qui sont distantes de vingt cinq ou trente milles de Rome, de sorte que les Canaux souterrains, & les Aqueducs qu'il a fallu faire pour les conduire de si loin, & en si grande abondance, coûtent encore maintenant pour les entretenir aussi-bien qu'on fait, plus d'un million toutes les années, sans compter les réparations des Fontaines de la Ville, qu'on orne tous les jours de quelques Bassins de la plus belle façon, & des plus riches matieres, que les Carrieres de marbre, des pierres précieuses, & des métaux, peuvent fournir aux ouvriers les plus industrieux, qui font voir leur habileté dans ces magnifiques Ouvrages, exposés à la vûe du public, & qui sont des Chefs d'œuvre dignes d'admiration, non seulement pour les habitans de Rome, mais encore pour tous les étrangers & curieux qui se font un plaisir de Voiager dans ce Pais là. Ceux qui n'y ont jamais été ou qui n'ont pas eu occasion d'y voir la magnificence, dont je viens de parler, seront bien aises qu'après avoir fini la matiere des Congrégations par ce Chapitre, je leur fasse quelque relation fidele de la pompe des Cérémonies de la Cour de Rome dans la derniere Partie de ce Livre, par laquelle je dois finir le Tableau que j'en ai entrepris.



SIXIEME PARTIE.

Où se trouve le Détail de plusieurs
Cérémonies de la Cour du Pape,
tant Religieuses, que Civiles.

IL n'y a rien de si Majestueux que de voir la Cour de Romeassemblée pour une fonction publique, c'est pourquoi je conseille à tous les étrangers qui vont à Rome d'y rester jusques à ce qu'ils aient occasion de voir au moins un Consistoire, une Chapelle Papale, une Procession générale, & une Cavalcade Pontificale: car ce n'est pas assés que d'avoir examiné en particulier toutes les Dignités, les Charges, & les Magistratures de cette grande Ville, si l'on ne considère tous ceux qui les possèdent assemblés en un corps.

Quand on voit le Pape seant en son Thrône, accompagné des Cardinaux, entouré des Ambassadeurs des Potentats Catholiques, & des Princes du Thrône, & environné d'une infinité de Prélats, & d'autres personnes de marque; on peut dire qu'on a devant les yeux l'abregé de ce qu'il y a de plus auguste au monde, puisqu'on peut compter autant de Rois en parade, qu'il y a de Cardinaux, d'autant qu'ils prétendent aller du pair avec les têtes Couronnées, & autant de Princes, qu'il y a de Prélats Evêques, qui portent effectivement le titre de Princes de l'Eglise. On conviendra facilement qu'il n'y a rien de plus magnifique dans le monde que la Cour
P de

de Rome, si on se donne la peine de lire ce que nous allons expliquer des Cérémonies Religieuses & civiles, qu'on y observe & que nous espérons de reduire sous des idées assez particulieres pour en donner une parfaite connoissance dans 16. ou 17. Chapîtres par lesquels nous finirons cet Ouvrage.

CHAPITRE I.

Du couronnement du Pape.

LE premier Couronnement du Pape, dont il soit fait mention dans l'Histoire, est celui de *Damase* second, en l'an 1048. *Urban* V. François de Nation fut le premier qui se servit d'un bonnet à trois cornes, au rapport de Nicolas Allemand dans son Livre de *Lateranensibus parietinis*, pour montrer que le Pape à la puissance Pontificale, Imperiale, & Roiale. Les Papes ont quelque tems auparavant fait peindre Saint Pierre, avec trois clefs à la main, pour signifier la même chose, & dans les Archives du Vatican on voit l'image de Saint Pierre avec trois rangs de cheveux les uns sur les autres, quoi que ces portraits soient fort anciens on peut néanmoins dire avec toute assurance, que jamais Saint Pierre, ni aucun des premiers Evêques de Rome, ne se sont servis de ces emblèmes, ni n'ont prétendu avoir cette triple puissance, dont les Papes ont pris une espece de possession depuis qu'on leur a laissé porter la triple Cou-

Couronne de la Tiare, qui leur est mise sur la tête le jour de leur sacre, ou installation au souverain Pontificat, qui se fait avec toute la pompe & l'appareil extraordinaire dont nous allons parler.

Quand le nouveau Pape est élu de la manière que nous l'avons expliqué dans le deuxième Chapitre de la première Partie de ce Livre, s'il n'est que Diacre il se fait conférer l'Ordre de la Prêtrise, & de l'Episcopat, dans la Chapelle, qu'on appelle de *Sixte*, par le Cardinal Doyen, qui est toujours Evêque d'Ostie, & auquel on est convenu, depuis long tems, qu'il appartiendrait de sacrer l'Evêque de Rome.

Après que cela est fait, le jour que se doit faire la cérémonie du Couronnement étant assigné, le nouveau Pontife vient en son habit particulier dans la Chapelle de *Sixte*, qui sert ce jour la de Chambre pour les Paremens. Il y est soutenu des deux côtés par deux Prélats, qui sont, son Maître de Chambre, & son Echançon. Il est couvert d'une Chappe rouge avec le Capuchon de même, doublé de Taffetas aussi de même couleur.

Les Cameriers secrets & d'honneur, & les Chapelains du Pape sont vêtus de même, & ils ont devant eux les Cameriers *extramuros*, & les Ecuyers qui ont servi le Pape défunt, & auprès du nouveau Pontife il y a les Ambassadeurs, le Général de l'Eglise, les Princes du Thrône, les Capitaines de la Garde des chevaux legers des Suisses, & des Anspessades. Les Cardinaux s'y trouvent en même tems en Rochet, & revêtus de leurs Chappes rou-

ges; les deux Cardinaux Diacres donnent au nouveau Pape ses ornemens Pontificaux, & quand il en est revêtu, ils descendent à l'Eglise de Saint Pierre, comme quand il y a Chapelle.

Le Pape étant descendu du Vatican trouve sous le Portique de Saint Pierre, proche la Porte qu'on nomme *Sainte*, un Thrône où il s'affied sous le Daïs. Il y a autour de ce Thrône des bancs pour les Cardinaux qui sont fermés par une Ballustrade. Les Chanoines & les Bénéficiers de Saint Pierre, précédés du Cardinal qui en est Archiprêtre, viennent baiser les pieds du souverain Pontife assis comme nous venons de le dire; ensuite il est porté dans l'Eglise par ses Estaffiers qui entrent par la grande Porte du milieu de cette Eglise, aux acclamations d'un nombre infini de peuple, ces porteurs le mettent sur le Marchepié du grand Autel, où il fait sa priere à genoux devant le Sacrement fermé dans un Ciboire du Tabernacle.

Le Pape n'a pas plutôt fini sa priere que les mêmes Estaffiers le portent au fond de l'Eglise sur son Thrône, qui est devant l'Autel de la chaire de Saint Pierre, où étant assis il voit de front le Maître Autel environné des Ambassadeurs, & des Princes du *Solio*, ou du Thrône, & des autres personnes de marque, qui ont leur place vis à vis de son Thrône. Les Cardinaux avec leurs Chappes rouges lui viennent baiser la main, & les Evêques le genouil droit; ensuite il donne la Bénédiction au peuple.

Les Chanoines de Saint Pierre chantent
après

après cela *Tierce* dans leur chœur, & pendant ce tems là on habille le Pape de tous les ornemens qu'il doit avoir pour dire la Messe, & dont il sera parlé dans le Chapitre suivant. Les Cardinaux & les Prélats Evêques prennent en même tems leurs Paremens blancs, & aiant leurs Mîtres sur la tête ils font la Procession au tour du chœur, & pendant qu'ils sont en chemin, le premier Maître des Cérémonies tient d'une main un Cierge allumé, & de l'autre un Bassin dans lequel il y a de beaux modèles de Palais, & de Châteaux faits avec des Etoupes, auxquels il met le feu par trois fois, disant à chaque fois qu'il les brûle, & que le second Maître des Cérémonies lui en présente de nouveaux, *Pater Sancte, sic transiit gloria mundi!* O SAINT PERE, VOILA COMME LA GLOIRE DU MONDE PASSE!

Tous ceux qui assistent à cette Procession étant arrivez au bas du Maître Autel, sur lequel il y a sept gros Chandeliers de Vermeil doré, portans de grands Cierges allumés, le Pape fait une breve Oraison, sur un Prie-Dieu, après quoi s'étant relevé, il commence l'*Introibo* de la Messe, aiant à sa Droite le Cardinal Doyen en Chappe, comme Evêque assistant, & à sa gauche le Cardinal Diacre de l'Evangile, & derriere lui deux Cardinaux Diares assistans.

La Confession générale des péchés étant finie, le Doyen de la Rote qui tient la Mitre du Pape, la donne aux deux Cardinaux Diares assistans, qui la lui mettent sur la tête, & il va s'asseoir sur son Thrône, au devant

duquel les trois premiers Cardinaux Prêtres disent chacun une Oraison pour son sacre. Cela étant fait, le Pape descend de son Thrône, & après qu'on lui a ôté sa Mitre, le premier Cardinal Diacre, aidé du second, lui met le *Pallium*, disant en Latin, *Accipe Pallium, Sanctam plenitudinem Pontificalis Officii, ad honorem omnipotentis Dei, & gloriosissimæ Virginis Mariæ ejus Matris, & beatorum Apostolorum Petri & Pauli, & Sanctæ Romanæ Ecclesiæ.* C'est-à-dire: Reçois le *Pallium*, à savoir la plénitude de la Charge Pontificale, à l'honneur de Dieu tout puissant, & de la très glorieuse Vierge Marie sa Mere, & des bien-heureux Apôtres Pierre & Paul, & de la Sainte Eglise Romaine.

Le Cardinal Diacre de l'Evangile met ensuite trois grosses Agrafes de Diamans, aux trois Croix du *Pallium*, avec lequel le Pape, sans Mitre, monte à l'Autel, & le baise avec le Livre des Evangiles, après quoi il fait les encensemens ordinaires, & quand il les a finis on lui met sa Mitre, & il est encensé trois fois par le Cardinal Diacre de l'Evangile. Ce Cardinal avant que de se retirer baise le Pape à la jouë gauche, & à l'estomac, les deux Cardinaux Diares assistans font ensuite la même chose.

Après cela le Pape retourne sur son Thrône, où tous les Cardinaux, aiant quitté leurs Mitres, viennent, l'adorer, en lui baisant les pieds, le genou & la jouë. Les Patriarches, les Archevêques, & les Evêques vont aussi, tête nuë, lui baiser le pied, & le genou; mais les Abbés, & les Penitenciers

ciers de Saint Pierre , ne lui baissent que le pied.

Cela étant fait le Pape se releve . quitte sa Mitre , monte à l'Autel , dit l'Introite , le *Kirie-eleison* , entonne le *Gloria in excelsis* , puis retourne à son Thrône , & la Musique de ce Cantique étant finie , il revient à l'Autel du côté de l'Epître , & y chante la *Collecte* , & puis s'en va derechef asseoir sur son Thrône.

Alors le premier Cardinal Diacre tenant la ferule en main , descend au milieu de la Confession de Saint Pierre , accompagné des Diares Apostoliques , des Auditeurs de Rote , des Avocats Consistoriaux , & des autres Officiers qui marchent en deux rangs vêtus de longues Chappes. Quant ils sont tous arrivés dans cette Confession le Cardinal Diacre chante *exaudi Christe : exauce Christ* , & les autres ajoûtent : *Domino nostro N. à Deo decreto summo Pontifici & universali Papa vite* ; c'est-à-dire : *Nôtre Seigneur (un tel) que Dieu a établi souverain Pontife , & Pape universel de la vie*. Le même Cardinal aiant repeté cela trois fois , dit , *Salvator mundi* ; *Sauveur du monde* , & les autres ajoûtent encore tout de suite trois fois , *tu illum adjuva* , *aide lui* , *Sancta Maria* , *tu illum adjuva* ; *Sainte Marie aide lui*. ce qui se dit deux fois. Ensuite on dit les Litanies des Saints , & après le nom de chacun on repete ces paroles , *aide lui*.

Après cela un Sous-Diacre Apostolique chante l'Epître en *Latin* , & un autre Sous-Diacre la chante en *Grec*. Les Musiciens qui sont au chœur chantent le Graduel , & ensuite un Cardinal Diacre chante l'Evangile en

Latin, & un autre le chante en *Grec*. Le reste de la Messe s'acheve avec les cérémonies particulières dont nous donnerons une explication entière dans le Chapitre de la Messe Papale, où l'on verra de quelle manière le Pape communie, & ce qu'on lui donne pour le paiement, ou la Résolution de chaque Messe solennelle.

Après la Messe, le Pape se fait porter, sous le Dais, à la Loge de la Bénédiction, accompagné des Cardinaux & Prélats qui se tiennent debout, pendant que les deux premiers Cardinaux Diaques, en qualité d'Assistans, lui aident à monter sur le Thrône, que le sacré College prend soin de faire dresser le jour précédent au milieu de cette Loge. Quand le Pape est assis sur ce Thrône, les Musiciens chantent, *Corona aurea super caput ejus*, &c. La Couronne d'or sur sa tête, & ensuite les autres Versets & Répons, qui sont marqués dans le cérémonial Romain, à la fin desquels le Cardinal Doyen recite une Oraison pour le Couronnement. Dabord que cette prière est finie, le second Cardinal Diacre lui ôte la Mitre, & le premier Cardinal Diacre lui met la Tiare, qui est un Bonnet Conique, orné de trois Couronnes posées l'une sur l'autre, & enrichies d'une très-grande quantité de belles pierres précieuses. Le Cardinal qui lui met ce Bonnet, dit: *Accipe Tiaram, tribus Coronis ornata, & scias te esse Patrem Principum, & Regum, Rectorem orbis; in terrâ Vicarium Salvatoris nostri Jesu Christi, cui est honor & gloria, in sæcula sæculorum, Amen*; c'est-à-dire: Reçois la Tiare ornée de trois Couronnes,

Et sçaches que tu es Pere des Princes & des Rois, le Gouverneur du monde; le Vicaire de Jesus Christ sur la terre, auquel Christ soit honneur & gloire au siècle des siècles. Ainsi soit-il.

Le Pape benit ensuite le Peuple & deux Cardinaux publient une Indulgence pleniere aux assistans, le premier en *Latin*, & le second en *Italien*. Le Pape donne une seconde Bénédiction, & se retire à son appartement du Vatican, en passant par la Chapelle de *Sixte*, où les Cardinaux Diacres le dépouillent de ses ornemens Pontificaux, & le premier Cardinal Prêtre lui fait un compliment au nom du Sacré College, *ad multos annos*, lui souhaittant plusieurs années de Pontificat. Cependant l'Artillerie du Château Saint Ange, & toute la Cavallerie & l'Infanterie de la Ville étant sous les Armes dans la Place de Saint Pierre, font trois décharges ou salves générales. Le soir du même jour & toute la nuit du suivant il y a des feux de joye, & des Illuminations par toute la Ville aux Maisons de plaifance qui sont aux environs, jusques aux Palais de Tivoli & de Frascati, situés sur de belles collines à sept ou huit lieuës de Rome.

CHAPITRE II.

Des Habits ordinaires, & des Ornemens Pontificaux du Pape.

LE Pape étant en son particulier est habillé d'une Soûtane de soye blanche, & d'un
P. 5. Rochet

Rochet de fin lin à dentelles. Il a les épaules couvertes d'un petit Camail de velours rouge l'hiver, & de satin incarnat l'Eté, avec le Bonnet de même, qui est fourré l'hiver. Ses Souliers sont de drap rouge, avec un Ourlet de broderie d'or, & une Croix aussi travaillée en broderie sur l'empeigne. Il porte toujours l'Etôle au cou, & ne change jamais l'étoffe, la couleur, ni la façon de ses habits privés, si ce n'est pendant le Carême, l'Avent, & les jours de Jeûne qu'il prend la Soultane de laine blanche, avec le Camail de drap rouge; & depuis le samedi avant Pâques qui est le dernier jour de la semaine qu'on appelle *Sainte* jusques au samedi suivant, qui précède le dimanche nommée *in Albis*, qu'il porte le Camail de damas blanc.

Pour ce qui est des habits Pontificaux du Pape, ils sont de deux sortes, à sçavoir ceux dont il se sert pour dire la Messe, & ceux dont il se pare dans les autres fonctions publiques. Quand il celebre la Messe il a par dessus sa *Soultane*, & son *Rochet*, un *Amict*, & une *Aube* de toile blanche, ceinte d'un Cordon de foye rouge; une *Etôle*, un *Manipule*, une *Dalmatique*, une *Chasuble*, sa *Mitre*, & ses *Gants*. Tous ces ornemens sont de quelque belle étoffe brochée d'or & d'argent, & enrichie de perles & de bijoux; ces paremens sont d'une couleur différente, selon que la solennité des Offices & des tems marqués dans le cérémonial requiert, comme par exemple de couleur rouge pour la Pentecôte, & les Fêtes des Martyrs; de couleur blanche pour la Fête de Pâque, & toutes les Fêtes des Vierges; de

cou.

couleur *violette* pour le Carême, l'Avent, & toutes les veilles qui sont prescrites avec Jeûne & abstinence; de couleur *noire* pour le Vendredi qu'on appelle saint, à cause de la mémoire particulière qu'on fait en ce jour de la Passion de *Jesus Christ*, & toutes les fois qu'on dit des Messes pour les morts.

Le Pape fait toutes les autres fonctions publiques avec la Chappe & la Mitre, ou la Tiare, excepté la nuit de Noël qu'il porte un Capuchon, & une Chappe de velours rouge, comme aussi la dernière semaine du Carême, pendant laquelle il ne se sert point de Mitre, & ne porte qu'un Manteau de drap rouge. Quand le Pape porte la Mitre ou la Tiare, [que nous avons dit ailleurs être un Bonnet de figure Conique, orné de trois riches Couronnes] il met dessous une Cailote blanche au lieu du Bonnet rouge qu'il porte lors qu'il n'a que ses habits privés.

Nous remarquerons ici en passant que le Pape va à tous les Consistoires & Congrégations revêtu de son habit privé, si ce n'est au premier Consistoire qu'il tient après sa création, auquel il va en Chappe & en Mitre pour remercier le Sacré College de son élection. Sur quoi on doit encore observer que toutes les fois que le Pape porte la Mitre ou la Tiare, les Cardinaux marchent devant lui deux à deux, les Diacres les premiers, puis les Prêtres, & ensuite les Evêques: mais quand le Pape n'a pas la Mitre ou la Tiare, il marche au milieu des deux plus anciens Cardinaux, & les autres vont derrière deux à deux, à sçavoir les Evêques les premiers, les Prêtres ensuite,

& les Diacres les derniers, ce qui est un ordre de Préséance tout contraire à celui qu'on garde lors que le Pape a sa Tiare sur la tête. Il n'y a que lui seul qui la porte, aucun autre Patriarche n'a ce privilege.

CHAPITRE III.

De l'Adoration du Pape.

Quand on parle de l'Adoration du Pape, il faut entendre qu'il s'agit des Cérémonies qui s'observent par ceux qui lui baissent les pieds, car les trois génuflexions qu'on fait lors qu'on aborde sa personne, & quand on entre dans sa Chambre, ne sont pas un hommage qui lui soit particulier, attendu qu'on rend ce même honneur à quelques Princes Chrétiens qui ne le mettent point au rang d'une Adoration religieuse. Cela est si vrai, que les Réformés même tous éloignés qu'ils sont d'adorer les Créatures, ne regardent point comme une Idolatrie que les Rois d'Angleterre se fassent donner de l'eau par des Ministres qui fléchissent le genouil devant eux, toutes les fois qu'ils la leur présentent, quand ils se mettent à table, & lors qu'ils en sortent.

Pour ce qui est de la coutume de baiser les pieds au Pape, il est constant par toutes les Histoires Ecclesiastiques, qu'elle est très ancienne. Il n'y a cependant aucun Auteur qui en ait marqué précisément l'Epoque & l'origine.

gine. *Manclerus* dans son Livre de la Monarchie Ecclesiastique dit, que l'Empereur *Constantin* baïsa les pieds au Pape *Sylvestre*, l'Empereur *Justin I.*, à *Jean I.*, & *Justinien* au Pape *Constantin*, en l'année 708. Selon *Anastase* le Bibliothécaire, *Luitprand*, Roi des Lombards les baïsa à *Gregoire II.*, & *Charlemagne* au Pape *Adrien*. Ce qu'il y a de certain sur cette matiere c'est que *Valentin* étant élu Pape en 827. les habitans de Rome allerent en foule pour lui baïser les pieds à Saint Jean de Latran, & dix sept années après *Siginolfe*, Prince de Benevent, fit la même chose à *Serge II.*, à sçavoir en 844. L'Empereur *Sigismond* s'humilia aussi jusques à baïser les pieds à *Eugene IV.*; l'Empereur *Frederic Barberousse* les baïsa à *Alexandre III.* *Etienne* Roi de Hongrie à *Benoit VII.* *Charles VII.* Roi de France à *Alexandce VI.*, & l'Empereur *Charles V.* à *Clement VII.*, & à *Paul III.* On void aujourd'hui dans un Tableau fort ancien de *Gregoire le Grand*, au Mont Aventin, dans Eglise de Saint Sabas, un portrait de ce Pape, je veux dire de *Paul III.*, qui le représente chaussé d'une sorte de Mules de Chambre, sur lesquelles il y a une Croix comme celle que les Papes mettent à présent sur leurs souliers, & qu'ils font baïser.

Comme les Prélats de la Cour de Rome veulent que tout ce qu'il y a de plus extraordinaire dans l'Adoration du Pape soit fondé sur quelque exemple de l'Ancien, ou du Nouveau Testament, ils soutiennent avec *Joseph Stevan* dans un traité qu'il a fait sur cette matiere, qu'il y a dans les Evangelistes de quoi

autoriser la pratique de ceux qui baissent les pieds au Pape, en le considérant comme Vicaire & Lieutenant de Jesus Christ, puis que deux femmes qui ne reconnoissoient le Messie que comme un grand Prophete envoyé pour faire connoître la volonté de Dieu aux hommes, ont fait à peu près la même chose, l'une en baissant les pieds à ce Prophete après les avoir arrosé de ses larmes, essuyé de ses Cheveux, & couvert de parfums très précieux, & l'autre en touchant les franges qui étoient au bas de son vêtement, pour recevoir la guérison d'une maladie incurable.

Les Courtisans du Pape n'ont pas manqué d'ajouter à cela tout ce que la Tradition des Anciens Peres de l'Eglise leur a pû fournir pour autoriser cette pratique, & ils ont surtout fait valoir autant qu'il leur a été possible, un endroit des Commentaires que *Cyrille Alexandrin* a fait sur le Levitique, dans lequel il dit, que la conduite de ces deux femmes dont on vient de parler représente le devoir de ceux qui embrassent la Religion Chrétienne, & la piété de ceux qui ont fait de plus grands progrès que tous les autres dans la connoissance du véritable Christianisme; mais si quelques Rois ou Empereurs ont été convaincus autrefois par de telles raisons qu'ils devoient s'humilier jusques à baiser les pieds à quelques Papes, il n'en est pas de même aujourd'hui, car il n'y a aucune tête couronnée qui le fasse. On vit dans un siècle trop éclairé pour se soumettre aveuglement à faire tout ce que les Papes ont autrefois exigé de tous les Princes, & Souverains de la Chrétienté.

Les

Les Empereurs & les Rois qui s'en vont pour quelques affaires à Rome, sont aujourd'hui admis à l'Audience du Pape sans fléchir le genouil, ni lui baiser le pied, & les Cardinaux qui font leur résidence ordinaire à la Cour Papale, ne le lui baissent pas non plus, il n'y a que ceux qui ont été pour le moins six mois absens de Rome qui le lui baissent la première fois qu'il leur donne Audience, & quand ils prennent congé pour aller en Legation, où dans quelque pais Etranger. Pendant qu'ils sont à l'Audience, le Pape leur fait donner une chaise à dossier, sur laquelle étant assis devant lui, ils se couvrent de leur chapeau.

Les Ambassadeurs des têtes Couronnées & ceux de la Republique de Venise sont assis à l'Audience du Pape sur des escabeaux, où ils se tiennent découverts, avec leurs Secretaires d'Ambassade, qui restent debout. Mais quand ces Secretaires viennent seuls à l'Audience, le Pape les fait asseoir, après qu'ils lui ont baisé le pied, & ils sont introduits & reconduits par son Maître de Chambre. Les envoyés & Residens des mêmes Couronnes sont traités avec un pareil honneur, comme aussi les Residens & Ministres des Ducs de Savoie & de Toscane, & quelques autres.

Les Princeesses & grandes Dames qui viennent à l'Audience du Pape, lui baissent aussi le pied, & elles s'asseient après cela, devant lui, sur des Quarreaux de drap rouge, qu'un Maître des Cérémonies leur fait donner, en un certain nombre proportionné à leur qualité, de telle sorte que celles de moindre condition en ont trois, & celles d'un rang ou
merite

merite plus distingué, en ont depuis quatre jusques à sept, qui est le nombre destiné pour les Princesses souveraines, ou de sang Royal, car celles qui sont, ou qui ont été couronnées ne baissent point le pied au souverain Pontife, mais il les fait d'abord asseoir sur des fauteils, & après qu'il a donné audience à toutes ces Dames, il leur fait présenter une superbe Colation, dans une Chambre qui est richement parée, & destinée pour ces sortes de festins.

CHAPITRE IV.

De la prise de Possession du Pape.

L'Eglise de Saint Jean de Latran dans la Ville de Rome, est la capitale de toutes celles qui relevent de la Jurisdiction du Pape dans le Chrétienté, & elle porte cetitre dans une Inscription qui est sur la grande porte. *Sacro sancta Lateranensis Ecclesia omnium urbis, & orbis Ecclesiarum Mater & Caput.* C'est pourquoi les Papes s'y vont mettre en possession du souverain Pontificat, quelques jours après qu'ils ont été couronnés dans l'Eglise de Saint Pierre du Vatican, où toute la Cour s'assemble pour aller delà à Saint Jean de Latran, le jour qui est assigné pour y faire la cérémonie de cette possession. On y va en Calcade, d'une maniere la plus solemnelle, & la plus pompeuse qu'on puisse imaginer & voir dans cette Cour, elle défile en cet Ordre.

Douze Trompètes & douze Chevaux legers
com.

commencent la marche par six rangs de quatre Cavaliers chacun, qui sont suivis par les Portemanteaux des Cardinaux, qui envoient chacun le sien bien monté portant des Valises d'Ecarlate bordées d'or. Les Maffiers des mêmes Cardinaux viennent après aussi à cheval & tenant sur les épaules des Masses d'argent, aux armes de leurs Eminences.

Les Gentilshommes & Aumoniers des Cardinaux, des Ambassadeurs & des Princes, avec plusieurs Gentilshommes & Barons de Rome suivent immédiatement, montés à l'avantage & lestement vêtus. Plusieurs Anspeffades, avec des armes blanches devant & derriere caracolent hors des rangs, pour régler la marche.

On voit ensuite quatre Ecuyers du Pape, avec de grandes Chappes rouges, & puis son Tailleur, & deux Portemanteaux vêtus de même, avec deux Valises de velours rouge brodées d'or. Les Valets d'Ecurie du Pape vêtus de Casques de serge rouge, viennent après ménans par la main les Haquenées blanches, que les Ambassadeurs d'Espagne présentent tous les ans au Pape, pour le tribut du Roiaume de Naples, avec des houffes d'étoffe de soye & des franges d'or, assorties de feuillages de lames d'argent batu en demi relief à la place des Dentelles, qu'on y met en d'autres occasions.

Il vient ensuite plusieurs Mules comparaçonnées & bardées de velours rouge avec des franges d'or, que plusieurs autres Domestiques du Pape mènent par la bride. Trois Litieres marchent après couvertes de velours rouge, & d'Ecar-

d'Ecarlate brodé d'or. Il y a deux Officiers à cheval qui marchent devant ces Litieres, & le Maître d'Etable du Pape à cheval, & ses Estafiers à pied ferment cette file.

La Noblesse Romaine & les Titulaires marchent sans ordre pour éviter les préséances, montés sur d'excellens Chevaux, dont le Crin est couvert d'un grand nombre de Rubans de diverses couleurs, & toute cette Noblesse est accompagnée d'un grand nombre d'Estafiers à pied.

Après eux viennent cinq Massiers du Pape, avec de grandes Robbes de drap violet, où il y a du galon de velours noir. Ils portent des Masses d'argent, & des Coliers de mailles. Quatorze Tambours à pied les suivent, vêtus de satin rouge garni d'or, avec des plumets au chapeau, & ils portent chacun l'Enseigne d'un des quatorze quartiers de Rome.

Ceux-ci sont suivis d'un chœur de Trompettes du Pape, habillés de rouge, avec du galon d'or.

Il vient après cela les Cubiculaires Apostoliques & les Cameriers hors des murs, en habits rouges. Le Commissaire & le Fiscal de la Chambre Apostolique en habit violet. Les Avocats Consistoriaux en noir, les Chapelains du commun de la famille du Pape en rouge. Les Cameriers secrets & d'honneur, & les quatre Participans qui sont les derniers de ce rang, habillés de violet, & portans les quatre Chapeaux de velours cramoisi du Pape.

Après ceux-ci viennent sur de beaux Chevaux quarante Officiers du peuple Romain, à sçavoir les Juges, les Maîtres Justiciers, Secretai-

cretaires, Notaires, Controlleurs, le Fiscal, &c. habillés de grandes Robbes Senatoriales de velours noir, & le Bonnet de même, avec les houffes de leurs Chevaux auffi de velours noir.

Les Abbreviateurs du grand Parquet, les Clercs de la Chambre, les Auditeurs de la Rote, & le Maître du sacré Palais vont à la gauche du Doyen de la Rote, & sont suivis des quatorze Maréchaux du peuple Romain, habillés de Vestes de satin blanc, avec des just'aucorps de satin violet, & des Toques de velours noir.

Les quatorze Capitaines des Quartiers marchent après vêtus de grandes Robes de velours cramoisi doublé de toile d'argent, avec les Chausses de satin blanc à galon d'or, & la Toque de velours noir, enrichie de pierres.

Le Gouverneur de Rome, & les Conservateurs Romains viennent après en laissant à la gauche du Gouverneur une place vuide pour le Sénateur Romain, qui n'assiste point à cette Cavalcade, pour ne pas céder la préséance que le Gouverneur lui dispute.

Les Princes du Trône Pontifical, les parens du Pape, & les Ambassadeurs des têtes Couronnées marchent avec toute leur suite suivant le rang convenable à leur caractère, & deux Maîtres de Cérémonies du Pape viennent ensuite devant le Sous-Diacre Apostolique, qui porte la Croix à triple croison retournée vers le Pape, le Sous-Diacre qui porte ainsi la croix est au milieu de deux Officiers, qui portent des baguettes rouges.

Le

Le Pape vient ensuite dans une Litierie entourée de cinquante jeunes Gentilshommes Romains vêtus de satin blanc, & les Estafiers & Curseurs du Pape marchent autour de cette Litierie, avec les Maitres d'Estrades.

Le Capitaine de la Garde Suisse marche à la tête de deux files de Cavaliers bien armez qui escortent le Pape. La Litierie dans laquelle il se fait porter est de velours rouge brodé & frangé d'or, & il est revêtu d'une Soultane de Tabis blanc, avec le Rochet, l'Etole, & la Mozzete de velours rouge l'hiver, ou de satin rouge si c'est l'Eté, avec la Callote de même sous le Chapeau rouge.

Le Maître de Chambre du Pape, son Echançon, son Secrétaire, son Medecin se tiennent aussi tout auprès de la Litierie, & audevant de la Garde Suisse.

Les Cardinaux viennent à cheval deux à deux, au milieu de quelques Hallebardiers immédiatement après la Garde du Pape, & après leurs Eminences suivent les Patriarches, les Archevêques, les Evêques, les Protonotaires Apostoliques, les Auditeurs, & les Trésoriers de la Chambre Apostolique, les Prélats Référéndaires de l'une & de l'autre Signature, & enfin après les Relais, & les Trompètes du Pape la marche est fermée par deux Compagnies de Chevaux legers, précédées de leurs Officiers, vêtus lestement, & dont tous les Cavaliers portent un Just'aucorps d'Ecarlate, avec des manches pendantes fort étroites, de velours rouge, & jaune; qui fait une belle parade quand ils marchent en portant la Lance en arrêt.

Le

Le chemin qu'on tient est le long du bourg de Saint Pierre, jusqu'au pont Saint Ange, de là in Banchi, à Parione, à Pasquin, à Saint Andé de la Valle, à Césarini, au Jesu, au Capitole, où le peuple Romain dresse un Arc de Triomphe au Pape, & le Sénateur lui présente les Clefs in Campo, & tenant un Sceptre d'ivoire à la main, fait une Harangue que le nouveau Pontife écoute. La Cavalcade passe de là à Campo Vacino, où le Duc de Parme fait dresser un autre Arc devant son Palais, on passe ensuite au travers du Colisée, où les Juifs font aussi dresser un Arc de Triomphe, sous lequel ils présentent au nouveau Pape le Pentateuque de Moïse en Hebreu, en lui disant *Très saint Pontife voici les Loix & les statuts que l'Eternel donna autrefois à Moïse, pour les faire observer à nos Peres, & à leur Posterité; c'est pourquoi nous les présentons à votre Béatitude, requerant très-humblement que pendant le cours de son Pontificat elles soient exécutées de point en point, afin que le tout Puissant benisse le Regne de votre Sainteté, & lui donne des jours de paix & de salut.* Le Pape répond aux Juifs en leur disant : *J'ai du respect & de l'estime pour la Loy de Moyse, parce qu'elle est venue de Dieu, mais je n'approuve pas l'interprétation que vous lui donnes, en rejetant le Messie, dont je suis le Vicaire, c'est pourquoi l'Eternel vous a dispersés sur la Terre, mais quand le tout Puissant vous aura tous réunis dans le Christianisme, vous y aurez paix & salut.* A l'ouïe de ces paroles les Juifs se retirent sans dire mot, & la Cavalcade sortant du Colisée s'en va par des rues tapissées & remplies d'un grand nombre

bre de peuple, tout droit à Saint Jean de Latran.

Le Pape étant arrivé au principal Portique de cette Eglise sort de sa Litierre, & le Cardinal Archiprêtre de cette Basilique lui présente la Croix à baiser, puis il s'en va au Trône, qui lui est préparé sous le même Portique, où l'on le revêt de ses ornemens Pontificaux, & d'une Mitre très précieuse. Quand il est assis sur ce Trône, les Chanoines de Saint Jean lui viennent baiser les pieds, & le Cardinal Archiprêtre lui fait une Harangue au nom du Chapitre, & lui présente les Clefs de l'Eglise, qui sont, l'une d'or, & l'autre d'argent, mises dans un Bassin de vermeil doré, rempli de fleurs.

Après que cette cérémonie est faite, les Cardinaux se revêtent de leurs Paremens sacrés, & le Pape s'achemine à la principale Porte de la Basilique, où le Cardinal Archiprêtre lui présente un Goupillon, avec lequel il prend de l'eau bénite, & en jette sur les Assistans, puis le même Cardinal encense trois fois le Pape, & quand cela est fait il entre dans sa chaise, & ses Estafiers le portent le long de la Nef, sous le Dais, soutenu par les Chanoines de Saint Jean de Latran, jusqu'au Maître Autel, où il fait sa priere. On le porte ensuite dans le chœur sur un Thrône, où les Cardinaux lui viennent rendre l'obédience, après quoi les deux Cardinaux Diacres lui mettent & ôtent la Mitre, pendant qu'il donne la Bénédiction, selon que le cérémonial le prescrit.

Quand cela est achevé dans le chœur, on porte

porte le Pape au Palais de Saint Jean de Latran, où l'on chante plusieurs Antiennes, à la fin desquelles le Cardinal premier Prêtre dit quelques Oraisons, après qu'elles sont achevées on met la Tiare sur la tête du Pape, & on le porte dans une Loge, qui est au dessus du Porche de la Basilique de Saint Jean, d'où il benit le peuple par deux fois de la même manière que nous avons dit qu'il le fait sur la Loge de Saint Pierre, le jour de son couronnement.

Tout cela étant fait, le Pape regale les Cardinaux, d'une Medaille d'or chacun, & le Trésorier Général jette au peuple une grande quantité de Monnoie d'argent battuë exprès aux armes du Pape, & cependant on entend crier de toutes parts vive la sainteté *un tel Pape*. Il paroît en même tems un nombre prodigieux de Carrosses qui viennent de tous les Quartiers de la Ville, par le moien desquels chacun s'en retourne commodement chez soi, car il y a des Ambassadeurs, des Princes Romains, & des Cardinaux qui en ont jusques à vingt cinq ou trente d'une même Livrée, & plusieurs Caleches, où ils offrent des places à leurs Amis, aux Bourgeois de Rome, & aux Etrangers qui se trouvent à Saint Jean de Latran, pour voir cette parade.



CHAPITRE V.

De la Chapelle & Messe Papale.

IL y a ordinairement quarante Chapelles Papales chaque année pour les Messes, dont le Pape a coûtume d'en célébrer trois. Il y en trente qui sont chantées par les Cardinaux, & sept par les Archevêques, & Evêques assistans. C'est le dimanche de Pâques, celui de la Pentecôte, & le jour de Noël que le Pape dit la Messe quand il ne se trouve point incommodé, les autres trente sept Messes de sa Chapelle sont célébrées en sa présence les jours de Fête marquez dans le Pontifical dont il seroit inutile de faire ici un Catalogue d'autant, que nous avons des choses plus dignes de remarque à mettre dans ce Chapitre.

Il y a cinq Matines qui se chantent à la Chapelle Papale, à sçavoir la veille de Noël, les trois jours de la semaine sainte qu'on dit Ténébres, & le second jour de Novembre, qui est destiné pour l'Office de tous les Morts. Les Cardinaux chantent tour à tour les leçons de Matines la nuit de Noël, mais aux autres Matines elles sont chantées par les Musiciens.

Les veilles des Fêtes solennelles le Pape, & les Cardinaux assistent aux premieres Vêpres en Chapelle, mais on ne chante jamais les secondes Vêpres devant le Pape. Il y en a dix qui sont marquées dans le Pontifical auxquelles il a coûtume d'assister.

Toutes ces Chapelles se tiennent ordinairement au Palais Apostolique, dans la Chapelle

le *Pauline*, quand le Pape est à Montecavallo, & dans la Chapelle de *Sixte*, quand il demeure au Vatican excepté le jour de Pâques, & la Fête de Saint Pierre qu'il va dans l'Eglise de ce Saint, & le jour de l'Assomption de la Vierge qu'il se fait porter en Cavalcade à Sainte Marie Majeure, & en quelques autres occasions qu'il sort aussi du Vatican & de Montecavallo, pour visiter quelques Eglises, ou Basiliques de Rome.

Quand le Pape va tenir Chapelle, on le porte dans une chaise à bras jusqu'à la Chambre du Lit, où sont ses Parémens. Mais quand il est paré il entre dans une autre chaise portée sur les épaules par douze de ses Palefreniers, qui sont habillés d'une Robe rouge, longue jusqu'aux talons, & quand il descend à Saint Pierre, il y va sous le Dais porté par le Chevaliers de Saint Pierre, & alors il est précédé de deux autres Palefreniers revêtus du même habit, qui portent chacun un grand Evantail de plumes de Paon, au bout de deux bâtons qui sont attachés aux bras de la chaise de sorte que le Pape, étant assis dessus semble avoir deux Ailes attachées à ses Epaules, qu'on fait continuellement remuer par le moyen des deux bâtons qui passent par dessous. Toute cette machine est couverte de Brocard relevé en broderie d'or.

Les dimanches de l'Avent, & du Carême le Pape vient à pied dans sa Chapelle, & il le fait en signe de Pénitence, mais le troisième dimanche de l'Avent, & le quatrième du Carême il se fait porter d'autant que ce sont des jours destinés à une réjouissance privilégiée.

Q

Quand

Quand le Pape va à pied de la Chapelle de *Sixte* à la *Pauline*, portant le Sacrement pour les quarante heures, le premier dimanche de l'Avent, & le jeudi absolu [qui est trois jours avant Pâques] pour le sépulchre, les deux plus anciens Cardinaux Diacres le soutiennent par dessous les bras, & le plus digne d'entre les Ambassadeurs ou Princes, qui sont présens lui porte la Queue de la Chappe, & de la Soultane, & deux Protonotaires Apolloliques Participans lui soutiennent les franges de la Chappe par devant.

Lors que le Pape celebre lui même la Messe les Cardinaux se revêtent de Parémens de damas blanc, garnis de dentelles d'or, avec cette difference, que les Cardinaux Evêques portent la Chappe, les Cardinaux Prêtres la Chasuble, & les Cardinaux Diacres la Tunique, avec la Mitre de damas blanc, comme tous les autres Cardinaux. Les Evêques ont aussi la Chappe, mais au lieu que celles des Cardinaux sont blanches, celles des Evêques sont de riches étoffes de soye de plusieurs couleurs en broderie d'or, mais leurs Mitres ne sont que de toile blanche, cousue sur du carton. Les Pénitenciers de Saint Pierre viennent aussi dans la même Chapelle revêtus de Chasubles de diverses couleurs. Mais quand le Pape ne celebre pas la Messe lui même les Cardinaux ne portent que le Rochet couvert de leurs Chappes, & les Prélats qui ont aussi droit de l'avoir ne le couvrent que d'un Mantelet, pendant que tous ceux qui n'ont pas droit de le porter restent dans leur habit violet. Il faut maintenant expliquer

pliquer l'Ordre de la Marche de ces Prélats.

Les premiers qui défilent de la Chambre des Parémens, pour aller à la Chapelle Papale font, les Gentilshommes des Cardinaux, puis les Cameriers du Pape, & ses Chapelains, ensuite les Avocats Consistoriaux, & les Abbreviateurs du grand Parquet, qui sont suivis des Acolytes en surplis, après lesquels viennent les Auditeurs de Rote, avec le Maître du sacré Palais à la gauche du Doyen de la Rote, ceux-ci sont suivis des Sous-Diacres Apostoliques, & de sept Acolytes portans sept Chandeliers.

La Croix vient ensuite portée par un autre Sous Diacre Apostolique, revêtu d'une Soutane violette, d'un Rochet, & d'une Chappe de même couleur. Il tourne le Crucifix vers le Pape durant cette marche quoi que cela soit contre l'usage ordinaire de la Cour de Rome. C'est le même Sous-Diacre qui doit chanter l'Epître ce jour là, son Office est venal, il coûte trois mille écus, & rend huit pour cent l'année.

Aux deux côtés de la Croix il y a deux sortes d'Huissiers, qui portent des Verges rouges, & sont couverts d'un grand Manteau violet traînant jusqu'à terre. Après eux marchent les Pénitenciers de Saint Pierre, les Evêques, les Archevêques, les Patriarches, le Gouverneur de Rome, les Cardinaux Diacres assistans aux côtés du Cardinal Diacre qui doit chanter l'Evangile. Après cela on voit paroître le Capitaine des Gardes Suisses, avec les Anspeffades, suivis de deux files de Gardes

Suisses, les uns portans des Hallebardes, & les autres armez de fer, tenans de grands espadons dégainés.

Au milieu des Gardes sont les Capitaines, & le Général des Chevaux legers, les Conservateurs Romains, les Princes du Thrône, les parens du Pape déclarés Princes, & les Ambassadeurs des Têtes couronnées. Le Pape vient ensuite porté comme il a été dit, & immédiatement après son Maître de Chambre, & son Echançon qui sont suivis des Protonotaires Apostoliques, des Clercs de Chambre, des Généraux d'Ordre, des Référéndaires, & des autres personnes qui ont place aux Chapelles.

Mais quand le Pape va à la Chapelle sans Mitre, ce qu'il fait ordinairement à Matines, & la semaine qu'on appelle sainte, il marche immédiatement après la Croix au milieu des deux plus anciens Cardinaux, & les autres vont derrière lui deux à deux, ensuite le Gouverneur de Rome, les Patriarches, les Archevêques, les Evêques, & les autres Prélats dans un ordre de Préséance, tout contraire à celui que nous avons marqué ci-devant, à sçavoir les plus qualifiés les premiers, au lieu que dans les plus grandes solennités ils marchent les derniers, parce que c'est une coutume qui s'est introduite depuis long tems parmi le Clergé de Rome, de céder les dernières places, comme les plus honorables à ceux qui sont élevés aux plus éminentes dignités dans l'Etat Ecclesiastique.

Lors qu'on entre dans la Chapelle *Pauline*, on salue le célébrant qui est paré pour dire la Messe,

Messe, & qui se tient debout du côté de l'Épître, ayant le Dos tourné vers l'Autel, après quoi chacun s'en allant à sa place y fait un peu d'Oraison à genoux, puis on se relève, & on se tient debout jusqu'à ce que le Pape vienne. La même chose s'observe quand on entre à Saint Pierre, où l'on salue le Cardinal Archiprêtre, qui se tient à la tête du Chapitre vers la porte du chœur.

Pour ce qui est de la Séance de la Cour de Rome, dans la Chapelle Papale, c'est quelque chose de beau à voir, & quoi qu'il soit difficile d'en faire une description exacte, je tâcherai néanmoins d'en donner la plus claire idée qu'il me sera possible.

Le Thrône du Pape est du côté de la chaire de Saint Pierre au Vatican, vis à vis le grand Autel, & tout l'espace qui se trouve entre deux est fermé de part, & d'autre de Cloisons de bois avec de grands bancs, ce qui lui donne une forme de chœur, comme font ceux des Eglises Cathedrales de France.

Aux deux côtés du Pape sur le Thrône, sont les Ambassadeurs des Couronnes, les Princes, parens déclarés du Pape, & les Princes du Thrône; sur les degrés on voit les Evêques assistans, & au milieu d'eux le Maître du sacré Palais, avec les Auditeurs de Rote, & plus bas sur les mêmes degrés les Conservateurs Romains, & le Prieur des Capitaines des Quartiers.

Et comme le Thrône du Pape est une grande Estrade, qui occupe le tiers de l'espace qu'il y a jusqu'à l'Autel, on a élevé de part & d'autre de grands bancs, pour asseoir les Car-

dinaux: à la Droite du Pape sont les Cardinaux Evêques, avec les Cardinaux Prêtres, & à sa gauche les Cardinaux Diacres. Les Marchepieds de tous ces Cardinaux servent de sièges à leurs Caudataires, qui ont des Prêtres vêtus de Robes violettes, aiant sur la tête des Bonnets quarrés de couleur noire.

Sur le Marchepié de l'Estrade il y a les Référendaires de Signature, & les Abbréviateurs du grand Parquet.

L'espace qui est entre l'Estrade du Thrône & le Maître Autel a aussi deux bancs doubles de chaque côté. Le premier banc est occupé de part & d'autre par les Archevêques, & les Evêques, & par les Penitenciers de Saint Pierre, qui sont les plus proches de l'Autel du côté gauche. Les Cameriers secrets du Pape, les Avocats Consistoriaux, & les Officiers de la Chapelle sont assis sur le Marchepié de ce banc.

Sur le second banc à main droite, sont le Gouverneur de Rome, l'Auditeur de la Chambre, le Thésorier Général, les Protonotaires Apostoliques, & les Clercs de Chambre. De l'autre côté du même banc il y a les Généraux des Ordres Religieux, les Abbés Généraux d'Ordres, les Ambassadeurs de Bologne & de Ferrare.

Le Diacre de l'Evangile est assis proche de l'Autel du côté de l'Epître, & les autres Ministres qui servent actuellement à l'Autel, sont assis sur les degrés du même Autel. Il y a un grand Buffet du côté de l'Epître, sur lequel on met tous les Vases qui servent à l'Autel, & tout proche est la porte gardée en dehors
par

par les Suisses, commandez par leurs Capitaines, ou par les Anspessades, & en dedans sont les Ecuyers du Pape vêtus de Robes rouges, & le Duc de Poli qui comme Maître du sacré Hospice, a droit de ne laisser entrer que ceux qui ont place en Chapelle.

Tous les Prélats & les Ecclesiastiques qui sont en fonction, se tiennent assis & couverts, mais tous les Laïques sont debout & découverts.

Quand la Chapelle Papale se tient dans celle de *Sixte*, il y a quelque changement, parce que le lieu étant plus petit, il ne peut être disposé de la même manière; c'est pourquoi le Trône du Pape est proche l'Autel du côté de l'Evangile, & des deux côtez de la muraille il y a des bancs pour les Cardinaux. Du côté du Pape sont les Cardinaux Evêques & Prêtres, & de l'autre côté les Cardinaux Diares; derriere ceux-ci il y a un banc pour le Gouverneur de Rome, pour l'Auditeur de la Chambre, pour le Trésorier Général, pour les Protonotaires, & les Clercs de Chambre. Il y a derriere ce banc une allée de communication, qui va de la porte secrete du Vatican à celle de la salle Roiale, & contre la muraille un autre banc pour les Généraux d'Ordres, & les Référéndaires.

Lors que le Pape fait lui-même l'Office de Celebrant, les Ambassadeurs & les Princes du Thrône sont à ses côtez; mais quand il ne celebre point, les deux premiers Cardinaux Diares se tiennent les plus proches de lui à droite & à gauche, & les Ambassadeurs en sont plus éloignez. Pour ce qui est des autres Pré-

lats ils sont placez sur le Marchepié du Thrône du Pape , ou sur celui de l'Autel , selon leur rang , & la porte est gardée comme nous l'avons dit en parlant de la Chapelle , qui se tient à Saint Pierre. Il nous faut maintenant expliquer ce qu'il y a de particulier à la Messe Papale , qui est célébrée dans ces Chapelles dont il s'agit.

Quand tout le monde est assemblé dans la Chapelle Papale , les Cardinaux vont l'un après l'autre rendre l'obédience au Pape , puis l'on commence la Messe solennelle qui est différente des autres qui sont célébrées par les Cardinaux ou Prélats . en deux choses qu'on observe toujours lors que le Pape officie lui-même. La première c'est qu'on chante deux Evangiles , l'une en Latin , & l'autre en Grec ; la seconde chose particuliere à la Messe Papale est la communion , qui se fait en cette maniere. Après que l'*Agnus Dei* est chanté , le Pape s'en va à son Thrône , le Cardinal Diacre de l'Evangile se tient du côté de l'Epître les mains jointes en sorte qu'il puisse voir le Sacrement sur l'Autel , & le Pape marchant vers son Thrône. Quand il y est arrivé le Diacre va prendre l'Hostie consacrée sur la Patene , couverte d'un Voile , & se tournant vers le peuple il l'élève par trois fois , à sçavoir au milieu de l'Autel , & aux deux coins , il la donne après cela au Sous-Diacre qui la porte au Pape , cependant le même Diacre prend le Calice où est le Vin consacré , & l'ayant aussi élevé trois fois comme l'Hostie , il le porte au Pape qui adore les deux especes , ou [selon le Decret du Concile de Trente] Jesus Christ
sous

Sous les deux especes à mesure qu'on les lui apporte, ce qu'il fait par une profonde inclination de la moitié du corps, en se tenant pourtant debout, & quand le Diacre, & le Sous-Diacre sont tout-à fait arrivez auprès de lui, ils se rangent l'un à sa droite, & l'autre à sa gauche. Le Pape prend la grande Hostie qui est sur la Patene, & communie, en se la mettant lui-même dans la bouche, puis il donne deux petites Oublies, ou pains à chanter, au Diacre & au Sous-Diacre qui sont à genoux, & qui lui baissent la main avant qu'il les leur donne, cependant le Diacre tient toujours le Calice jusques à ce que le Cardinal Evêque Assisant vient en Chappe devant le Thrône Pontifical, où le Sacristain du Pape lui présente un Chalumeau d'or, dont il plonge un bout dans le Calice que le Diacre tient, & le Pape dans ce moment porte sa main sur l'autre bout, & baissant un peu la tête pour y appliquer les levres, il succe une partie du Vin consacré, laissant le reste au Diacre qui rapporte le Calice à l'Autel, où étant arrivé il succe aussi avec le même Chalumeau une autre partie de ce qui est resté dans le Calice, & en laisse quelques gouttes au Sous-Diacre qui les prend sans Chalumeau, & boit ensuite ce qu'on lui verse pour l'ablution du Calice, qu'il essuye avec un Purificatoire, cependant le Pape donne le baiser de paix au Diacre seulement, & la communion sous l'espece du pain aux autres Cardinaux, aux Ambassadeurs, Princes, & Prélats, & quelquefois à des particuliers qui souhaitent la recevoir de sa main, après quoi il retourne à l'Autel, & acheve la

Messe, en observant les cérémonies ordinaires qui sont marquées dans le Pontifical Romain.

Quand on est sur le point de sortir de la Chapelle, le Cardinal Archiprêtre de la Basilique, où la Messe a été célébrée présente au Pape une Bourse de brocart blanc, dans laquelle il y a vingt-cinq *Scels* de monnoie antique *pro bené cantatâ Missâ*, pour avoir bien chanté la Messe. Ce sont les propres termes dont on se sert en lui donnant cette Bourse, mais le Pape l'ayant reçue l'offre d'abord aux Cardinaux Diacres, qui ont chanté les Evangelies de cette Messe, & ces Eminences en font un Régál à leurs Caudataires.

CHAPITRE VI.

Des Bénédictions Papales de l'Epée d'or, avec un Chapeau, de la Rose d'or, des Agnus Dei, & du Lavement des Pieds des Apôtres.

LE Pape benit le Peuple solennellement trois fois l'année, sçavoir, le jeudi de la semaine qu'on appelle Sainte, le dimanche de Pâques, & le jeudi de l'Ascension. Il est alors revêtu de sa Chappe, excepté le jour de Pâques qu'il a la Chasuble, avec laquelle il a dit la Messe. Pour le reste il observe les mêmes cérémonies dont nous avons parlé dans le Chapitre IV, ci-dessus, en rapportant de la manière

niere qu'il benit le peuple lors qu'il va se mettre en possession de l'Eglise de Saint Jean de Latran. Mais voici d'autres Bénédictiones dignes de remarque, & qui ne se font qu'une seule fois l'année pour une Epée & une Rose d'or, & de sept en sept années pour ce qu'on appelle à Rome des *Agnus Dei*, des *Agneaux de Dieu*. Nous allons faire un article particulier de chacune de ces Bénédictiones Papales.

De la Benediction de l'Epée garnie d'or, & du Chapeau mis sur sa pointe.

Le Pape a coûtume tous les ans, avant que de commencer les Offices de la nuit de Noël, de benir une Epée garnie d'un pomineau d'or, avec son foureau & un Ceinturon enrichis de pierreries, comme aussi un Chapeau de soye violette, fourré d'Hermine, & entouré d'un cordon en forme de couronne chargée de bijoux. Ce Chapeau mis à la pointe de l'Epée bénite, est ordinairement envoyé par le Pape à quelque Prince, ou grand Capitaine, qui doit combattre pour la foi contre les Hérétiques, & les Infideles.

Pie II. envoya une Epée & un Chapeau de cette sorte à *Louis XI.* Roi de France, avec quatre vers Latins, par lesquels il exhortoit ce Prince à aller employer toutes ses forces contre les Turcs, & lui promettoit du secours pour détruire l'Empire de Mahomet, & vanger le sang des Chrétiens, après quoi il assuroit ce Roi d'un heureux retour en France chargé de lauriers.

Le même Pape envoya une autre Epée enrichie

chie de perles à *Philippe le Bon*, Duc de Bourgogne, & sur cela on lit dans le cérémonial Romain, que l'Epée signifie la puissance Souveraine, que Dieu a donnée aux Souverains Pontifes Romains, & à ceux qui combattent pour le bien legitime des peuples, & sur tout pour la défense de l'Eglise, & de la Religion.

Les Papes fondent cet usage sur ce qu'on trouve dans le second Livre des Machabées, au Chapitre XV., où il est dit que *Judas Machabée* étant prêt à combattre *Nicanor*, Général de l'Armée d'*Antiochus*, Roi de Syrie, eût une Vision, en laquelle il lui sembloit voir le grand Prêtre *Onias*, quoi que mort, qui prioit Dieu pour le peuple Juif, & le Prophe-te *Jeremie* qui présentoit au même *Judas* une Epée dorée en lui disant ces paroles: *Reçois cette sainte Epée que Dieu te donne, & avec laquelle tu détruiras les adversaires de mon peuple Israël*

Je passe sous silence diverses remarques que je pourrois faire ici, pour dire un mot des Roses d'or, & venir ensuite à quelque chose de plus digne de considération.

De la Bénédiction des Roses d'or.

Le quatrième dimanche du Carême, & le troisième dimanche de l'Avent, le Pape bénit une Rose d'or enrichie de pierreries, qu'il envoie à quelque Princesse ou grande Dame, & quelquefois à une Eglise, en signe de prospérité.

Innocent IV. en donna une à Saint *Juste* de Lion,

Lion, au Concile qu'il tint en cette Ville, & *Urbain V.* séant à Avignon en envoya une à l'Eglise de Saint Pierre de Rome, qui fut perduë au sac de cette Ville, l'an 1527.

Le Pere *Théophile Renaud* dans son Livre intitulé *Pontificalia*, traite amplement de l'Epée & de la Rose d'or, c'est pourquoy ceux qui en voudront sçavoir davantage, pourront y aller chercher un plus grand détail de ces sortes de Bénédictionns que nous n'avons pas fait dessein de rapporter ici; mais nous avons resolu de mettre au jour dans ce Chapitre, tout ce qui concerne les *Agnus Dei*, que les Papes ne benissent que la premiere année de leur Pontificat, & toutes les septièmes années de leur Regne, comme nous le dirons ci après, en faisant des remarques très nécessaires, pour bien entendre tout ce qui concerne cette matiere, dont tout le monde parle, d'une maniere très differente & ambiguë, faute de sçavoir l'estime que les Papes font de ces *Agnus Dei*, & les cérémonies qu'il pratiquent en les benissant, qui sont beaucoup plus solennelles, sans contredit, que toutes celles qu'on voit ordinairement employer dans les autres Bénédictionns que le Pape fait lui-même. On en jugera parce qui suit.

Des Agnus Dei & de leur Bénédiction.

Les Anciens Romains avoient coûtume aux Fêtes Saturnales, d'envoier à leurs Cliens des petits présens de Cire, selon le Decret de *Publicius* Tribun du peuple, & suivant ce qui avoit été établi par *Hercules*, qui enseigna aussi

aux Italiens à sacrifier de petites figures de Cire, en la place des hommes, qu'ils immoloient cruellement à *Saturne*.

C'est ainsi qu'en ont parlé divers Auteurs, tant Anciens que Modernes, comme entre autres *Lactance* dans son premier Livre des Divins Offices, Chapitre XXI. *Ovide* sur la matiere des *Fastes*. *Liptias* dans son premier Livre des Saturnales, Chapitre XVI. *Macrobe* dans son premier Livre des Saturnales, Chapitre XVII. *Pierius* dans son quatrième Livre des Hieroglyphiques. *Raderus* sur *Martial* au sujet de sa 38. Epigramme. *Saint Grégoire de Nazianze* dans sa 40. Homilie sur *Saint Jean Baptiste*. *Muret* dans les diverses Leçons Et le *Cardinal Baronius* dans ses Notes du Martyrologe Romain, sur le 2. jour de Février.

Ces figures de Cire se portoient attachées au cou, comme on le peut voir dans les mêmes Auteurs, particulièrement celles de figure ronde, qu'on appelloit *Bulle*, c'est à dire *Colliers*, lesquels étoient un Symbole de liberté, parce qu'il étoit défendu aux Esclaves d'en porter.

On attribuoit à ces figures beaucoup de vertus superstitieuses, qu'elles ne pouvoient produire naturellement, & c'étoit une espece de ces faux remedes à tous maux que les Latins nommoient *Amuleta*, & *Fascini*, *Cachets*, & *Charmes*; les Grecs *Philacteria*, *preservatifs*, les Arabes *Talismans*, *Gravures constellées*: & les Hebreux *Telaim Agneaux*, & *Teraphim* petites figures de relief, ou Marmoufets dont il est parlé au XXXI. Chapitre de la Genese, verset 19. au 17. des Juges verset 5. & au XVIII. Cha-

Chapître, verset 14. ; & dans le Prophete *Osée* au Chapître III. verset 4., où il est dit que les *Enfans d'Israël demeureront sans Roi, sans Gouverneur, sans Sacrifices, sans STATUE, sans EPHOD, & sans TERAPHIM.*

La menace que Dieu fait aux Israélites de les laisser sans *Teraphim* a donné lieu à plusieurs sçavans Interprètes & Théologiens, d'enseigner que les *Teraphim* dont il est parlé en divers endroits de l'Ecriture étoient la même chose que l'*Urim* & le *Tummim*, que Dieu commanda à Moïse de mettre au *Pectoral de Jugement*, qui devoit être sur le cœur d'*Aâron*, le grand Prêtre, quand il alloit devant l'Arche du lieu très saint, pour consulter l'Eternel, comme il est rapporté dans le Livre de l'Exode, au Chapître XXVIII. verset 30., au VIII. du Levitique, verset 8., au XXVII. des Nombres, verset 21., & au II. d'*Esdras*, verset 63. Cependant comme on ne lit en aucun endroit de l'Ecriture, que l'*Urim* & le *Tummim* aient été faits par les ouvriers qui ont travaillé au Tabernacle, aux Ornemens sacrés, & au Pectoral de Jugement du Souverain Pontife, mais seulement que Moïse les a mis dans le Pectoral d'Aaron, il semble qu'on peut inferer de là que c'étoit quelque chose, qui n'avoit point été faite par artifice humain, mais que Dieu l'avoit baillée à Moïse. Quoi qu'il en soit il est certain que les Souverains Sacrificateurs avoient quelques figures nommées *Teraphim*, dont ils se servoient dans leurs fonctions les plus solennelles, tant pour le culte du vrai Dieu parmi les Israélites, que pour le service des faux Dieux parmi les Infideles, aussi

ainsi qu'on le peut voir dans les endroits de l'Ecriture Sainte que nous avons cités.

Les Souverains Pontifes de l'Eglise Romaine moderne, je veux dire les Papes alleguent au sujet de leurs *Agnus Dei*, que leurs Prédecesseurs voyant qu'il auroit été très difficile d'abolir les coùtumes invétérées que le Paganisme avoit introduites parmi les peuples qui embrassoient la Religion Chrétienne, ils en ont voulu sanctifier l'usage à l'exemple de ce qui se pratiquoit dans l'Eglise Judaïque, où Moïse inspiré de Dieu avoit proposé un culte raisonnable aux Hebreux, dans les cérémonies qu'ils avoient apprise des Egyptiens, & ainsi au lieu de l'*Eau lustrale*, qui étoit en usage pendant les ténébres du Paganisme, ils ont institué dans la Religion Chrétienne l'*Eau benite*, & au lieu de ces petites figures des *Teraphim*, que portoient les Souverains Sacrificateurs, qui dans le Judaïsme étoient des Types de Jesus Christ, les Papes ont trouvé bon que les Chrétiens de leur communion portassent l'image de *Jesus Christ* sous la figure d'un *Agneau*, attendu que selon le langage que Saint *Jean Baptiste*, tenoit aux Juifs, ce même Christ est l'*Agneau de Dieu*, qui ôte les péchés du monde.

François Scortius dans son *Latium Christianum* dit que les Pontifes de Rome après la destruction du Paganisme benissoient des *Agnus Dei*, c'est-à-dire des petites boules de cire, sur lesquelles étoit formé en relief l'image de l'*Agneau de Dieu*, qu'ils attachoient au cou des Cathécumènes le jour de leur Baptême, en signe de la liberté que Dieu leur avoit donnée
par

par la remission de leurs péchés, & qu'ils distribueroient aux fideles le jour de Pâques en memoire de la victoire que Jesus Christ a remportée sur le péché, la mort, & toutes les puissances de l'Enfer, par sa resurrection.

Cet Auteur prétend que l'usage de ces *Agnus Dei*, fut introduit dans le Christianisme dès les premiers siècles de la conversion des Gentils, mais il ne cite point de plus ancien Auteur, qui en ait fait mention que Saint *Augustin* dans l'Epître 113., à *Januarius*, rapportée dans le Decret de *Gratien*, au Chapitre qui commence *illu autem Distinctione XII.* Il est vrai que ce Pere de l'Eglise en parle comme d'une chose pratiquée depuis long tems, mais qu'elle qu'en soit l'origine il est constant que depuis le quatrième siècle, jusques à présent ces figures de Cire, en forme d'Agneau ont été en usage dans l'Eglise Romaine, c'est à sçavoir depuis treize cens ans. Car l'ordre Romain compilé par *Gelase* premier environ l'an 494., dit que le dimanche *in Albis* c'étoit la coutume de distribuer au peuple des *Agnus Dei*, consacrés par le Pape.

On trouve dans les Auteurs qui en ont parlé du depuis comme *Horoscus*, *Fruisius*, & autres que l'an 798., *Leon III.* envoya un *Agnus Dei* enchassé dans de l'or, & enrichi de pierres a l'Empereur *Charlemagne*. On trouve dans le Livre des Offices dédié à l'Empereur *Louis le Debonnaire* après l'an 832., par *Amararius Fortunatus*, Disciple du sçavant *Alcuin*, Fondateur de l'Université de Paris, & dans un Manuscript des cérémonies Romaines, de la Bibliothèque Barberine que *Martin Colonne* donna

donna trois *Agnus Dei* à chaque Cardinal, quoi que du tems de Jean XXII., on ne leur en donnât que deux, à sçavoir l'an 1410.

Depuis ce tems là ils sont devenus encore beaucoup plus communs, car les Papes n'en donnent pas seulement aux Empereurs, aux Rois, aux Cardinaux, aux Ambassadeurs, aux Princes, & aux Prélats; mais ils en font aussi distribuer aux Ecclesiastiques de tous Ordres, & a des particuliers du commun peuple, quand ils vont à Rome par devotion ou autres affaires n'étant point la coutume d'en envoyer aux étrangers, qui ne sont pas d'un caractère distingué.

Ceux qui voudront sçavoir l'explication mystique de la Cire blanche, & des autres ingrédients, avec lesquels ces *Agnus Dei* sont formés, comme nous le dirons tout à-l'heure, peuvent lire *Onuphre Panvin*, *Théophile Renaud*, & *Suarez*, qui ont allegorisé la dessus, dans leurs traités de l'*Agnus Dei*, comme aussi le *Rational des Divins Offices* de *Guillaume Durand*, où les curieux trouveront de quoi se contenter.

Pour ce qui est des vertus que les Papes attribuent aux *Agnus Dei*, je dirai sans aucun renvoi, qu'elles sont renfermées dans ces vers Latins, qu'on lit dans le *Cérémonial Romain* avoir été envoyés à l'Empereur des Grecs, par *Urbain V.* avec trois *Agnus Dei*.

*Balxamum & Cera munda, cum Chrismatin undâ
Conficiunt Agnum, quod munus do tibi magnum,
Fonte velut natum, per mystica sanctificatum.
Fulgura de sursum depellit, & omne malignum,
Peccatum frangit ut Christi sanguis, & angit;
Præ-*

*Prægnans servatur simul, & partu liberatur;
 Dona parat dignis, virtutem destruit ignis.
 Portatus mundè de fluctibus eripit unda,
 Parsque minor tantùm valet integra quan-
 tum.*

Je laisse faire aux Lecteurs les réflexions que ces vers méritent pour expliquer sans autre délai ce qu'on observe pour la façon, & la Bénédiction de ces *Agnus Dei*, & le tems qui est destiné pour cela.

Chaque Pape la première année de son Pontificat, & puis de sept ans, en sept ans, a coutume la semaine dans l'Octave de Pâques de benir solennellement les *Agnus Dei*, qui sont de petits pains de Cire blanche, ronds tant soit peu éliptiques, ou ovales, moulés en forme de Medailles, où il y a d'un côté la figure de Jesus Christ ressuscité, moulée sous celle d'un Agneau qui tient l'Etendart de la Croix, & de l'autre part il y a sur le revers quelque Saint en demi relief, qui est ordinairement ou le Patron particulier du Pape regnant, à sçavoir celui qui porte son nom de Baptême, ou celui pour lequel il a le plus de devotion, & dont il croit l'intercession plus efficace auprès de Dieu.

Pour ce qui est de la Bénédiction des *Agnus Dei*, le langage ordinaire de la Cour de Rome est de dire qu'on les *baptise*, & non pas qu'on les benit, parce que cette cérémonie a été substituée par les Papes à la coutume de baptiser les Cathécumènes selon *Onuphre*, & les autres Auteurs que nous avons cités au commencement de ce Chapitre, dont la plupart ont écrit
 sur

sur le rapport que ces deux cérémonies ont l'une avec l'autre.

Il est donc à propos de remarquer ici que dans le tems que ce prétendu Baptême se doit faire, le Prélat Sacristain du Pape a le soin de tenir les *Agnus Dei* prêts, & ce sont ordinairement les Religieux *Feuillans* des Monasteres de Saint *Bernard*, & de Sainte *Pudentiane* qui les moulent. Leur matiere qui est la Cire dont nous avons parlé se prend des restes du Cierge Paschal des années précédentes, mais comme il n'y en a pas une quantité suffisante, on y mêle pour cinq ou six mille écus d'autre Cire blanche.

Le mardi de Pâques à l'issuë de la Messe Pontificale, le Pape revêtu de l'Amict, de l'Aube, d'une Etole de damas blanc, garnie de dentelle d'argent, & ayant sur la tête une Mitre de toile d'argent enrichie de perles, benit premierement l'eau commune, préparée dans un grand bassin d'argent, en recitant les Oraisons qu'on emploie tous les dimanches pour la Bénédiction ordinaire de l'eau, & quand elles sont finies il y en ajoute une autre que les Prêtres, les Evêques, & les Cardinaux ne disent jamais, après laquelle il prend une liqueur benite qu'on appelle le *Saint Crème*, qui est un melange d'huile d'Olive, & de ce Baume artificiel qui vient du Nord, à quoi il ajoute du Baume naturel de Galaad en Judée, & dans le tems qu'il répand tout cela en forme de Croix sur l'eau, qui est dans ce bassin il recite trois Oraisons marquées dans le cérémonial; puis il dit quantité d'autres prières sur les *Agnus Dei*, qu'on lui présente dans
une

une douzaine de grands bassins de vermeil doré.

Après cela on donne un Fauteuil au Pape, sur lequel étant assis, avec sa Mitre sur la tête, ses Cameriers lui présentent un certain nombre de ces *Agnus Dei*, qu'il plonge les uns après les autres, en divers paquets, dans le bassin de l'eau bénite. Les Cardinaux qui sont tout auprès revêtus d'Aubes de fin lin, retirent ces *Agnus Dei* de l'eau, & les essuyent avec une serviette, que chacun d'eux a autour des reins, en forme de Tablier, & les donnent en même tems aux Prélats assistans, qui les portent sur de grandes Tables couvertes de Nappes très blanches, où l'on les laisse bien sécher.

Cela étant fait le Pape se leve de son Fauteuil, & dit encore d'autres Oraisons sur les *Agnus Dei*, puis on les remet dans les douze premiers bassins dont nous avons parlé, & ensuite chacun se retire.

On continuë la même fonction les jours suivans, pendant qu'il y a de ces *Agnus Dei* moulés & prêts à benir, ce qui dure jusques au vendredi que cette Bénédiction doit être achevée.

Le Pape fait cette fonction en présence des Ambassadeurs, & de leur suite. Il s'y trouve aussi quantité d'Etrangers, que la curiosité de voir cette cérémonie, & ce Baptême extraordinaire, attire pour lors à Rome; mais les Gardes du Pape ne laissent entrer dans la Chapelle où cela se fait, que des personnes distinguées, pour éviter les incommodités que la foule du peuple causeroit. Il y a des Tribunes

bunes, où l'on fait monter les Princes, les Dames, & les Demeures de leur suite qui desirent de voir toutes les cérémonies qu'on observe pendant les trois jours que le Pape, les Cardinaux, & les Prélats de la Cour Romaine sont occupés à cette Bénédiction.

Le samedi suivant il y a Chapelle Papale, & la Messe doit être chantée par un Cardinal Prêtre. Le Pape y assiste en son Thrône revêtu de ses Ornaments Pontificaux. Quand on a chanté l'*Agnus Dei* un Sous-Diacre Apostolique précédé du Porte Croix, des Acolytes avec leurs Chandeliers, & du Turiféraire, s'en va prendre des mains du Sacristain du Pape un bassin d'argent plein de ces *Agnus Dei* nouvellement benis, & enveloppez dans du Coton de la Chine qui est naturellement de diverses couleurs.

Quand ce Sous-Diacre est arrivé avec ceux qui l'accompagnent à la porte de la Chapelle Papale, il se met à genoux, & tenant son bassin où sont les *Agnus Dei* un peu élevé, il dit à haute voix, *Pater Sancte isti sunt Agni Novelli, qui annuntiaverunt vobis Alleluja, modo venerunt ad fontes, repleti sunt claritate, Alleluja.* C'est-à dire: *Voici les nouveaux Agneaux qui vous ont annoncé l'Alleluja* [ce terme Hebreu & Arabe, signifie louer Dieu] *ils sont venus tout-à l'heure aux fontaines, ils sont remplis de lumière & de beauté, loués Dieu.* A l'ouïe de cette nouvelle, qui semble être contre le bon sens & la raison, le chœur répond en Musique, *Deo gratias, Alleluja. Graces soient rendues à Dieu, que Dieu soit loué.* Quand la Musique cesse le même Diacre se leve, & s'en va
au

au milieu de la Chapelle Papale, où se tenant aussi à genoux il dit une seconde fois les paroles Latines que nous venons de traduire ; il les repete une troisième fois en se prosternant aux pieds du Pape, qui prend le bassin que ce Dia-cre lui présente duquel il tire les *Agnus Dei* pour les distribuer. Les Cardinaux viennent les premiers, tour à tour, chacun en son rang se prosterner à deux genoux devant le Pape, qui met de sa propre main les *Agnus Dei*, qu'il veut donner à ces Eminentissimes Courtisans dans leur Mitres qu'ils tiennent renversées. Les Prélats viennent ensuite les recevoir avec le reste du Clergé, puis les Ambassadeurs, les Princes, les Seigneurs, & les autres personnes Laïques de marque qui présentent de belles Toilettes blanches au Pape, dans lesquelles il leur met les *Agnus Dei*.

La distribution étant faite, & la Messe achevée, chacun se retire, & un très grand nombre d'*Agnus Dei*, qui restent de cette prodigieuse quantité qui ont été benits, sont conservés par le Prélat Maître de la Garderobe du Pape, dont nous avons expliqué la charge dans le Chapitre XIX., de la troisième Partie de ce Livre, en parlant du Maître du Palais Apostolique, & des autres principaux Officiers du Vatican. Ce Prélat Maître de la Garderobe qui a les *Agnus Dei* en sa possession les distribue tous les jours, à une certaine heure, aux Pelerins & Etrangers qui lui en viennent demander.

Par une constitution faite l'an 1572. le Pape Grégoire XIII. a défendu à ceux qui n'ont pas reçu les ordres sacrés de toucher ces *Agnus Dei*,

Dei, si ce n'est en certains cas extraordinaires, & pour une plus grande précaution il a ordonné que les Laïques auroient soin de les tenir enchassés dans du Verre, ou du Cristal, ou bien dans du Talc ou autres matieres transparentes, & que ceux qui auroient le moyen de les enveloper dans quelque riche étoffe ou broderie, feroient ajuster ces Ouvrages de telle sorte que les *Agnus Dei* y parussent toujours de quelque côté comme dans un Reliquaire. Il est aussi défendu par la même constitution de les peindre sous peine d'excommunication, d'autant que la couleur blanche de la Cire, avec laquelle ces figures en relief sont formées a été jugée par ce Pape la plus convenable de toutes celles qu'on se sauroit imaginer, & mettre en usage dans le monde pour représenter l'*Agneau de Dieu immaculé*. Ce sont les propres termes dont les Papes se sont servis depuis Grégoire XIII. jusqu'à présent dans tous les endroits, où ils parlent des effets miraculeux de ces images baptisées, auxquelles ils attribuent de plus grandes vertus que toutes celles que les Astronomes ont crû pouvoir se rencontrer dans la fabrique mystérieuse de leurs Talismans, quoi que ces Medailles bénites par les Papes ne soient en substance que des gâteaux de Cire que l'expérience fait voir être plus propres à se consumer dans le feu, & à le faire allumer, que non pas à l'éteindre & à détourner les carreaux enflammés de la foudre, ou à suspendre les pernicious effets des autres éléments, & ceux de toute la nature pour conserver la vie aux hommes comme on le prétend.

Je croi qu'il n'est pas nécessaire que je m'étende davantage sur les circonstances de la Bénédiction de ces figures inanimées, non plus que sur les usages qu'on en fait, ou les abus qui en proviennent, il vaut mieux pour arriver à mon but que je passe de cette cérémonie qui n'est déjà que trop longue à celle de la Canonisation des Saints qui est un peu plus courte, mais qui ne laisse pas d'être fort pénible, & très scabreuse, comme on le verra dans le Chapitre suivant, après que nous aurons dit un mot du lavement des pieds des Apôtres.

CHAPITRE VII.

Du Lavement des Pieds des Apôtres.

LE jeudi avant Pâques, lors que la Bénédiction Papale est donnée, les Cardinaux prennent la Chappe violette, & vont sans ordre dans la salle Ducale du Vatican, où ils sont suivis du Pape, auquel les Cardinaux Diares assistans mettent une Etole violette, une Chappe rouge, & une Mitre simple.

Le Pape étant ainsi équipé & assis dans une chaise qui lui est préparée, met trois cuilleres pleines d'Aromates dans l'Encensoir, bénit le Cardinal Diacre qui doit chanter l'Evangile: *Ante diem festum Pasche; Avant le jour de la solennité de la Pâque*, & le reste qui est tiré du treizième Chapitre de l'Evangile selon St. Jean. Après que tout cela est chanté un Sous-Diacre Apostolique vient donner à baiser le

Livre de l'Evangile au Pape, & le Cardinal Diacre lui présente trois fois le parfum de son Encensoir. Incontinent après un chœur de Musiciens entonne le verset 34. du même Chapitre que nous venons de citer, où il y a *Mandatum novum do vobis, &c. Je vous donne un nouveau Précepte ou Commandement.*

Quand le Pape entend chanter ces paroles, il ôte sa Chappe & ayant pris un Tablier, il lave les pieds à treize pauvres Prêtres étrangers, qui sont assis sur un banc élevé, & vêtus d'un habit de camelot blanc, avec une espee de Capuchon qui leur vient jusqu'à la moitié des bras. [On dit à la Cour du Pape que cela est un *habit à l'Apostolique.*] Ces Prêtres ont la jambe droite nue, & bien lavonnée avant que de la venir présenter découverte, & c'est celle là que le Pape leur lave, après quoi il leur fait donner par son Trésorier à chacun deux Medailles, l'une d'or & l'autre d'argent, qui pésent une once la pièce, & le *Major dôme* leur donne une serviette avec laquelle le Doyen des Cardinaux, ou un des plus anciens Evêques du College Apostolique leur essuye les pieds; ensuite le Pape retourne à sa chaise, ôte son tablier se lave les mains dans l'eau qui lui est versée par le plus noble Laïque de la Compagnie, & se les essuie avec la serviette que lui présente le premier Cardinal Evêque. Cela étant fait le Pape reprend sa Chappe, & sa Mitre, puis entonne l'*Oraison Dominicale* & dit plusieurs autres prieres en Latin. Quand elles sont finies, il s'en va à la Chambre du Lit des parémens, sur lequel ayant mis tous ses habits Pontificaux, il se retire
dans

dans son appartement, où les Cardinaux l'accompagnent.

Les treize Prêtres qui ont eu les pieds lavés, & auxquels on donne ce jour là le nom d'*Apôtres* sont une heure après conduits dans une belle Chambre du Vatican, où est une représentation de la Bataille de l'Empereur *Constantin*, qui est un des plus beaux Chefs d'œuvre de la Peinture qu'on puisse voir à Rome, on donne à ces treize Prêtres un diner très magnifique dans cette salle. Le Pape s'y trouve lors qu'ils s'asseient à table, & leur présente à chacun le premier plat, & quelque tems après leur verse le premier verre de Vin, en leur parlant familièrement, sur diverses matieres, à l'occasion desquelles il leur accorde plusieurs graces & privileges, ensuite de quoi il se retire.

Le Prédicateur ordinaire du Pape commence pour lors à faire un Sermon dans la même salle, pendant que ces treize Prêtres achevent de dîner, au lieu de la Lecture spirituelle qui se fait dans les Sociétés Ecclesiastiques durant le repas.

Ce Prédicateur est celui qui prêche ordinairement devant le Pape, & dans sa Chambre pendant le Carême, & l'Avent une fois la semaine, & pour lors le Pape se tient dans une Tribune, où il n'est vû de personne, & les Cardinaux sont assis au tour de sa Chambre en Cappe violette comme au Consistoire.

Quand le Pape ne se trouve pas en état de faire cette fonction du Lavement des pieds, c'est le Cardinal Doyen qui la fait en présence de tout le College Apostolique.

Dans le même tems que le Festin dont nous venons de parler se fait, on en prépare un autre plus magnifique & plus sumptueux, pour tous les Cardinaux, au sortir duquel ils passent dans une belle salle, où ils se reposent, en écoutant une charmante symphonie des plus agréables concerts, que les Musiciens du Pape sçavent faire pour les delasser, jusques à ce qu'ils aillent aux *Tenebres*, qui sont les matines du vendredi de la Passion qu'on chante dans la Chapelle de *Sixte*, où les Cardinaux lisent eux-mêmes chacun une partie des lamentations du Prophete *Jeremie*, d'un ton Musical le plus lugubre de tous ceux qu'on a sçû inventer. Passons de cette cérémonie de deuil à celle de la joye que toute la Cour de Rome fait paroître quand elle canonise quelque Saint.

CHAPITRE VIII.

Des Cérémonies & Formalités de la Cour de Rome, pour la Canonisation des Saints.

Autrefois on ne canonisoit que les Martyrs, auxquels il sembloit qu'on pouvoit appliquer sans aucun doute, la promesse que Jesus Christ a faite, de donner la vie éternelle & la félicité du Paradis, à tous ceux qui auront répandu leur sang pour lui; mais dans la suite on mit au nombre des bienheureux plusieurs personnes qui avoient mené une vie
exem-

exemplaire, irréprochable, & accompagnée d'actions vertueuses & Héroïques.

On avoit pour cela dans les Eglises Chrétiennes des Tables que les Grecs, appellent *Diptiques*, qui étoient comme ce qu'on nomme en François des Registres ou Catalogues, dans lesquels on écrivoit sans beaucoup de façon les noms des personnes vivantes, qui se distinguoient par leur rang, par leur mérite, & par leur vertu, de même que ceux des personnes qui étoient mortes en Odeur de sainteté, comme il arrivoit à la plupart des Confesseurs.

Le Clergé & le peuple sous l'autorité de l'Evêque, ou de celui qui présidoit dans l'Assemblée des fidèles, déclaroient Saints tous ceux qu'ils croioient bienheureux après leur mort, & toute l'Eglise ne faisoit point de difficulté d'adhérer à cette décision. Mais dans la suite on fit ces Canonisations sans aucun examen severe, & même si legerement, & avec tant d'indiscrétion qu'il s'en ensuivit plusieurs abus, & tant de scandale que cela donna lieu aux Evêques de l'Eglise Latine de convenir qu'il n'y auroit que le Pontife de Rome, qui auroit l'autorité de canoniser les Saints, après un diligent examen. Le Pape *Leon III.* fut le premier qui s'attribua ce droit en faisant publiquement la cérémonie de la Canonisation de Saint *Swibert* au commencement du huitième siècle de l'Ere Chrétienne, & tous ses successeurs ont du depuis eu ce privilege en vertu de leur installation au souverain Pontificat, à l'exclusion de tous les Evêques, & de tout le Clergé de l'Eglise Latine &

Occidentale, qu'on appelle aujourd'hui l'Eglise Romaine.

Il se rencontre ordinairement de très grandes difficultés, quand il s'agit de faire les informations, & enquêtes en bonne & due forme pour les Canonisations. Les fraix qu'il faut faire pour en venir à bout, vont pour le moins à quelque million de Livres, & souvent à plusieurs millions d'écus, ce qui fait qu'il n'y a maintenant que les Monarques ou les plus riches Princes de la Chrétienté, qui puissent obtenir les Decrets de Canonisation, quand ils en veulent faire la dépence.

Quoi que les Juges & les Avocats de la Cour de Rome, ne reçoivent aucun paiement de tout ce qu'ils font en cette occasion, il faut néanmoins debourser ces grosses sommes dont je viens de parler, tant pour les principaux Ministres d'Etat qui doivent solliciter en diverses Cours, & auprès du Pape les Decrets nécessaires pour une Béatification préliminaire, c'est-à-dire pour faire déclarer au Pape, qu'il y a plusieurs choses qui font présumer que celui qu'on souhaite de faire canoniser est bienheureux, quoi que cela ne soit pas encore tout-à-fait assuré, comme aussi pour les Protonotaires Apostoliques, & divers Prélats qui doivent aller ouïr sur les lieux un très grand nombre de témoins, & recueillir toutes les preuves qu'on peut avoir de la sainteté de vie, & des miracles de celui qu'on prétend être bienheureux.

C'est ordinairement par cette dernière voye, je veux dire par celle des miracles attestés par des personnes irréprochables, qu'on établit les

les preuves de la Béatitude de celui à qui on les attribue, car pour ce qui est des bonnes mœurs, & de la sainteté de vie de ceux qui sont morts depuis long tems, comme seroit une centaine d'années, ou davantage, il ne sçau- roit y avoir de témoins Oculaires, ou Con- temporains qui soient encore vivans sur la terre pour en rendre témoignage, & tout ce qui n'est fondé que sur l'opinion, & l'oui-dire de quelques uns ou sur le bruit commun, ne doit pas être re- çu comme des preuves valables en jugement.

Mais les miracles sur lesquels on se fonde le plus, quand il s'agit de la Canonisation de quelque prétendu bienheureux, quand ils ne seroient point attestés à la legere, ni tramés par quelques personnes intéressées, ou suppo- sés de quelque maniere frauduleuse, ils peu- vent être de la nature de ceux que faisoient les Magiciens de *Pharaön* en présence de *Moïse*, & de tout le peuple d'*Israël*, ou bien de cette es- pece de prodiges que les Saintes Ecritures attribuent à *Satan*, qui se transforme en An- ge de lumiere, pour seduire les hommes, & tenter les élus même, de telle sorte, qu'il a le pouvoir de faire descendre le feu du Ciel en leur présence, selon le propre aveu & le té- moignage de *Jesus Christ*.

Tout cela pourtant n'empêche pas que le Pape, ne reçoive les attestations des miracles, qui sont interées dans les procedures faites pour la Béatification de quelque celebre per- sonage, comme des preuves authentiques de son introduction dans la gloire du Ciel, & comme des marques infailibles du pouvoir qu'il a auprès de Dieu.

Ceux qui sont deputez pour aller faire des enquêtes sur les lieux où ces miracles prétendus, ou véritables ont été faits, viennent ensuite porter leurs informations en Cour de Rome, & remettre leurs procédures, & actes au Procureur qui doit y poursuivre la Canonisation. Ce Procureur les produit devant les Protonotaires Apostoliques, & autres Officiers de la Congrégation des *Rites*, deputés par le Pape pour l'instruction de ces Procez, comme nous l'avons dit en son lieu au Chapitre XV. de la cinquième partie de ce Livre.

Quand cette Congrégation a mis le Procès dont il s'agit en état d'être rapporté aux Juges, le Pape tient quatre Consistoires, les deux premiers secrets, le troisième public, & le quatrième demi public. Dans le premier le Pape répond à la supplique ou Requête qui lui est présentée au nom de quelque Roi, Prince, République, Communauté de Ville, ou d'Ordre Religieux, & commet trois Auditeurs de Rote, pour revoir diligemment le Procès & lui en faire le rapport, & en même tems il commet de nouveau deux ou trois Cardinaux pour le revoir une seconde fois afin qu'il n'y ait rien à redire.

Au second Consistoire les Cardinaux assurent d'avoir revû le Procès, & que les preuves de la sainteté de ce personnage sont incontestables.

Le troisième Consistoire qui est public se tient dans la salle Roiale. Les Cardinaux y rendent l'obédience au Pape d'abord qu'ils y sont entrez, & quand chacun d'eux est assis à la place qu'il doit avoir selon son rang, un

Avo-

Avocat Consistorial fait le Panegyrique de la vie, & des miracles du prétendu Saint qu'on doit canoniser.

Le quatrième Consistoire qui est demi public se tient dans la salle Ducale, où le Pape vient en Mitre simple, & les Cardinaux ne lui rendent point l'obédience, mais quand on a dit *l'extra omnes* tout le monde s'en va, à la réserve des Patriarches, des Archevêques, des Evêques, des Auditeurs de Rote, & des Protomotaires Apostoliques Participans, qui restent avec les Cardinaux. Le Pape demande l'avis par écrit d'un chacun en particulier, & si toutes les voix sont uniformes pour la Canonisation, le Pape en prononce le Decret, & intime le jour de la cérémonie.

Ce jour étant venu, l'Eglise de Saint Pierre est tapissée de grandes pièces de damas rouge, cramoisi, broché, & frangé d'or, aux armes du Pape, & du Roi, ou Prince qui a fait instance pour la Canonisation, & aux dépens de ceux qui en doivent supporter les fraix.

Il y a aussi plus de mille flambeaux de Cire blanche, du poids de six Livres chacun, allumés le long de la grande corniche de St. Pierre, & sur chacune des fenêtres il y a un portrait de celui qu'on canonise, comme aussi en plusieurs endroits de la voute où son image est peinte sur une étoffe précieuse.

Tout le Clergé Seculier & Regulier commence la Procession par la place de St. Pierre, suivi de toute la Cour Romaine dans l'ordre accoutumé dont nous parlerons au XVI. & XVII. Chapitres cy après. Les Cardinaux

& les Evêques ont leurs Paremens blancs, & la Mitre en tête. Le Pape étant arrivé à son Trône, les Cardinaux & Prélats lui viennent rendre l'obédience pendant qu'on chante tierce; un Cardinal vient ensuite faire instance pour la Canonisation, & le Secrétaire des Brefs du Pape lui répond. Le chœur chante d'abord après les Litanies des Saints à la fin desquelles le même Cardinal fait une seconde instance, & le Pape entonne le *Veni Créator*. Quand cette Hymne est achevée le même Cardinal fait la troisième instance, & le Pape fait le Decret de la Canonisation. On chante incontinent après le *Te Deum Laudamus*, auquel on ajoute l'Oraison propre du saint qui vient d'être nommé dans le Decret du Pape, & toute l'Artillerie du Château Saint Ange fait une décharge, & à ce bruit les Eglises de la Ville font retentir de toutes parts le carillon de leurs cloches.

Le Decret que le Pape fait pour la Canonisation est conçu en ces termes. *Al'honneur de Dieu Pere, Fils, & Saint Esprit, pour l'exaltation de la Foi Catholique, l'augmentation de la Religion, & la Consolation de N. [on nomme ici celui ou ceux qui font la poursuite, & les frais de la Canonisation,] en vertu de l'autorité de nôtre Seigneur Jesus Christ, de celle de ses Apôtres Pierre & Paul, & de la nôtre, comme aussi en consequence de l'avis du Conseil, & du consentement particulier de nos Freres, nous decretons & definissons qu'un tel N. est maintenant reçu dans la Hierusalem celeste, parmi les chœurs des bienheureux: & qu'il est fait participant de la vie éternelle, & qu'il doit être mis dans le Catalogue*
des

des Saints, & que nous y avons écrit, nous même, son Nom, en présence de nos Freres ; c'est pourquoy nous déclarons & commandons qu'il soit religieusement honoré comme un véritable Saint, tant en public, qu'en particulier. Nous ordonnons aussi que sa Fête soit célébrée toutes les années un tel jour N., & qu'on lui rende tous les honneurs que l'on sçait devoir être rendus aux autres Saints dont les noms sont mis dans cette sorte de Catalogue, & de qui les fideles peuvent implorer & attendre le suffrage. Ce Decret se prononce en Latin.

Après cela le Pape vient à l'Autel, où aiant dit l'Introite, & une partie du Confiteor dans laquelle il confesse ses pêchés à Dieu, à la Sainte Vierge, à Saint Michel l'Archange, à Saint Jean Baptiste, aux Saints Apôtres Pierre & Paul, il ajoute immédiatement après le nom de Saint Paul, celui du Saint qu'il vient de canoniser, auquel il confesse aussi ses pêchés en général, & demande l'intercession auprès de Dieu pour en obtenir le pardon.

Tout l'Office de cette Messe du nouveau Saint est pris du commun des Martyrs, des Confesseurs, ou des Vierges, selon la Classe où il vient d'être mis, à la reserve de l'Oraison secreete de la Collecte qui est composée expressément pour demander son suffrage.

Le Pape celebre cette Messe solennellement, & de la même maniere que celle de son Couronnement dont nous avons parlé aux Chapitres I. & V. ci-dessus. Il y a une cérémonie digne de remarque dans cette Messe qui ne se pratique point dans les autres Messes Papales, c'est que dans le tems de l'Offertoire

le Cardinal Doyen, ou un autre des plus anciens Cardinaux Evêques Assistans vient présenter au Pape séant en son Thrône, deux pains, un petit baril de vin, trois cierges, deux tourterelles, & quelques autres oiseaux, enfermés dans deux cages d'argent que le Pape ouvre pour tirer un de ces oiseaux auquel il donne la liberté de s'envoler pendant que les autres sont retenus prisonniers & captifs dans ces petits logemens grillés, de fil d'argent, qui servent en cette occasion d'emblème pour représenter les Limbes & le Purgatoire d'où le Pape veut faire entendre par cette cérémonie, qu'il delivre ceux qu'il lui plaît d'introduire dans le Ciel, avec les bienheureux, dont il fait la Canonisation qui finit par cette Bizarrie mystérieuse & badine.

On en verra une autre qui ne l'est pas moins dans le Chapitre suivant.

CHAPITRE IX.

Du Jubilé Universel de l'Année Sainte.

LE mot *Jubilé* est Hébreu. Il signifie *Remission*, *Repos*, & *Trompette*. Surquoi je dois faire remarquer à ceux qui ne sont pas versés dans la connoissance des Rites de l'Ancienne Loi, que chaque cinquantième année parmi les Juifs, étoit une année de *remission* générale, comme on le peut voir au V. Chapitre du Levitique, parce que les Israélites étoient pour

pour lors afranchis de leurs dettes, les Maisons & les terres engagées retournoient à leurs anciens Maîtres, & les Esclaves recouvroient leur liberté. C'étoit une année de *Repos* car il étoit défendu de labourer la terre pendant cette année là, & de faire d'autres œuvres serviles. Enfin cette année heureuse étoit annoncée par les Prêtres de l'Ancienne Loi au son des *Trompettes*, voila pourquoi le mot de *Jubilé* signifioit en Hebreu ces trois choses.

Comme tout ce qui se faisoit parmi les Juifs n'étoit, que la figure de ce qui devoit arriver aux Chrétiens, dans la Loi de Grace, selon que Saint Paul l'a déclaré au Chapitre X. verset 11. de sa premiere Epître aux Corinthiens, il est facile de s'imaginer que le Jubilé des Juifs étoit la figure de la remission des péchés que Jesus Christ a meritée aux fidelles de la nouvelle Alliance par son sang, qui les a reconcilés à Dieu, & mis en état de rentrer en possession des biens spirituels, dont ils se trouvoient privés par le péché.

Mais les Papes qui se disent les Dispensateurs du Trésor spirituel de l'Eglise Chrétienne, qu'ils font consister dans les merites surabondans de Jesus Christ, & de tous les Saints, dont ils font un melange tel qu'il leur plaît, sans aucune distinction, se sont avisés, depuis environ quatre cens ans, de faire certaines Builles, par lesquelles ils font entendre qu'ils distribuent une partie de ces biens spirituels à ceux qu'ils veulent favoriser par des graces speciales, en leur relachant quelques-unes des peines satisfactoirs qui ont été réglées par les anciens Canons Pénitentiels, & c'est ce qu'on

appelle dans l'Eglise Romaine *Indulgences Particulieres*. Mais lors que le Pape dispense généralement de toutes les peines que les Confesseurs pourroient imposer dans le Tribunal de la Pénitence à ceux qui viennent y confesser leurs péchés on met la relaxation de ces peines au rang des *Indulgences plenieres*, quand elle n'est accordée qu'à une seule Nation, & si elle s'étend par toute la Chrétienté on la publie en forme de *Jubilé* comme nous le dirons après avoir fait cette observation, que le Pape. *Boniface VIII.* fut celui qui regla l'année du Jubilé universel à la centième année pour certaines raisons dont les Auteurs qui on écrit sur cette maniere ne conviennent pas. Tout ce qu'il y a de certain là dessus, c'est que ce premier Jubilé de l'Eglise de Rome fut célébré l'an 1300. de l'Ere Chrétienne.

Clement VI. qui avoit son siège à Avignon, considérant que la vie de l'homme; ne peut s'étendre ordinairement jusques à la centième année, & qu'ainsi plusieurs mourroient sans avoir vû un Jubilé, le reduisit à cinquante ans, comme étoit celui des Juifs, desorte qu'il le celebra l'an 1350. par ses Legats les Cardinaux *Annibal Ceccano* & *Guy de Sainte Cecile*, qu'il envoya exprés à Rome, pour y ouvrir les Portes Saintes. C'est le nom qu'on donne aux plus grandes Portes des Basiliques dont le nom sera mis cy après.

Le Pape *Urbain VI.* en 1389. fit un Bref par lequel il reduisit l'année du Jubilé qu'on nomme l'année sainte, à 33. ans sous prétexte que Jesus Christ a vécu autant d'années sur la terre, quoi qu'il y ait de bons Chronologistes qui

qui trouvent que sa vie à été de plus longue durée. Ce Bref donna lieu à *Boniface IX.* de célébrer le Jubilé l'an 1390. Et pour cette même raison *Martin V.* le celebra l'an 1423. Mais *Nicolas V.* abrégé ce terme de six années, & fit publier un Jubilé l'année 1450. *Paul II.* & *Sixte IV.* réduisirent enfin l'année sainte à 25. ans, & ce dernier Pape l'a célébrée l'an 1475. Depuis ce tems-là on n'a plus avancé ni reculé ce terme, mais les Papes qui ont regné du depuis ont introduit la coutume de faire publier un Jubilé universel l'année de leur élévation au Souverain Pontificat, & même en quelques autres occasions pour demander à Dieu les secours extraordinaires dont ils ont besoin dans leurs plus urgentes nécessités, avec cette reserve pourtant qu'on n'ouvre jamais les portes Saintes que pour le Jubilé de cinq *Lustres*, c'est à sçavoir pour celui qui doit être célébré au bout de vingt cinq ans.

Le Pape intime ce Jubilé universel par une Bulle qu'il fait publier le jour de l'Ascension de l'année précédente, quand il donne la Bénédiction solennelle, dont nous avons parlé au Chapitre VI. ci-dessus. Un Sous Diacre Apostolique commence à publier ce Jubilé devant toute la Cour Romaine, par le lecture de la Bulle du Pape qui est en Latin, & un autre Sous Diacre Apostolique la lit à haute voix devant le peuple en Italien. Incontinent après les douze Trompettes ordinaires du Pape commencent des fanfares, & quelques momens après douze Veneurs sonnent de leurs cors d'argent, avec une spece de con-

cest

cert qui s'accorde avec les Trompettes, & en même tems le Château Saint Ange fait une décharge de toute son Artillerie.

Le quatrième dimanche de l'Avent les Sous-Diacres Apostoliques publient une autrefois la Bulle du Jubilé; & les trois jours qui précèdent immédiatement la fête de Noël, les cloches de la Ville de Rome annoncent par mille sons differens, qui retentissent de toutes parts la solennité de ce même Jubilé, (dont l'ouverture se doit faire le lendemain.)

Or comme ceux de la communion de Rome croient que l'Indulgence pleniere du Jubilé les fait passer de l'état du Pêché, à celui de la Grace; les Papes se font aviser de représenter cela par l'ouverture des Portes qu'ils appellent saintes, où ils font passer ceux qui vont faire les stations & prieres ordonnées dans les quatre Basiliques de Rome, pour y gagner le Jubilé. C'est le langage qu'on tient en parlant de cette matiere.

Le Pape fait ordinairement cette Cérémonie d'ouvrir, & de fermer les portes Saintes la Veille de Noël, & quand il lui survient quelque maladie, ou d'autres empêchemens qui l'obligent de differer trop long tems cette cérémonie, il permet au Cardinal Doyen de la faire tout de même que les Souverains Pontifes l'ont ordonnée, & voici tout ce qui se pratique dans cette occasion.

Le vingt quatrième jour du mois de Decembre de l'année sainte tout le Clergé Séculier & Régulier s'assemble au Palais Apostolique, & de là s'en va en Procession à Saint Pierre du Vatican, mais quand le Clergé est

arri-

arrivé dans la grande place qui est au devant, il trouve les Portes de cette Eglise fermées, & toutes les entrées du Portique occupées par des Gardes, qui empêchent la foule d'entrer.

Le Pape, les Cardinaux, & les Evêques aiant de beaux Parémens de damas blanc, & la Mitre en tête, s'assemblent à la Chapelle de Sixte, où le Pape entonne le *Veni Creator*, tenant un Cierge allumé en main, & tous les Cardinaux en aiant aussi de même sortent chacun en son rang, & vont sous le Portique des Suisses, où le Pape nomme trois Legats à *Lazere* pour aller faire la même fonction aux trois autres Basiliques; sçavoir le Doyen du Sacré College à Saint Paul hors des murs, & pour Saint Jean de Latran, & Sainte Marie Majeure les Cardinaux qui en sont Archiprêtres, mais ils ne partent qu'après que la fonction est achevée à Saint Pierre.

Le Pape étant arrivé sur son Thrône, qui est élevé au devant de la grande Porte, & au milieu du Portique dont nous venons de parler, s'y repose quelques momens assis, après quoi le premier Prince du Thrône lui présente un Marteau d'or, qu'il prend de la main droite, & s'étant relevé il descend vers la Porte sainte qui est murée, & frappe trois fois avec ce Marteau le haut, le milieu & le bas de cette Porte, en disant : *Aperite mihi portas Justitiæ, &c. Ouvrés moi les portes de Justice, & quand je serai entré je donnerai gloire à Dieu*, un chœur de Musiciens ajoute, *c'est ici la porte de l'Eternel, les justes y entreront. Je te célébrerai, ô Dieu, de ce que tu m'as exaucé, & que tu as été mon libérateur.* La Pierre que les Ba-
tisseurs

tisseurs avoient rejetée, est devenue la principale du coin. Ceci a été fait de par l'Eternel, & a été une chose merveilleuse devant nos yeux. Cette Antienne est prise des versets 19, 20, 21, 22. & 23. du Pseaume cxviii.

Quand cela est chanté le Pape retourne à son Thrône, où il dit plusieurs versets & Oraisons, cependant l'Architecte & les Maîtres Maçons de la fabrique de Saint Pierre (dont nous avons parlé au XX. Chapitre de la cinquième partie de ce Livre) jettent à bas la muraille qui bouche la Porte sainte, & en distribuent les matériaux aux assistans qui s'empressent beaucoup de les avoir, & les gardent comme de très précieuses Reliques.

Aussi-tôt que l'entrée de cette Porte est achevée de demolir, les Pénitenciers de Saint Pierre lavent avec de l'eau benite les Linteaux, les Jambages, & les Moulures qui sont au tour de l'ouverture que les Maçons ont faite. Le Pape descend ensuite de son Thrône & commence l'Ancienne, *Hæc dies quam fecit Dominus*, & le reste qui est aussi tiré du Pseaume 118. sur la fin, à sçavoir: *C'est ici la journée que l'Eternel a faite, égaions nous & nous rejoignons en elle. Eternel je te prie délivre maintenant, Eternel je te prie donne maintenant prospérité. Benit soit celui qui vient au nom de l'Eternel.* Ce sont les chants de triom- & les cris d'éjouissance dont le peuple Juif usa, lors qu'il reçut Jesus Christ faisant comme son entrée Roiale dans la Ville de Jerusalem.

Après le chant de cette Ancienne le Pape dit quelques Oraisons, lesquelles étant finies il prend la Croix, & se mettant à genoux devant

la Porte sainte, il entonne le *Te Deum Laudamus*, &c. Alors tout le monde entre dans l'Eglise, où l'on dit Vêpres en tenant Chappelle Papale, & quand elles sont finies les Cardinaux ôtent leurs Parémens blancs, & aiant pris des Cappes rouges ils accompagnent le Pape jusqu'à la porte de son Appartement, & de là se retirent chacun dans son Carrosse, pendant que les trois Cardinaux Légats vont faire les mêmes cérémonies, pour l'ouverture des Portes saintes des autres Basiliques de Rome.

La Bulle du Pape ordonne la visite de ces quatre Eglises, que nous avons Spécifiées ci-devant, pour gagner le Jubilé, avec cette clause particuliere que les habitans de Rome les doivent visiter trente fois, & les Etrangers seulement quinze, mais les Papes abrègent quelquefois ce nombre en faveur de ceux qui lui représentent que cela est trop pénible pour eux, car il faut faire douze milles de chemin pour une seule visite de ces quatre Eglises, tellement que pour les visiter trente fois il faut faire trois cens soixante milles de chemin, qui sont pour le moins équivalentes à cent lieues d'une bonne heure chacune. Pour ce qui est des prieres qu'on doit faire dans ces Eglises, elles sont arbitraires quoi qu'il y ait des petits Livres faits exprès pour les exercices du Jubilé.

Le jour qu'on ferme les Portes saintes, qui est l'année suivante à pareil jour qu'elles ont été ouvertes, le Pape & les Cardinaux avec le Clergé Régulier & Séculier, comme aussi les Prélats, & d'autres personnes de la Cour de Rome, vont à Saint Pierre, où ils prennent

nent leur Parémens blancs, & leurs Mitres pour assister aux Vêpres à la fin desquelles on leur donne chacun un Cierge à la main, & ils vont adorer ce qu'on appelle *la sainte face de nôtre Seigneur*, qui est représentée sur un linge teint de sang, que certains Auteurs modernes ont publié sans aucun témoignage digne de foi, devoir être un Mouchoir qu'une femme nommée *Veronique*, présenta à Jesus Christ pour essuier sa face, dans le tems qu'il portoit sa Croix en montant sur le Calvaire, & dont ils prétendent que les principaux traits du visage furent marquez, par les grumeaux de sang qui s'attachèrent à ce linge.

Quand tout le Clergé, & les personnes de la Cour ont fait leur priere devant cette image, le Pape commence l'Antienne: *Cum jucunditate exhibitis, &c.* C'est-à dire. *Vous sortirez avec plaisir & satisfaction, &c.* A l'ouïe de ces paroles tous ceux qui sont dans l'Eglise sortent par la Porte sainte, & le Pape y vient passer le dernier, puis il se tourne vers la même Porte, & dit: *Adjutorium nostrum in nomine Domini, &c.* Nôtre Aide soit au nom du Seigneur, &c. Il ajoûte à cela quelques prieres & oraisons pour benir les pierres, & la chaux qui doivent servir à boucher cette Porte, il y met ensuite lui même la premiere pierre, sous laquelle il cache, entre deux plaques de plomb, des Medailles d'or, frappées à ses armes d'un côté, & ornées de quelques énigmes sur le Revers.

Cela étant fait le Pape se lave les mains, & va à son Thrône, où il n'est pas plutôt arri-

arrivé qu'on chante *salvum fac populum tuum Domine*, &c. *Sauve ton peuple, Seigneur*, & *benis ton héritage*, &c. Quand ce verset est achevé, le Pape dit plusieurs Oraisons, cependant l'Architecte & les Maçons du Vatican murent la Porte sainte, au milieu de laquelle ils enchassent une Croix de cuivre à plusieurs raïons dorez.

Quand cet Ouvrage de Maçonnerie est en bon état, le Pape dit la dernière Oraison, concernant la breche de la Porte sainte réparée, & incontinent après il se fait porter à la Loge de Saint Pierre, où les Cardinaux l'accompagnent jusques à ce qu'il soit arrivé sous le Dais de son Thrône, d'où étant vu de toutes parts, il donne la Bénédiction générale de la manière que nous avons dit en parlant des autres Bénédictions Papales, au VI. Chapitre ci-dessus.

C'est par cette Bénédiction que finit la cérémonie du Jubilé universel, ensuite de quoi les Cardinaux ôtent leurs Paremens blancs, prennent des Cappes rouges, & accompagnent le Pape jusques à son Appartement du Vatican, où il régale d'un souper magnifique ceux qui veulent y rester, pour aller dire Matines à la Chapelle Papale, sur le soir, qui est la veille de Noël.

Je ne m'arrêterai pas à faire ici un plus long détail de ce qui s'observe l'année sainte, à la Cour de Rome, d'autant que cela m'éloigneroit de mon but principal, qui m'oblige de ne parler que des cérémonies extraordinaires de la Cour de Rome, dont les étrangers ne sçauroient avoir connoissance, & qu'ils

qu'ils ne peuvent voir sans y faire un séjour de plusieurs années ; c'est pourquoi nous passons sous silence diverses autres fonctions du Pape moins importantes, auxquelles il s'attache toutes les années durant le cours de sa vie, qui finit comme celle des autres Princes de la terre, par une pompe funebre dont nous allons parler dans le Chapitre suivant.

CHAPITRE X.

Des Funerailles du Pape.

QUand le Pape est à l'extrémité, ses Neveux, ou autres Domestiques emportent de son Palais tous les Meubles qu'ils y trouvent ; & aussi-tôt qu'il a rendu l'Esprit les Officiers de la Chambre Apostolique viennent dans l'Appartement où il est decédé, pour se saisir de sa dépouille, mais les parens du défunt y mettent si bon ordre, qu'il n'y reste que les quatre murailles, & le cadavre sur une méchante pailleasse, avec un vieux chandelier de bois, où à peine y a-t-il un bout de Cierge allumé ?

En même tems le Cardinal Camerlingue vient en habit violet, accompagné des Clercs de la Chambre en habits noirs, reconnoître le corps du Pape. Il l'appelle trois fois par son nom de Baptême, & comme il ne lui donne aucune réponse, ni signe de vie, il fait dresser un Acte sur sa mort, par les Prototaires Apostoliques. Là-dessus il prend du Maître

Maître de la Chambre du Pape, l'anneau du Pêcheur, qui est le sceau ou cachet du Pape d'or massif, du prix de cent écus, qu'il fait mettre en pièces, lesquelles on donne aux Maîtres des Cérémonies à qui elles appartiennent. Le Dataire & les Secretaires qui ont les autres sceaux du Pape défunt, sont obligés de les porter aussi tôt au Cardinal Camerlingue, qui les fait rompre en présence de l'Auditeur de la Chambre, du Trésorier, & des Clercs Apostoliques, & il n'est permis à aucun autre des Cardinaux d'assister à cette fonction.

Ensuite le Cardinal Patron, & les Neveux du Pape sont obligés de quitter le Palais, où il est decédé, ce qui arrive ordinairement au Vatican, ou à Monte-Cavallo, quand il ne finit pas sa vie par quelque mort subite & imprévûë. Le Cardinal Camerlingue prend possession de ces Palais, au nom de la Chambre Apostolique; & après qu'il y est entré avec toutes ces formalités dont nous venons de parler, il fait faire un Inventaire sommaire des Meubles qui s'y rencontrent, mais il n'y reste le plus souvent aucune chose, comme nous avons dit.

Cependant les Pénitenciers de Saint Pierre, avec les Chapelains du défunt, prennent le soin de faire embaumer son corps, après l'avoir bien fait raser, & de le revêtir de ses habits Pontificaux, avec la Mitre sur la tête, & un Calice à la main. Le Camerlingue prend soin d'envoyer incontinent des Gardes, pour se saisir des Portes de la Ville, du Château Saint Ange, & des autres Postes & Carrefours
les

les plus dangereux de Rome, où les *Caporioni* ou Capitaines des Quartiers font, nuit & jour, la Patrouille avec leurs Milices, pour empêcher les seditions de ceux qui cabalent pour l'élection d'un nouveau Pape.

Après que le Camerlingue a pourvû à la seureté de Rome, il sort du Palais Apostolique, pour aller faire le tour de la Ville, dans un Carrosse magnifique, aiant à ses côtés les Suisses, & le Capitaine des Gardes qui accompagnoient ordinairement le Pape défunt. Lors que cette marche commence, on entend sonner la grosse cloche du Capitole, qui ne sonne jamais que pour annoncer à toute la Ville la mort du Souverain Pontife.

Au signal de cette cloche, la Rote & tous les Tribunaux cessent de rendre la Justice, & la Daterie se ferme suivant la Bulle, *ineligendis* de Pie IV. Il ne se fait plus aucune expédition de Bulles, & toutes les Congrégations ordinaires [dont nous avons parlé dans la cinquième partie de ce Livre] cessent aussi, de telle sorte qu'il n'y a plus que le Cardinal Camerlingue, & le Cardinal Grand Pénitencier, qui continuent les fonctions de leurs Charges.

Comme les Papes ont choisi l'Eglise de St. Pierre, pour le lieu de leur sépulture; quand ils sont morts au Mont Quirinal, qu'on appelle aujourd'hui Monte Cavallo, ou dans quelque autre de leurs Palais, on les porte au Vatican, dans une grande Litierè ouverte, au milieu de laquelle il y a un Lit de parade, sur lequel le corps du Pape est exposé à la vûe du peuple, revêtu Pontificalement com-
me

me nous l'avons dit au commencement de ce Chapitre.

La Litier est précédée par une Avantgarde de Chevaux legers, aiant une douzaine de Trompettes sourdes avec des Crépes moitié noirs & moitié violets, qui marchent quatre à quatre à la tête de la premiere Compagnie, montés sur des Chevaux pommelez, dont les Houffes sont de même couleur que les Banderoles attachées à le branche des Trompettes, mais celles des Chevaux legers sont de velours noir, avec des Crépines d'or & d'argent. Ces Cavaliers portent leurs Lances abaissées, aiant leurs Etendards qui précèdent chaque Escadron, au milieu de leurs Timbaliers, qui font entendre un son triste & lugubre.

Quelques Bataillons de Suisses viennent après, dont la moitié portent des Mousquets, & l'autre moitié des Hallebardes renversées, & ceux-ci sont suivis de vingt quatre Palefréniers, qui conduisent autant de Haquenées, couvertes de Houffes noires, trainantes jusqu'à terre, & plusieurs Estafiers du Pape défunt, marchent confusement au milieu de ces Haquenées, portans à la main des Torches de cire jaune allumées.

Les douze Pénitenciers de St. Pierre viennent après avec des Torches à la main, au milieu de la Garde des Suisses, qui portent des Espadons & des Hallebardes au tour de la Litier du Pape, devant laquelle marche immédiatement le Porte-Croix sur un grand Cheval caparaçonné d'un Treillis de fil d'archal, comme un Cheval de bataille. Derriere le Lit de parade, sur lequel est le corps
S du

du Pape, on voit son Maître d'Etable sur un Cheval noir, sans oreilles, qui n'a pour tout harnois que des bandes de toile, un Drap de satin blanc, & une Aigrette à trois rangs de filet de verre, & de clinquant doré sur la tête.

On voit passer ensuite vingt quatre autres Palefréniers conduisant des Mules noires, avec des couvertes blanches, & une douzaine d'Estafiers avec des Haquenées blanches, couvertes de velours noir, & ceux-ci sont suivis d'une Compagnie de Chevaux legers, dont les Cavaliers sont habillés de violet; & après cela il vient une Compagnie de Cuirassiers, & enfin le reste de la Garde des Suisses, dont la marche est fermée par une Compagnie de Carabins, qui escortent sept pièces de Canon de bronze doré, qu'on fait tirer sur leurs Affuts, avec plusieurs grands Caïssons remplis de boulets, de poudre, & de munitions de guerre, sur des Chariots qui sont menés à la queue de ce superbe Convoi.

Il est aisé de voir par tout ce que nous venons de dire, que cette pompe funebre n'a pas tant de rapport à ce qu'on devroit faire pour un Chef du Clergé Romain, ou pour un Evêque, tel qu'étoient autrefois les Papes, qu'elle en a pour ce qu'on fait parmi les gens de guerre, quand on enterre un Général d'Armée, ou quelque grand Heros & Capitaine, puis que de tant de Prélats, & autres Ecclesiastiques dont la Cour du Pape est remplie, il n'y en a pas un qui l'accompagne dans le tems qu'on le porte de Monte Cavallo, ou de quelque autre lieu, pour l'ensevelir
dans

dans l'Eglise de Saint Pierre, comme nous le dirons après avoir fait cette remarque, à sçavoir, que si le Pape est mort au Vatican on le porte d'abord, par un Escalier secret, dans la Chapelle de Sixte, où après l'avoir laissé vingt quatre heures, on l'embaume, & le même jour on le transporte dans l'Eglise de Saint Pierre, sans autre Compagnie que celle des Pénitenciers, & de quelques Chapelains, qui suivent le corps du Pontife défunt, jusques sous le Portique de cette Basilique, où les Chanoines de la même Eglise viennent le recevoir, en chantant les prieres ordinaires pour les morts, ensuite de quoi ils le portent dans la Chapelle de la Sainte Trinité, où il demeure exposé trois jours, sur un Lit de parade élevé à la vûë du peuple, qui vient en foule lui baiser les pieds, au travers d'une grille de fer, qui sert de balustrade, & de clôture à cette Chapelle.

Au bout de ces trois jours on met ce cadavre tout embaumé de nouveaux parfums, dans un cercueil de plomb, au fond duquel les Cardinaux de sa Promotion, font mettre des Medailles d'or & d'argent, qui représentent d'un côté le Pape défunt, leur Bienfaiteur, & de l'autre ses actions les plus considérables. On couvre ensuite ce cercueil d'une Caisse de Cyprés, & on le laisse en dépôt derriere la muraille de quelque Chapelle, jusqu'à ce qu'on lui ait bâti un Mausolée à Saint Pierre, où ailleurs, s'il ne l'a point fait dresser lui même de son vivant, comme quelques-uns en donnent ordre par avance. Mais quand le Pape declare par Testament,

ou de vive voix qu'il choisit pour sa sepulture quelque autre Eglise que celle de Saint Pierre, la translation de son corps ne se doit faire qu'un an après qu'il a été mis en dépôt dans quelqu'une des Chapelles de cette Basilique, comme nous venons de le dire; & l'on ne peut en ôter le corps du Pape sans donner une grosse somme d'argent au Chapitre de Saint Pierre. Il en coûte quelquefois plus d'un million, quand il s'agit d'avoir le cadavre de quelque Pontife mort en odeur de sainteté, & qu'on estime pouvoir être un jour canonisé.

La Chambre Apostolique paie les fraix de la sepulture du Pape, qui sont réglés à cent cinquante mille livres, tant pour les obseques dont nous venons de parler, que pour dresser un superbe Mausolée dans la Nef de Saint Pierre, avec une Chapelle ardente, où tous les matins on chante une Messe de *Requiem* pendant huit jours, en présence du Sacré College, pour le repos de l'ame du Pontife défunt. La Clôture de cette cérémonie funebre se fait le neuvième jour, par une Messe fort solennelle, chantée par un Cardinal Evêque, assisté à l'Autel par quatre autres Cardinaux en Mitres, qui vont tous à la fin de l'Office, avec le celebrant faire sur la représentation du cercueil les encensemens, & les Aspersions ordonnées dans le Rituel, en présence des autres Cardinaux, & de tous les Prélats & Officiers de la Cour du Pape défunt, qui se retirent d'abord qu'ils ont entendu le dernier *Requiescat in Pace*. C'est-à-dire, Qu'il repose en Paix. A quoi ils répondent *Amen.*

Amen. Ainsi soit il. Passons à une autre manière.

CHAPITRE XI

De la Promotion des Cardinaux absens & presens.

LE Pape déclare dans un Consistoire secret ceux qu'il veut élever à l'éminente dignité du Cardinalat, après avoir donné Audience aux Cardinaux qu'il a convoqués ce jour-là, & après qu'on a dit l'*extra omnes*, c'est-à-dire quand tous les Courtisans & Prélats, qui n'ont pas droit d'assister au Consistoire, se sont retirés, suivant le commandement qu'on leur en fait.

Toute la cérémonie que le Pape observe pour cela est de dire *habemus fratres*, nous avons des freres, en tirant de son sein la Liste de ceux qu'il nomme pour être admis au Cardinalat, & l'ayant mise sur la Table, le Cardinal Patron, ou le plus ancien du Sacré College en fait la Lecture. Il est vrai qu'il s'est trouvé quelques Papes, qui ont voulu introduire la coutume de ne pas nommer tous les Cardinaux d'une Promotion, comme fit entr'autres Clement X., qui voulant faire la Promotion de deux, se les reserva *in Petto*, comme disent les Italiens, car il se servit de cette expression dans un Consistoire, où il dit aux Cardinaux qu'il avoit convoqués, *habetis fratres quos reservamus in Pectore nominandos*

ubicumque, & quoviescumque nobis placuerit. Vous avés des freres que nous reservons dans nôtre sein, pour nommer en tems & lieu, quand il nous plaira. Mais les Papes qui ont regné du depuis n'ont pas suivi cette maxime, soit parce que sous ombre de tenir les mécontents en attente pour quelque dessein particulier on impose à trop de gens de mérite, qui s'attendent d'avoir le Chapeau; soit parce qu'on frustre bien souvent de la jouissance du Cardinalat celui à qui on differe de le donner, quand il survient quelque mort imprevue.

Ordinairement les nouveaux Cardinaux sont avertis de leur Promotion de la part du Cardinal Patron le soir précédent, & le lendemain à la sortie du Consistoire, il les envoie chercher par son Maître de Chambre dans son propre Carosse, les fait venir dans son appartement au Palais Apostolique, où il les traite à diner, avec toute sorte de magnificence. Il les fait ensuite revêtir de l'habit de Cardinal, & ceux qu'ils portoient ce jour-là demeurent pour regal aux Aides de Chambre du Cardinal Patron. Le Barbier du Pape leur fait en même tems le Poil, & la Tonsure à la Cardinale dont le Diametre est de quatre Pouces de largeur, & ce Barbier reçoit de chaque Cardinal vingt cinq écus d'or. Cela étant fait le Cardinal Patron les introduit à l'Audience du Pape, qui leur met le Bonnet rouge sur la tête, en leur disant à chacun separément *esto Cardinalis, sois Cardinal*, & faisant en même tems le signe de la Croix, avec sa main droite sur ce Bonnet, qui est une espece de Calotte faite de satin rouge

rouge, sans aucune doublure. Chaque nouveau Cardinal tire ce Bonnet de la tête aussitôt qu'il la reçut, & baise le pied au Pape. Quand tous ceux qui ont été nommés au Cardinalat ont reçu leur Bonnet, ils font un petit compliment spirituel & bien tourné pour remercier le Pape du mieux qu'il leur est possible, chacun selon qu'il estime lui devoir témoigner plus ou moins sa reconnoissance. Tous les Cardinaux qui ont reçu le Bonnet ensemble vont à l'issuë de l'Audience du Pape visiter ses parens lors qu'ils sont dans la Ville de Rome, & qu'ils y ont quelque charge, ou caractère particulier, à moins que cela ne leur soit expressement defendu, comme il est arrivé quelquefois lors que certains Papes n'ont point voulu souffrir de Nepotisme.

Depuis qu'un nouveau Cardinal a reçu le Bonnet jusqu'au premier Consistoire, il demeure toujours dans son Appartement, & est habilié de violet, cependant tous ses amis lui viennent rendre visite, & le feliciter de sa Promotion, mais il ne peut les accompagner selon les maximes du Sacré College, ni les reconduire que jusqu'à la porte de son Antichambre.

Or comme le Consistoire secret dans lequel on fait la nouvelle Promotion des Cardinaux, se tient le lundi, on voit ordinairement que le Pape ne manque pas d'en indiquer un autre le jeudi suivant, pour leur donner le Chapeau rouge. Chaque nouveau Cardinal y va dans un Carrosse de cérémonie qu'il fait faire en diligence, comme aussi des nouvelles livrées pour ses Estafiers, qui doivent marcher au tour

de ce Carrosse lequel est suivi de plusieurs autres, où sont les amis du nouveau Cardinal, & les Prélats qui le doivent accompagner. Il s'arrête à la Chapelle de Sixte, quand la cérémonie se doit faire au Vatican, & dans une Chambre si c'est à Montecavallo, cependant les anciens Cardinaux entrent deux à deux dans la salle du Consistoire, & après avoir rendu l'obédience, ou baisé la main au Pape, deux Cardinaux Diacres vont querir le nouveau Cardinal, & le conduisent devant le Pape, auquel il fait trois profondes inclinations, à sçavoir une à l'entrée de sa Chambre, l'autre au milieu, & la troisième au bas de son Trône, & puis il monte les degrés baise le pied au Pape, qui l'admet ensuite *ad osculum Oris*, au baiser de la bouche, après quoi le nouveau Cardinal va *ad osculum Pacis*, embrasser tous les anciens Cardinaux auxquels il donne un baiser de paix.

Quand cela est fait, le chœur des Musiciens entonne le *Te Deum*, & les Cardinaux s'en vont deux à deux à la Chapelle Papale, où il font le tour de l'Autel, avec le nouveau Cardinal accompagné d'un Ancien, qui lui cède la main droite cette fois là seulement, après quoi le nouveau Cardinal vient s'agenouiller sur les marches d'Autel, où le premier Maître des Cérémonies lui met sur la tête le Capuchon qui pend derrière sa Cappe, & quand on chante le *Te ergo* du *Te Deum*, il se couche sur le ventre & demeure en cette posture non seulement jusqu'à la fin de ce Cantique, mais encore pendant que le Cardinal Doyen qui est pour lors à l'Autel du côté de l'Epî.

l'Épître ait dit quelques Oraisons, marquées dans le Pontifical Romain.

Lors que ces prières sont finies, le nouveau Cardinal se relève, & on lui abaisse son Capuchon, après quoi le Cardinal Doyen en présence de deux Chefs d'Ordre, & du Cardinal Camerlingue lui présente la Bulle du serment qu'il doit prêter, & après l'avoir lue : *Il jure qu'il est prêt de répandre son sang pour le service de l'Eglise Romaine, & pour le maintien des Privileges du Clergé Apostolique auquel il est agregé.* Tous les Cardinaux retournent ensuite dans la Chambre du Consistoire dans le même Ordre, qu'ils avoient gardé pour en sortir, & le nouveau Cardinal y étant aussi conduit à la droite de l'Ancien qui l'accompagnait à la Chapelle, il s'agenouille devant le Pape, un Maître des Cérémonies lui tire le Capuchon sur la tête, & le Pape lui met le Chapeau de velours rouge par dessus ce Capuchon, en disant quelques Oraisons.

La cérémonie de donner le Chapeau à celui qui est nouvellement reçu au Cardinalat finit par cet endroit, où il y a plus de faste que de piété, comme on le verra, par ce qui nous reste à dire sur cette matière, cependant le Pape se retire & les Cardinaux en sortant du Consistoire s'arrêtent dans la salle Roiale, où ils font un cercle, au milieu duquel le nouveau Cardinal leur vient faire la reverence, & les remercier l'un après l'autre de l'honneur qu'ils lui ont fait de l'avoir reçu pour leur confrere, & quand il a achevé les remerciemens les anciens Cardinaux viennent aussi tour à tour le complimenter sur sa nouvelle

S. s.

velle Promotion, après quoi chacun s'en retourne chez soi, mais quand il y a quelque Neveu du Pape regnant dans le Sacré College, il rétient ordinairement à diner celui qui vient d'être fait Cardinal ce jour, par son Oncle.

Le Chapeau rouge que le nouveau Cardinal a reçu au Consistoire est porté chez lui, par un Camerier secret du Pape, auquel il ne manque point de faire un beau Regal, outre la somme qu'il donne à tous les autres Cameriers qui n'est point taxée, cependant les plus pauvres Cardinaux ont coutume de leur donner au moins cinq cens écus d'or à partager. Le Chapeau dont il s'agit, est mis dans un grand Bassin de vermeil doré, que l'un des Cameriers secrets fait porter par un Huissier auquel le nouveau Cardinal donne trente écus d'or selon la taxe que nous allons mettre ici, par laquelle on verra que toutes les sommes dont chaque nouveau Cardinal doit regaler les Domestiques du Pape, montent à celle de 666. écus d'or, qui est un nombre misterieux sur lequel tous les Commentateurs de l'Apocalypse de Saint Jean, se trouvent fort embarrassés. Pour ce qui est de cette taxe, il ne m'a pas été possible de sçavoir par qui, ni en quel tems elle a été faite, mais cela n'empêche pas que tous les nouveaux Cardinaux ne soient obligés d'acheter leur Chapeau rouge, au prix que nous venons de dire, & qui est la somme totale des vingt quatre Articles dans lesquels sont nommés tous ceux qui la doivent recevoir.

Taxe

*Taxe de ce que doit paier chaque nouveau
Cardinal aux Domestiques du Pape, le jour
qu'il reçoit son Chapeau rouge dans le
Consistoire public.*

Au Sacristain du Pape	25 écus d'or.	
Aux Maîtres des Cérémonies Parti- cipans	100	
Aux Maîtres des Cérémonies non Participans	36	
Aux Secrétaire, Clerc, & Compu- tiste du Sacré College	75	
Aux Cameriers secrets	230	
Aux Chantres du Pape	30	
Aux Chapelains secrets du Pape	20	
Aux Maîtres de la Garderobe du Pape	10	
Aux Clercs de la Chapelle secreta du Pape	6	
Aux Sous-Cameriers du Pape	6	
Aux Diacres & Sous-Diacres de la Chapelle du Pape	4	
Aux Clercs de la Chapelle commune du Pape	2	
Aux Gardiens de la Chapelle de Sixte	2	
Aux Massiers du Pape	15	
Aux Palefréniers du Pape	25	
Aux Curseurs ou Huissiers du Pape	10	
Aux Gardes de la Porte de fer	6	
Aux Gardes des Chênes	4	
Aux Gardes des Jardins	3	
Aux Balaieurs du Vatican & de Mon- tecavallo	4	
Aux Musiciens du château de Saint Ange	6	

écus d'or.

Aux Tapissiers du Pape	5
Aux Foureurs qui portent les Mante- lines au Consistoire public	12
A l'Huissier qui porte le Chapeau du nouveau Cardinal	30
<i>Somme totale</i>	<u>66</u> écus.

Pour éviter la peine de distribuer cette somme à tant de personnes, le nouveau Cardinal, fait mettre six cens soixante six écus d'or tous ensemble dans une bourse, qu'il donne à un des Maîtres des Cérémonies qui en fait le partage, & la distribution à chacun, selon qu'il est marqué dans ladite Taxe.

Le même jour que le nouveau Cardinal a reçu son Chapeau dans le Consistoire public, & donné la somme dont nous venons de parler, il commence ses visites par celle de l'Eglise de Saint Pierre, de là il va chez le Cardinal Doyen du Sacré College, & ensuite chez les Rois & les Reines qui se trouvent quelquefois à Rome. Pour ce qui est de la visite des autres Cardinaux; des Ambassadeurs, des Princes, des Princesses, & Dames de la Cour, elle se fait à la commodité du nouveau Cardinal, & sans qu'il soit obligé de garder aucun rang, ni préférence.

Au premier Consistoire secret après qu'on a terminé les affaires qui sont sur le Bureau en présence du nouveau Cardinal, le Pape fait la cérémonie de lui fermer la bouche, en lui défendant étroitement de dire à qui que ce soit les choses qui s'y sont passées. Autrefois les anciens Cardinaux prétendoient que pendant

pendant que les nouveaux Cardinaux avoient la bouche fermée, ils n'avoient aucune voix active, ni passive, au Conclave, c'est-à-dire que si le Pape venoit à mourir pendant ce tems-là, ils ne pouvoient ni donner leur voix pour l'Élection d'un autre Pontife, ni être élus eux mêmes par les autres Cardinaux, mais *Pie V.* par une Bulle du 26. Janvier 1571. déclara que la coutume que les Papes ont de mettre les doigts sur la bouche des nouveaux Cardinaux pour leur faire comprendre qu'ils doivent avoir une grande retenue dans tous leurs discours, n'est qu'une simple cérémonie qui ne doit pas les exclure des privileges dont jouissent ceux qui ont la voix active & passive.

Au second Consistoire le Pape ouvre la bouche au nouveau Cardinal, & après lui avoir assigné un titre, il lui met au quatrième doigt de la main droite un Anneau d'or, où est enchassé un Saphir Oriental, pour lequel il doit paier cinq cens ducats au College de la propagation de la Foi, selon une Bulle de *Grégoire XV.* Cet Anneau est donné au nouveau Cardinal pour le faire souvenir qu'il a une Eglise pour Epouse, & qu'il ne la doit jamais abandonner.

Quand celui que le Pape veut élever au Cardinalat est absent de Rome, dans le tems de sa création, le Cardinal Patron lui dépêche aussi-tôt un Courrier pour lui en porter la nouvelle, & le Pape lui envoie quelques jours après le Bonnet rouge, avec un Bref, par un Camerier d'honneur, auquel le nouveau Cardinal donne mille écus d'or pour sa

course, & au moins trois cens ducats pour ses confreres ; mais les Cardinaux Princes lui donnent cinq ou six mille écus d'or, à partager avec les autres Cameriers, & outre cela un Bénéfice où une Pension à celui qui lui apporte le Bonnet, & la Chambre Apostolique paie les fraix que ces deux Courriers font pendant leur voyage.

Aussi-tôt que le nouveau Cardinal a reçu la nouvelle de sa Promotion il se fait faire la Tonsure, & un habit à la Cardinale qui doit être de couleur violette, jusques à ce qu'il ait reçu le Bonnet rouge, & alors il prend un habit couleur d'écarlate, mais il porte le Chapeau noir jusques à ce que le Pape lui ait donné le Chapeau rouge.

Le Camerier d'honneur qui porte le Bonnet rouge à quelque nouveau Cardinal, ne le lui donne pas immédiatement à lui même, mais à la plus digne personne du lieu, où le nouveau Cardinal fait son séjour ordinaire, comme seroit le Roi ou le Prince de qui dépend l'Etat dont il s'agit, ou bien au Légat ou Nonce du Pape s'il y en a quelqu'un dans ce lieu, & au défaut de ceux-là, il le donne au Patriarche, ou à l'Evêque Diocésain des mains duquel le nouveau Cardinal le reçoit solennellement à l'issuë d'une grande Messe.

Le Cardinal qui va à Rome pour prendre le Chapeau porte l'habit court de Cardinal, rouge ou violet selon la saison, mais le jour qu'il entre à Rome il doit être violet en quelque tems que ce soit.

Les Cardinaux, les Ambassadeurs, les Princes, & autres personnes de la Cour lui envoient

voient à quelques milles hors de la Ville, faire un compliment chacun par deux de leurs Gentilshommes, dans des Carrosses à six chevaux, & après qu'ils ont tous eu Audience à la Portiere de son Carrosse, ils s'acheminent à Rome, mais le nouveau Cardinal étant arrivé au devant de la Maison de plaisance du Pape Jules, il entre dans le Carrosse du Cardinal Neveu, & à son défaut dans celui du premier Ministre d'Etat au devant duquel ses Estafiers marchent à pied, & ses Pages à cheval, pendant que ses Gentilshommes viennent après aussi à cheval, & le reste de sa famille dans les Carrosses de sa suite. Il entre dans Rome en cet équipage, & avec ce Cortège qui est pour le moins d'une centaine de Carrosses, & d'autant de personnes de marque à cheval, à la tête desquels il va droit au Palais du Pape qui lui donne aussi tôt Audience, & le Bonnet en la maniere qu'il a été dit cy-devant, lors que c'est quelqu'un d'Italie, car si c'est un Cardinal de quelque autre Pais, on lui envoie le Bonnet avant qu'il sorte de sa Patrie, comme nous l'avons aussi expliqué cy-dessus.

Le nouveau Cardinal après avoir eu l'Audience du Pape, est sequestré dans son Palais jusqu'au premier Consistoire, où il va recevoir son Chapeau comme nous l'avons dit, mais si c'est un Prince, ou quelque autre personne qui aime l'éclat, & qui souhaite d'aller au Palais Apostolique en cavalcade, il se rend de bon matin *incognito* dans son Carrosse au Couvent de Notre Dame du peuple, où ayant pris la Cappe violette, il se tient à l'en-
trée

trée de l'Escalier pour recevoir les autres Cardinaux, qui lui font l'honneur de le venir accompagner en cette fonction. Ils ont aussi des Cappes violettes, & le nouveau Cardinal les conduit dans une grande salle, venant au bas de l'Escalier pour les introduire, & les accompagner les uns après les autres.

Quand ils sont tous assemblez ils descendent & vont dans une basse Cour, où ils se mettent leur Capuchon sur la tête, & le Chapeau rouge par dessus, excepté le nouveau Cardinal, qui ne l'ayant pas encore reçu se couvre d'un Chapeau garni de tafetas violet, dans lequel il est entierement envelopé comme celui des Jnifs, qui dans les états du Pape sont obligez de le porter fourré de toile saune. Tous les Cardinaux s'étans couverts de la maniere que nous venons de dire, montent sur leurs Mules, & la cavalcade marche en cet ordre.

Premierement il y a deux Cavaliers montez sur des chevaux legers, qui ouvrent la marche, & les Valets de Garderobe des Cardinaux viennent après, aiant chacun la Valise de leur Maître en croupe. Les Gentilshommes des Cardinaux, ceux des Ambassadeurs & des Princes, qui en envoient pour le moins deux chacun paroissent ensuite sur de très beaux chevaux, & après ceux-ci les Gentilshommes Romains, les Barons, les Comtes, les Marquis, & les Ducs qui veulent honorer le nouveau Cardinal de leur présence, car il leur est libre d'assister à cette entrée, ou de n'y venir pas. Il y a après ceux-ci plusieurs Tambours. Les Maffiers des Cardinaux viennent
ensui.

ensuite, & leurs Eminences paroissent immédiatement après sur leurs Mules, les plus anciens Cardinaux marchent les premiers, & vont deux à deux, aiant quatre Estafiers qui les précèdent dans chaque rang, à sçavoir deux Estafiers chacun, portans à la main des Verges de bois doré, qui semblent autant de petits Batons de commandement. Les Gardes Suisses sont aussi dispersées entre les rangs des Cardinaux pour les accompagner. Le nouveau Cardinal vient enfin entre les deux derniers Cardinaux Diacres, précédé de ses Estafiers à pied, de ses Pages à cheval, & suivi de ses Carrosses. Il y a des Cardinaux qui en font faire jusques à une vingtaine & quelquefois davantage, à leurs propres fraix & dépens. On a vû l'année 1687. la cavalcade du Cardinal de Medicis, qui étoit suivi de vingt quatre beaux Carrosses, tous garnis & dorez d'une maniere uniforme, avec ses armes peintes en mignature de tous les côtez de chaque Carrosse.

Quand le nouveau Cardinal commence d'entrer au cours de Saint Pierre, le Château de Saint Ange, fait une décharge de tous ses Canons, & de ses Boites.

Le Pape envoioit autrefois le Chapeau aux Cardinaux, mais depuis que *Paul II.* leur a donné le Bonnet rouge, que est une espece de Calotte qu'on leur envoie, il faut qu'ils viennent prendre le Chapeau à Rome s'ils le veulent: cependant pour conserver la memoire comment on envoioit autrefois le Chapeau à ceux qui n'étoient point à Rome dans le tems de leur création, il y a toujours quatre

tre Cameriers secrets Participans, qui portent quatre Chapeaux rouges sur des Masses aux cavalcades Papales, pour montrer qu'il appartenoit à eux de les porter.

Quand le Pape veut envoyer par grace speciale le Chapeau à quelque Cardinal absent, voici les cérémonies qui s'observent. C'est ordinairement un Camerier d'honneur, ou un Gentilshomme de la famille du Pape qui porte le Chapeau dont il s'agit, avec un Bref adressé au Nonce, ou à l'Evêque du lieu où réside le nouveau Cardinal. Quand celui-ci est informé de la venue du Camerier d'honneur qui lui apporte le Chapeau, il envoie sa famille au devant, avec le plus d'amis qu'il peut, pour lui faire honneur, & tous ensemble font leur entrée en cavalcade, si la coutume du lieu le permet, & alors ce Camerier du Pape tient le Chapeau rouge élevé sur une Masse de telle sorte qu'il puisse être vu de tous ceux qui assistent à cette parade.

Un jour de dimanche, ou d'une autre fête solennelle, l'Envoié du Pape avec le Prélat qui doit faire la cérémonie s'assemblent chés le nouveau Cardinal avec leurs Domestiques, & le plus grand nombre d'amis qu'ils peuvent convoquer, & tous ensemble s'en vont en cavalcade à la principale Eglise du lieu où ils sont, en cet ordre.

Premierement les Tambours & les Trompettes ouvrent la marche. Les gens de Livrée viennent après. Les Soldats qui sont de Garde, s'il y en a, ou les Bourgeois aiant pris les Armes marchent devant les Gentilshommes, & ensuite le Camerier du Pape en habit

habit violet, tenant le Chapeau rouge découvert, & élevé comme le jour de son entrée dont nous avons parlé. Le nouveau Cardinal suit immédiatement après, revêtu de sa Cappe, le Capuchon en tête, & par dessus un Chapeau noir, aiant à sa droite le Prélat qui doit faire la cérémonie, & à sa gauche quelque autre personne de qualité, comme seroit le Seigneur du lieu, & à sa suite les Carrosses tant de son Eminence que de tous ceux qui lui veulent faire honneur par un nombreux Correge. Quand la cérémonie se fait dans un lieu, où il y a quelque Monarque, ou Prince, les Gardes de ces Souverains accompagnent ordinairement ce jour-là le nouveau Cardinal.

Tous ceux de la cavalcade étant arrivez à l'Eglise, on y chante la Messe, & pour l'ordinaire le Roi ou le Prince du lieu s'y trouve, avec les principaux Seigneurs & Dames de la Cour, La Messe étant finie le Prélat qui doit faire la cérémonie, prend une Chappe, & la Mitre sur la tête puis étant assis dans un fauteuil sur les marches de l'Autel auquel il tourne le dos, celui qui a apporté le Chapeau le met sur l'Autel, & présente le Bref du Pape au Prélat assis, comme nous avons dit, lequel aiant reçu ce Bref avec respect, le donne à son Secrétaire qui le lit à haute voix afin que tous ceux qui sont dans l'Eglise puissent l'entendre. Le Prélat fait incontinent après un discours à la louange du nouveau Cardinal, & conclud qu'il est prêt à lui donner le Chapeau dont il s'agit conformément à l'ordre, & à la volonté du Pape.

Après

Après cette conclusion le nouveau Cardinal s'approche de l'Autel, où s'étant mis à genoux, il fait entre les mains du Prélat le même ferment que les nouveaux Cardinaux font à Rome devant le Pape. Le Prélat se leve de son fauteuil, & s'étant fait ôter la Mitre dit quelques Oraisons sur le nouveau Cardinal auquel on couvre la tête de son Capuchon après quoi le Prélat lui met le Chapeau en recitant encore une priere qui est dans le Pontifical Romain, laquelle étant finie, il lui donne le baiser de paix, on chante cependant le *Te Deum Laudamus*, & quelques Oraisons par lesquelles cette cérémonie finit, ensuite de quoi le nouveau Cardinal s'en retourne en cavalcade portant son Chapeau rouge sur la tête, & quand il est arrivé dans son Appartement, il fait ses complimens de remerciement à tous ceux qui l'ont accompagné, & retient à dîner le Prélat qui lui a donné le Chapeau, & les plus apparens de la cavalcade qui ne manquent pas de le feliciter du mieux, qu'il leur est possible sur sa Promotion au Cardinalat.

On doit remarquer pour la fin de ce Chapitre, qu'il est si rare de voir quelque nouveau Cardinal, depuis le Pontificat de *Paul II.* recevoir le Chapeau rouge hors de Rome, que les Cardinaux de *Richelieu* & *Mazarin*, quoi que premiers Ministres d'Etat d'un grand Roiaume, & par consequent dans un cas extraordinaire, pour être dispensés de l'aller prendre à Rome, ne l'eurent pourtant jamais.

CHAPITRE XII.

Des Habits & Ornemens des Cardinaux.

L'Habit ordinaire des Cardinaux est la Soultane rouge, le Rochet de toile blanche, le Mantelet rouge, & par dessus un petit Camail aussi rouge, qu'on appelle Mozette, ou Chaperon qui leur couvre l'extrémité des Epaules & des Bras, & le derrière de la tête, sur laquelle ils portent aussi la Calotte rouge, & le Chapeau rouge par dessus; mais dans les fonctions publiques au lieu du Mantelet, & du Camail, ils mettent la Cappe Pontificale, laquelle est fourrée d'Hermine pendant l'Hiver, & de satin en Eté.

Ils se servent de trois couleurs, de *rouge*, de *violet*, & de *Rose sèche*. Le rouge est leur habit ordinaire qu'ils portent tous les jours, excepté l'Avent, le Quarême, & les jours de Vigile, ou de Jeûne, pendant lesquels ils sont vêtus de violet. Pour ce qui est de la couleur de Rose sèche ils s'en servent seulement deux fois l'année, sçavoir le troisième dimanche de l'Avent, & le quatrième dimanche de Quarême, parce que ce sont des jours de réjouissance privilégiés, comme on le fait connaître par l'Epître qui se chante pour lors à la Messe, & qui commence par ces paroles du quatrième Chapitre de l'Epître de Saint Paul aux Philippiens : *Gaudete semper in Domino, iterum dico gaudete*; c'est-à-dire : *Réjouissez-vous toujours*

toûjours au Seigneur, je vous dis encore une fois réjouissez-vous. Et par l'introit de la Messe tiré du neuvième Chapître du Prophete Zacharie, où il y a cette exhortation: *Letare filia Jerusalem, &c. Réjouis toi fille de Jerusalem;* & le reste de ce Chapître qui fait entendre qu'il s'agit de la joie de l'Eglise.

Quant au Bonnet ou à la Calotte des Cardinaux, ils n'en ont jamais qui ne soit rouge, en tout tems, mais leur Chapeau & leurs bas doivent être de la couleur de leur habit. Leur Soultane doit être de Moire, de Tabis, de Tafetas, ou de quelque autre étoffe de soie à peu près semblable à celles-là, excepté quelle ne doit point être de velours, ni de satin. Leur Mantelet, leur Mozette, ou Camail, leur Cappe, & leur Manteau qui a jusques à six aunes de queue, doivent être de Camelot à ondes, ou bien de quelque serge plus ou moins grosse suivant la saison, mais jamais ces quatre sortes d'habits ne doivent être de drap, ni de soie.

Les Cardinaux dans leur Maison en particulier, & quand ils ne sont vûs que de leurs Domestiques, ou de ceux qui vivent & conversent familièrement avec eux, portent la Soultane, & par dessus une Robe de Chambre, ou leur Mantelet, & quand ils vont à la Chapelle, ou aux Congrégations; ils ont le Rochet, & le Camail, mais lors qu'ils entrent au Palais Apostolique, on leur ôte le Camail, & on leur met sur le Rochet la Cappe trainante jusqu'à terre, laquelle est portée par un Aumonier, ou Chapelain, qui est ordinairement Prêtre, & qu'on appelle

appelle néanmoins le Caudataire de son Eminence. Les Cardinaux vont en cet équipage précédés de tout leur Cortège, à la tête duquel un Valet de Chambre porte une Masse d'or, ou d'argent, enjolivée de divers ouvrages d'Orfèvrerie, avec les Armes du Cardinal.

Quand ils sortent en particulier, ils portent le Manteau long, & de six aunes de queue comme nous avons dit, & le mettent sur le Camail sans Rochet. Ce Manteau est de laine ou de soie, selon la saison, & de couleur rouge, violette, ou de rose, suivant la journée.

Les Cardinaux Reguliers, c'est-à-dire ceux qui ont pris l'habit, & fait les vœux Monastiques dans quelque Cloître, retiennent l'habit de leur Ordre, ou Religion quand à la façon, mais ils le portent plus long, & même avec une queue, & aussi d'une étoffe plus fine quoi qu'il soit de la couleur de leur Ordre. Ils portent la Cappe comme les autres Cardinaux dans les fonctions publiques; ils ont aussi toujours la Calotte rouge, & le Chapeau de la couleur que la journée le demande.

Tous les autres Cardinaux portent l'habit rouge le jour de l'Annonciation de la Vierge, le samedi Saint qui est le dernier jour du Carême, & les quatre tems de la Pentecôte, c'est-à-dire le mercredi, le vendredi, & le samedi, qui précèdent immédiatement Cette fête. Ils le portent aussi depuis Pâques jusqu'à la Trinité, durant les octaves des fêtes solennelles, & quand il y a une fête double.

Pour

Pour le violet nous avons déjà fait remarquer ci-devant, qu'ils le portent depuis la septuagésime jusqu'à la fin du Quarême, & pendant l'Avent, mais outre cela ils le portent aussi tous les vendredis de l'année, excepté depuis Pâques jusqu'à la Trinité, & les autres jours que nous avons marquez ci-devant, & ceux que nous specifierons encore dans la suite.

Ils portent aussi le violet aux funérailles, & les jours de Jeûnes tant ordinaires qu'extraordinaires, quand même ce seroit une fête solennelle. Ils le portent de même pendant tout le tems que le Siège Pontifical est vacant, avec cette difference que les Cardinaux de la création du Pape dernier decedé pour lequel on est en deuil, ont la doublure, & les parémens de leur habit de la même couleur, c'est-à-dire violet, & les autres portent la doublure, & les parémens rouges.

Pour ce qui est de la Cappe des Cardinaux, ils la portent rouge à toutes les Chapelles, à la Messe, & à Vêpres quoi que le Pape n'y assiste pas, excepté l'Avent, le Quarême, & les jours de Jeûne. Ils la portent aussi rouge les quatre fêtes de Noël, les trois de Pâques, & de la Pentecôte, le jour qu'on solemnise la fête de Saint Pierre, & à toutes les Processions, où l'on porte le Sacrement.

Ils ont la Cappe violette à tous les Consistoires publics, demi publics, & particuliers, sans exception, comme aussi à toutes les Theses, & Conclusions des Auditeurs de Rote, & des Avocats Consistoriaux, pareillement à toutes les Theses & délibérations des
Cha-

Chapîtres généraux, qui se tiennent dans les Eglises, mais aux Theses qu'on soutient dans les Universitez, les Colleges, & autres lieux non sacrez ils y vont en habit ordinaire, & sans Cappe.

Ils portent aussi la Cappe violette à toutes les Prédications, tant au Palais Apostolique que dans les Eglises, & à tous les Obseques, Anniversaires, & Offices pour les morts.

Le Vendredi Saint qui est le jour auquel on fait une commémoration spéciale & solennelle de la mort de Jesus Christ, ils portent la Cappe de serge violette, & non pas de camelot, comme dans les autres Offices pour les morts.

Les Cardinaux qui sont en deuil vont habillez de violet, & jamais de noir, mais aux fonctions publiques ils ont l'habit & la Cappe d'une couleur convenable au tems, & aux fêtes comme les autres Cardinaux, avec cette seule difference que l'habit, & les ornemens de ceux qui sont en deuil ne sont que de serge, pendant que ceux des autres sont de camelot.

Il y a de certains jours pendant lesquels on voit les Cardinaux changer deux ou trois fois d'habits, & la couleur de leurs ornemens, comme on le verra dans la description des Cérémonies suivantes.

La veille de Noël on chante les Vêpres solennelles dans l'Eglise de Saint Pierre, où les Cardinaux vont assister en habit rouge, prenant aussi une Cappe rouge au bas de l'Escalier, avec laquelle ils montent à la Chambre des Paremens, & si le Pape est en état

T

de

de dire la Messe le jour suivant dans la même Eglise, on y dit aussi les Vêpres, & alors les Cardinaux prennent leurs Paremens blancs, & la Mitre de même couleur.

Le jour de la Purification de la Vierge, les Cardinaux viennent à la Chapelle en habit rouge, mais quand ils y sont entrez ils prennent des Cappes & des Paremens violets pour la Bénédiction des Cierges, & pour la Procession, laquelle étant finie ils se font donner la Cappe rouge, avec laquelle ils entendent la Messe: mais quand cette fête vient après la septuagésime, leurs habits, leur Cappe & leurs Parémens sont toujours violets, & ils tiennent en main durant l'Evangile, & à l'Elevation de l'Hostie les Cierges, qui leur ont été distribuez par le Pape.

Le premier jour du Quarême les Cardinaux reçoivent en Parémens violets les Cendres que le Pape leur met sur le front, puis ils entendent la Messe célébrée par le Grand Pénitencier avec leurs Cappes violettes, & ne les ôtent qu'après la cavalcade qu'on fait à Sainte Sabine.

L'Avent & le Quarême, quand on prêche devant le Pape, comme c'est une coutume ordinaire de le faire une fois la semaine dans sa Chambre, les Cardinaux y assistent en Cappe violette comme au Consistoire, mais le Pape se tient pour lors dans une Tribune, où il n'est vû de personne.

Les vendredis de Mars après le Sermon le Pape a coutume de descendre à l'Eglise de St. Pierre précédé de la Croix, & accompagné des deux plus anciens Cardinaux, les autres venant

nant ensuite chacun selon son rang , & pour lors ils ont tous leurs Cappes violettes. Ils vont faire leur Oraison à la Chapelle où repose le Sacrement , & visitent ensuite les sept Autels privilegiez , & puis ceux qui veulent , accompagnent le Pape dans son Appartement , mais il n'y a ordinairement que ses favoris , & ceux des Couronnes qui se donnent cette peine , les uns par amitié & reconnoissance , & les autres par Politique.

Le dimanche des *Rameaux* , huit jours avant Pâques , les Cardinaux viennent à la Chapelle en habit & Cappe de couleur violette , & après avoir ôté ces Cappes & pris des Parémens violets , pour la Bénédiction des Palmes , ils les viennent recevoir de la main du Pape selon leur rang , & ils lui baissent la main & le genouil , aiant la tête découverte , & après être revenus à leurs places , ils s'y tiennent debout jusqu'à ce que tous les Cardinaux soient de retour avec leurs Palmes , que chacun donne à tenir à son Caudataire. D'abord que cela est fait ils s'asseient tous en même tems , & se tiennent couverts de leur Mitre , pendant que le Pape donne la Palme aux Patriarches , Archevêques , Evêques , Prélats , Ambassadeurs , Princes , & généralement à tous ceux qui ont place & rang dans la Chapelle. Le plus digne seculier verse après cela de l'eau sur les mains du Pape qui se les lave , & le plus ancien Cardinal lui présente la serviette pour les essuier. On fait ensuite la Procession par la salle Roiale , où chacun porte sa Palme à la main , ceux qui ont des Mitres se les mettent sur la tête , & le Pape étant

aussi couvert de sa Thiare se fait porter en chaise sous le Dais. Quand la Procession est finie les Cardinaux donnent la Palme à leurs Caudataires, & quittent leurs Paremens, pour reprendre leurs Cappes violettes, avec lesquelles ils assistent à la Messe, & quand on chante la Passion ils se tiennent debout avec leurs Palmes à la main, mais dans le tems de l'Elevation de l'Hostie tous se tiennent prosternez à genoux, & il n'y a que le Pape seul qui tienne sa Palme à la main.

Le Jeudi saint, qu'on nomme dans le Rituel la Ferie cinquième de la Cene du Seigneur, on fait memoire solennelle de l'institution du Sacrement de l'Eucharistie; dans une Messe qui est chantée par un Cardinal Evêque, après laquelle les Cardinaux prennent leurs Paremens blancs, pour assister tête nue à la Procession qui se fait en portant l'Hostie consacrée que le celebrant ne consume que le lendemain à la Messe, qui se celebre sans qu'on y fasse aucune consecration de pain ni de vin, mais seulement une oblation de cette Hostie *Présanctifiée*, comme on l'appelle, c'est-à-dire consacrée par avance. A la fin de cette Procession les Cardinaux vont à la Loge de Saint Pierre en habit rouge rendre leur obéissance au Pape, c'est-à-dire leur Adoration, on fait lire la Bulle *In Cœna Domini*, par deux Cardinaux Diacres qui publient toutes les Excommunications qu'elle contient, l'un en Latin, & l'autre en Italien, & ensuite le Pape donne la Bénédiction au peuple.

Le même jour après la Bénédiction les Cardinaux reprennent la Cappe violette, & se ren-

rendent sans ordre dans la salle Ducale, où ils sont suivis du Pape qui vient y faire la cérémonie du lavement des pieds des Apôtres, qui sont treize pauvres Prêtres dont nous avons parlé sur la fin du sixième Chapitre.

Le jour suivant, qu'on appelle le *Vendredi Saint*, les Cardinaux assistent à l'Office dans la Chapelle en Cappe violette de serge, & non pas de camelot, & ils n'ont que des Pantoufles ou de Mules, qu'ils ôtent pour aller pieds nuds à l'Adoration de la Croix, auprès de laquelle il y a un Bassin où chaque Cardinal doit mettre un écu d'or, qui est un Regal pour le Maître des Cérémonies. Les Estafiers qui portent la Masse des Cardinaux doivent la tenir renversée chacun devant son Maître, lorsqu'il se prosterne jusqu'à terre par trois fois, car leurs Eminences vont separement, & fort éloignez l'un de l'autre depuis leur place jusques auprès de la Croix, où se fait la troisième Adoration.

Le lendemain qui est le samedi saint, ou la veille de Pâques, les Cardinaux viennent à la Chapelle en habits & Cappelles violettes, pour assister à la Lecture des Propheties, & à la Bénédiction de l'eau & du nouveau feu qu'on fait sortir d'une pierre, & dont on allume le Cierge Pascal, & toutes les Lampes de la Chapelle. Au commencement de la Messe ils mettent des Cappelles rouges au lieu de violettes, & à la fin ils prennent la Mozette, & le Mantelet rouge sur la Soûtane violette, & s'en retournent de cette maniere chez eux, où ils s'habillent pendant le reste du jour entièrement du rouge.

Le jour de la Commemoration générale pour les morts, les Cardinaux viennent dans la Chapelle de *Sixte* entendre la Messe en Cappes violettes, & ils s'y tiennent à genoux pendant que le Pape dit les Oraisons. A l'offertoire on encense le Pape seul. Ces deux choses ne se pratiquent jamais dans les autres occasions. A la fin de la Messe le Pape va faire les encensemens sur la représentation d'une chaise couverte d'un drap mortuaire, & le premier Cardinal Prêtre lui présente le Goupillon de l'eau benite, & l'encensoir. Quand l'Office est achevé les Cardinaux accompagnent le Pape jusques à la Chambre du Lit des Parémens, de-là ils descendent à l'Eglise de Saint Pierre, où ils vont prier Dieu sur les Tombeaux des Papes dont ils ne croient pas que les Esprits soient plus en repos que les âmes des autres Trépassés.

On doit enfin remarquer pour conclusion de ce Chapitre que dans toutes les occasions, où les Cardinaux se trouvent devant le Pape, ils couvrent le Rochet avec leurs Cappes, mais quand ils assistent aux fonctions, où le Pape ne se trouve point ils ont le Rochet découvert, parce que c'est une marque de Jurisdiction, & cela est la raison pourquoi ils se tiennent aussi avec le Rochet découvert dans le Conclave, pendant que le Siège du Souverain Pontife est vacant.



CHAPITRE XIII.

De la Prise de Possession des Cardinaux, dans leurs Titres.

LA Hierarchie Ecclesiastique de l'Eglise Romaine est divisée en trois Ordres qui gouvernent cette Eglise, à sçavoir celui des Evêques, celui des Prêtres, & celui des Diacres. La plupart des Ecclesiastiques croient qu'à parler proprement il n'y a qu'un Episcopat, & que chaque Evêque en possède une partie solidairement avec ses Confreres comme le disoit autrefois Saint *Cyprien*, néanmoins chaque Eglise ou assemblée de fidèles dans les Villes considérables est possédée par un Chef qui en est Evêque, c'est-à-dire le surveillant ou principal Pasteur, qui doit avoir soin de tout le troupeau & lui administrer la parole de Dieu & les Sacremens, sans que la multitude de ces Evêques rompe l'unité de l'Eglise, & pour conserver encore mieux cette union on a ordonné & établi par divers Decrets du Concile de Trente que tous les Evêques seroient soumis & subordonnez au Pape, comme au premier Pasteur & Chef de l'Eglise Catholique, ainsi on a fait de l'Eglise Romaine une espece de Monarchie universelle.

On doit remarquer ici que les Evêques des grandes Eglises trouvant qu'il leur étoit trop difficile de s'aquiter des fonctions Apostoliques dans toute l'étendue de leurs Diocèses,

demandèrent des Coadjuteurs qui sous leur autorité administraient la parole de Dieu, & les Sacremens au peuple. On choissoit pour cet effet les plus pieux, les plus zélés, & les mieux instruits d'entre les fidèles qui furent autrefois nommez *Prêtres* dans les Eglises des Grecs, c'est-à-dire *Anciens*, auxquels on donna des *Diacres*, c'est-à-dire des *Ministres*, pour les aider à la célébration des Mysteres, pour avoir le soin de pourvoir aux nécessitez des pauvres, comme aussi pour enseigner les premiers rudimens de la Doctrine Chrétienne à ceux qui desiroient de se faire Chrétiens, & qui étoient mis au rang des Catéchumenes.

Si chaque Ville où il se trouvoit quelque Assemblée de Chrétiens un peu nombreuse a eu besoin de ces trois sortes de Ministres, à plus forte raison avoit-on sujet d'en introduire dans celle de Rome, puis que non seulement elle étoit d'une grande étendue, mais aussi parce qu'elle avoit plusieurs ennemis très puissans à combattre dans le tems des persécutions, & même en plus grand nombre que toutes les autres.

On lit dans le Pontifical Romain attribué à *Damase*, que du tems de *Clet* troisième Evêque de Rome, il y avoit dans son Eglise vingt-cinq Prêtres, ou Anciens. *Evariste* qui en fut aussi Evêque peu de tems après fixa le nombre de ces Diacres à celui de sept, à l'imitation de ceux de l'Eglise de Jerusalem, & il distribua les Prêtres & les Diacres dans les differens quartiers de la Ville, pour subvenir aux besoins du peuple, assignant aux premiers un *Titre*, ou une Paroisse; c'est-à-dire

dire un Quartier à gouverner ; ce qui se fit avec tant de succès que l'année 138. de l'Ere Chrétienne *Hygin* dixième Evêque de Rome, fut obligé d'agréger d'autres Prêtres à chaque *Titre*, parce qu'un seul n'y pouvoit pas suffire : mais il ordonna à ces nouveaux Prêtres de reconnoître les anciens comme leurs *Cardinaux*, c'est-à-dire pour leurs Doyens ou Archiprêtres auxquels ils devoient être soumis.

Un Concile Romain célébré sous *Symmachus* fait mention de vingt-huit *Titres*, donnez aux Cardinaux Prêtres, les Cardinaux Diacres n'avoient point encore d'Eglise pour lors, mais l'an 240. l'Evêque *Fabien* les distribua par les Quartiers de la Ville, & comme il y en avoit quatorze, & que les Diacres n'étoient que sept, il leur assigna deux Quartiers à chacun, avec une Eglise pour leur résidence qui étoit comme autant d'annexes à chaque Paroisse, & cela dura jusqu'au Pontificat de *Grégoire le Grand*, qui créa septante Diacres à cause du grand nombre de Chrétiens, qu'il y avoit pour lors dans la Ville de Rome, mais il n'y eût que les quatorze premiers, qui furent reconnus pour Cardinaux jusqu'au tems de *Grégoire III.* ; lequel peu de tems avant sa mort créa quatre autres Cardinaux Diacres pour le service particulier de chaque Pape regnant, auprès duquel ils seroient obligez de se tenir, & d'avoir soin du Patrimoine de Saint Pierre. C'est ainsi qu'on nomma pour lors tous les biens que possédoient les Evêques de Rome, & du depuis on a donné ce nom à certains Domaines, que les Papes disent leur

avoir été cedez par l'Empereur *Constantin*, dans le tems qu'il se fit Chrétien.

Quoi que les Cardinaux Evêques précèdent les autres par leur dignité, ils leur cèdent néanmoins en antiquité, car il n'est fait mention d'eux que vers le tems d'*Etienne IV.* l'an 708. Les Papes en choisirent d'abord six des Villes Episcopales les plus voisines de Rome, qui étant joints avec 28. Prêtres, & 18. Diacres, faisoient en tout 52. Cardinaux, & ce nombre a subsisté plusieurs siècles, mais après le grand Schisme qui suivit le transport du Siège Papal à Avignon en France, durant lequel il y avoit jusques à trois Papes vivans en même tems, & prétendans au Souverain Pontificat dont chacun exerçoit les fonctions avec un College de Cardinaux complet, ce qui donna lieu d'en créer trois fois plus qu'à l'ordinaire, les Evêques & Prélats de la dépendance de ces trois differens Papes se trouverent obligez dans un Concile tenu à *Constance* pour le bien de la Papauté, de réunir ces differens Colleges des Cardinaux en un, & de laisser les Cardinaux des diverses obédiences en possession de leurs dignitez, & pour cet effet on créa de nouveaux *Titres*, pour donner aux deux cens & neuf Cardinaux, qu'il y avoit pour lors sous les trois Papes qui se faisoient la guerre; car *Leon X.* avoit 56. Cardinaux, *Paul III.* 68., & *Pie IV.* 76. Mais *Sixte V.* étant devenu tout seul paisible possesseur du Souverain Pontificat, reduisit son College, ou Conseil d'Etat, à 70. Cardinaux à l'imitation de Moïse, qui prit autant de Conseillers, & aussi de Jesus Christ, qui
avoit

avoit 70. Disciples, & ceux qui ont du depuis en ces *Tîtres*, ont porté le nom de College Apostolique, ou de Sacré College, comme on l'appelle encore aujourd'hui.

Ces Cardinaux sont distribuez en trois Ordres, à sçavoir 6. Evêques, 50. Prêtres, & 14. Diacres.

Voions maintenant de quelle maniere les Cardinaux se mettent en possession des *Tîtres* dont nous venons de parler.

Quand un Cardinal va prendre possession de son *Titre*, il s'arrête sous le Portique de son Eglise pour y prendre la Cappe de couleur convenable à la journée courante, puis il s'agenouille sur un Quatreau posé sur un Tapis au milieu de la grande porte, & le plus digne Prêtre de la même Eglise aiant la Chappe sur les Epaules lui présente la Croix à baiser, après cela le Cardinal s'avance trois ou quatre pas dans l'Eglise, & d'abord un Acolyte lui présente la Navette, où il prend de l'Encens, & le benit en le versant dans l'Encensoir, il ôte ensuite son Bonnet & aiant reçu le Goupillon de l'Eau benite, qui lui est présenté par le même Prêtre qui lui a donné la Croix à baiser, il met quelques goûtes d'Eau benite sur son front & incontinent après en jette sur le Clergé, & le peuple qui est autour de lui. Il donne ensuite l'Encensoir au Prêtre qui a la Chappe, & se tenant debout la tête couverte de son Bonnet, il reçoit l'Encens que ce Prêtre lui offre par trois diverses fois.

Après cela on entonne le *Te Deum laudamus*, & le Clergé de tout le Chapitre de cette Eglise conduit processionnellement le Cardinal

dinal devant le Maître Autel, où il se tient à genoux jusqu'à ce que le *Te Deum* soit fini, & pour lors le Prêtre qui a fait la cérémonie de l'introduction se tenant debout à côté du même Autel dit les premières, & les dernières paroles de l'Oraison Dominicale à haute voix, & le reste secretement, après quoi il chante d'un ton uniforme plusieurs Oraisons, lesquelles étant achevées le Cardinal se releve, & se va asseoir sur son Thrône qui est du côté de l'Evangile sous le Dais, où tous ceux qui sont pour lors dans l'Eglise, lui viennent baiser la main excepté le Prêtre officiant auquel il donne le baiser de paix à la joue droite.

Cela étant fait on lit la Bulle qui donne au Cardinal dont il s'agit le Titre, & Bénéfice de l'Eglise dont il vient de se mettre en possession, & si c'est le matin on dit une Messe, basse ou solemnelle, selon le bon plaisir du Cardinal, mais quand cela se fait l'après midi on chante Vêpres, & s'il arrive le soir on Psalmodie seulement les complies, ensuite de quoi le Cardinal va au milieu de l'Autel, où ayant mis son Capuchon sur le tête, il donne la Bénédiction au peuple, & lui accorde cent jours d'Indulgence. Il descend ensuite au bas de l'Autel, & après avoir ôté sa Cappe & pris sa Mozette sur le Rochet découvert, il marche à travers de Eglise donnant la Bénédiction à droite, & à gauche à tous ceux qu'il voit en allant à la Sacristie, où étant arrivé il fait la visite des Reliques, & quand il veut partir pour s'en retourner dans son Palais, on lui remet le Camail & la Mozette par dessus le Rochet.

Il y a une chose digne de remarque, qui doit être ajoutée par forme d'exception à ce que nous venons de dire, c'est que si le Cardinal qui prend possession de son Titre est seulement Diacre, c'est-à-dire si son Eglise n'a que le Titre d'une Diaconie bien que d'ailleurs le même Cardinal soit Evêque, ou Prêtre, il ne va point à l'Autel donner la Bénédiction au peuple comme nous l'avons expliqué, & il ne doit pas même le benir en passant de l'Autel à la Sacristie ni en aucun endroit de son Eglise.

Un Cardinal qui assiste aux Messes, Vêpres, Processions, & autres Offices solennels de l'Eglise dont il est titulaire, peut y porter la Cappe rouge, pendant que les autres Cardinaux qui veulent Assister à ces mêmes fonctions ne doivent y porter que la Cappe violette, pourvu toutefois que ce ne soit pas un jour de ceux auxquels il est défendu de porter cette couleur.

Le jour de la Fête du saint auquel l'Eglise titulaire d'un Cardinal est dédiée, celui qui en est actuellement en possession s'y trouve en habit & Cappe rouge, quoi que ce soit durant l'Avent, la Septuagesime, & le Quarême, quand il veut y célébrer lui-même l'Office, & pour lors il donne la Bénédiction Pontificale, mais quand il n'officie pas il se va asseoir sur son Thrône, couvert de drap rouge sous le Dais, & si pendant qu'il est en fonction il survient quelque Cardinal, son Maître de Chambre, & ses autres Gentilhommes le doivent aller recevoir & l'accompagner en lui faisant les excuses de leur Maître, & quand il a fait sa devotion le reconduire jusqu'à son Carrosse.

Quand

Quand le Cardinal titulaire n'est pas empêché, il doit aller lui même recevoir les Cardinaux qui viennent à son Eglise, les accompagner au Prie-Dieu, & les reconduire : mais si les Cardinaux vouloient entendre la Messe, ou Vêpres, ce qu'ils ne font jamais quand le Thrône est élevé, le titulaire doit leur céder la place la plus honorable, quoi qu'il soit plus ancien Cardinal qu'eux, se mettant au dernier lieu, parce qu'il est chez lui. Il y a pourtant deux cas où cette maxime ne doit pas être suivie, c'est lors qu'il y a Chapelle Papale, ou Cardinale, & quand on fait les Obseques d'un Cardinal. Le titulaire pour lors, quoi qu'il soit dans son Eglise propre, doit prendre son rang, & être revêtu de même couleur que les autres Cardinaux sans autre formalité.

On doit enfin remarquer pour conclusion de cette matiere, que les trois Archiprêtres des Basiliques de Saint Jean de Latran, de Saint Pierre, & de Sainte Marie Majeure, jouissent des mêmes prérogatives dans leurs Chapîtres que les Cardinaux titulaires dans leurs Eglises.

CHAPITRE XIV.

De la Cession, ou restitution du Chapeau des Cardinaux.

LA dignité du Cardinalat est dévenue si sublime dans l'Eglise Romaine, qu'il n'est pas extraordinaire de voir un grand nombre

bre de personnes d'un rang, & d'un mérite distingué qui y aspirent, sans avoir aucune repugnance de se faire agréer à un College, où il se rencontre des gens sortis de la poussière, d'une condition fort basse, & méprisée dans le monde; mais on en voit bien peu qui renoncent au Cardinalat, quand ils y sont une fois parvenus; comme il s'est trouvé entre les Papes, un *Pierre Celestin*, qui renouça de son propre mouvement à la Papauté dont il étoit paisible possesseur, il y a aussi eu quelquefois des Cardinaux qui se sont dépouillés volontairement de la pourpre après en avoir été revêtus pendant plusieurs années.

Le premier exemple de la cession du Chapeau de Cardinal, dont l'histoire fasse mention, est celui d'un certain *Ardicino de la Porta*, Lombard de nation, qui voulut abandonner le monde sous le Pontificat d'*Innocent VIII.*; mais ce Pape à la persuasion des autres Cardinaux refusa à celui-ci sa demission, parce que le College Apostolique trouvoit que les services, qu'il avoit rendus à l'Eglise Romaine pendant son Cardinalat, étoient trop considérables, pour souffrir qu'il remît son emploi, & sa dignité à quelque Prélat, qui ne s'en aquiteroit par si bien qu'il faisoit lui même.

Peu de tems après le Cardinal *César de Borgia* après avoir fait assassiner *Jean Duc de Candie* son Frere aîné, pria le Pape *Alexandre VI*, qui étoit son Pere, de lui permettre de quitter le Chapeau rouge pour se marier, ce qui lui fut d'abord accordé sans aucune
re-

repugnance du Souverain Pontife, & du consentement unanime de tous les Cardinaux, qui furent bien aises de retrancher de leur corps un fraticide qui s'étoit rendu indigne de vivre & odieux à tout le monde.

Henri, Cardinal de Portugal (& Oncle du Roi *Don Sebastien*, tué en Afrique, dont il étoit le plus proche héritier,) montra qu'il faisoit plus de cas d'une Couronne réelle, que de la prétendue Roiauté Cardinale, car bien qu'il eût été plus de trente ans membre du College qui porte le nom d'*Apostolique*, & de *Sacré*, & qu'il fut pour lors dans un âge decrepit, & incapable d'avoir des enfans, il renonça au Cardinalat, pour prendre le Gouvernement du Roiaume, comme si ces deux charges étoient incompatibles, sans faire réflexion qu'il pouvoit garder le Chapeau rouge, & la pourpre dont le Pape l'avoit honoré, & faire en même tems les plus importantes fonctions de la Roiauté selon les besoins du Portugal, comme les Cardinaux *Mazarin* & de *Richelieu*, qui ont gouverné plusieurs années la Monarchie de France à leur plaisir, & même avec de bons succès, en conservant leur Cardinalat, & leurs prérogatives dans toutes les affaires de la Papauté.

Le Cardinal *Odet de Châtillon* est celui qui a le plus méprisé le Cardinalat, car non seulement il y renonça pour épouser une fille du Seigneur de *Hauteville*, mais de plus il abandonna l'Eglise Romaine, pour entrer dans la communion des Eglises Reformées, ensuite de quoi *Pie IV.* en 1563. le déclara forclos des pri-

privileges de sa dignité, & le priva de tous les Bénéfices qu'il possédoit.

Le Cardinal *Ferdinand de Medicis* renonça au Chapeau rouge parce que le Grand Duc de Toscane, *François de Medicis*, son Frere, étant mort sans enfans en 1587., il crût devoir prendre le Gouvernement de cet Etat, & se marier afin de perpetuer son nom, à quoi le Pape *Sixte V.*, quoique très-severe, consentit pourtant volontiers, à cause de la grande estime que la famille des *Medicis* s'est acquise à la Cour de Rome.

On a vû dans ce dernier siècle plusieurs autres Cardinaux, qui ont abandonné la pourpre pour se marier, comme le Cardinal *Maurice de Savoye*, le Cardinal *Pamphile*, les Cardinaux *Ferdinand & Vincent de Gonzague*, & le Roi *Casimir* de Pologne.

Il est nécessaire de remarquer là-dessus que la Promotion au Cardinalat n'est estimée dans l'Eglise Romaine ni comme Sacrement, ni comme une chose Sacramentale, de sorte que selon la doctrine de ses Conciles elle n'imprime aucun caractère dans l'ame de celui qui reçoit cette Dignité, comme on donne à entendre que font les Ordres sacrés. Les Papes veulent bien que les Cardinaux reçoivent au moins le Diaconat, qui est le second des trois Ordres que le Concile de Trente appelle Sacrés, mais les grands Princes en sont dispensés tout autant de tems qu'ils veulent, afin qu'ils n'aient aucun obstacle pour reprendre l'habit Séculier quand l'interêt de quelque Etat, ou de leur famille le demande, c'est pourquoi ceux qui n'ont point reçu les Ordres

V

dont

dont ils possèdent les Titres, à sçavoir le Diaconat, la Prêtrise, ou l'Episcopat, quoi qu'ils soient appelés Cardinaux Diacres, Cardinaux Prêtres, & Cardinaux Evêques, s'ils veulent quitter leurs charges, ils n'ont qu'à y renoncer sans autre cérémonie que celle de prier eux mêmes le Pape, ou de le faire supplier par quelqu'un de bouche, ou par écrit, qu'il lui plaise d'agréer la Demission qu'ils font de leur Bénéfice, s'ils en ont pris possession dans l'Eglise de leur Titre, ou bien lui declarer amplement qu'ils renoncent à tous les privileges dont ils pouvoient jouir en vertu de leur Cardinalat.

Les Cardinaux qui n'ont point reçu de mécontentement du College Apostolique, ne quittent point la pourpre sans l'aveu de leurs Confreres. Ils deduisent par devant eux dans quelque Congrégation générale les raisons & les motifs qui les obligent de renoncer au Cardinalat, & pour cet effet ils se servent des termes les plus honorables qu'ils peuvent inventer, alleguant la nécessité indispensable où ils se trouvent de se priver de l'honneur & des prérogatives qu'ils avoient dans une si illustre & si eminente Compagnie.

Après cela ils rendent leur Chapeau rouge & leur Bonnet au Pape, quand ils sont à Rome, & à son Nonce ou aux autres personnes qui le leur ont donné, s'ils sont dans les Pais étrangers, & en même tems un Cardinal qui remet ainsi son Chapeau & son Bonnet, donne pour les Officiers du Palais Apostolique ce qu'ils ont accoustumé de recevoir à la mort de chaque Cardinal, à sçavoir 333. écus d'or, qui

qui font la moitié de la somme qui leur est donnée par tous ceux qui reçoivent le Chapeau, comme nous l'avons dit au X. Chapitre ci-devant ; on trouvera dans celui qui suit les particularitez de la pompe funebre de ces Eminens Personnages qui font tant de bruit dans le monde pendant leur vie, & dont on parle si diversément après leur mort.

CHAPITRE XV.

Des Funerailles des Cardinaux.

AUssi-tôt qu'un Cardinal est mort, on l'embaume, & la nuit suivante on le porte dans l'Eglise où l'on doit faire solennellement les funeraillles. Cette Eglise est presque toujours choisie entre l'une des plus grandes, afin qu'elle puisse contenir davantage de monde. Elle est toute tendue de velours noir avec des Ecussions où sont les Armes du défunt, il y a un grand nombre de flambeaux de cire blanche allumés des deux côtés de la Nef.

On dresse au milieu de cette Eglise une grande Machine, qui est une espee de Lit de parade fort élevé & couvert d'une pièce de Brocard noir, avec deux oreillers de même étoffe & couleur qui sont posez l'un sur l'autre sous la tête du Cardinal défunt, dont le corps est étendu au milieu de ce Lit en telle sorte qu'il a les pieds du côté de la grande Porte, & la tête vers le Maître Autel qui est ordinairement au fond du chœur en la partie Orientale

de l'Eglise quand la situation du lieu le permet.

Le corps est revêtu d'ornemens Pontificaux, la Mitre en tête avec la Chappe, s'il est de l'Ordre des Evêques, & avec la Chasuble s'il est Prêtre, ou avec la Tunique s'il est Diacre. Les six Maîtres des Cérémonies assistent dans cette Eglise revêtus de Souânes de serge violette, & tous les Curseurs du Pape avec des Robes de même couleur, trainantes jusqu'à terre, portant des Masses d'argent à la main. Il y a aussi deux Estafiers du défunt qui tiennent au bout de leurs Baguetes chacun une Banderole de tafetas violet aux Armes du Cardinal dont on fait les obseques, avec laquelle ils éventent continuellement de part & d'autre son visage, de crainte que les mouches ne le gâtent.

Les Religieux mendiants s'assemblent dans une Chapelle de cette Eglise, le jour suivant, après Vêpres, où ils chantent les Matines des Morts, chaque Ordre disant tour à tour un Nocturne & les Musiciens du Pape les *Laudes*, cependant les Cardinaux arrivent habillés de violet & prennent en entrant dans l'Eglise chacun une Cappe de même couleur, avec laquelle ils s'en vont devant le grand Autel, où repose le Sacrement, pour y faire une courte priere à genoux & quelques actes d'adoration, puis ils se rendent les uns après les autres aux pieds du défunt, où ils recitent l'Oraison Dominicale *Pater noster*, &c. à laquelle ils ajoutent quelques versets & la priere *Absolve* qui est dans l'Office des morts, ensuite ils font les aspersions ordinaires avec de l'Eau benite, & puis se vont asseoir dans le chœur, où ils en-

ten-

tendent l'Office des Morts que divers Ecclesiastiques & Moines chantent solennellement, & ceux qui veulent le recitent en leur particulier, se tenans dans leurs places jusques à ce qu'il soit fini, à sçavoir les Cardinaux Evêques & Prêtres du côté de l'Evangile, les Diacres du côté de l'Epître, & le reste du Clergé dans les plus basses chaises qui sont autour du Chœur, les Cardinaux étant placés dans les plus hautes formes, ou les bancs les plus élevés qui y soient.

Cela étant fait, chacun s'en retourne chez soi, sans autre cérémonie, & la nuit étant venue on depouille le corps mort & en même tems on l'enferme dans un cercueil de Plomb, qui est mis dans un autre de Cyprès, lequel on couvre d'un drap noir, & on le porte dans un Carrosse accompagné du Curé, & des Aumôniers du défunt, qui vont à la clarté des flambeaux jusqu'à l'Eglise, où il doit être enseveli.

La plupart des Cardinaux qui meurent à Rome sont ordinairement enterrés dans l'Eglise de leur Titre, à moins que ce ne soit quelque Romain d'une famille considérable, qui veuille être mis dans le cercueil de ses Ancêtres, ou quelque Ultramontain qui élise sa sepulture dans l'Eglise que les Ecclesiastiques de sa Nation possèdent à Rome.

Il y a quatre Cardinaux que l'on enterre avec une Pompe Funebre très magnifique, & en Cavalcade, sçavoir, le Doyen du College Apostolique, le Grand Pénitencier, le Vice-Chancelier, & le Camerlingue. Voici l'ordre qu'on observe pour cette cérémonie.

Après que l'Office des Morts a été chanté en présence des Cardinaux de la maniere que nous avons dit ci-devant, leurs Eminences se retirent & on comence la Procession à la tête de laquelle marchent les Orphelins qu'on nomme, *illiterati*, c'est à dire sans lettres, ou science; après ceux-ci viennent plusieurs Confrairies dont les Penitens tiennent des cierges allumez à la main, & son couverts de leurs capuchons, & vêtus de leurs grandes robes de diverses couleurs selon leur institution. Il y en a de rouges, de noires, de blanches, de violettes, de bleuës, de jaunatres, de bazanées & plusieurs autres dont la Bigarrure est fort plaisante à voir dans ces sortes de convois & d'enterremens.

Après ces diverses Confrairies marchent les Religieux Mandians, & non Mandians, chacun selon leur rang, & ensuite viennent les Ecclesiastiques Séculiers de la Paroisse du Cardinal défunt, & ceux de l'Eglise où il doit être enseveli quand ils ne sont pas Regulariers.

Si le Cardinal dont on fait l'enterrement est Archiprêtre de l'une des trois Basiliques de Rome, le Chapitre y assiste de même que lors qu'il s'agit de la Sépulture d'un Cardinal Titulaire de Saint Laurens *in Damaso*, ou de Sainte Marie au delà du Tibre.

Le corps du defunt vient à la fin de ce convoi, paré de ses Ornemens Pontificaux, ou Sacerdotaux, selon l'Ordre qu'il avoit dans le Sacré College, mais quand il n'auroit jamais eu que le Diaconat ou lui met néanmoins toujours une Mitre sur la tête, & en cet équi-

page il est porté sur les Epaules de ses Estafiers au milieu de tous ceux de sa famille qui l'accompagnent vêtus de deuil, à sçavoir ses gens de Livrée qui marchent devant le corps, & ses Aumoniers, Gentilshommes, & Officiers qui vont après. Aux deux côtez du corps marchent aussi deux files de Suisses de la Garde du Pape tenans la Hallebarde à la main, & sur l'Arrièregarde une partie de la Maison du Pape en cavalcade, sçavoir, le Capitaine de la Garde Suisse, les Maffiers du Pape, un Maître des Cérémonies avec son Majordôme, les Evêques assistans, les Protonotaires Apostoliques, les Chapelains du commun, les Ecuycers Apostoliques, & les Cameriers hors des murs.

Quand il meurt des Cardinaux Princes, ou de très grande famille, le Pape, envoie le plus souvent toute sa Maison à la cérémonie de leurs funeraillles, comme aussi à celles des quatre Cardinaux, qui tiennent le rang que nous avons dit ci-dessus.

Lors qu'on a porté le corps d'un Cardinal dans l'Eglise où il doit être enseveli, le matin suivant on y chante une Messe solennelle pour le repos de son ame, en présence du Sacré College, & dans cette occasion on observe toutes les cérémonies qui se pratiquent aux obseques du Pape, excepté qu'au lieu que pour le Souverain Pontife il y a cinq Cardinaux assistans revêtus d'ornemens Pontificaux, en celle-ci il y a seulement cinq Evêques qui font les Aspersions, les Encensemens & les Prières ordinaires qui sont marquées dans le Rituel pour cette fonction.

Il y a quelquefois un Prélat de la Cour Romaine qui par ordre ou avis du Sacré Collège récite l'Oraison funebre du Cardinal défunt, mais cela n'arrive que très-rarement, c'est pourquoi nous ne nous étendrons pas davantage sur cet Article pour venir plutôt à celui des Funerailles des Ambassadeurs étrangers qui meurent à Rome.

Le Pape fait ordinairement l'honneur aux Ambassadeurs des Têtes couronnées qui meurent à Rome d'envoyer à leur Convoi une partie de ses Ministres & Domestiques en Cavalcade, pour rendre leurs funereilles plus célebres, comme il fit à feu Monsieur le Duc d'Etrées Ambassadeur de France, qui mourut à Rome sur la fin de Janvier de l'année 1687. le corps duquel fut porté le Vendredi 7. Février suivant à trois heures après midi, de l'Eglise Paroissiale de Sainte Catherine, dans l'Eglise de S. Louis des François, en la maniere & ordre suivans que je rapporterai ici, pour donner une juste idée de ce qui se pratique à la Cour de Rome à ces sortes de Funerailles.

Premierement marchoit le Porte Croix de la Paroisse de Saint Louis. Ensuite les petits enfans gris, appelés communement *Litterati*, avec les petits enfans blancs dits *Orfanelli*, & après ceux-ci diverses Confraires, à sçavoir, la Confraire de la Mort. La Confrairie du Suffrage. La Confrairie des Agonizans. La Confrairie des Stigmates. La Confrairie des Carmes. La Confrairie des Pelerins de la Trinité. La Confrairie du Gonfalon. Tous ces Confreres étoient revêtus de longues Robes de
toile

toile de la couleur de leurs Confrairies, qui est fort diverse comme nous l'avons dit ci-dessus, & tous ces Confreres tenoient des Cierges à la main.

Plusieurs Ordres de Religieux venoient après, sçavoir les Pique-Puce François du tiers Ordre du Couvent de Notre Dame des Miracles. Les Minimes François de la Trinité du Mont. Les Mineurs Conventuels, ou Cordeliers chauffez des Saints Apôtres. Les Mineurs Observantins ou Cordeliers déchauffez d'*Ara celi*. Les Augustins, les Carmes, les Servites, les Jacobins, ou Dominicains. Tous ces Religieux tenoient aussi chacun un Cierge à la main, mais trois cens Confreres du Gonfalon portoient chacun un gros Flambeau devant le corps de l'Ambassadeur défunt.

Des deux côtez de la rue & au milieu marchaient la Croix de Saint Jean de Latran. Le Clergé de l'Eglise de Saint Louis. Le Camerlingue du Clergé au milieu des Curez de Saint Louis, & de Sainte Catherine, tous trois en Etole. Le Clergé & Chapitre de Saint Jean de Latran. Les Estafiers & Valets de pied du défunt en deuil marchaient immédiatement devant le corps de l'Ambassadeur porté par douze Confreres du Gonfalon, sur un Lit de parade, dont les coins du Poële de velours, & drap d'or étoient soutenus par les Pages du défunt. Aux quatre coins de la machine il y avoit quatre Estafiers portans des Banderoles, qu'ils faisoient mouvoir sur le corps de l'Ambassadeur, qui étoit vêtu de son Habit de cérémonie, avec le Manteau Ducal.

sur les Epaules, & la Couronne de Duc & Pair sur la tête.

Après le Lit de parade venoient les Gentilshommes, & autres Officiers de l'Ambassadeur en deuil. Les Suisses de la Garde du Pape à pied. Les Maffiers du Pape à cheval. Un autre Maître des Cérémonies à cheval. L'Auditeur de la Chambre Apostolique en l'absence du Majordôme du Pape, accompagné de deux Evêques assistans, tous trois montez sur des Mules. Les Protonotaires Apostoliques aussi montez sur des Mules. Les Chapelains du commun de la famille Papale à cheval. Les Cameriers hors des murs, & les Ecuyers du Pape à cheval. C'est par ceux-ci que le convoi étoit fermé.

Le lendemain on fit un service solennel à la Paroisse de Saint Louis, où la Messe fut célébrée par un Archevêque, & à la fin de laquelle quatre Evêques en Mitre firent les Encensemens, & les prieres autour du corps.

Plusieurs Cardinaux assisterent à cet Office, avec un grand nombre de Prélats, & quantité d'autres personnes de marque dont nous ne ferons pas ici un plus grand détail, pour éviter la prolixité & passer plutôt à la matiere du Chapitre suivant, qui est plus importante & plus digne de remarque.



CHAPITRE XVI.

*De la Reception des Ambassadeurs,
& de l'Envoi des Nonces, des Inter-
nonces, & des Legats A LATERE,
DE LATERE, & NEZ.*

QUand l'Ambassadeur d'un Roi ou Empereur, d'un Prince Souverain, ou d'une Republique libre vient à Rome, tous les Cardinaux, Ambassadeurs & Princes lui envoient chacun un Carrosse à six chevaux, & deux Gentilshommes pour le complimenter à une Poste hors de Rome, & après cette entrevüe chacun s'en retourne sans ordre dans la Ville, où l'Ambassadeur entre aussi dans le Carrosse du Cardinal premier Ministre, suivi de ses propres Carrosses, & d'une partie de sa famille à cheval, & de ses Valets de pied.

Mais lors que c'est un Ambassadeur d'obédience, c'est-à-dire quand un Monarque est nouvellement parvenu à la Couronne, & qu'il envoie la premiere fois un Ambassadeur à Rome, pour montrer sa devotion envers le Pape, & l'estime qu'il fait du Saint Siége, comme on le nomme ordinairement; alors cet Ambassadeur d'obédience est introduit dans Rome, par une Cavalcade que le Pape rend plus ou moins pompeuse, selon l'honneur qu'il veut faire au Ministre qu'il reçoit, ou au Souverain de la part duquel il vient faire son Ambassade.

Cette Cavalcade est ordinairement composée des personnes que nous allons nommer, & qui marchent dans l'ordre suivant.

Les Couriers de l'Ambassadeur, qui est sur le point de faire son entrée précédent immédiatement les Trompettes du même Ambassadeur qui ouvrent la marche. Après viennent les Tambours à cheval, ensuite l'Enseigne des chevaux legers du Pape à la tête de la Cavalcade. Le Portier de la Chambre, ou Huissier du Cabinet de l'Ambassadeur. Les Mulets & Chariots du Bagage des Gentilshommes, & amis de l'Ambassadeur. Les Trompettes du Pape. Les Cornettes des chevaux legers. Les deux Compagnies des chevaux legers. Les Mules des Cardinaux montées par leurs Estafiers portant sur le dos les Chapeaux de leurs Maîtres. Les Gentilshommes de divers Princes, & Ambassadeurs. Ceux de la Noblesse Romaine qui veulent honorer l'Ambassadeur, avec quelques Ducs, Marquis, Comtes, & Barons allans confusement à cheval au milieu de leurs Estafiers à pied, pour éviter les differends des préséances.

Après cette Noblesse viennent les Aides de Chambre de l'Ambassadeur. Le Secrétaire de l'Ambassade. Deux Pages portans des Valises. Les Gentilshommes des Cardinaux. Les Gentilshommes de l'Ambassadeur avec ses amis, & les Seigneurs & Titulaires de la premiere Noblesse de Rome, avec les Gentilshommes du Cardinal Patron, & des Parens du Pape déclarez Princes.

Ensuite les Tambours du peuple Romain battent la Caisse en marchant à pied. Les
Trom-

Trompettes du même peuple vont à cheval joüant des fanfares, & ont après eux les Ecuyers du Pape. Les Cameriers hors des murs. L'Ecuyer de l'Ambassadeur. Son Majordome, & son Maître de Chambre. Le Capitaine des Gardes Suisses, suivi de deux files de Suisses portans la Hallebarde, les Tambours battans, & au milieu les Maîtres du Pape. Les Princes du Thrône, & les Pareus du Pape déclarez Princes. Les Maîtres des Cérémonies. Les Estafiers de l'Ambassadeur à pied. L'Ambassadeur à cheval entre les deux plus anciens Archevêques assistans. Les Evêques assistans. Les Protounotaires Apostoliques. Les Chapelains du commun. Les Cubiculaires de la Chancellerie. Les Chevaux de main de l'Ambassadeur. Et enfin les Carrosses du même Ambassadeur qui ferment la marche.

La Cavalcade commence à partir en cet ordre de la porte du peuple au bruit du Canon du Château de Saint Ange, & traversant le cours va conduire l'Ambassadeur à son Palais, où le soir il y a des feux d'artifices, avec des Illuminations, & des Fontaines de vin publiques.

Tous les ans, la veille de Saint Pierre, l'Ambassadeur du Prince qui possède le Royaume de Naples, ou quelque autre Prince Vassal du Roi Catholique, présente au Pape une Haquenée blanche, magnifiquement Harnachée, avec une Selle & une Housse en broderie aux Armes du Pontife regnant. Celui qui conduit cette Haquenée porte dans une Bourse de brocard blanc en broderie, une Cédulle de sept mille écus d'or à prendre sur la Banque du Saint Esprit, ou au Mont de Pieté,

où cette somme est déposée pour le Tribut du Roiaume de Naples, qui est un Fief relevant du Pape.

Le Prince ou Ambassadeur qui va rendre cet hommage part de son Palais en Cavalcade, à peu près comme feroit un Ambassadeur d'obédience. La Haquenée précède immédiatement cet Ambassadeur entre les Gardes du Pape, accompagnée des Estafiers & des Pages de ce Ministre lestement vêtus de riches Livrées neuves. Ce soir-là & la nuit du jour suivant, il y a dans la place d'Espagne qui est au bas de Mont de la Trinité des feux de joye, & des Illuminations, avec plusieurs autres marques de réjouissance, dont nous omettons le détail, pour donner celui de la Cavalcade qui se fit à Rome le 16. Novembre de l'année 1687., pour la reception de Mr. le Marquis de *Lavardin*, Ambassadeur extraordinaire du Roi de France, qui fit tant de bruit à la Cour du Pape *Innocent XI.*, par les démêlez qu'il y eut entre ces deux Puissances.

Monsieur de *Lavardin* fit son entrée dans Rome à deux heures après midi, ayant devant lui soixante Gardes de la Marine à cheval, armez de Pistolets, & de Carabines, précédés de leur Commandant. Quatorze Calèches conduites par autant de Voituriers à cheval, dans chacune desquelles il y avoit deux Gentilshommes, & autant de Valets derriere. Vingt-quatre Chariots remplis de Bagage. Cinquante Mulets chargez. Douze autres Mulets chargez avec de riches couvertes en broderie, aux Armes de Monsieur l'Ambassadeur. Trois Carrosses fermez couverts de Toile cirée,

rée, & tirez chacun par huit chevaux. Vingt quatre Chevaux de main, couverts de belles Houffes. Cinq Litieres remplies de femmes. Deux Brancars remplies de Bagage. Vingt-quatre Calèches, outre les quatorze ci-devant avec deux Gentilshommes dans chacune, & un Valet derriere. Quarante autres Gardes de Marine à cheval. Un Capitaine, & deux Trompettes. Dix huit Pages à cheval. Vingt Valets de Chambre, & autres Officiers à cheval. Vingt-quatre Laquais à pied autour du Carrosse de Monsieur le Cardinal d'*Estrées*, dans lequel étoit Monsieur l'Ambassadeur, Madame sa Femme, & Mademoiselle sa Fille, Messieurs les Cardinaux d'*Estrées* & *Maldachini*, Monsieur l'Abbé de *Gévres*, Prototaire Apostolique, & Monsieur l'Abbé d'*Hervaut*, Auditeur de Rote. Cinq autres Carrosses à six chevaux de Monsieur le Cardinal d'*Estrées*. Trois de Monsieur le Cardinal *Maldachini*. Deux de Monsieur le Duc de *Bracciano*. Un de l'Envoié de Venise. Un de l'Ambassadeur de Malte. Un du Resident de Portugal. Un du Resident de Savoye. Un du Prince de *Belmont*, fils aîné du Duc de *Lanzi*. Un de l'Agent d'Angleterre. Deux des Prélats ci-devant nommez. Plusieurs Serveurs entremêlez parmi les Carrosses, & les Chariots de Bagages. Et enfin outre cela toutes les personnes dont nous avons fait le Catalogue en parlant de la Cavalcade ordinaire des Ambassadeurs au commencement de ce Chapitre.

Il est teins de passer maintenant à ce qui concerne l'envoi des Nonces & des Légats, puis

puis que ce que nous venons de rapporter suffit pour donner une juste idée de ce qui se pratique, pour la reception des Ambassadeurs tant ordinaires, qu'extraordinaires à la Cour de Rome.

Les Nonces sont les Ambassadeurs ordinaires du Pape, & les Internonces ceux qui font les affaires de la Cour de Rome dans les lieux, où il n'y a point de Nonce; mais les Légats sont les Envoyez extraordinaires, & les Gouverneurs de certaines Provinces de l'Etat Ecclesiastique. Surquoy il est bon de sçavoir que le Pape ne donne jamais aucune de ces charges aux Laïques. Elles sont toujours occupées par des Prélats d'un mérite distingué & capables des plus importantes négociations parmi les Ministres d'Etat, & les Puissances Politiques.

Il y trois sortes de Légats, les uns s'appellent *Légats à Latere*, les autres *Légats de Latere*, & ceux qu'on nomme *Légats nez*.

Le *Légat à Latere* est un Cardinal choisi dans le College Apostolique, & c'est le plus considérable de tous les Légats. En France on lui donne la préséance devant les Princes du sang, quand le Roi tient son Lit de Justice au Parlement. Le *Légat à Latere* peut conferer des Bénéfices sans Mandat. Il peut legitimer des bâtards pour tenir des Bénéfices, mais non pas pour occuper des Offices Roiaux. Il ne peut faire porter sa Croix devant lui dans le Roiaume de France avant la vérification de son pouvoir, mais lors qu'il est vérifié il peut faire porter sa Croix devant lui, à la reserve du lieu où le Roi est en personne. Le pouvoir
du

du Légat à *Latere* doit avant toutes choses être présenté au Parlement qui l'examine, qui l'enregistre, & le fait publier sous les modifications que la Cour trouve à propos, pour le bien du Roiaume, & la conservation des libertez de l'Eglise Gallicane. Le Légat à *Latere* jure au Roi, qu'il ne se servira du pouvoir de sa *Légation* qu'autant de tems qu'il plaira à sa Majesté.

Le Légat de *Latere* est celui qui n'est pas Cardinal, & qui est pourtant de la Légation Apostolique. Il n'est créé Légat que pour aller dans quelque Cour étrangere, ou pour gouverner quelque Province des États du Pape, & à son retour il ne jouit plus à Rome des prérogatives de sa Charge; mais le Légat à *Latere* dont nous parlions tout-à-l'heure demeure revêtu de son caractère à la Cour Papale jusques à ce que son Privilege soit expressément révoqué, ce qui n'arrive presque jamais, d'autant que cette Charge est ordinairement donnée à un Cardinal, qui est presque toujours à côté du Pape.

Les Légats qu'on appelle *nez* sont ceux à qui on ne donne aucune Légation, ni Gouvernement, mais qui en vertu de leur dignité, & non pas à cause de leur personne sont *nez* Légats. L'Archevêque d'Arles, & celui de Rheims en France, sont *nez* Légats. Il semble néanmoins que ces sortes de Légats devroient plutôt être appelez *Légats Titulaires*, ou Bénéficiaux Privilegiez, que non pas *Légats nez*, puisque ce n'est point en vertu de leur naissance ou extraction qu'ils ont ce Privilege, mais en consequence des Bénéfices à dignité

dignité dont ils obtiennent les provisions par des graces speciales de ceux qui ont le droit de leur en donner l'investiture. Cependant selon l'usage ordinaire & le stile de la Cour de Rome, on dit que ceux qui jouissent de ces sortes de Bénéfices sont des *Légats nez.* Tous les noms qu'on donne à ces Légats sont arbitraires, il suffit de sçavoir ce que l'on entend par ces differens termes de *nez*, à *Latere*, & de *Latere*, que nous venons d'expliquer. Voici maintenant les Cérémonies qui se pratiquent à l'occasion de ces Légats.

Quand le Pape déclare un Cardinal *Légat à Latere*, vers quelque Monarque ou autre grand Prince hors d'Italie, il tient un Confistoire secret où il lui donne la Croix, & à la fin duquel ce Légat est accompagné Pontificalement par les Cardinaux en Cavalcade, précédé de la Noblesse, & devant elle des Barbiers des Cardinaux portans leurs Valises, de la maniere que se fait la Cavalcade, pour les Cardinaux qui viennent prendre leur Chapeau, comme nous l'avons dit au dixième Chapitre ci-dessus.

Le Cardinal Légat dont il s'agit vient en dernier lieu dans cette Cavalcade, au milieu de deux Cardinaux Diacres, & tout ce Cortège va jusqu'à la Porte de la Ville dans laquelle le Légat ne doit plus rentrer, au moins publiquement, ni rendre ou recevoir Visite : mais il doit s'en aller au plutôt à sa Légation, & quand il est à quarante milles de Rome, il a le droit de faire porter la Croix devant lui, & de donner Pontificalement la Bénédiction au peuple.

Le Pape lui accorde le privilege de créer des Chevaliers de l'*Eperon d'or*, & des Docteurs en Droit Canonique, comme aussi l'Autorité de donner les provisions de tous les Bénéfices du Roiaume, & Etat où est sa Légation, sans qu'on ait besoin de les obtenir de Rome, c'est pourquoi il prend avec lui une partie des Officiers de la Daterie, & de la Chancellerie; à sçavoir, un Sous-Dataire, un Reviseur des Dates, un Registrateur, un Abbreviateur du grand Parquet, un du petit Parquet, quelques *Scripteurs* Apostoliques de *Majoribus & Minoribus*, comme on les nomme communement à Rome, c'est-à-dire quelques Greffiers civils & criminels, & quelques Officiers du Plomb, & des Seaux.

Quand un Légat retourne de sa Légation, il entre dans la Ville de Rome avec tous ses Officiers en Cavalcade, & accompagné de la même maniere que dans le tems qu'il en étoit sorti. On ne peut donner aux étrangers une plus juste idée de ce qu'on voit à Rome, dans le tems qu'on y fait quelque beau Cortège qu'en faisant la description de la marche de toute la Cour Papale, qui se trouvera dans les Chapitres suivans.

CHAPITRE XVII.

De la Preseance de la Marche de toute la Prélatüre.

LE Gouverneur de Rome précède tous les Prélats de la Cour Papale, étant le premier.

mier d'entr'eux après les Cardinaux. L'Auditeur de la Chambre Apostolique, & puis le Trésorier Général vont après lui. Ensuite les Patriarches honoraires de Constantinople, d'Alexandrie, d'Antioche, & de Jerusalem. Si les Patriarches d'Aquilée, de Venise, & des Indes s'y trouvent, ils suivent immédiatement les quatre plus anciens que nous venons de nommer, devant ceux-ci.

Les Archevêques vont après ces Patriarches, selon le tems de leur Promotion, & les Evêques ensuite pareillement selon leur ancienneté dans l'Episcopat & non pas selon le tems de leur naissance. Les Protonotaires Apostoliques Participans vont ici selon le même ordre. Les Auditeurs de Rote de même aussi bien que les Clercs de Chambre, les Abbreviateurs du Grand Parquet, les Généraux des Ordres Reguliers, les Référéndaires de la signature de Grace, & de la signature de Justice, les Avocats Consistoriaux. Tous les Prélats qui portent le Rochet précèdent les Ambassadeurs de Malthe, de Bologne, de Ferrare. Le Maître de Chambre du Pape précède tous les Prélats qui ne portent point le Rochet.

Voilà quel est en général l'ordre de la Préférence réglé entre les Ecclesiastiques de la Cour de Rome. Si on veut sçavoir plus en détail qui sont ceux qui se trouvent aux fonctions publiques où le Pape assiste, & de quelle manière ils l'accompagnent, on n'a qu'à parcourir le Catalogue que nous en avons fait, & l'explication que nous en avons donnée en parlant de l'Ordre qu'on observe pour aller à la

la Chapelle Papale, dans le Chapitre V. ci-dessus, qui doit servir de supplement à celui-ci, d'autant que nous ne voulons pas abuser de la patience de nos Lecteurs en faisant des repetitions inutiles. Nous avons même assez de quoi satisfaire les curieux sur cette matiere dans le Chapitre suivant, qui est une espece de nouveau Tableau de la Cour de Rome, qui n'a point encore été mis en évidence comme on le verra ci après.

CHAPITRE XVIII.

Des Processions générales du Clergé de Rome.

LE Clergé Romain s'assemble ordinairement cinq fois l'année, pour faire la Procession générale dans le tems, & les lieux que nous marquerons plus bas, & suivant l'ordre que voici, premierement en général, & ensuite en particulier.

Tous les Moines Mandians & les Rentez qui composent le Clergé Regulier marchent les premiers, non selon leur rang d'ancienneté: mais selon le tems qu'ils se sont établis à Rome. Quant au Clergé Séculier, le Chapitre de Saint Jean de Latran a la préférence sur tous les autres, & ensuite celui de Saint Pierre, & puis celui de Sainte Marie Majeure. Il y a après les deux Chapitres insignes de Sainte Marie au de-là du Tibre, & de Saint Laurent *in Damaso*, qui vont ensemble & ont le

le Pas alternativement l'un sur l'autre, d'année en année. Le reste du Clergé Seculier comprend tous les Curez de Rome, & les autres Chapitres, comme celui de la Rotonde, celui de Saint Eustache & plusieurs autres, qui vont sous une même Croix, & élisent un Camerlingue qui porte seul l'Etole, & regle leurs Préfécances, étant trois ans Curé, & trois ans Chanoine, & ainsi alternativement.

Le jour de Saint Marc tout le Clergé s'assemble dans l'Eglise de ce Saint, & va processionnellement à Saint Pierre, où le Chapitre de cette Eglise qui vient plutôt à Saint Marc que tous les autres, s'en retourne en son particulier, & demi heure après tout le Clergé Regulier & Seculier marche en cet ordre.

Les petits Orphelins & ceux du College Salviati.

Les Augustins Déchauffez de *Jesus Maria*.

Les Peres François du Tiers Ordre de Notre Dame des Miracles.

Les Peres Capucins.

Les Freres de la Charité du Bienheureux Jean de Dieu.

Les Peres de la Merci de Saint Adrien.

Les Peres Hermites de Saint Onuphre.

Les Peres Minimes de la Trinité du Mont.

Les Peres de Saint André de la Moinerie.

Les Peres du Tiers Ordre de Saint François, de Saint Cosme, & de Saint Damien.

Les Peres Mineurs Conventuels des Saints Apôtres.

Les Peres Mineurs Observantins d'*Ara-celi*.

Les Peres Augustins de la Congrégation de Lom-

Lombardie de Notre Dame du Peuple.

Les Peres Hermites de Saint Augustin.

Les Peres Carmes de la Congregation de Mantouë de Saint Chrsifogone.

Les Peres Carmes de la Transpontine.

Les Peres Servites de Saint Marcel.

Les Peres Jacobins de la Minerve.

Les Peres Jeronimitains de Saint Alexis.

Les Peres Olivetans de Sainte Françoise, & de Sainte Agathe.

Les Peres de la Congregation Valombreuse.

Les Peres Feuillans de Saint Bernard.

Les Peres de Cîteaux, ou de Sainte Croix.

Les Peres de la Congregation de Saint Sylvestre.

Les Peres Camaldules de Saint Gregoire.

Les Peres Bénédictins de Saint Calixte.

Les Chanoines Reguliers de Saint Pierre aux Liens.

Les Chanoines Reguliers de la Paix.

Les Curez de Rome Seculiers & Reguliers mêlez ensemble selon leur Ordre d'ancienneté précédez des Clercs du Seminaire Romain, & des Vicaires, & Chapelains de quatre-vingt & huit Paroisses qu'il y a dans la Ville.

Les Chanoines Seculiers des Eglises Collegiales marchent ensuite dans le même ordre de leur ancienneté, à sçavoir :

Les Chanoines Sainte Anastasie.

Les Chanoines de St. Ange de la Pêcherie.

Les Chanoines de Saint Celse.

Les Chanoines de Saint Eustache.

Les Chanoines de Saint George.

Les Chanoines de Saint Jerôme.

Les

Les Chanoines de Saint Laurens.

Les Chanoines de Sainte Lucine.

Les Chanoines de cinq diverses Eglises sous le titre de Nôtre Dame du Portique , de la Rotonde , des Grecs , de la grande Ruë , & d'au de-là du Tibre.

Les Chanoines de Saint Nicolas.

Les Chanoines de Sainte Prisque.

Les Chanoines de Saint Quirice.

Les Chanoines de Saint Théodore.

Les Chanoines & le Clergé de la Basilique de Saint Pierre du Vatican.

Les Chanoines & le Clergé de la Basilique de Sainte Marie Majeure.

Les Chanoines & le Clergé de Saint Jean de Latran.

Le Vicegérant paré de la Chappe violette , avec la Mitre de toile d'or en tête , accompagné d'un Diacre , & d'un Sous-Diacre revêtus de leurs Tuniques de même couleur , & après ceux-ci une grande foule de peuple marchant sans ordre.

Les trois jours des Rogations le Clergé s'assemble de la même maniere , & outre les Religieux dont nous avons fait mention ci-devant , il y en a plusieurs autres qui viennent à cette Procession , mais tous les Monasteres où il y a Ecole sont dispensés de s'y trouver.

Il y a outre ceux-là un grand nombre de Reguliers , qui n'assistent jamais à ces Processions , ni à aucune fonction publique , comme entr'autres les Carmes déchauffez , les Chartreux , & plusieurs Clercs Reguliers , entre lesquels on met les Jesuites , les Peres de l'Oratoire , les Théatins , les Cruciferes , & les Sommasques.

Ce.

Cependant pour donner une plus juste idée du grand nombre d'Ecclesiastiques Seculiers & Reguliers, qu'il y a dans ces sortes de Devotions publiques, dont nous parlons, il suffira de mettre ici dans sept ou huit lignes une espece de Catalogue des Eglises & Monasteres de Rome, sous certains Titres généraux sans entrer dans un détail particulier, qui nous éloigneroit trop de notre but.

Pour sçavoir donc en quoi consiste le Clergé de Rome, on doit remarquer qu'il y a trois cens & treize Eglises ou Monasteres dans la Ville de Rome, qui entretiennent plus de quatre mille Prêtres, Moines, ou Clercs.

Il y a quarante quatre de ces Eglises, qui ont été fondées durant la vie de l'Empereur *Constantin*, & celle du Pape *Sylvestre*.

Il y a vingt & deux Abbayes qui ont d'anciens privileges.

Il y a vingt & une Eglises Collegiales.

Il y a quatre-vingt huit Eglises Paroissiales.

Il y a soixante & onze Monasteres d'hommes, & vingt-huit de femmes.

Il y a vingt-neuf Eglises à l'usage des différentes Nations du Christianisme, & vingt-une à simple Bénéfice.

Il y a outre cela les Eglises des Hôpitaux, celles des Orphelins, & les Oratoires des Confrairies des Arts, & des gens de Mêtier qui vont en Procession sous trente-sept différentes Banieres, à sçavoir,

Les Officiers du Pape sous la Baniere ou Enseigne de Sainte Marthe.

Les Maffiers des Cardinaux sous celle de Sainte Catherine.

Les Caudataires sous celle de Notre-Dame de la Pureté.

Les Notaires de la Rote sous celle de Saint Benoit.

Les Procureurs sous celle de Saint Eustache.

Les Maîtres d'Ecriture, & les Copistes sous celle de Saint Thomas.

Les Peintres sous celle de Saint Luc.

Les Graveurs sous celle de Saint Leonard.

Les Orfèvres sous celle de Saint Eloi.

Les Serruriers & Maréchaux sous celle de Saint George.

Les Courriers & Postillons sous celle de Saint Laurent.

Les Cochers sous celle de Sainte Luce.

Les Charretiers sous celle de Saint Vincent.

Les Voituriers & Messagers sous celle de Saint Anastase.

Les Palefréniers sous celle de Sainte Anne.

Les Vachers & Taneurs sous celle de Saint Barthelemi.

Les Bouchers sous celle de Sainte Marie du Chêne.

Les Aubergistes sous celle de Saint Eustache.

Les Cabaretiers sous celle de Saint Sylvestre.

Les Marchands en gros sous celle de Saint Laurent.

Les Marchands de Laine sous celle de Saint Laurent.

Les Merciers sous celle de Saint Sebastien.

Les Droguistes & Apoticaire, sous celle de Saint Laurent de la Mirande.

Les

Les Medecins, sous celle de Saint Cosme,
& de Saint Damien.

Les Bombardiers, sous celle de Sainte Marie Transpontine.

Les Fourreurs, sous celle de Saint Pantaleon.

Les Selliers, sous celle de Saint Sauveur des Copeles.

Les Cordonniers, sous celle de Saint Crépin.

Les Savetiers, sous celle du Saint Bon-homme.

Les Menuisiers, & Charpentiers, sous celle de Saint Joseph.

Les Massons, sous celle de Saint Gregoire.

Les Boulangers, sous celle de Notre Dame de Lorette.

Les Tonneliers, sous celle de Sainte Marie de la Chapelle.

Les Cardeurs, sous celle de Saint Blaize.

Les Ouvriers des Manufactures mêlées & diverses, sous celle de Sainte Marie des Jardins, & sous douze autres differentes Banieres, qui sont celles de Saint Sauveur, du Crucifix, de la Trinité, de Saint Ange, de Saint Bernard, de Saint Jerôme, de Sainte Luce, de Saint Roc, de Saint Julien, de Saint Thomas, de Sainte Marie des Larmes, & des quarante Martyrs couronnez.

Il y a vingt Confrairies qui vont toutes ensemble sous la Baniere qu'on appelle du Saint Sacrement. Une sous celle de la Resurrection, une sous celle de la Misericorde, une sous celle de la Pieté, une sous celle du Suffrage, une sous celle de l'Annonciation, une sous celle

du Rosaire, une sous celle du Scapulaire, une sous celle du Sauveur, une sous celle du Nom de Dieu, une sous celle de la Mort.

On peut juger du grand nombre de personnes qui assistent à cette Procession en supposant, comme il est vrai, que toutes les différentes Banières, dont nous venons de parler sont comme autant de Drapeaux, & d'Eten-dards sous lesquels marchent plusieurs Legions de Moines, & divers Bataillons de Confrairies soutennës par des Escadrons de Prélats, qui tous ensemble font un gros corps d'Armée biguarré, dans le milieu duquel on ne voit en plein midi que fallots, & lanternes, au devant des Carrosses, des Croix, des Crucifix, des Porte-Masses, des Batonniers, & des Cominandans à Baguette, qui marchent fièrement à la tête, & à la Queue de chaque Brigade, qu'ils font défiler au son des Cloches, & des instrumens de Musique, en telle sorte qu'on ne scauroit représenter aucun Opera dans le monde, où il y ait plus de Bizarrerie qu'on en voit dans cette occasion.

Mais la plus remarquable de toutes les Processions est celle de la *Fête Dieu*, qu'on appelle ordinairement du *Corpus Christi*, parce que le Pape va ce jour là en habit Pontifical, dans certains quartiers de la Ville de Rome, où il porte avec une Parade extraordinaire le Sacrement précédé des Cardinaux, des Prélats, des grands Seigneurs, & autres personnes qui marchent processionnellement de la maniere que nous allons dire ci-après.

Les Cardinaux entrent au Palais du Vatican, où ils se revêtent de leur Cappes rouges, &

& viennent prendre le Pape à la Chambre du Lit des Parémens, & l'accompagnent jusqu'à la Chapelle de *Sixte*, où il dit ordinairement une Messe basse pour consacrer l'Hostie, qui doit être portée en Procession.

La Messe étant finie, la Procession commence à défiler, selon l'ordre observé le jour de Saint Marc, que nous avons rapporté. Chaque corps de Religieux chante les Litanies, mais les Chapîtres ont leurs chœurs de Musique chacun, & celui de Saint Pierre du Vatican marche le penultième entre celui de Sainte Marie Majeure, & celui de Saint Jean de Latran.

Après que toutes les Confrairies des Seculiers, les differens Ordres de Religieux, & les Chanoines des Eglises Collegiales sont passez, tous les Officiers de la Chancellerie viennent selon le Decret de leur Regent, qui les priveroit de deux mois de leurs appointemens s'ils y manquoient, sans avoir quelque empêchement légitime. Ces Officiers qui portent chacun un flambeau à la main, sont pour le moins au nombre de mille, & quelquefois jusqu'à douze cens, comme on le peut voir dans la Liste que nous en avons donnée au Chapitre XVIII. de la troisième partie de ce Livre.

La Maison du Pape, & la Prélature marchent ensuite, à sçavoir les Ecuyers du Souverain Pontife regnant, les Procureurs Généraux des Ordres Religieux, les Cameriers hors des murs, le Fiscal de la Chambre Apostolique, les Avocats Consistoriaux, les Secretaires d'Etat, & de Cabinet, les Cubicu-
X 3 laires

lares & Cameriers secrets, le Conservateur de Rome, les divers chœurs de la Musique Papale, les Abbréviateurs du grand & du petit Parquet, les Acolytes, & les Clercs de la Chambre, les Auditeurs de Rote, les Sous-Diacres Apostoliques, & celui qui porte la Croix.

Ensuite viennent les douze Pénitenciers de Saint Pierre deux à deux, revêtus de Chasubles & précédés de deux Clercs qui portent des Baguettes argentées, ce qui est la marque de leur Jurisdiction. Avant que de partir ils vont rendre l'obédience au Pape, s'étant en son Trône, & lui baissent le pied.

Les Evêques, les Archevêques, & les Patriarches consacrez viennent après revêtus de Chappes, avec la Mitre blanche en tête, & avant leur départ ils rendent l'obédience au Pape, en lui baissant le Genou.

Les Cardinaux marchent ensuite deux à deux, selon leur rang, après avoir rendu l'obédience au Pape, en lui baissant la main. Ils sont précédés chacun de leur Cortège. L'Échanson de chaque Cardinal porte un gros flambeau de cire blanche allumé devant son Maître, & derrière lui à côté du Caudataire il a son Maître de Chambre, qui porte un Chapeau de plume de Paon, couvert de taffetas rouge dont il fait ombre à son Cardinal le tenant élevé en forme de Parasol, pour le défendre contre les Raions du Soleil, quoi que ce soit une précaution inutile d'autant que toutes les rues, par où passe la Procession, sont couvertes de toile, ou de Tapisseries au travers desquelles le Soleil ne peut pénétrer.

Après

Après cela le Capitaine de la Garde Suisse paroît, & les Suisses le suivent portans la Hal-lebarde, & formant deux files au milieu des-quelles marchent les Capitaines des Gardes du Pape, les Princes du Thrône, les Neveux du Pape, & les Ambassadeurs des Têtes couron-nées, qui selon le reglement fait par le céré-monial du Pape *Jule II.*, marchent en cet ordre. Premièrement l'Ambassadeur de l'Em-pereur, & celui du Roi des Romains qui ne s'y trouve presque jamais depuis que ce Roiau-me est en quelque maniere uni à l'Empire d'Al-lemagne, par l'Electon qu'on fait ordinai-rement du fils aîné de la Maisou d'Autriche, qui par ce moien est fait Vicegérant de l'Em-pire, & par consequent Empereur présomp-tif. L'Ambassadeur de France vient immé-diatement après, & ensuite celui d'Espagne, celui de Portugal, celui d'Angleterre quand ce Roiaume est occupé par un Prince de la com-munion de Rome, ceux de Sicile, de Hongrie, de Cypre, & de Boheme viennent ensuite, lors que ces Etats sont possédez chacun par un Roi particulier, comme ils étoient autrefois. Après ceux-là viennent enfin les Ambassa-deurs de Pologne, & de Dannemarc.

Le Pape se fait porter après tous ces Mi-nistres des Couronnes, sur une machine où il paroît à genoux, quoi qu'il soit assis. Il a une riche Chappe & par dessus un Poële de toi-le d'argent qui lui couvre les Epaulles, & les bras en forme d'Echarpe. On met au de-vant de lui un Escabeau de bois doré, avec un Couffin de velours rouge cramoisi, brodé & enrichi de dentelles d'or, sur lequel repose

le Soleil où est le Sacrement, qu'il soutient de ses mains.

Le Dais sous lequel on voit ainsi le Pape est porté d'abord par les Patriarches, Archevêques, & Evêques au départ de l'Eglise de Saint Pierre, & puis à la sortie du Portique du Vatican par les premiers Nobles des Nations, comme sont les Florentins, & les Siennois qui se le donnent tour à tour jusques sur la fin de la Procession, que les Conservateurs Romains, & le Prieur des Capitaines des Quartiers le prennent, & le portent jusques dans l'Eglise.

Les Suisses qui vont aux côtes du Pape sont habillez de fer de pied en Cap, portans un grand Espadon dégainé, & après cette escorte de Cuirassiers marchent les Prélats, chacun selon leur rang; sçavoir les Protonotaires Apostoliques, les Auditeurs, les Clercs de Chambre, les Généraux d'Ordre, les Référendaires de la Signature de Grace, & de Justice; après lesquels viennent enfin les Compagnies de Chevaux legers quatre à quatre, tous couverts de riches Harnois, & c'est par cette belle Cavallerie que la marche est fermée.

Le Pape va quelquefois à pied dans cette Procession lors qu'il veut donner un exemple de plus grand respect pour le Sacrement, qu'il tient entre les mains. *Urbain VIII.*, & quelques autres Papes, l'ont porté autrefois à cheval, ou sur une Haquenée.

Quand le Pape ne porte pas l'Hostie consacrée lui même, le Doyen du Sacré College, ou le plus ancien Cardinal la porte en sa place.

mar-

marchant à pied, & alors, je veux dire quand le Pape n'y assiste pas, les Princes, & les Ambassadeurs ne s'y trouvent point non plus.

Cette Procession dure ordinairement quatre heures, quoi que l'on ne fasse tout au plus que mille pas Géométriques de chemin, à cause de la gravité & de la lenteur, avec laquelle on marche. Elle passe sous les Portiques qu'*Alexandre VII.*, a fait construire autour de la place de Saint Pierre, & entre dans la rue qui va au Pont de Saint Ange, qu'on appelle Place de Saint Jaques *seconè cheval*, & revient à Saint Pierre par le vieux Bourg, après avoir traversé l'autre Portique, & la Galerie qui le joint à l'Eglise, où l'on entre dans le même rang, & le même ordre qu'on avoit gardé pour en sortir.

Le Pape y étant arrivé dépose le Soleil dans lequel est l'Hostie consacrée sur le Maître Autel de Saint Pierre, & pendant qu'on fait les encensemens, & qu'on chante l'Hymne *Pange lingua gloriosi Corporis Misterium*, &c. avec l'Oraison *Deus qui nobis sub Sacramento mirabili Passionis tuæ memoriam reliquisti*, &c. par laquelle on demande à Dieu qu'il lui plaise de faire sentir efficacement à tous les assistans le fruit de la résurrection de *Jesus Christ*, de la Passion duquel ce Sacrement est un Memorial, pendant cela, dis je, les Cardinaux ôtent leurs Mitres, & leurs Parémens, & reprennent leurs Cappes rouges, avec lesquelles ils accompagnent le Pape jusques à la Chambre du Lit, où il se fait porter revêtu de ses habits Pontificaux, qu'il laisse dans cet endroit avec sa Thiare pour

reprendre ses habits ordinaires, avec lesquels il se retire dans son appartement.

Ceux qui n'ont point veu cette cérémonie feront bien aise d'apprendre ici, qu'afin qu'il n'arrive aucun defordre ni trouble, durant la Proceffion dont nous venons de parler, le premier Cardinal Diacre paré d'une Tunique de damas blanc, & d'une Mitre de même, demeure affis à la Porte du Palais Apostolique, fur une Chaise de velours rouge cramoisi à Crépines d'or, mise an devant du Corps de Garde des Suiffes, où se tient auffi à la main droite de ce Cardinal, le Gouverneur de Rome avec fon Baton de commandant à la main, & à fa gauche le Majordôme, ou Grand Maître de la Maison du Pape, qui reftent-là jufqu'à ce qu'ils aient vû défilér tous ceux qui affiftent à la Proceffion dont ils s'agit, jugeant fur le Champ tous les differens qui peuvent furvenir touchant les préféances, ou pour quelque autre caufe que ce foit. Ils ont droit de commander tant aux Suiffes qu'aux Soldats & Gardes du Pape, qui font fous les Armes au milieu de la place, comme auffi aux Chevaux legers, dont ils font mettre deux avec la Lance en arrêt à tous les coins des rues, par où la Proceffion défile.

Durant la Proceffion le Château de Saint Ange, fait trois décharges de toute fon Artillerie, tant des Canons que des Roëtes : La premiere décharge fe fait quand le Pape fort de la Chapelle *Paxline*, d'abord qu'il a pris le Soleil où eft le Sacrement entre fes mains, & qu'on tire un coup de la grande Coulevrine de Saint Pierre, pour en donner le fignal. La
feconde

seconde décharge se fait lors que le Pape sort du Portique de la grande place du Palais Apostolique, & la troisiéme quand il entre dans la place de Saint Jaques.

Après tout ce que nous venons de remarquer sur cette Procession du jeudi qu'on appelle *la Fête Dieu*, il ne nous reste plus qu'à indiquer en peu de mots, où se font les autres Processions chaque jour durant l'octave de cette solennité.

Le vendredi qui suit immédiatement la Fête Dieu, on va en Procession à la Minerve, & le samedi après à Sainte Marie Majeure, & à Nôtre Dame du peuple.

Le dimanche suivant à l'Eglise *dell' Anima* pour la Nation Allemande, & à Saint Louis pour la Nation Françoisse, où assistent les Cardinaux Nationaux. Il y a ensuite une autre belle Procession à Saint *Apollinaire* le même jour après Vêpres, comme aussi à Saint Jean de Latran, à Sainte Marie de l'Echele, & à la Transpontine.

Le lendemain qui est le lundi la Procession va à la Confrairie de la Mort, & à la Trinité du Mont. Le mardi aux Saints Apôtres. Le mercredi à Nôtre Dame des Pleurs, & à la Rotonde.

Le jeudi suivant, qui est le jour auquel finit l'octave, on va le matin en Procession à Saint Laurent de Damas, à Saint André des Moines, à Nôtre Dame de Montferrat, à Saint Blaise de la Pagnote, à Saint Marc où se trouvent les Magistrats du peuple Romain, à Saint Jaques des Espagnols, au Jesus, à Saint Laurent, & à Saint Pierre, où

le Chapitre fait la dernière Procession pour terminer l'octave.

Nous finirons ce Chapitre par cette remarque, à sçavoir, que la plus belle de toutes ces Processions est celle qu'on appelle de Jesus, car sans parler des belles peintures, & de la quantité extraordinaire d'Argenterie dont l'Eglise des Jesuites est ornée ce jour-là, & des Tapisseries de haute-lisse tant en Payssages & Verdures que Personnages dont tout le Cours par où cette Procession défile, est bordé aiant aussi des toiles d'or & d'argent tendues par dessus, & des fleurs de Jasmin & d'Orange semées en si grande quantité, que tous les pavez des rues qui conduisent à cette Eglise en sont émaillés & couverts, parmi tout cela, dis-je, on ne sçauroit rien voir de plus beau & de plus magnifique dans le monde, que les Chappes dont tous les Jesuites sont parez dans cette Procession, car non seulement elles sont des plus riches étoffes en broderie d'or & d'argent, mais aussi toutes couvertes de perles Orientales, mêlées avec une si grande quantité de pierres précieuses, qui brillent de toutes parts avec tant d'éclat, qu'il semble voir autant de Monarques, & de Princes Souverains qui marchent en Parade avec leur Manteau Roial. Voila tout ce qu'il y a de plus remarquable sur cette matiere. Il nous faut maintenant, pour achever ce qui peut y avoir du rapport, faire un Chapitre particulier des Cavalcades, qui servira de supplément à ce que nous en avons déjà dit.

C H A P I T R E XIX.

Des Cavalcades en général & en particulier.

Pour ne faire ici aucune repetition inutile sur la matiere des Cavalcades, dont il nous a été nécessaire de donner quelque idée ci dessus en parlant de la maniere que le Pape va en Cavalcade se mettre en possession du Souverain Pontificat dans l'Eglise de Saint Jean de Latran, de la Cavalcade qui se fait à la Promotion des Cardinaux, & de celles qui coucernent les Ambassadeurs, & les Nonces, comme aussi quelle est la préséance pour la marche de toute la Prélature, nous renvoions nos Lecteurs aux Chapitres IV., X., XV. & XVI. de cette derniere partie de nôtre Livre, où ils trouveront suffisamment dequoi contenter leur curiosité sur chacune de ces Cavalcades qui ont toutes quelque difference essentielle, soit pour la qualité, soit pour la nombre des personnes qui s'y doivent trouver, mais afin de ne rien obmettre d'important sur cette matiere, non plus que sur les autres que nous avons traitées, il nous reste à dire succinctement de quelle maniere les Cavalcades se font quand le Pape va tenir Chapelle, dans quelqu'une des Eglises, où il y a station, & à faire la description de l'une des plus solennelles, qui servira pour donner une véritable idée de toutes celles, où il y a plus de pompe & de magnificence. Elles défilent en cet ordre.

Quatre Trompettes , quatre Hautbois , & quatre Timbaliers , avec douze Chevaux légers commencent la marche , & sonnent de belles fanfares à la tête de toute la Cavalcade.

Les Porte-manteaux des Ministres d'Etat , & des Cardinaux qui sont pour alors à la Cour , viennent ensuite monter à l'avantage portans des Valises d'écarlate galonnées d'argent & brodées d'or , avec de grosses Houpes de soye rouge , pendantes de chaque côté au bout de plusieurs Cordons tissus de soye d'or & d'argent , & rangez en soutoir comme on les représente autour des Armoiries de ces Eminens Prélats.

Les Massiers des Cardinaux viennent après sur des Chevaux fauves , & portent sur les Epaules des Masses d'argent aux Armes de leurs Maîtres.

Les Gentilshommes & les Aumoniers des Cardinaux , des Ambassadeurs , & des Princes , avec plusieurs Gentilshommes & Barons de Rome , suivent immédiatement fort bien montez & lestement vêtus.

Plusieurs Capitaines Reformez , qu'on nomme Anspeffades caracolent hors des rangs , avec des Lances garnies d'argent à la main , pour regler la marche.

On voit ensuite quatre Ecuyers du Pape , avec de grandes Cappes rouges , & puis son Tailleur , & deux Porte-manteaux vêtus de même , & aiant derriere eux des Valises de velours rouge , brodées d'or. Les Valets d'Ecurie du Pape viennent après , vêtus de Casaque de serge rouge , menant par la main
les

les Haquenées que l'Ambassadeur du Prince qui possède le Royaume de Naples, présente tous les ans au Pape, pour le Tribut, avec des Houffes d'étoffe de soie, garnies de franges d'or, & de feuillages de lames d'argent boscetées en demi relief, au lieu de dentelles & de Galons.

Plusieurs autres Domestiques du Pape mènent ensuite par la Bride une grande quantité de belles Mules, caparaconnées de velours rouge, avec des franges d'or. On voit après, six Litieres couvertes d'éclate brochée d'or, & de velours rouge garni de pierreries. Ces Litieres sont précédées de deux Officiers à cheval, & suivis du Maître des Ecuries du Pape à cheval, & d'un grand nombre de ses Estafiers à pied.

La Noblesse Romaine, & les Titulaires marchent après ces riches équipages sans ordre, pour éviter les differens qui pourroient naître au sujet des préséances.

Il y a quarante sept familles de la plus ancienne Noblesse, quinze Familles dont les titres sont plus modernes, & une trentaine de Familles étrangères de la principale Noblesse de l'Europe, qui sont établies à Rome depuis trois ou quatre cens ans, & outre cela les Familles des *Orsini*, des *Colomes*, des *Conti*, & des *Savelli*, qui sont les principales de la Cour de Rome, & qui ont plusieurs Ducs, Princes, & Barons. Il y a de plus une douzaine de Familles de Princes qui sont Neveux des Papes, & plusieurs autres Familles très considérables par leur qualité, leurs charges, & leurs richesses, qui marchent aussi parmi toute

toute cette Noblesse, dont nous avons donné un Catalogue dans la seconde partie de ce Livre. Il suffira donc de faire remarquer ici que tous ces Nobles & Titulaires sont montez dans la Cavalcade sur d'excellens chevaux, dont le harnois est très riche, & le Crin couvert de Rubans de diverses couleurs, & que tous ces Gentilshommes, & grands Seigneurs ont a leur suite chacun un grand nombre d'Estafiers à pied, dont les diverses Livrées font que ce Cortège est très beau à voir.

Dix Maffiers du Pape, viennent après cette Noblesse, avec de grandes Robes violettes de drap, garnies de Passemens de velours noir. Ils ont des Colliers de Mailles de fer, & portent de grosses Masses d'argent sur l'Epaule.

On voit ensuite quatorze Tambours à pied, vêtus de Satin rouge, garni d'or. Ils ont des plumets blancs & rouges au Chapeau, & portent des Banderoles, qui sont différentes selon les diverses Enseignes des quatorze Quartiers de Rome.

Ces Tambours sont suivis de douze Trompettes du Pape, qui ont des habits rouges, galonnez d'or. Les Cubiculaires Apostoliques viennent après, vêtus d'écarlate. Les Cameriers hors des murs en habit rouge cramoisi. Le Commissaire, & le Fiscal de la Chambre en habit violet. Les Avocats Consistoriaux en Robes noires de Docteurs. Les Chapelains de la Famille Papale en Souâtanés rouges. Les Cameriers secrets du Vatican, les Cameriers Participans, & les Cameriers d'honneur en habit violet. Il y a quatre de ces Came-

Cameriers dits Participans , qui portent sur des Maffes d'argent quatre Chapeaux du Pape, qui font de velours cramoisi.

On voit marcher ensuite quarante Officiers du peuple Romain , entre lesquels font les Juges du Capitole, les Maîtres Justiciers, les Avocats, les Secretaires, les Greffiers, les Controlleurs, & plusieurs autres Officiers vêtus de grandes Robes Senatoriales de velours noir, avec des Bonnets de même, comme font aussi les Houffes de leurs chevaux.

Les Abbréviateurs du grand Parquet, viennent après avec les Clercs de la Chambre Apostolique, les Auditeurs de Rote, & le Maître du Sacré Palais à la gauche du Doyen de la Rote.

On voit ensuite les quatorze Maréchaux du peuple Romain, habillez de fatin blanc, avec des Just'aucorps de fatin violet, & des Toques de velours noir.

Les quatorze Capitaines des Quartiers vêtus de grandes Robes de velours cramoisi, doublé de toile d'argent, avec les hauts de-Chausses de fatin blanc galonné d'or, & la Toque de velours noir, enrichie de pierres.

Les Maffiers du Pape, & les trois Conservateurs Romains en leur habit ordinaire.

Le Gouverneur de Rome, & en son absence le Sénateur Romain. Le premier est escorté par des Hallebardiers, avec leur Capitaine; & le second porte un grande Mante de brocard d'or, trainante jusqu'à terre avec de longues Manches doublées de tafetas cramoisi, & une Cappe taillée en forme de vase

vase d'or à l'antique sur laquelle pend un grand colet.

Les Princes du Thrône, les Parens du Pape, & les Ambassadeurs des Têtes couronnées.

Les Maîtres des Cérémonies, & le Sous-Diacre Apostolique, avec un Manteau court de drap violet, & un Chapeau noir fort large sur la tête, portant la Croix tournée vers le Pape entre six Officiers, qui portent des Baguettes rouges.

Une centaine de jeunes Gentilshommes Romains, vêtus de satin blanc, qui marchent autour de la Litier du Pape, avec ses Estafiers, ses Curseurs, & les Maîtres d'Estrade.

Le Capitaine de la Garde Suisse après lequel viennent deux files de Gardes, avec leurs grandes Hallebardes pour escorter le Pape, qui est dans sa Litier, couverte de velours rouge, à franges d'or. Elle est portée par deux grandes Mules blanches, dont le riche Harnois de velours rouge est tout couvert d'ouvrages de bosseterie d'or, d'argent, & de pierreries avec des Boucles émaillées, & garnies de même de pierres précieuses. Ces Mules ont trois ou quatre rangées de petits Grélots; & sonnettes d'argent au Poitrail, qui étant de différente grandeur font une espee de Carillon, comme des Tambours de Basque. Elles ont de belles aigretes sur la tête, & l'Imperiale de la Litier est toute bordée par dessus de Créneaux remplis de Grenade d'argent, & de vermeil doré mises en sautoir. Les quatre coins de chaque portiere sont couverts par dehors d'un ornement, composé de bossetes relevées

levées en forme de petites Piramides tronquées, qui servent de châtons à plusieurs pendeloques de pierres précieuses de divers couleurs, comme celles dont on pare les Turbans du grand Seigneur à Constantinople. Le Pape est assis dans cette Litierie tout seul, & revêtu d'une Soultane de tabis blanc, avec le Rochet l'étole, & la Mozette ou Manteline de velours rouge l'hiver, & de satin rouge l'Eté. Il a une Calotte de la même étoffe, & couleur sous le Chapeau rouge.

On voit immédiatement après la Litierie du Pape son Maître de Chambre, son Echançon, son Secrétaire, & son Medecin, tous montés à l'avantage sur de belles Haquenées, qui sont quelquefois ferrées d'argent aussi-bien que les Mules du Pape.

Les Cardinaux viennent ensuite deux à deux à cheval, & puis les Patriarches, les Archevêques, les Généraux d'Ordre, les Evêques Assistans, les Protonotaires Apostoliques, les Prélats Référéndaires de la Signature de Grace, & de Justice; les Carrosses, les Litieres, & les Chevaux de main du Pape, avec la moitié de ses Trompettes, l'autre moitié étant à la tête de la Cavalcade pour en ouvrir la marche.

Toutes ces personnes ont leurs Habits de parade, dont nous avons fait la description en parlant de leurs charges en particulier dans la troisième & quatrième partie de ce Livre. Cette marche est fermée par deux Compagnies de Chevaux légers vêtus de belles Veites de damas bleu, & de Just'aucorps d'écarlate, avec des Manches pendantes de velours rouge

ge

ge & jaune, portant tous leurs Lances en arrêt.

Il y a outre cela six Compagnies de Cuirassiers bien montés, & armés de fer de pied en Cap, qui sont distribués en divers endroits de la Cavalcade à l'Arrieregarde de laquelle on conduit quelquefois une douzaine de pièces de Canon de bronze doré sur de très beaux Affuts, avec de grands Caïssons bien ferrés, & remplis de toutes sortes de Munitions de guerre, comme si on alloit assiéger quelque forte place.

Voilà les principales choses qu'on peut remarquer dans les Cavalcades extraordinaires. Si on veut maintenant sçavoir quel est l'ordre de celles qui se font ordinairement quand le Pape va tenir Chapelle dans les Eglises, où il y a station c'est-à-dire, où l'on doit se rendre certains jours de l'année, pour y célébrer un Office solennel; voici de quelle maniere on y va, & en quoi consiste pour lors la Cavalcade.

Prémièrement une Avantgarde de Chevaux-Legers précède les Porte-manteaux, & les Massiers des Cardinaux qui viennent ensuite avec leurs Valises, & leurs Masses d'argent aux Armes de leurs Maîtres, & après eux les Gentilshommes, & Aumoniers des Cardinaux; les Gentilshommes, & Aumoniers des Ambassadeurs, avec plusieurs Gentilshommes & Barons Romains.

On voit défilér ensuite les Ecuyers, & les Porte-manteaux du Pape, avec leurs Valises de velours rouge. La Noblesse Romaine, & plusieurs Ducs, Comtes, Marquis, & Barons Romains.

Les

Les Maffiers du Pape & ses Cameriers. Le Commissaire, & le Fiscal de la Chambre Apostolique. Les Avocats Consistoriaux. Les Chapelains du commun de la Famille Papale. Les Cameriers secrets & d'honneur, avec les Chapeaux de velours cramoisi du Pape, sur quatre Maffes d'argent.

Les Abbréviateurs du Parquet. Les Prélats de Signature. Les Clercs de Chambre. Les Auditeurs de Rote. Les Cubiculaires Apostoliques. Les Chevaliers de Saint Pierre, ceux de Saint Paul. Les Chevaliers du Lys. Les Chevaliers Lauretans, & ceux de l'Eperon d'or. Les Secretaires des Brefs. Les Registrateurs des Bulles. Les Reviseurs, & les Gardes des Registres. Le Maître du Sacré Palais à la gauche du Doyen de la Rote.

Les Conservateurs de Rome. Le Prieur des Capitaines des Quartiers. Le Gouverneur de Rome. Les Princes du Thrône. Les Parens du Pape déclarés Princes. Les Ambassadeurs des Têtes couronnées. Les Maîtres des Cérémonies. Le Porte-Croix du Pape.

Le Capitaine des Suisses à cheval, & deux files de Suisses à pied armés, & au milieu le Pape avec son habit ordinaire, en Chaise, ou en Litier, ou en Carrosse, & rarement à cheval. Il est précédé des Coureurs, & des Maîtres d'Estrade, & entouré de quarante Estafiers partans sa Livrée. Quatre de ces principaux Domestiques, le suivent immédiatement à sçavoir, son Maître de Chambre, son Echanfon, son Secrétaire, & son Medecin.

Les Cardinaux viennent ensuite aiant des Cappes violettes, avec le Capuchon, & le Cha-

Chapeau sur la tête, ce qui est un spectacle assés bizarre, & après eux les Patriarches, les Archevêques, les Evêques, les Protonotaires Apostoliques, l'Auditeur & le Trésorier de la Chambre, les Référéndaires Apostoliques, & enfin les Litieres & Carrosses du Pape, après lesquelles deux Compagnies des Chevaux legers ferment la marche.

Toutes les Eglises devant lesquelles le Pape doit passer sont ouvertes, & on y fait sonner les cloches pendant que la Cavalcade passe au devant. Il y a aussi des Corps de Garde & des Soldats sous les armes dans les Places, & dans les principaux Carrefours où la Cavalcade défile.

Mais quand le Pape marche sans cérémonie par la Ville en habit privé, il n'y a qu'une partie de ses Domestiques, & une partie de ses Gardes qui l'accompagnent; à sçavoir.

L'Avantgarde de ses Chevaux Légers, ses Ecuyers, ses Maffiers, ses Cameriers, les Chapelains, son Portecroix, le Capitaine des Suisses, & deux Compagnies de Gardes, au milieu desquelles le Pape se fait porter en Chaise ou en Litier, mais le plus souvent il va en carosse tout entouré de Pages, d'Estafiers & de Coureurs, aiant près lui le Cardinal Patron, avec les Ministres d'Etat, les Ambassadeurs, les Princes & Ducs, les Marquis, les Comtes, les Barons, & les autres personnes de qualité qui veulent avoir l'honneur de l'accompagner.

Voilà quel est aujourd'hui le Fasté de la Cour de Rome, dont nous venons d'achever le Tableau par la description de ce qu'il y a de plus

plus éclatant dans la Papauté. Nous pourrions maintenant faire voir que la Monarchie du Pape est bien différente de ce qu'étoit autrefois le Christianisme naissant, & qu'il n'y a rien de plus opposé à sa pureté, & à sa simplicité que la Pompe, & la Magnificence que l'on voit dans l'Eglise Romaine, mais comme il ne faut que jeter les yeux sur les differens Portraits que nous en avons faits dans ce Livre pour en être convaincu, nous ne nous arrêtons pas à faire des réflexions morales là-dessus, parce que nôtre principal but dans cet Ouvrage se termine à faire voir par quelles maximes, par quelle politique, & par quels moiens l'Empire Papal est parvenu au degré de Puissance & de Gloire que nous l'avons représenté. Et d'autant que tous les Souverains, les Etats & les Peuples de l'Europe ont sujet de prendre beaucoup de part à tout ce qui concerne cette Monarchie de la Papauté, les uns souhaitant sa conservation & son agrandissement, & les autres sa décadence & sa ruine. Il seroit bon pour tout le monde qu'on pût avoir dès à présent quelque connoissance de sa destinée finale, chacun prendroit ses mesures là dessus, & se regleroit comme il seroit le plus expédient; mais au défaut de cette connoissance de son état à venir, qui est encore couvert d'un voile fort épais dans toutes les Propheties, je m'en vai mettre dans le Chapitre suivant de quoi exercer les Esprits curieux en leur donnant une belle matiere à déchiffrer pour conclusion de cet Ouvrage.

CHAPITRE XX.

Réflexions sur l'Etat de l'Eglise sous l'Ancienne & la Nouvelle Oeconomie, sur l'Etat présent de l'Empire Papal, & sur la Destinée finale de la Papauté.

ON ne sçauroit lire sans étonnement & sans admiration les prodiges & les merveilles que Moïse rapporte dans son Histoire sacrée, touchant la gloire & la magnificence des Souverains Pontifes d'Israël, pendant que Dieu a conservé son Eglise dans un état florissant sous l'ancienne Loi. Mais on n'est pas moins surpris lors qu'on vient à apprendre que tout cela n'est qu'un craïon & une figure de ce que Dieu devoit faire pour établir le Regne de Jesus Christ, & que toutes ces choses n'ont été écrites, comme dit l'Apôtre des Nations, *que pour nous servir d'instruction, à nous autres qui nous rencontrons dans la fin des tems.* Et en effet ce n'a été que par des operations extraordinaires de la Puissance infinie de Dieu que la Religion Chrétienne s'est répandue & s'est établie par tout le monde, qu'elle a triomphé de l'ignorance des peuples, de l'orgueil des Philosophes, de la cruauté des Empereurs, de l'insolence de ses adversaires, & qu'elle a réduit à son obéissance ses plus opiniâtres persécuteurs.

Il ne s'est jamais rien passé de semblable, ni d'aprochant dans les plus florissans Empires, &

& tout ce que l'Antiquité Paienne a publié de la valeur de ses Heros, est fort au dessous de ce qu'on a vû faire à des Chrétiens qui sembloient n'avoir que la foiblesse en partage. Une douzaine de personnes sans étude, sans éloquence, sans politique & sans apui malgré la fureur des Tirans & la rage des Demons, ont établi le Christianisme sur les ruines des plus belles Monarchies, & sur les debris des plus florissans Empires, qui ont été détruits, lors qu'il n'y avoit aucune apparence que leur fin dût arriver.

On n'a qu'à jetter les yeux sur l'histoire des plus florissans Etats qui avoient été au monde, & l'on verra qu'ils ont tous fini par de fatales catastrophes. Il ne reste plus que le nom des vastes Roïaumes & Empires des Egyptiens, des Assiriens, des Lacedemoniens, des Babiloniens, des Medes, des Perses, des Grecs, & des Romains. Il n'y a rien de plus surprenant que ce que les Annales nous marquent de la destruction de ces Empires, & sur tout du dernier. C'étoit le plus puissant Etat de l'Univers fondé sur la ruine d'une Republique qui avoit triomphé de toutes les autres Nations. Il s'étendoit depuis l'Euphrate & le Tigre d'un côté, jusques à l'embouchure du Tage & à l'Océan; & de l'autre depuis les Cataractes du Nil jusques au Rhin, & au Danube. Sa force répondoit à son étendue. Ses Armées étoient innombrables & invincibles. Ses villes étoient si peuplées, qu'il falloit que pour les décharger de la trop grande multitude de leurs habitans, il envoyât des Colonies dans les Provinces qu'il avoit assujeties à son obéissance.

fance. Ses Richesses étoient immenses, & sembloient ne pouvoir être épuisées par les dépenses incroyables, qui se faisoient continuellement pour soutenir le poids de la guerre, pour entretenir les Armées, pour fournir à la Pompe des Jeux & des Triomphes, & à la magnificence des Palais & des Théâtres.

Cependant on voit par la description que nous avons faite de la Monarchie Papale, qu'il ne reste plus rien aujourd'hui de ce florissant Empire, si ce n'est le nom; puis que les Empereurs Romains ont cédé leurs Etats, leur Droit & leur Trône même aux Papes, depuis qu'ils ont abandonné l'Italie & Rome, cette Ville où étoit leur siège, & qu'on tenoit autrefois pour la Capitale du monde. Son ancien Gouvernement est entièrement changé. Elle ne se conduit plus comme elle faisoit lors qu'elle a eu en différens tems, des Rois, des Consuls, des Pro-Consuls, des Dictateurs, des Trium-Virs, des Sénateurs, & des Tribuns pour la gouverner; ou bien des Empereurs, des Préteurs, des Légats, des Tribuns, des Centurions, & plusieurs autres Commandans & Officiers de Guerre, comme aussi des Pontifes, des Censeurs, des Augures, & des autres personnes destinées à faire les fonctions publiques de la Religion.

Le changement de toutes ces Charges qui auroit dû ébranler les fondemens de la grandeur, & de la puissance de cet Etat, quand il a été demembré de l'Empire d'Orient, & même de celui d'Occident, pour servir de Domaine aux Papes, n'a servi qu'à l'affermir davantage. Toute la Politique & la force des
Rois

Rois & des Empereurs n'a pû le garentir des funestes Revolutions qui l'ont si souvent desolée pendant qu'il a été soumis à leur Puissance. La Ville de Rome qui se trouvoit au centre même de cet Empire a été plus souvent desolée que toutes les autres, car outre les desastres qu'elle a soufferts par les incendies qui l'ont plusieurs fois reduite en cendres, elle a été ravagée par les *Gaulois* qui la prirent 362. ans après sa fondation, une seconde fois par les *Gots* sous le Roi *Alaric*, l'an de l'Ere vulgaire 410. Une troisième fois par les *Vandales*, l'an 455. Une quatrième fois par les *Hérules*, l'an 476. Une cinquième fois par les *Ostro-gots*, l'an 536. Une sixième fois encore par les *Gots*, l'an 538. Deux fois ensuite par le Roi *Totila*, l'an 546. & l'an 548.; par les *Lombards*, l'an 750.; par l'Empereur *Arnoul*, l'an 896.; par l'Empereur *Henri IV.*, l'an 1084., & enfin une douzième fois par l'Armée Espagnole de *Charles-Quint*, l'an 1527.

Elle souffrit plus dans toutes ces funestes revolutions des brigandages, & des cruautés qu'aucune autre Ville dont les Histoires nous fassent mention, & pour comble de ses malheurs, elle doit être soudainement détruite, si l'on en veut croire les Propheties & les Prédications qui en ont été faites en divers tems, dont celle qui fait aujourd'hui le plus de bruit est composée d'une centaine d'Enigmes, touchant certains Papes qui doivent occuper le Siège Pontifical de Rome, jusques à sa destruction, que l'Auteur de cette prétendue révélation assure devoir arriver, quand le nombre des Souverains Pontifes, dont il

donne les caractères particuliers, sera accompli.

Les Enigmes dont il se sert pour cela sont à peu près de la nature des Oracles des Sybilles, dont les Romains ont fait tant de cas autrefois, comme nous l'apprenons de *Lactance*, & des Auteurs qui ont écrit sur cette matière. Voici donc ce que plusieurs Historiens nous disent maintenant au sujet de la Prophe-tie Enigmatique dont nous devons mettre ici l'explication, après que nous aurons examiné ce qui concerne son Origine.

Plusieurs Auteurs considérables l'ont attribuée à un Archevêque d'Armach en Irlande, qui vivoit dans le XII. siècle, & qui a été canonisé sous le nom de Saint *Malachie*. C'étoit un illustre Prélat qui naquit l'an 1094. d'une famille de la plus ancienne Noblesse, qui étoit pour lors dans la Comté d'Armach. Son Pere & sa Mere étoient riches & puissans dans ce pais-là. Ils n'oublierent rien pour lui donner une bonne éducation, & comme il avoit de fort bonnes inclinations, & outre cela beaucoup de jugement, une grande pénétration d'esprit, & une heureuse mémoire, il se rendit très habile dans les belles Lettres, & s'appliqua ensuite à la Théologie avec tant de succès, qu'étant reconnu parmi le Clergé d'Irlande, comme le plus capable de s'acquitter des fonctions de l'Episcopat, il fut contraints de l'accepter après avoir résisté aux sollicitations qu'on lui fit pendant quelque tems. Il n'avoit que trente ans quand il commença à en faire les fonctions dans l'Evêché de Coner, au Comté de *Down*, & il s'en ac-

acquita si bien qu'on lui donna ensuite l'Archevêché d'Armach, la Métropolitaine d'Irlande.

Le Pape *Innocent* II. qui vivoit pour lors, étant persuadé que ce Prélat étoit un des plus sçavans, des plus vetueux, & des plus zelez qu'il y eût parmi les Evêques de la Chrétienté, en fit une très grande estime, & la lui témoigna par les honneurs, qu'il lui rendit dans un voiage que ce Prélat fit à Rome, où il reçût le *Pallium*, ensuite de quoi le Pape lui mit son Etole & sa propre Mitre, qu'il leva de dessus sa tête pour la mettre sur celle de cet Archevêque, en lui déclarant qu'il le faisoit son Légat universel dans les Iles Britannique.

Ce Prélat revenant d'Italie mourut l'an 1148., entre les Bras de Saint *Bernard*, Abbé de Clairvaux en France, qui fit son Oraison Funebre, & écrivit sa vie, qui se trouve aujourd'hui parmi les Ouvrages de cet Abbé. Les Centuriateurs de Magdebourg en ont fait un Abbrege, & après avoir confirmé ce que nous venons de dire, assûrent que ce Prélat a toujours mené une vie irréprochable, & qu'il est mort en odeur de sainteté. *Baleus* dans son traité des Auteurs Anglois lui donne aussi les mêmes éloges, & le Cardinal *Baronius* dans ses Annales Ecclesiastiques en parle aussi avantageusement, que tous les autres dont nous venons de faire mention. Ils assûrent tous unanimement que ce saint Personnage a été doué de l'Esprit Prophetique, & qu'il a écrit divers Ouvrages, mais dans le Catalogue qu'ils en font on n'y trouve point la Pro-

phetie touchant les Papes dont il est question, c'est pourquoi on a, peutêtre, raison de douter qu'elle soit de lui.

Je ne m'arrêterai point ici à faire voir de qui elle peut être, cela me conduiroit à une critique de peu d'utilité, & à des recherches que je n'ai pas dessein de faire, parce qu'il ne feroit de rien de démontrer qui en a été l'Auteur, si on ne prouve en même tems que c'étoit une personne divinement inspirée, au défaut dequoi on a raison de douter de la verité de sa prédiction. Je crois qu'il est plus expédient d'en laisser le jugement à tous ceux qui la liront, après s'être donnez la peine de vérifier ce que je vai dire.

Il est certain que la Prédiction dont il s'agit, se trouve dans plusieurs Auteurs, dont les Ouvrages ont été imprimez depuis une centaine d'années, c'est pourquoi tout ce qu'on y lit concernant les Papes qui ont été créés ensuite, n'a point été ajouté dans ces Exemplaires imprimez depuis un siècle. Cependant on a trouvé certains caracteres particuliers de chaque Pape, qui conviennent fort bien à ceux qui ont effectivement été élevés à la Papauté, & à ceux qu'on crée de nouveau toutes les fois que le Siège Papal est vacant, comme on le verra dans l'explication que j'en donnerai à la fin de ce Chapitre, mais auparavant je dois faire voir que cette Prophetie a été mise par écrit depuis un siècle, & inserée toute au long dans plusieurs Ouvrages imprimez, il y a une centaine d'années, sans que l'on y ait fait aucun changement. Pour en être convaincu il ne faut

faut que jeter les yeux sur l'Histoire de la vie des Papes, & des Cardinaux écrite par *Ciaconius*, il y a plus d'un siècle, & on y trouvera mot à mot toutes les Enigmes, qui ont été attribuées aux Papes depuis *Celestin II.* jusqu'à présent, & celles qui concernent ceux qui doivent encore parvenir à la Papauté jusqu'à la fin du monde.

On doit aussi remarquer ici que *Ciaconius*, qui a inferé cette Prophetie depuis cent ans dans l'Histoire de la vie des Papes, étoit natif de Baeza, petite Ville d'Andalousie en Espagne, & qu'ayant fait une étude particulière de l'Histoire, il réussit si bien qu'étant allé à Rome, sa vertu, & son sçavoir le mirent dans une telle considération, que le Pape lui donna le Titre de Patriarche d'Alexandrie, & il y mourut en cette qualité l'an 1599. après avoir écrit la vie des Papes & des Cardinaux, dans un Ouvrage Latin, qui a pour Titre : *Vite & Gesta Romanorum Pontificum & Cardinalium.* Cet Ouvrage est un des plus considérables que nous ayons de ce Patriarche, mais comme il mourut avant que de le faire imprimer, *François de Marales Cabrera*, le rendit public en 1601. & 1602. ayant pris soin de le faire imprimer en deux Volumes in folio. Cependant comme il s'y étoit glissé de grandes fautes, on nomma *Jérôme Alexandre*, & *André Victorelli*, pour les corriger, mais le premier étant mort le *Pere Waänge*, lui fut substitué & ces deux Reviseurs en firent faire une seconde Edition, l'an 1630. *César Bécil-lus* d'Urbain Prêtre de l'Oratoire de Rome, l'Abbé *Ughel*, *Floravantes*, *Martinellus*, &

le P. *Augustin Olduini*, y ont depuis travaillé, & c'est par les soins de ce dernier qu'on a cet Ouvrage en quatre Volumes *in folio*, imprimé à Rome en 1676. On y voit la suite des vies des Papes jusques à *Clement X.*, & la prophétie qui fut achevée d'imprimer l'année 1692., dans l'Edition de *François Cabrera*.

Tout ce que nous venons de dire est confirmé par *Nicolas Antoine Schot*, Auteur de la Bible Historique, par *Guilin*, dans son Théâtre des Lettres Italiennes, par Monsieur de *Thou*, dans le Livre 123. de son Histoire, par *Moreri* dans son Dictionnaire, & par divers autres Historiens que nous ne citons pas, d'autant que les plus incredules peuvent se convaincre de la verité de ce fait, par la lecture de l'Ouvrage de *Cinconius*, dans lequel ils verront de leurs propres yeux la prophétie dont il est question contenant cent & six Enigmes, divisées en autant d'Articles & mise chacune dans son rang, selon la suite des Papes. Voilà des preuves suffisantes de l'antiquité de ces Enigmes, puisqu'elles ont été rendues publiques au commencement du siècle passé, telles que nous les avons aujourd'hui. Il ne s'agit donc plus maintenant que de voir l'application qu'on peut faire de chacune de ces Enigmes, en particulier aux Cardinaux qui ont été élevez sur le Thrône Pontifical de Rome, depuis l'année 1143. jusqu'à présent; car la premiere Enigme convient à *Celestin II*, qui fut élu cette année là, & toutes les autres se peuvent ensuite bien appliquer aux Papes, qui ont été créés depuis sans qu'il soit besoin de changer l'ordre ni l'arrangement d'aucune des paroles Prophetiques.

ques. Cela est si évident que pour s'en convaincre, on n'a qu'à voir si on peut trouver quelqu'autre Pape, à qui la premiere Enigme puisse convenir, & en ce cas on reconnoitra par expérience, qu'il n'y a plus aucune autre Enigme, prise de suite qui ait du rapport, ou de la convenance avec les autres Papes mis dans leur rang, a moins que l'on ne bouleverse tout le Catalogue, où ils sont placez selon le tems de leur création, & que l'on ne renverse aussi ou transpose toutes les paroles, & les sentences de la Prophetie, ce qui ne peut se faire sans la détruire, puis que toutes les Devises Emblematiques dont elle est composée doivent correspondre chacune dans le rang où elle est, non indifferemment à quelcun des Souverains Pontifes, mais à celui qui est mis dans le Registre des Papes devant tous ses Successeurs, & après tous ceux qui l'ont précédé en telle sorte que la Devise qui fait l'Ame de l'Emblème, dont il est le corps se trouve aussi parmi les Enigmes de la Prophetie, dans le même lieu que celui où est le Pape, qu'elle designe sous le même numero dans le Catalogue des Souverains Pontifes de Rome.

Voici maintenant le contenu de toute cette Prophetie, & l'explication qu'on en peut donner en suivant les regles que nous venons de prescrire, & l'ordre qui sert de fondement au système que nous donnons ici pour exercer les Esprits curieux à faire quelques découvertes, s'il est possible, touchant la destinée de l'Empire Papal.

La Prophetie de l'Élection des
Papes, attribuée à Malachie,
Archevêque d'Armarch
en Irlande.

Ex Castro Tiberis. Du Château du Tibre.

Voici l'Explication.

Celestin II. Toscan, 163. Pape, fut élu l'an 1143. Il s'appelloit *Gui du Châtel*, & étoit né dans un Château situé sur le Tibre.

Inimicus expulsus. L'Ennemi chassé.

Lucius II. Boulonnois 164. Pape, fut élu l'an 1144. Il étoit de la famille des *Caccianimici*, c'est-à-dire, des chasse *Ennemis*, de Bologne.

Ex Magnitudine Montis. De la Grandeur du Mont.

Eugene III. 165. Pape. Il fut élu l'an 1145. Il étoit né dans le Château de *Grammont*, près de Pise.

Abbas Suburanus. L'Abbé de Suburre.

Anastase IV. 166. Pape. Il fut élu l'an 1153. Il étoit Abbé, & se nommoit *Conrard Suburri*.

De Rure Albo. Du Champ Blanc.

Hadrien IV. 167. Pape. Elu l'an 1154. Il étoit de *Saint Alban* en Angleterre, du même lieu

lieu où il y a une Abbaie de Saint Ruf, dont les Chanoines sont habillez de blanc, & avant son Election à la Papauté, il étoit Evêque d'Albe.

Ex tetro Carcere. D'une noire Prison.

On applique cette Prophetie à l'Antipape *Victor IV.*, qui étoit Cardinal du Tître de Saint Nicolas in Carcere Tulliano.

Ex Ansere Custode. De l'Oye qui est en garde.

Alexandre III. 1168. Pape, il fut élu l'an 1159. Il se nommoit *Roland Paparo, Paparo*, en Italien signifie une Oye.

De Pannonia Tuscia. De la Hongrie de Frescati.

On applique cette Prophetie à l'Antipape *Calixte III.* Il étoit Originaire de Hongrie, & Evêque de *Frescati*.

Ex via Transtiberina. Du Chemin au delà du Tibre.

On applique cette Prophetie à l'Antipape *Pascal III.*, qui étoit Cardinal de Sainte Marie au de là du Tibre.

Lux in Ostio. La lu lumiere dans la Porte.

Lucius III. 1169. Pape, élu l'an 1181. Son nom fait allusion à la lumiere, & outre cela il étoit natif de *Luques*, & Evêque d'*Ostie*.

Sus in Cribro. Le Pourceau dans le Crible.

Urban III. Milanois, 1170. Pape, élu l'an
Y 6 1185.

1185. Il étoit de la Maison de *Grivelli*, qui a pour Armes un Pourceau dans un Crible.

Ensis Laurentii. L'Epée de Laurent.

Gregoire VIII. de Benevent 171. Pape, élu l'an 1187. Il étoit Cardinal du Titre de *St. Laurent*, & portoit dans ses Armes deux Epées en Sautoir.

Ex Schola exiet. Il sortira de l'Ecole.

Clement III. Romain, 172. Pape, élu l'an 1188. Il étoit de la famille *Scolari*.

De Rure Bovensi. Du Champ de Bovis.

Celestin III. Romain, 173. Pape, élu l'an 1191. Il étoit de la famille *de Bovis*.

Comes signatus. Le Comte signé.

Innocent III. d'Agnani, 174. Page, élu l'an 1199. Il étoit de la Maison des Comtes *de Signie*.

Canonicus ex Latere. Chanoine du côté.

Honorius III. Romain, 175. Pape, élu l'an 1216. Il étoit Chanoine de *Saint Jean de Lateran*.

Avis Ostiensis. L'Oiseau d'Ostie.

Gregoire IX. d'Agnani, 176. Pape, élu l'an 1227. Il étoit Evêque d'*Ostie*, & avoit un Aigle dans ses Armes.

Leo Sabinus. Le Lion Sabin.

Celestin IV. Milanois. 177. Pape, élu l'an 1241.

1241. Il étoit Evêque de Sainte *Sabine*, & avoit un Lion dans ses Armes.

Comes Laurentius. Le Comte Laurent.

Innocent IV. Genoïis, 178. Pape, élu l'an 1243. Il étoit de la Maison de Fiesque, des Comtes de Lavagne, & Cardinal du Titre de *St. Laurens in Lucina*.

Signum Ostiense. Le Signe d'Ostie.

Alexandre IV. d'Agnani, 179. Pape, élu l'an 1254. Il étoit de la Maison des Comtes de Signie; & Evêque d'Ostie.

Jerusalem Campaniæ. Jerusalem de Champagne.

Urbain IV. de Troie, 180. Pape, élu l'an 1261. Il étoit de *Troie en Champagne*, & Patriarche de Jerusalem.

Draco depressus. Le Dragon écrasé.

Clement IV. de Saint Gille, 181. Pape, élu l'an 1265. Il avoit pour Armes la Devise des Guelphes, ou se trouve un Aigle écrasant un Dragon, entre ses griffes.

Vir Anguineus. L'Homme Serpent.

Gregoire X. né à Plaifance, 182. Pape, élu l'an 1271. Il étoit de la Maison des Visconti de Milan, qui ont un Serpent, ou *Guivre* dans leurs Armes.

Concionator Gallus. Le Prédicateur François.

Innocent V. 183. Pape, élu l'an 1276. Il étoit

étoit de d'Ordre des *Freres Prêcheurs*, & Archevêque de Lion.

Bonus Comes. Le bon Comte.

Hadrien V. 184. Pape, élu l'an 1276. Il se nommoit *Othobone Fiesque*, des Comtes de Lavagne.

Piscator Tuschus. Le Pêcheur de Frescati.

Jean XXI. 185. Pape, élu l'an 1276. Il avoit nom *Jean Pierre*, & étoit Evêque de *Frescati*.

Rosa composita. La Rose composée.

Nicolas III. Romain, 186. Pape, élu l'an 1277. Il étoit de la Maison des *Ursins*, qui ont une Rose dans leurs Armes.

Ex Telonio Martini Liliacei. De la Banque de Martin des Lis.

Martin IV. de Brie, 187. Pape, élu l'an 1281. Il étoit François, & Trésorier de Saint Martin de Tours.

Ex Rosâ Leoninâ. De la Rose du Lion.

Honorius IV. Romain, 188. Pape, élu l'an 1285. Il avoit dans ses Armes un Lion, qui porte une Rose.

Bicus inter Escas. Le Pivert entre les Alimens.

Nicolas IV. d'Ascoli, 189. Pape, élu l'an 1287. Ceux d'Ascoli, qu'on nomme *Esculari*, s'appelloient autrefois *Piceni*.

Ex

Ex Eremito Celsus. Tiré du Desert.

Celestin V. d'Ifern, 190. Pape, élu l'an 1294. C'étoit un *Hermite*, qu'on tira malgré lui de son Desert.

Ex Undarum Benedictione. De la Bénédiction des Ondes.

Boniface VIII. d'Agnani, 191. Pape, élu l'an 1294. Il s'appelloit *Benoit*, & portoit des Faces ondées dans ses Armes.

Concionator Patareus. Le Prédicateur de Patare.

Benoit X. de Trevisé, 192. Pape, élu l'an 1301. Il étoit de l'Ordre des *Freres Prêcheurs*, & natif de *Patare* Ville de Licie.

De Fasciis Aquitanicis. Des Faces de Guyenne.

Clement V. de Bazas, 193. Pape, élu l'an 1305. Il étoit Originaire de *Guyenne*, & portoit dans ses Armes trois Faces de Gueules sur un champ d'or.

De Sutore Osseo. Du Cordonnier d'Osse.

Jean XXII. de Cahors, 194. Pape, élu l'an 1316. Il étoit fils d'un *Cordonnier*, & se nommoit *Jaques d'Osse*.

Corvus Schismaticus. Le Corbeau Schismatique.

Pierre de Corbare, Cordelier Antipape sous le nom de *Nicolas V.*, soutenu par *Louis de Baviere* Empereur, l'an 1316.

Frigidus Abbas. L'Abbé froid.

Benoit XII. du Comté de Foix, 195. Pape, élu

élu l'an 1334. Il étoit *Abbé de Froimont*, dans le Diocèse de Beauvais.

Ex Rosâ Atrebatensi. De la Rose d'Arras.

Clement VI. Limosin, 196. Pape, élu l'an 1342. Il avoit été Evêque d'Arras, & portoit des Roses dans ses Armes.

De Montibus Pammachii. Des Montagnes de Pammague.

Innocent VI. Limosin, 191. Pape, élu l'an 1352. Il avoit six Montagnes dans ses Armes, & étoit Cardinal du Titre de *St. Pammague*.

Gallus Vicecomes. Le François Vicomte.

Urbain V. de Mande, 198. Pape, élu l'an 1362. Il étoit François, & Nonce Apostolique auprès des Vicomtes de Milan.

Nová de Virgine Fortis. Le Fort de la Nouvelle Vierge.

Gregoire XI Limosin, 199. Pape, élu l'an 1371. Il étoit fils du comte de *Beaufort*, dans le Diocèse d'Angers, & Cardinal du Titre de *Sainte Marie la Neuve*.

De Inferno Pregnani. De l'Enfer de Pregnani.

Urbain VI. 200. Pape, élu l'an 1378. Il avoit nom *Pregnani*, & étoit natif d'un Village près de Naples, qu'on nomme l'Enfer.

De Cruce Apostolicâ. De la Croix Apostolique.

Robert Evêque de Cambrai, Antipape sous le nom de *Clement VII.* l'an 1378. Il étoit de la

la Maison de Geneve, qui a une Croix dans ses Armes, & Cardinal du titre des XII. Apôtres.

Luna Cosmedina. La Lune Cosmedine.

Pierre de Luna, Antipape depuis 1379. jusqu'au Concile de Constance, qui se tint au commencement du 14 siècle. Cet Antipape étoit Cardinal de Sainte Marie en *Cosmedin*.

Schisma Barcinonicum. Le Schisme de Barcelone.

Gilles de Barcelone. C'étoit un autre Antipape, élu par deux Cardinaux dans le même tems que les précédens.

Cubus de Mixtione. Un Cube de Mélange.

Boniface IX. 201. Pape, élu l'an 1389. Il y a des Cubes dans ses Armoiries.

De Meliore Sidere. D'un Astre Meilleur.

Innocent VII. de Sulmone, 202. Pape, élu l'an 1404. Il se nommoit *Cosme Meliorati*, & portoit un Astre dans ses Armes.

Nauta de Ponte Nigro. Le Pilote de Negrepont.

Gregoire XII. Venetien, 203. Pape, élu l'an 1406. Il y eût en ce tems-là un Commandeur de l'Eglise de Negrepont, qui fut élu Pape au lieu de *Gregoire XII.* qu'on deposa.

Flagellum Solis. Le Fouet du Soleil.

Alexandre V. Candiot, 204. Pape, élu l'an 1409. Il portoit un Soleil levant dans ses Armes, & avoit été Archevêque de Milan, ou Saint *Ambroise* est représenté dans l'Eglise Cathedrale.

thédrale , avec un Fouët à la main.

Cervus Sirene. Le Cerf de la Sirene.

Jean XXIII. Napolitain , 205. Pape , élu l'an 1410. Il étoit Cardinal du Titre de Saint *Eustache* , qu'on peint avec un Cerf , & pour la Sirène ce sont les anciennes Armes de Naples , dont ce Pape étoit Originaire.

Columna Veli aurei. La Colonne du Voile d'or.

Martin V. 206. Pape , élu l'an 1417. Il se nommoit *Othon Colonne* , & étoit Cardinal de Saint George au Voile d'or.

Lupa Celestina. La Louve Celestine.

Eugene IV. Venitien , 207. Pape , élu l'an 1431. Il étoit de l'Ordre des *Celestins* & Evêque de Sienne , qui a une Louve dans ses Armes.

Amator Crucis. L'Amant de la Croix.

Amedée , Duc de Savoye , Antipape sous le nom de *Felix V.* pendant la Vie d'*Eugene IV.* La Croix se trouve dans les Armes de la Maison de Savoye.

De Modicitate Luna. De la Petitesse de la Lune.

Nicolas V. de Luques , 228. Pape , élu l'an 1447. Il étoit natif de Sauzane dans le Diocèse de Luques , & ses parens étoient de basse extraction , & fort pauvres.

Bos Pascens. Le Bœuf Paissant.

Calixte III. Espagnol , 209. Pape , élu l'an 1455. Il avoit un Bœuf paissant dans ses Armes.

De

De Capra & Alberga. De la Chevre & de l'Auberge.

Pie II. Siennois, 210. Pape, élu l'an 1458. Il avoit été Secrétaire du Cardinal de Capranico, & puis de Nicolas Albergotti.

De Cervo & Leone. Du Cerf & du Lion.

Paul II Venitien, 211. Pape, élu l'an 1464. Il avoit été Evêque de Cervio, & portoit un Lion dans ses Armes.

Piscator Minorita. Le Pêcheur Cordelier.

Sixte IV. de Savône, 212. Pape, élu l'an 1471. Il étoit Cordelier, & fils d'un pauvre Pêcheur.

Præcursor Sicilæ. Le Précurseur de Sicile.

Innocent VIII. Genoïs, 213. Pape, élu l'an 1484. Il se nommoit *Jean Baptiste Cibo*, & avoit demeuré long tems à la Cour des Rois de Naples & de Sicile. Jean Baptiste a été Précurseur de Jesus Christ, & c'est à cela que la prophétie fait allusion.

Bos Albanus in Portu. Le Bœuf d'Albe au Port.

Alexandre VI. Espagnol, 214. Pape, élu l'an 1492. Il avoit un Bœuf dans ses Armes, & fut Evêque d'Albe, & ensuite de Porto.

De parvo Homine. Du petit Homme.

Pie III. Siennois, 215. Pape, élu l'an 1503. Il se nommoit *Piccolomini*, qui en Italien signifie petit Homme.

*Fructus Jovis juvabit. Le Fruit de Jupiter
aidera.*

Jules II. de Savône, 216. Pape, élu l'an 1503. Il portoit dans ses Armes un Chêne, Arbre qui parmi les Païens étoit consacré à Jupiter.

De Craticula Politiana. Du Gril de Politien.

Leon X. Florentin, 217. Pape, élu l'an 1513. Il avoit été disciple d'*Ange Polotien*, & étoit fils de *Laurens de Medicis*. Le Gril fait allusion à l'instrument du Martyre de Saint Laurens.

Leo Florentius. Le Lion de Florent.

Adrien VII. d'Utrecht, 218. Pape, élu l'an 1522. Il avoit un Lion dans ses Armes, & son pere se nommoit *Florent*.

Flos Pile. La Fleur de la Boule.

Clement VII. Florentin, 219. Pape, élu l'an 1523. Les Armes des Medicis, Ducs de Florence sont des Tourteaux dont un est chargé d'une tige de Fleurs de Lis. Les Tourteaux sont des figures rondes.

Hyacinthus Medico. L'Hyacinthe au Medecin.

Paul III. Romain, 220. Pape, élu l'an 1534. Il étoit de la Maison de Farnese, qui porte six Hyacintes dans ses Armes, & de plus il étoit Cardinal du Titre S. *Cosme*, & de S. *Damien* autrefois Medecins, & maintenant leurs Patrons.

Corona

Corona Montana. La Couronne du Mont.

Jules III. Toscan, 221. Pape, élu l'an 1550. Il se nommoit *Jean Marie du Mont*, & il avoit dans ses Armes des Monts, avec des Couronnes de Laurier.

Fru mentum Floccidum. Le Froment Fletri.

Marcel II. 222. Pape, élu l'an 1555. Il avoit des Epics de Froment dans ses Armes.

De Fide Petri. De la Foi de Pierre.

Paul IV. Napolitain, 223 Pape, élu l'an 1555. *Carafe* qui étoit le nom de sa Maison signifie en Italien, *chere Foi*.

Æsculapii Pharmacum. La Medicine d'Esculape.

Pie IV. Milanois, 224. Pape élu l'an 1559. Il étoit de la Maison de Medicis, & avoit lui même étudié en Medecine à Bologne.

Angelus Nemorosus. L'Ange des Bois.

Pie V. d'Alexandrie, 225. Pape, élu l'an 1566. Il se nommoit *Michel*, & étoit natif de *Boschi*, petit Village de Lombardie *Boschi* en Italien signifie *Bois*.

Medium corpus Pilarum. Le Demi corps des Boules.

Gregoire XIII. Bolonois, 226. Pape, élu l'an 1572. Il portoit dans ses Armes la moitié d'un Dragon; c'en-à-dire un Dragon naissant, & il avoit été fait Cardinal par *Pie IV.*, qui avoit dans ses Armes six Tourteaux.

Axis in Medietate Signi. L'Axe dans le Milieu du Signe.

Sixte V. de la Marche d'Ancône, 227. Pape, élu l'an 1585. Il portoit dans ses Armes le Lion, qui est un Signe du Zodiaque, & une Axe en Bande qui passoit dans le milieu du Lion.

De Rore Cœli. De la Rosée du Ciel.

Urbain VII. 228. Pape, élu l'an 1590. Il étoit Evêque de *Rossano*, en calabre ou l'on recueille de la Manne, qui est une Rosée du Ciel, qui se congele sur les feuilles des Arbres, On remarque aussi que *Rossano*, signifie en Italien *Rosée saine*.

De Antiquitate Urbis. De l'Ancienneté de la Ville.

Gregoire XIV. Milanois, 229. Pape, élu l'an 1590. Il étoit de Milan, qui est une Ville fondée près de 400. ans avant la naissance de Jesus Christ.

Piæ civitas in Bello. La Ville Pieuse en Guerre.

Innocent IX. Bolonois, 230. Pape, élu l'an 1591. Il étoit de Bologne, Ville qui a toujours été en guerre, jusqu'à ce qu'elle s'est soumise au Gouvernement du Pape, vers le commencement du XV. siècle.

Crux Romulea. La Croix Romaine.

Clement VIII. Aldobrandin, 231. Pape, élu l'an 1592. Il portoit dans ses Armes une Bande croisée.

Un-

Undosus Vir. L'Homme aux Ondes.

Leon XI. de Medicis, 232. Pape, élu l'an 1605. Il étoit Florentin, & on trouve que son Pontificat ne dura que vingt-neuf jours, qui est le tems d'une période de la Lune, qui par son mouvement cause une révolution entière aux Ondes ou Vagues du Flux & Reflux de la Mer, dont la plus grande élévation arrive pendant la Lune de Mars, qui fut le tems auquel on s'assembla pour l'Élection de ce Pape.

Gens Perversa. Une Race méchante.

Paul V. Borghese, 233. Pape, élu l'an 1605. Il portoit un Dragon & un Aigle dans ses Armes.

In Tribulatione Pacis. Dans le Trouble de la Paix

Gregoire XV. Ludovisi Bolonois, 234. Pape, élu l'an 1621. Il fut élevé au Cardinalat lors que la Paix fut troublée par les guerres d'Italie, & il fut le principal Mediateur de la Paix.

Lilium & Rosa. Le Lis & la Rose.

Urbain VIII. Barberin, 235. Pape, élu l'an 1623. Il étoit de Florence, Ville qui prend son nom des fleurs, & il avoit dans ses Armes trois Mouches à miel, qui s'attachent particulièrement aux Lis & aux Roses. On remarque aussi que c'étoit une créature de la France, qui a des fleurs de Lis pour ses Armes.

Jucunditas Crucis. La Réjouissance de la Croix.

Innocent X. Pamphile, Romain, 239. Pape, élu l'an 1644. Il fut fait Pape le 14. Septembre qui est la fête de l'Exaltation de la Croix, & il portoit dans ses Armes une Colombe tenant un Rameau d'Olives à son bec. Ce qui est le Symbole de la joye aussi bien que de la Paix.

Montium Custos. Le Gardien des Montagnes.

Alexandre VIII. Chigi, Siennois : 237. Pape, élu l'an 1655. Il portoit une Montagne à six Coteaux dans ses Armes, & de plus il avoit établi les Monts de Pieté à Rome.

Sydus Olorum. L'Astre des Cignes.

Clement IX. Rospigliosi de Pistoie, 238. Pape, élu l'an 1667. Le sort lui donna dans le Conclave de son Election la Chambre des Cignes, qui furent l'Astre de sa destinée au Souverain Pontificat.

De Flumine Magno. Du grand Fleuve.

Clement X. Altieri, Romain, 239. Pape, élu l'an 1660. Il naquit un jour que le Tibre étoit si débordé, qu'il entra dans sa Maison & fit flotter son Berceau jusqu'à ce que sa Nourrice le tira de ce peril.

Bellua Insatiabilis. La Bête Insatiable.

Innocent XI. Odescalchi, Milanois, 240. Pape, élu l'an 1666. Il avoit dans ses Armes un Lion Léopardé de Gueules, & un Aigle
de

de Sable ; & comme ce Pape se conduisoit entierement par les Conseils du Cardinal *Cibo*, dont il étoit inseparable, on a dit que ce Pape étoit vraiment *une Bête Invariable*, parce qu'il ne pouvoit jamais être un moment *sine Cibo*, qui signifie *sans viande*.

Pœnitentia Gloriosa. La Pénitence Glorieuse.

Alexandre VIII. Ottoboni, 241. Pape, élu l'an 1689. Il fut élevé au Pontificat le 6. Octobre, qui est le jour de la fête de Saint *Bruno*, celebre Pénitent fondateur de l'Ordre des Chartreux.

Rastrum in Porta. Le Rateau dans la Porte.

Innocent XII. Napolitain, 242. Pape, élu l'an 1691. Il étoit de la Maison *Pignatelli del Raftello*. Ses Armes qui étoient un Rateau se voient encore aujourd'hui au devant d'une porte de la Ville de Naples, mais un de ses ayeuls aiant trouvé l'invention d'un certain feu d'Artifice, qui se jettoit dans des pots de fer, les Armes de ses Parens ont été du depuis trois Marmites d'ou vient le nom *Pignatelli*.

Flores circumdati. Les Fleurs environnées.

Clement XI. Cardinal d'Albano, natif d'*Urbain*. 243. Pape, élu le 22. Novembre 1700. âgé seulement de 51. ans. Il étoit d'une famille Romaine dont le Chef est Prince d'Albano, Maréchal du peuple Romain, & Gardien héréditaire du Conclave. Les Armes de cette Maison sont composées d'une Tige de fleurs entourées de Mouches à miel, de deux Lions,

& d'une Anguille. Tout cela convient fort bien à l'Enigme, qui lui doit être appliquée.

De Bona Religione. De la Bonne Religion.

Innocent XIII. Romain 244. Pape élu l'An 1721. & issu de l'illustre Maison des Princes *Conti*. Son Elevation au Souverain Pontificat ayant été faite du consentement unanime de 55. Cardinaux dont le conclave étoit composé, cela parut convenir à sa Devise *de la Bonne Religion* par ce que les Brigues dont on se sert, dans tous les Conclaves, n'ont point été mises en usage dans celui-ci.

Voici ce que la Prophetie Enigmatique contient, au sujet de vingt & un Papes, qui doivent succéder à celui-ci, & après le regne desquels, l'Empire Papal doit finir, s'il en faut croire l'Auteur de cette Prediction.

Enigmes Emblematiques

touchant XXI. Papes qui doivent succéder à *Innocent XIII.*

1 *Miles in bello.*

Le Soldat à la Guerre.

2 *Columna Excelsa.*

La Colonne Elevée.

3 *Animal Rurale.*

L'Animal de la Campagne.

4 *Rosa Umbriae.*

La Rose de Toscane.

5 *Ursus Velox.*

L'Ours Prompt.

- 6 *Peregrinus Apostolicus.*
Le Pélerin Apostolique.
- 7 *Aquila Rapax.*
L'Aigle Ravissante.
- 4 *Canis & Coluber.*
Le Chien & la Couleuvre.
- 9 *Vir Religiosus.*
L'Homme Religieux.
- 10 *De Balneis Etruriæ.*
Des Bains d'Ombrie.
- 11 *Cruce de Cruce.*
La Croix de la Croix.
- 12 *Lumen in Cælo.*
La Lumiere dans le Ciel.
- 13 *Ignis Ardens.*
Le Feu Ardent.
- 14 *Religio Depopulata.*
La Religion Dépeuplée.
- 15 *Fides Intrepida.*
La Foi Intrepide.
- 16 *Pastor Angelicus.*
Le Pasteur Angelique.
- 17 *Pastor & Nauta.*
Le Pasteur & le Marinier.
- 18 *Flos Florum.*
La Fleur des Fleurs.
- 19 *De Medietate Lunæ.*
De la Moitié de la Lune.
- 20 *De Labore Solis.*
Du Travail de Soleil.
- 21 *Gloria Olivæ.*
La Gloire de l'Olive.

La Prophetie finit par les paroles qui suivent.

In persecutione extrema Ecclesiæ, sedebit Romæ Petrus Romanus, & tunc pascentur oves in multis tribulationibus; quibus transactis, civitas Septicollis diruetur & Judex tremendus judicabit mundum.

C'est à-dire :

Dans la dernière persécution de l'Eglise, il y aura un Pierre Romain, qui occupera le Siège de Rome, & alors on paîtra les Brebis au milieu de beaucoup d'afflictions, lesquelles étant passées, la Ville à sept Montagnes sera détruite, & le Juge redoutable jugera le Monde.

Si cette Prédiction s'accomplit à l'avenir jusqu'au dernier Article, comme il semble qu'elle l'a été par ci-devant, sur les quatre vingts dix Enigmes dont nous avons donné l'explication, on pourra dire à la louange de celui qui en est l'Auteur, ces quatre Vers de l'Epitaphe d'un grand Prophete.

*Il nous a découvert à tous la Verité,
Il connût l'avenir, il en fit un Système,
Qui semble être dicté par la Sagesse même,
Et surpasse lui seul toute l'Antiquité.*

F I N.



In persecutione extrema Ecclesiæ, sedebit Romæ Petrus Romanus, & tunc pascentur oves in multis tribulationibus; quibus transactis, civitas Septicollis diruetur & Judex tremendus judicabit mundum.

C'est à-dire :

Dans la dernière persécution de l'Eglise, il y aura un Pierre Romain, qui occupera le Siège de Rome, & alors on paîtra les Brebis au milieu de beaucoup d'afflictions, lesquelles étant passées, la Ville à sept Montagnes sera détruite, & le Juge redoutable jugera le Monde.

Si cette Prédiction s'accomplit à l'avenir jusqu'au dernier Article, comme il semble qu'elle l'a été par ci-devant, sur les quatre vingts dix Enigmes dont nous avons donné l'explication, on pourra dire à la louange de celui qui en est l'Auteur, ces quatre Vers de l'Epitaphe d'un grand Prophete.

*Il nous a découvert à tous la Verité,
Il connût l'avenir, il en fit un Système,
Qui semble être dicté par la Sagesse même,
Et surpasse lui seul toute l'Antiquité.*

F I N.



